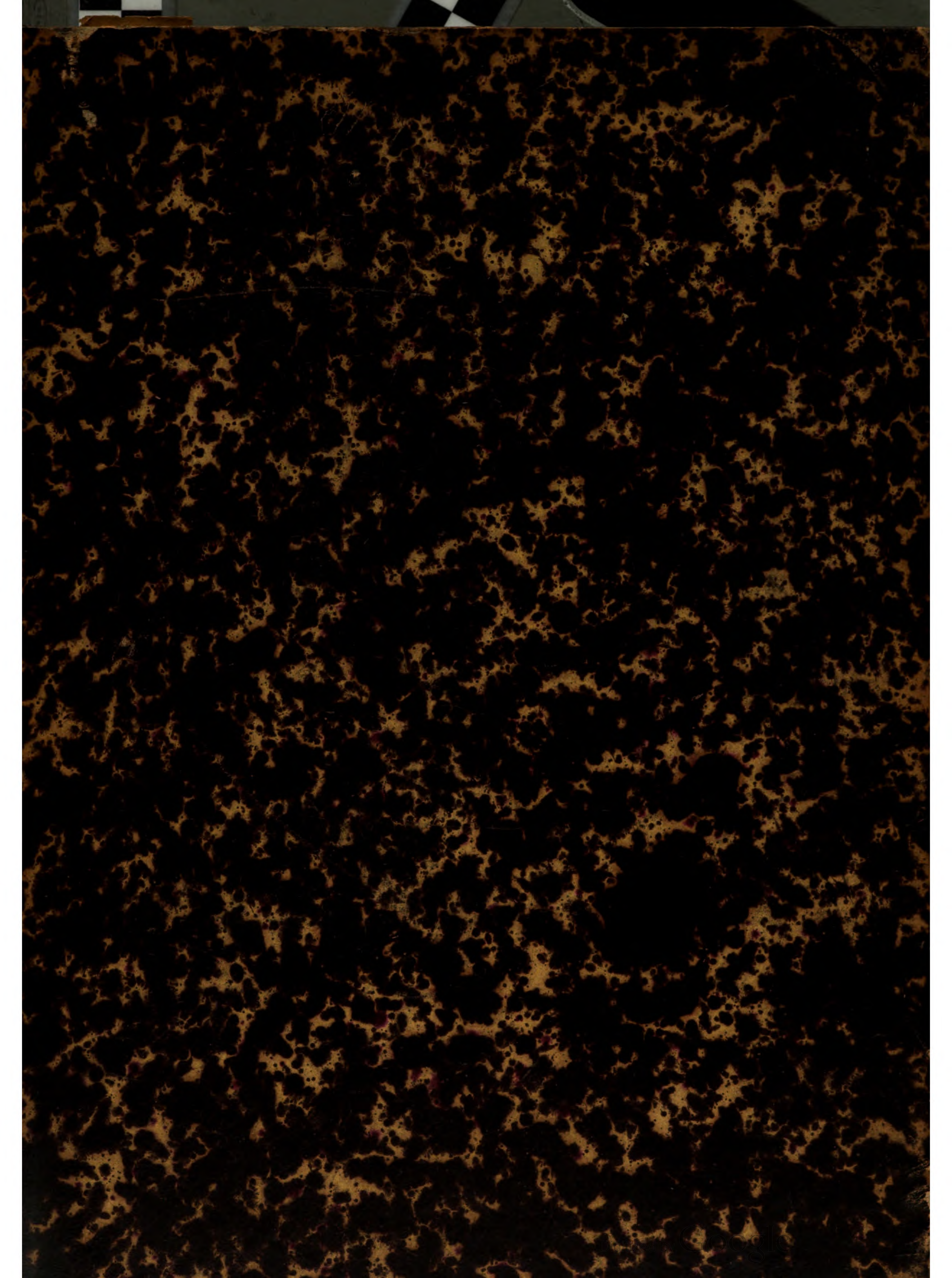



UNIVERSITY OF MINNESOTA
OMNIBUS ARTIBUS

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS

TOME QUINZIÈME

1880-1883



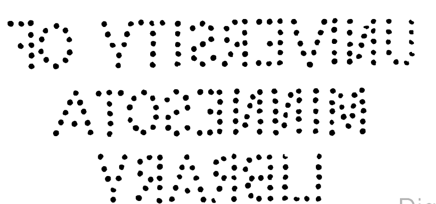
GENÈVE

CHEZ GEORG, LIBRAIRE DE L'INSTITUT, CORRATERIE, 10

1883

TABLE DES MÉMOIRES

CONTENUS DANS CE VOLUME



EXTRAIT

DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS

« ARTICLE 33. — L'Institut publie un *Bulletin* et des *Mémoires*.

« ARTICLE 35. — Ces publications sont signées par le Secrétaire général.

« ARTICLE 36. — Le *Bulletin* renferme le sommaire des travaux intérieurs des cinq Sections. La publication en est confiée au Secrétaire général, qui le rédige avec la coopération des Secrétaires de chaque Section.

« ARTICLE 37. — Les Mémoires *in extenso* destinés au Recueil annuel sont fournis par les Sections.

« Les Mémoires des trois catégories de membres de l'Institut (effectifs, honoraires, correspondants), sont admis dans le Recueil.

« ARTICLE 38. — A ce Recueil pourront être joints les gravures, lithographies, morceaux de musique, etc., dont la publication aura été approuvée par la Section des Beaux-Arts.

« ARTICLE 39. — Le Recueil des *Mémoires* sera classé en séries correspondantes de cinq Sections de l'Institut, de manière à pouvoir être détachées au besoin et être acquises séparément.

« ARTICLE 40. — La publication du Recueil des *Mémoires* est confiée au Comité de Gestion. »

Le Secrétaire général de l'Institut National Genevois,

HENRI FAZY.

BUREAUX DE L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS

Président de l'Institut : M. Charles VOGT, professeur à l'Université. — Vice-Président : M. Jules VUY. — Secrétaire général : M. Henri FAZY. — Bibliothécaire-adjoint : M. Charles MENN, sculpteur.

Comité de gestion : Outre le Président et le Secrétaire général de l'Institut, MM. A. FLAMMER, notaire ; — OLIVET, docteur ; — P. VAUCHER, professeur ; — J. VUY, notaire ; — H. SILVESTRE.

Section des Sciences naturelles et mathématiques : Président, M. le professeur Charles VOGT. — Secrétaire, M. Emile YUNG. — Secrétaire-adjoint, M. le docteur Victor OLTRAMARE.

Section des Sciences morales et politiques, d'Archéologie et d'Histoire : Président, M. Jules VUY, notaire. — Vice-Président, M. Henri FAZY. — Secrétaire, M. FONTAINE-BORGEL. — Secrétaire-adjoint, M. D. MORIAUD. — Trésorier, M. C. MENN.

Section de Littérature : Président, M. le professeur DUVILLARD. — Vice-Président et Trésorier, M. le professeur P. VAUCHER. — Secrétaire, M. le pasteur MAYSTRE. — Secrétaire-adjoint, M. Louis MOREL.

Section des Beaux-Arts : Président, M. Henri SILVESTRE. — Vice-Président, M. S. DELAPEINE. — Secrétaire et conservateur des tableaux, M. C. MENN. — Trésorier, M. Albert DARIER.

Section d'Industrie et d'Agriculture : Président, M. L. ARCHINARD. — Vice-Présidents, MM. NIEDERHÆUSERN et ROCHAT-MAURY. — Secrétaire, M. C. MENN. — Trésorier, M. G. TOURNIER.

GENÈVE. — IMPRIMERIE CENTRALE GENEVOISE, RUE DU RHONE, 52

LES

PRÉTENDUS ORGANISMES

DES

MÉTÉORITES

LES
PRÉTENDUS ORGANISMES
DES
MÉTÉORITES

PAR

CARL VOGT

PRÉSIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS

GENÈVE
IMPRIMERIE CENTRALE GENEVOISE, RUE DU RHONE, 52
—
1882

LES

PRÉTENDUS ORGANISMES

DES

MÉTÉORITES

Vers la fin de 1880 parut en Allemagne un ouvrage in-4°, qui ne pouvait manquer d'éveiller l'attention. Il était intitulé : Les Météorites (Chondrites) et leurs organismes, figurées et décrites par Otto Hahn, Docteur. Trente-deux planches avec cent-quarante-deux figures photographiées. Tubingue, 1880. Laupp, éditeur.

Je résume, en traduisant littéralement les paroles de l'auteur, les principaux résultats qu'il énonce.

« Les Chondrites, roches composées de Feldspath-Olivine (Enstatite) sont « constituées par un monde animal; elle ne sont ni stratifiées, ni conglomérées, « mais forment un feutre d'animaux, un tissu, dont toutes les mailles étaient jadis « des êtres vivants, des animaux des types les plus inférieurs, des commencements « d'une création. » (P. 3.)

« Qu'on regarde les planches de mon ouvrage et l'on aura immédiatement la « certitude qu'il ne s'agit pas de formes minérales, mais de formes organiques; que « nous avons devant nous des figures d'animaux du type le plus inférieur, appartenant « à une création, qui pour la plus grande partie, trouvent leurs parents les plus



« proches sur notre terre ; — quant aux crinoïdes et aux coraux, c'est établi avec la « certitude la plus absolue ; les spongiaires montrent au moins une telle ressemblance « avec les formes de notre terre, comme elle existe entre des genres terrestres « rapprochés. » (P. 7.)

« Le lecteur qui regardera seulement d'une manière superficielle mes formes « trouvera bientôt qu'elles fournissent une véritable histoire de développement. « Toutes les transitions de l'éponge au corail, du corail au crinoïde sont là, de « manière que l'on peut réellement être dans le doute, où l'on veut placer ces « transitions, à moins d'en faire des genres nouveaux. » (P. 3.)

« Sauf le seul travail de Gümbel dans le Bulletin de l'Académie de Munich, toutes « les autres recherches faites jusqu'ici dans ce domaine ne peuvent être considérées « comme des constatations scientifiques, autant par rapport à l'exactitude des « observations, que par rapport aux conclusions basées sur ces observations, aux « hypothèses non prouvées et aux *a priori* entièrement vides. » (P. 7.)

M. Hahn croit donc avoir fourni « la preuve incontestable que les chondrites sont « des restes d'animaux ayant vécu dans l'eau, que la météorite entière n'est formée « que de restes de spongiaires, de coraux et de crinoïdes, métamorphosés, par « pétrification, en enstatite. Il est vrai, dit-il, qu'il y a des petites places rares, où « se trouvent des véritables cristaux, mais ces cristaux sont disposés de manière que « cela ne peut avoir de l'influence sur la valeur de mes preuves réelles. » (P. 21.)

« Si j'ai dit, continue-t-il, que les chondrites ne sont qu'un tissu d'animaux, un « feutre animal, cela souffre cependant une exception. »

« On trouve, en effet, dans cette roche à squelettes d'animaux des petites places à « contours arrêtés, qui ont été probablement (mais pas nécessairement) roche dès le « commencement. Ce sont des rares inclusions gris-bleues de 3 à 5 millimètres de « diamètre *sans forme déterminée et répétée*, qui contiennent dans leur masse grise « des cristaux évidents d'un minéral jaune-verdâtre, dont les coupes présentent « tantôt des carrés ou des rhombes, tantôt des pentagones. Ce minéral peut être de « l'augite ou de l'olivine. Mais cela ne renverse pas le fait, *que des conformations*

« *organiques existent dans les couches à olivine et que ces conformations ont engendré* « *la construction des corps planétaires, qu'elles ont composés et construits.* »

« Dans tous les cas, il y a inversion des rapports dans la roche chondritique « vis-à-vis des couches sédimentaires de notre terre. Dans ces dernières, les « organismes sont enfouis dans la masse rocheuse qui les entoure ; dans les premières, « il n'y a que des organismes et la roche en est une collection. » (P. 35.)

« Ces formes ne sont pas des formes minérales, » dit M. Hahn avec une certitude absolue. Mais sachant bien que des assertions semblables ne sont guère acceptées par le monde scientifique, sans preuves palpables, il cherche à les donner, en les groupant sous deux catégories, dites preuves positives et preuves négatives.

« Pour fournir la preuve positive, qu'il s'agit d'un organisme végétal ou animal, « je crois nécessaire de démontrer :

« 1° Une forme *déterminée.* » (Je ne sais autrement traduire le terme employé plusieurs fois par M. Hahn « geschlossene Form » ; la traduction littérale « forme fermée » n'ayant aucun sens).

« 2° Une forme *qui se répète ;*

« 3° Qui se répète dans les degrés du développement ;

« 4° Structure, savoir : cellules ou vaisseaux ;

« 5° Ressemblance avec des formes connues.

« Lorsque ces conditions sont remplies, il ne s'agit plus que de déterminer, si l'objet est une plante ou un animal ? Mes formes remplissent-elles ces conditions. » (P. 20.)

Il va sans dire que la réponse est affirmative.

De toutes ces conditions posées par M. Hahn, il n'y en a évidemment que deux qui puissent trancher la question sous certains points de vue ; les autres sont également applicables aux minéraux. Les cristaux ont des formes déterminées, qui se

répètent toujours et encore bien mieux que les formes organiques, dans les diverses phases de développement. Jusqu'à présent nous étions plutôt persuadé que c'était un privilège du grand nombre des types organiques, de changer de forme pendant les différentes phases de leur développement; qu'abstraction faite des œufs, des germes et des semences, les formes larvaires, par exemple, étaient souvent fort différentes de celles des animaux définitifs, que les cotylédons des plantes ne ressemblaient souvent, en aucune manière, aux feuilles définitives, tandis que les formes de cristaux étaient éminemment stables. M. Hahn soutient que nous étions dans l'erreur. Soit, — mais, en tout cas, les trois premières conditions qu'il pose ne disent absolument rien pour la distinction entre formes organiques et inorganiques.

La structure que M. Hahn invoque comme quatrième condition est sans doute prépondérante, à condition toutefois qu'elle persiste dans les parties animales ou végétales soumises à la pétrification. M. Hahn pose comme condition de cette structure la présence de cellules ou de vaisseaux. C'est fort bien, — mais je voudrais savoir, quelles cellules et quels vaisseaux pourraient rester, lorsqu'une éponge subit la fossilisation? On sait que les tissus de ces animaux sont composés de cellules éminemment délicates, qui diffluent avec la plus grande facilité, que tout ce qu'on peut retrouver dans une éponge pétrifiée consiste en spicules minéraux, calcaires ou siliceux, dans lesquels on ne peut voir ni cellules ni vaisseaux! Et si la présence de cellules ou de vaisseaux est un caractère indispensable, que deviennent les coraux fossiles, où l'on ne voit absolument que des cristaux entourant des lacunes?

Il ne reste donc, des cinq conditions posées par M. Hahn, que la dernière, la similitude avec des formes connues. Mais ici encore les incertitudes les plus grandes peuvent prendre place. Sont-ce les formes extérieures? Sont-ce les détails de structure des formes? Nous citerons, dans un autre mémoire, une foule de cas, où des conformations éminemment minérales, produites artificiellement ou par la nature, miment d'une manière parfaite les formes organiques et nous avons, d'un autre côté, dans les coraux, dans les cristaux intracellulaires des plantes, dans les otolithes des animaux, une quantité d'exemples de formes minérales, produites par les organismes.

Il faut donc s'adresser aux formes et structures spéciales comparées. Il faut pousser

la comparaison jusque dans les détails les plus minimes en apparence, lorsqu'on veut nous prouver que tel objet, que nous avons sous les yeux, est une éponge, un corail ou un crinoïde. Nous laissons donc pour le moment de côté les preuves dites négatives, par lesquelles l'auteur veut nous démontrer que les objets figurés par lui ne peuvent être des formes minérales, — elles sont à peu près de la même valeur que ses preuves positives. Nous nous adressons aux formes spéciales, qui par la ressemblance avec les formes connues et par leur structure identique doivent fournir la preuve incontestable que les chondrites sont formées par des organismes parents de ceux de la terre.

Nous passons successivement en revue ces prétendus organismes, en énumérant, avec les termes mêmes de l'ouvrage, les caractères que l'auteur attribue aux différents organismes qu'il croit avoir reconnus.

« *A.* — *Spongiaires* »

« 1° Urania. »

« Corps en lobe arrondi avec point de fixation visible. » — « Plis causés par la « contraction. » — « Contourné en spirale. » — « La structure consiste en une « membrane externe, posée sur des couches lamellaires. » — « Couleur bleue. » — « Stratification évidente. On serait tenté de mettre l'exemplaire figuré parmi les « coraux, s'il n'y avait la forme. » — « On croit voir l'indication d'un orifice « buccal. »

« D'après ce qui vient d'être dit, je considère l'Urania comme une éponge fixée, « qui se contracte en spirale, aspire et expulse l'eau comme nos éponges actuelles. » (P. 23 et 24.)

Tels sont les détails de structure, qui doivent nous convertir à l'opinion de M. Hahn. Les Urania occupent, suivant lui, trois vingtièmes de la masse totale des



météorites pierreuses; elles sont figurées sur six planches comprenant trente et une figures.

Dans un ouvrage précédent du même auteur « Die Urzelle », l'Urania Guilielmi, dédiée à l'empereur Guillaume, était représentée comme un végétal à feuilles arrondies, enroulées dans leur jeune âge, muni de capsules portant des spores. En passant dans l'ouvrage actuel, l'Urania a perdu ces capsules avec leurs spores; elle est devenue une éponge. Il est vrai que nous n'apprenons point pourquoi ce changement de place si considérable a été opéré; l'auteur ne dit pas un traître mot sur les raisons qui l'ont engagé à changer d'opinion. Quels sont les caractères que ce prétendu organisme a perdus ou gagnés pour être transporté d'un règne à l'autre? Question inopportune à laquelle l'auteur ne répond pas.

« 2° Eponges à spicules. » (Table VII.)

« Je place la fig. 1 parmi les Astrospongia. Les spicules sont régulièrement croisés.
« Fig. *b* est une charpente spiculaire irrégulière avec une cavité faiblement indiquée. » (P. 24.)

Les prétendus spicules ressemblent, à s'y méprendre, à des cristaux linéaires dispersés dans une masse homogène, tels qu'on les voit dans la première lave venue. On voit en quelques endroits une tendance peu marquée vers un arrangement stellaire, très commun chez les cristaux, insolite chez les spicules des éponges, dont les formes connues sont tout à fait différentes (1).

L'auteur ne peut avoir comparé ses Urania et ses Astrosponges avec les spongiaires vivants et fossiles ; il ne peut avoir étudié la structure de ces derniers, car il serait impossible qu'avec ces connaissances acquises il aurait pu vouloir faire croire aux

(1) M. Rzehak avait déjà fait cette remarque (Ausland, n° 16. 1881). Dans sa réplique (Ausland, n° 26.), M. Hahn lui répond : « M. Rzehak parle probablement des figures, Tab. VII de mon ouvrage. « C'est justement par ces figures, qu'un zoologiste du meilleur nom a été convaincu; car ce que « M. Rzehak considère seulement comme des aiguillettes a encore une structure et même une très « bonne. » « Chaque spicule a un espace intérieur creux à contours très arrêtés. »

J'avoue que j'ai cherché vainement l'indication de ces cavités intérieures sur les photographies, même à la loupe.



connaisseurs, que les notions et figures données par lui ont le moindre rapport avec la structure et les caractères microscopiques des spongiaires. M. Hahn doit ignorer entièrement les belles recherches de M. Zittel sur les spongiaires fossiles. (Mém. de l'Acad. de Munich. Vol. XII et XIII ; Handbuch der Palaeontologie, Vol. I), car avec cette connaissance il n'aurait pu nous présenter, comme des spongiaires évidents, des coupes à contours arrondis, entourés d'une membrane *(sic !)*, ayant une structure ou finement striée ou lamellaire, également inconnues chez les spongiaires vivants et fossiles. Nous connaissons, il est vrai, une quantité de spongiaires fossiles, où la disposition des canaux présente un arrangement rayonné, visible déjà à l'œil nu ou à la loupe (Aulocopium, les Ventriculitides) ; mais dans toutes ces éponges, les spicules, soit libres, soit formant par leur réunion un squelette réticulé à mailles très régulières, sont toujours reconnaissables par les grossissements avec lesquels M. Hahn a travaillé. Chez les prétendus spongiaires des météorites, il n'existe aucune trace de ce squelette caractéristique. Nous connaissons aussi par les recherches de M. Zittel, les conditions sous lesquelles, par la pseudomorphose des éponges siliceuses en calcaire et celle des éponges calcaires en silice, la structure intime peut se perdre entièrement ou en partie ; mais dans ces cas, l'indication des canaux disparait également et il ne reste que des masses amorphes sans structure apparente, qu'on appelait autrefois « pétrosponges » mais qui ont été rayés entièrement de la classification depuis que M. Zittel a fait connaître leur véritable structure primitive.

Conclusions : les prétendus spongiaires des météorites n'ont ni la forme, ni la structure des spongiaires connus.

« *B. — Les Coraux* »

« Ici, nous avons des formes terrestres si bien conservées, qu'il ne peut rester aucun doute. »

« Tab. VIII montre une forme modèle ; Tab. IX fait voir la structure canaliculaire ; « canaux bourgeonnants manifestes qui relient entre eux les tubes (car ce sont des « tubes). Il s'y ajoute la courbure des canaux qu'on ne peut absolument pas confondre



« avec des cassures lamellaires, les orifices manifestes des tubes et le point de fixa-
« tion évident... Les canaux bourgeonnants sont distants de 0,003^{mm}. Certainement
« tout ce que l'on peut demander pour la structure d'un Favosites. »

« Tab. XI. Ici, chaque observateur reconnaîtra facilement l'image de formes vivantes
« de coraux, d'autant plus que figure 1 indique la forme en calice (cavité). Le même
« objet montre des cloisons manifestes dans les tubes. » (Malheureusement, je ne réussis pas de voir dans cette figure ni indice d'une cavité, ni tubes, ni cloisons transverses.)

Dans d'autres figures : « Structure lamellaire évidente. »

Dans d'autres : « Coraux tubulaires évidents. On distingue clairement dans l'ori-
« ginal : Matière intersticielle vitreuse, paroi tubulaire noire, matière jaune remplis-
« sant les tubes, qui aussi quelquefois devient noire. Cette forme revient à cent
« reprises et dans toutes les chondrites. » (P. 25 et 26.)

Les coraux constituent, suivant l'auteur, un vingtième de la masse totale.

En étudiant attentivement les trente figures des prétendus coraux distribuées sur neuf planches, on peut se convaincre d'abord, que toutes les figures réprésentant des échantillons entiers, montrent absolument la même forme générale que les Uranias, — forme arrondie à contours nettement accusés, semblable à celle d'une feuille ronde ou ovalaire entière. La seule différence qui existe entre les prétendues éponges et les prétendus coraux est dans l'apparence des stries divergeantes qui partent d'un point de départ excentriquement rapproché du bord et qui paraissent plus épaisses et mieux accusées dans les coraux. C'est comme on voit, la forme générale des chondres, — la plupart des figures ne nous donnent absolument rien de plus que ce que nous ont fait connaitre depuis longtemps les auteurs qui se sont occupés des météorites. Nous trouvons, il est vrai, quelques rares figures montrant des stries rayonnantes depuis plusieurs points de départ. M. Gümbel a déjà mentionné cette disposition exceptionnelle que j'ai constatée aussi sur plusieurs de mes coupes ; nous en voyons une autre, désignée sous le nom de « corail en chaîne » (Kettenkoralle), où sur un espace arrondi clair se présentent quelques taches obscures à contours lavés et disposés irrégulière-

ment. Cette figure ressemble autant et plus peut-être à une peau tachetée d'un chat quelconque qu'à un corail. Mais l'auteur veut que cela soit un corail ; que ta volonté soit faite, seigneur !

La structure doit surtout ressortir de deux figures photographiées sous un fort grossissement, Tab. IX et Tab. XV. Sur la première on voit des colonnettes à contours arrêtés droites, quelquefois un peu courbées ; quelques-unes de ces colonnettes montrent des séries de points sombres alignés dans l'axe. Le même pointillage se voit sur quelques colonnettes de la quinzième planche, seulement cette même figure donne en même temps l'explication du phénomène, lequel, suivant M. Hahn, doit fournir la preuve de l'existence d'un canal axial au centre des colonnettes. On y voit en effet une colonnette ébréchée par intervalles presque réguliers sur l'un des bords et cassée transversalement en plusieurs morceaux, qui ressemble ainsi à un bâton d'engrenage. Les ébréchures comme les cassures sont remplies d'une matière incrustante noire. Qu'on se figure un bâton d'engrenage à enfoncements coniques usé, sur la surface portant les creux jusque vers le fond de ces creux et on aura l'image d'une colonnette marquée de points alignés dans l'axe, telle que la figure M. Hahn.

S'il est déjà étonnant que parmi ces nombreuses figures, comparées tantôt à des Favosites du Silurien, tantôt à des coraux cratériformes, étoilés ou même à chaînons, *il ne s'en trouve pas une seule qui montre une forme générale tant soit peu différente des prétendues Uranias*, notre étonnement s'accroît encore si nous comparons les structures (non décrites, car M. Hahn ne donne pas des descriptions, mais représentées) avec celles que nous connaissons aux coraux vivants ou fossiles bien caractérisés. Bien téméraire, en effet, celui qui voudrait trouver, dans les figures de M. Hahn, quelque chose d'analogue à la figure que nous donnons de la partie d'une coupe d'une branche de Syringopora caliendrum Ehrenberg, qui nous a été prêtée obligeamment par notre collègue, M. Th. Studer, professeur à Berne, et que nous donnons de préférence à des coupes de Fungies, d'Astrées, de Madrépores, de Méandrines, de Tubipores et de Favosites en notre possession, parce qu'elle résume pour ainsi dire les modifications de structure que l'on peut trouver sur les autres coraux. Cette coupe (fig. 1) montre en effet une branche du corail coupée en long. La coupe traverse des larges

espaces entourés par un squelette plus épais et des fines pointes usées jusqu'à la transparence la plus complète.

« La structure microscopique des squelettes des Madréporaires, dit M. Zittel « (Palaeontologie, p. 206), est très uniformément fibro-cristalline. Les fibres minimes « qui rayonnent en partant de centres de cristallisation, forment des dessins étoilés « ou semblables à des plumes. »

Le squelette du polypier d'un Anthozoaire montre en effet toujours une structure microscopique qui, dans la plupart des cas, est franchement cristalline. Un tube, une branche de corail n'est pas simplement un morceau de calcaire solide, percé dans son axe par un canal central arrondi ou divisé par des cloisons, comme nous le présente M. Hahn; cette branche est toujours composée d'une multitude de petites pièces cristallines, assemblées dans un ordre déterminé. Sur les coupes transversales des canaux ou des cellules des Favosites et des Tubipores, on voit les têtes de ces pièces avancer vers l'intérieur; sur les coupes longitudinales, elles paraissent disposées comme les barbillons d'une plume. Le bourgeon d'un canal (notre figure en montre un), n'eût-il qu'un dizième de millimètre d'épaisseur, fera toujours voir cette structure composée par la simple raison que le squelette est primitivement composé de spicules cristallins isolés les uns des autres, qui se réunissent seulement plus tard. Ces spicules épars se voient aisément dans la couche corticale des Gorgonides, des Isidés, dans la masse charnue des Alcyonaires. Dans les parties étalées du polypier, dans les lamelles de remplissage, dans les cloisons souvent si fines, ces pièces cristallines se rassemblent en étoiles, simulant quelquefois par leurs formes des corpuscules osseux ou montrent seulement un aspect réticulé, mais dans lequel les pièces minimes sont encore reconnaissables sous un fort grossissement. Nous donnons une figure (fig. 1[a]) de cette structure réticulée sous un grossissement de 500 diamètres. Cette structure ne disparaît jamais, à moins qu'une cristallisation pétrifiante ait envahi le tout, squelette comme intervalles; on la voit encore sur les coupes les plus minces, elle y apparaît même beaucoup mieux que sur des coupes un peu épaisses; elle se montre, avec la dernière évidence, dans les cloisons si minces des Favosites.

Or, cette structure si caractéristique à éléments cristallins de forme variée, mais

constante dans chaque espèce, fait entièrement défaut dans les prétendus coraux de M. Hahn, tirés des chondres. Nous avons sous nos yeux des coupes de chondres, qui représenteraient pour cet auteur des coraux; l'objet est composé de baguettes ou de colonnettes solides, rayonnantes depuis un centre excentrique (point de fixation pour M. Hahn), quelquefois dichotomisées à angles très aigus, séparées les unes des autres par une masse incrustante opaque, laquelle s'est infiltrée dans les cassures transversales ou dans les ébréchures superficielles, simulant ainsi des cloisons transversales ou des séries longitudinales de trous et de rainures.

Il n'y a donc aucune similitude entre les prétendus coraux de M. Hahn et les véritables coraux, tels que nous les connaissons dans les différentes créations depuis les couches les plus anciennes de la terre. Il n'y a pas même de similitude quant aux formes extérieures, car les cellules tubiformes des Favositides sont distinctement polygonales et percées de trous sur leurs parois, et le polypier en entier est ou grossièrement branchu ou bien disposé en masse épaisse.

Nous arrivons à la dernière classe, représentée, suivant M. Hahn, dans les chondres des météorites et qui en forme, suivant cet auteur, à elle seule les seize vingtièmes de la masse totale. C'est la classe ou même, si l'on veut, l'embranchement des Échinodermes, représenté par les crinoïdes. Étudié de préférence par notre auteur, ce type n'a pas fourni moins de soixante-six figures. Ici, nous trouverons sans doute une plus ample moisson de faits et d'observations. La structure des crinoïdes est compliquée; leurs formes sont très variées; l'étude offre beaucoup de difficultés, sur lesquelles peut s'exercer la sagacité de l'observateur. Vu cette multitude d'exemplaires trouvés dans la seule météorite de Knyahinya, le fond de la mer planétaire, dont proviennent les aérolithes, doit avoir ressemblé aux forêts sous-marines à crinoïdes, que nous ont fait connaître les dragages des expéditions modernes.

« *C. — Les Crinoïdes.* »

« Se trouvent depuis la forme la plus simple d'un bras articulé jusqu'aux crinoïdes « complets avec tige (nous avons vainement cherché une tige sur les figures), avec



« calice, bras principaux et auxiliaires. La conservation est ordinairement bonne. La « difficulté gît dans les mille directions des coupes qui donnent toujours des images « différentes du même objet. Les corps oviformes, que l'on considérait comme des verres, « sont des calices de crinoïdes. » — « Bras brisés par pression d'en haut. » — « Crinoïdes « avec autant de bras qu'il vous plaira » (Mit einer beliebigen Anzahl von Armen).— « Crinoïde à cinq bras. » — « Structure réticulée sur quelques formes, qui s'accorde « avec la structure de la Schreibersite dans les fers météoriques. » — « Différentes « formes douteuses; on ne sait si ce sont des éponges, des Urania ou des coraux. » « — Rappelle le genre Comatula. »

Je crois n'avoir rien omis de ce qui se rapporte aux observations sur les formes et les structures. Le reste doit se deviner sur les figures.

On conviendra que c'est bien maigre. Quelques assertions sans preuve aucune.

Comme je l'ai déjà fait pressentir à propos des éponges et des coraux, l'auteur ne présente aucune comparaison, même superficielle, avec la structure d'autres organismes vivants ou fossiles appartenant à la même classe. M. Hahn se contente de la ressemblance la plus grossière. Les objets qu'il figure ressemblent en effet à des crinoïdes comme une feuille de Sabal ou de Chamaerops ressemble à un éventail. Cela suffit.

Il y aurait long à dire, si l'on voulait entrer dans une critique détaillée des nombreuses figures photographiées par l'auteur. C'est ainsi que toutes les figures de la Table XXIX seront prises, par tous les observateurs qui se sont occupés de recherches sur des coupes minces de roches, pour des assemblages de cristaux plus ou moins aciculaires, réunis sous la forme si commune d'astérisques groupés autour de différents centres, tels qu'on les voit, par exemple, dans les actinolithes. La plupart des figures de la planche suivante ne contrediront pas cette diagnose. D'autres figures, comme celles des Tab. XVIII et XXVIII, ne montrent aucune ressemblance, ni lointaine, ni grossière, avec une partie ou coupe d'un crinoïde ; sur d'autres figures, enfin (Tab. XIX,) des coupes de gros cristaux mal définis, à angles usés et traversés par des cassures dirigées dans tous les sens, nous sont hardiment octroyées comme des plaques du calice d'un crinoïde, dont les bras se résolvent immédiatement, sans transition, en une foule de rayons secondaires.



On peut appliquer à tous ces prétendus crinoïdes la même remarque que nous avons déjà faite à propos des coraux. *Tous, en tant qu'ils sont entiers, ont exactement la même forme en feuilles arrondies, comme les coraux, comme les Uranias.* On pourrait calquer les contours de l'éponge Urania pour les appliquer sur un corail, sur un crinoïde, sans avoir besoin d'y faire la moindre retouche. Nous donnons une figure d'un crinoïde Hahnien (fig. 2), dessinée à la chambre claire sur une coupe mince de la météorite de Vouillé, dont M. Daubrée nous a permis de faire usage avec son obligeance habituelle. Cette figure est même beaucoup plus complète qu'aucune des figures photographiées en si grand nombre par M. Hahn,— on y verra exactement la même forme en feuille arrondie. Nous ne sommes cependant pas tout à fait sûr, il est vrai, si notre détermination est juste,— est-ce une Urania, un corail, un crinoïde ? Nous en laissons volontiers le choix au lecteur, — ce dont nous sommes sûr, c'est qu'en tout cas, c'est une coupe d'un chondre complet, dans lequel sont enchâssés par places des éclats de fer météorique.

Certes, aucune des figures données par M. Hahn ne correspond aux formes extérieures des crinoïdes, telles que nous les connaissons. L'ordonnance générale du corps correspond-elle mieux ? Il est permis d'en douter. Sauf un seul cas, aucun de ces crinoïdes météoritiques n'obéit à la loi générale, qui établit le nombre de cinq rayons pour les animaux de cette classe. Quelques rares Cystoïdes seulement offrent des exceptions à cette règle en ce qu'ils ont un nombre réduit de bras toujours peu développés, simples, sans ramifications, et si peu apparents qu'on a longtemps nié leur existence. Chez les crinoïdes de Knyahinya, au contraire, quel développement luxueux de bras, ramifiés à l'excès, en nombre aussi considérable que l'on voudra ! Les quelques vrais crinoïdes fossiles à six bras (Hexacrinus, Atocrinus) sont si rares, si voisins de genres semblables, que la plupart des auteurs les considèrent comme des monstruosités. Mais ils ne peuvent se comparer en aucune façon à ces Briarées tombés sur la terre et qui probablement ont été précipités, parce qu'ils se trouvaient en rébellion ouverte contre la loi établie pour les créations terrestres.

La forme générale nous laisse en défaut, l'ordonnance des parties du corps nous échappe,— il faut donc s'attacher à la structure intime, microscopique de ces êtres,

dépourvus de tiges, de calices et munis d'un nombre infini de bras ramifiés à outrance, lesquels, à tout prendre, n'étaient que bras et auraient été très embarrassés, suivant toute apparence, pour loger les organes nécessaires pour la vie, si toutefois ils avaient été animés.

La structure microscopique des pièces calcaires du squelette des Echinodermes est facile à reconnaître. C'est un fait constant que toutes ces pièces, quelles qu'elles soient, plaques, piquants, articles des tiges, des bras, des cirrhes ou des pinnules, ont toujours une structure réticulée, à mailles trouées plus ou moins serrées, structure qui se manifeste dès l'apparition du squelette chez les jeunes et se maintient chez tous dans l'âge adulte. Toutes ces pièces du squelette sont construites sur le même type fondamental, parce qu'elles se forment par la réunion d'éléments constituants anguleux, primitivement isolés les uns des autres, mais qui se soudent par leurs proéminences. Les mailles peuvent être plus lâches ou plus serrées, mais elles ne manquent jamais, même dans les parties les plus dures du squelette.

Je donne comme exemple de cette structure la figure dessinée d'après nature et sous un faible grossissement, du Pentacrinus europaeus (fig. 3), de la larve si connue de la comatule. On voit cette structure réticulée à mailles sur la tige, composée de cylindres articulés, sur les plaques principales et axillaires du calice, sur les bras encore peu développés. Je n'ai, du reste, qu'à rappeler les descriptions et les figures données par M. Carpenter (Embryogénie de l'Antedon) (Comatula) et celles déjà anciennes de M. Valentin (Monographies des Echinodermes vivants et fossiles par Agassiz. Neuchâtel 1838-45. Echinus). M. Zittel résume cette structure très bien dans sa Paléontologie (Vol. I, p. 311-315). Cet auteur dit, en parlant des crinoïdes fossiles (p. 324): « Ils montrent presque toujours une conformation essentiellement « cristalline, due à l'infiltration de spath calcaire, mais qui détruit rarement la « structure microscopique réticulée d'une manière complète. Celle-ci se perd, en « revanche, lorsque le calcaire est remplacé par de la silice. »

Or, rien, absolument rien de cette structure ne se voit dans les figures de M. Hahn. Ce qui lui plaît de désigner sous le titre de « structure réticulée » (Tab. XXX, fig. 6; Tab. XXI, fig. 5) ne ressemble en aucune manière à la structure à mailles des

pièces des Echinodermes, mais plutôt à des cristaux très-petits, coupés obliquement et disposés en gradins. M. Hahn y trouve lui-même une ressemblance « étonnante » avec la Schreibersite des fers météoriques, laquelle deviendra peut-être aussi, l'imagination aidant, un organisme. En revanche, ni les bras d'aucun de ces prétendus crinoïdes, ni surtout les plaques colossales composant le soi-disant calice d'un de ces crinoïdes, figuré Tab. XIX et qui ne sont autre chose qu'un cristal traversé par des cassures remplies d'une substance opaque, ne montrent aucune trace de la structure caractéristique des pièces squelettaires des crinoïdes.

J'avoue franchement que ce manque absolu de recherches comparatives sur des animaux déterminés, vivants ou fossiles, cette absence complète des caractères de structure microscopique si connus, tels qu'ils se trouvent dans les pièces squelettaires d'une classe relativement si hautement organisée comme les Echinodermes, m'ont inspiré les premiers soupçons quant au bien-fondé des conclusions que M. Hahn tirait de ses observations si laborieuses.

Aussi paraît-il qu'un des défenseurs de M. Hahn, son ami M. Weinland, zoologiste, a complétement abandonné les « soi-disant crinoïdes » de son ami « qu'il ne peut suivre partout dans ses déterminations zoologiques. » (Ausland, N° 26, 1881.)

Je parlais de mes doutes. Ils se sont accrus lorsque je voyais, qu'on me permette de le dire, la désinvolture avec laquelle M. Hahn transportait ses organismes, non-seulement d'une classe, mais même d'un règne organique à l'autre. Des objets qui lui paraissaient des coraux au moment où il arrangeait ses planches, devenaient pendant la rédaction du texte des crinoïdes ou des spongiaires, comme s'il n'y avait pas un abîme entre ces différents types, comme si leur structure n'était pas, comme nous l'avons démontré, foncièrement différente. L'Urania, plante rapprochée des Floridées, ayant des organes de reproduction dessinés et décrits dans un ouvrage précédent (Urzelle), avait tout d'un coup perdu ces organes et était devenue, en un tour de main, une éponge. Si, dans sa réponse aux critiques de M. Rzehak (Ausland, N° 20) M. Weinland excuse son ami en disant « qu'au commencement de notre siècle « beaucoup d'observateurs capables prenaient encore les éponges pour des plantes, » il nous semble que cette excuse est pire que l'erreur, car un auteur actuel ne doit pas

retomber dans les fautes commises il y a 80 ans! Un autre auteur aurait senti la nécessité, vis-à-vis d'un public scientifique, d'exposer les raisons qui l'ont engagé à modifier son appréciation, si ces raisons consistent dans des détails de structure nouvellement découverts, dans des études comparatives faites sur des algues et des éponges, etc. Ici, rien de semblable, *sic volo, sic jubeo, stat pro ratione voluntas!*

Je me trompe. M. Hahn motive ces transpositions par un des chapitres les plus curieux, qui ont été écrits de notre temps, où l'on ne sait ce que l'on doit admirer le plus, la parfaite ignorance de l'auteur des lois de l'évolution ou la hardiesse avec laquelle il expose ses vues dans des termes dignes de l'oracle de Delphes. Notre auteur démontre en effet « le type unitaire de tous les organismes météoriques. » Eponges, coraux, crinoïdes ne sont qu'un type unitaire! Les formes se développent l'une de l'autre. Je cite textuellement : « Il est certain que l'Urania est la forme la plus simple. « Mais cette forme est le point de départ des autres. »

« Le lambeau sémicirculaire se divise en couches, les couches en tubes, les tubes « se divisent en travers. Maintenant se forment des bras, réunis par un canal. Un « calice se développe entre les bras et la tige de fixation et le crinoïde le plus simple « est là! » En vérité, c'est excessivement simple que ça !

Il y a cependant un fond de vérité dans cette singulière énonciation. Tous ces organismes de M. Hahn procèdent en effet d'un même type, mais qui est loin d'être organique. Je reviendrai sur ce sujet en démontrant que le mot « structure organique » dont M. Hahn et ses amis font un usage vraiment abusif, est un mot entièrement vide de sens, lorsqu'on l'emploie en général et en l'appliquant à toutes les formes sans exception et qu'il ne peut être employé qu'en l'appliquant à un objet déterminé et connu. On peut dire : telle structure est identique à celle des éponges, des coraux, des crinoïdes, donc elle est organique ; on ne peut pas dire : tel objet a une structure organique ou inorganique, car d'un côté des corps engendrés par des organismes, comme les polypiers des coraux, ne sont composés que de cristaux et d'un autre côté des corps absolument inorganiques peuvent engendrer des formes impossibles à distinguer de formations organiques.

Or, comme je viens de le prouver, les prétendus organismes de M. Hahn n'ont

aucunement la structure des animaux auxquels il les rapproche; nous pouvons donc dire que la preuve positive n'est pas fournie.

A défaut de preuves positives, M. Hahn a cherché à accumuler un certain nombre de preuves dites négatives, qui peuvent se résumer de la manière suivante: les formes que j'ai décrites et figurées ne peuvent provenir de corps inorganiques, donc elles sont organiques.

Nous n'allons pas suivre M. Hahn dans ces généralités lesquelles, comme nous venons de le dire, n'ont aucune valeur en elles-mêmes ; nous examinerons, en étudiant les faits donnés par l'observation, les détails pour arriver après à des conclusions générales.

M. Hahn a examiné 19 Météorites. C'est celle de Knyahinya (9 Juin 1866) qui lui a fourni le matériel le plus considérable. Sa collection de 360 coupes fines doit être, si nous en croyons M. Weinland, la plus magnifique collection du monde. Nous le croirons volontiers. Sauf quelques rares exceptions, lesquelles du reste n'offrent aucun type nouveau, toutes les figures de l'ouvrage en question représentent des prétendus organismes de Knyahinya. Un seul fragment de cette chute a fourni cette multitude de formes, que M. Hahn évalue à plusieurs centaines. C'est bien du bonheur, sans doute, que de trouver dans un seul caillou tant de formes réunies ensemble. Nous autres paléontologistes terrestres ne sommes pas aussi fortunés.

Or, la méthode de recherches, suivie par M. Hahn et ses amis, est toujours la même très connue depuis longtemps ; on fait des coupes minces et on observe au microscope.

« Je faisais, dit M. Hahn, à dessein les coupes dans trois épaisseurs; peu translu- « cides, pour avoir les corps inclus aussi complets que possible ; très minces, pour « voir clairement la structure ; la plus grande partie de telle manière qu'on avait « les deux vues à la fois. »

« J'ajoute ici une remarque, que confirmera chacun qui s'est occupé de coupes « minces de pétrifications. »



« Ce n'est que dans des cas rares que la structure reste visible sur des coupes « parfaitement transparentes et par conséquent très minces. L'observateur au micros- « cope est au suprême degré réjoui par les belles formes et lignes qu'il voit à sa coupe « semi-transparente. Dans sa joie, il veut faire encore mieux et s'attend, en continuant « à user sa coupe, à voir une image parfaite. Mais lorsqu'il remet pour une seconde « fois sa coupe sous le microscope, il n'y voit plus qu'une étendue presque sans struc- « ture, des formes à peine indiquées, incertaines dans les contours, qui ne laissent « plus reconnaître sous le microscope ce qu'on apercevait un moment auparavant « sous la loupe. Mais ce phénomène est en connexion avec la métamorphose des « roches et des formes qui y sont incluses. La chose est du reste connue et n'a pas « besoin de détails plus spéciaux » (P. 16 et 17.)

J'avoue que mon expérience va à fin contraire. Sur des coupes semi-transparentes, je ne vois que des choses confuses et ce n'est que sur des coupes très minces et très transparentes que je vois les détails de structure. Je reviendrai du reste sur ce sujet.

Dans mes études, entreprises dans le but de me convaincre de l'existence d'organismes dans les aérolithes, je devais nécessairement m'adresser aux chondrites et spécialement aux chondres mêmes, qui en forment la plus grande portion. Pour M. Hahn, les chrondrites ne sont, comme nous l'avons dit, qu'un « feutre d'organismes » et les cristaux y forment une exception des plus rares. M. Weinland ne va pas si loin. « Les « différentes chondrites, dit-il, sont très inégalement riches en conformations orga- « niques ; quelques-unes en sont composées aux deux tiers et plus. » Et le troisième tiers de la masse ? Je pense que les deux amis se mettront d'accord sur ce tiers, organique pour l'un, inorganique évidemment pour l'autre. C'est un détail d'appréciation, sans doute ; mais comme il s'applique aux mêmes objets préparés par M. Hahn et que M. Weinland avait à sa disposition, il a son importance. Que deviennent en face de ce tiers les preuves négatives de M. Hahn, suivant lesquelles les formes de ce tiers ne peuvent pas être inorganiques ?

Il fallait donc s'adresser aux chondres. En parcourant les ouvrages, j'ai vu avec étonnement, que malgré l'avis de M. Hahn, relaté plus haut, la structure de ces corps a été déjà parfaitement reconnue par Gustave Rose, qui leur a donné le nom (Sur la

constitution des météorites, 1862), par M. Daubrée (Comptes-rendus 1866), par M. Tschermak (dans ses communications nombreuses à l'Académie de Vienne) et par tant d'autres; que M. Gümbel avait fait un résumé complet de ces connaissances (Académie de Munich, Bulletin 1878), cité du reste avec éloge par M. Hahn et que MM. Makowski et Tschermak avaient complété ces renseignements en dernier lieu à propos de l'aérolithe de Tieschitz. (Mém. Acad. Vienne 1878). Tandis que les figures, du reste très exactes de M. Gümbel, sont en effet insuffisantes, étant dessinées sous des grossissements trop faibles, celles données par M. Makowski et Tschermak font parfaitement voir les formes extérieures et la structure rayonnante des chondres, ainsi que les détails des inclusions et des incrustations. Je donne ici la description faite par M. Gümbel, pour ne pas être forcé de répéter dans la suite des choses connues.

« Toutes les chondrites sont sans doute des roches en débris, composées d'esquilles « minérales petites ou plus grandes, des chondres arrondis connus, presque toujours « parfaitement conservés, mais souvent aussi cassés en morceaux et enfin de grains « métalliques, fers météoriques, chrômés ou sulfurés. Tous ces fragments tiennent « ensemble, mais ne sont pas collés par une substance intermédiaire, — on ne trouve « point de substances amorphes, vitreuses ou laviques. » (M. Tschermak a cependant trouvé de ces substances vitreuses dans la météorite d'Orvinio (Mém. Acad. Vienne. Vol. XX 1870), et on peut soulever la question, si la substance incrustante des colonnettes, dont nous parlerons, ne s'est pas trouvée en état de fusion ou de demi-fusion, ce qui me paraît d'autant plus probable qu'elle a souvent un aspect boursouflé et qu'elle forme des inclusions entre les cristaux. Cette substance entre trop profondément partout dans les interstices les plus minces, pour qu'on puisse croire qu'elle provienne uniquement de l'écorce.) — « Ce n'est que dans l'écorce fondue et dans les « incrustations noires semblables à l'écorce et qui pénètrent dans les cassures, que « l'on rencontre une substance amorphe vitreuse, mais qui a été engendrée postérieu- « rement pendant la chute de l'aérolithe à travers l'atmosphère. Les granules plus « grands et difficilement fusibles sont encore conservés le plus souvent dans cette « écorce sans être fondus. Les esquilles minérales ne montrent aucune trace d'usure « ou de roulement ; elles sont à angles vifs et pointues. La surface des chondres n'est « jamais lisse, comme elle devrait l'être, si ces globules étaient le résultat d'une usure

« par roulement ; elle est au contraire inégale, mamelonnée, âpre comme la surface « d'une mûre ou taillée en facettes cristalloïdes. Beaucoup de ces chondres sont « allongés, avec un amincissement dans une direction donnée, comme cela arrive « pour les grêlons. On rencontre souvent des pièces qui doivent être considérées « comme des morceaux de chondres éclatés ou déchirés. Exceptionnellement se voient « des chondres joints ensemble comme des jumeaux ; plus souvent on en voit sur « lesquels ou dans lesquels se trouvent des morceaux de fer météorique. A en juger « d'après de nombreuses coupures minces, les chondres sont diversement composés. « Le plus souvent on trouve une structure fibreuse rayonnante excentriquement, de « façon que depuis un point situé dans la partie amincie et éloignée du centre rayon- « nent des faisceaux vers la périphérie. Les coupes dirigées suivant les plans les plus « divers laissent toujours reconnaître dans la substance rayonnante une ordonnance « en colonnettes, en aiguilles, en feuilles ou en lamelles ; on peut en conclure que « les chondres sont en effet formés par des colonnettes fibreuses. En correspondance « avec cette manière de voir, on aperçoit sur certaines coupes, dirigées en angle droit « sur les fibres longitudinales, des champs irrégulièrement anguleux et excessivement « petits, comme si le tout était composé de petits granules polyédriques. Quelquefois « aussi les chondres présentent un aspect comme s'ils étaient composés de plusieurs « systèmes rayonnant vers différentes directions. On dirait que le centre de rayonne- « ment aurait changé pendant leur formation, ce qui produit sur certaines coupes « une structure d'apparence confuse. La structure fibreuse devient obscure vers « l'endroit de la périphérie où se trouve le point de réunion du faisceau rayonnant ; « elle est ici remplacée par une structure d'agglomération granuleuse. Sur aucun des « nombreux chondres coupés, si toutefois ils étaient entiers, je n'ai pu observer que « les faisceaux se seraient prolongés immédiatement jusqu'au bord comme si leur « point de réunion était situé en dehors du globule. Les colonnettes élégamment « articulées en travers ne s'étendent pas, dans la plupart des cas, de la même manière « dans toute la longueur du faisceau ; elles deviennent plus pointues, se ramifient et « se terminent en faisant place à d'autres, de manière que les coupes en travers « présentent des dessins variés à mailles réticulées. Les colonnettes sont formées, « comme cela a déjà été dit, d'un noyau plus clair et d'une enveloppe plus foncée ;

« le premier est plus ou moins attaquable par les acides, tandis que l'enveloppe résiste « davantage. » (Suivant mes observations, les colonnettes résistent à l'action de l'eau régale bouillante tandis qu'une partie de la substance servant d'enveloppe est dissoute déjà par l'acide chlorhydrique seul.) « Les incrustations enveloppantes, qui dans la « règle ne s'étendent que sur une petite partie des globules et paraissent composées « de fer météorique sont très remarquables. Les mêmes incrustations unilatérales, « visibles comme des traits courbés en arc se trouvent aussi dans l'intérieur des « chondres et fournissent une forte preuve contre la supposition d'une genèse des « chondres par usure d'un matériel quelconque. Toute la disposition de la structure « rayonnante des chondres parle du reste d'une manière décisive contre cette suppo- « sition. Mais tous les chondres ne sont pas excentriquement rayonnants — plusieurs, « surtout les plus petits montrent une structure finement granulée, comme s'ils étaient « composés d'une masse pulvérulente pétrie en boule. Mais même dans ce cas la « conformation unilatérale des globules est indiquée par une condensation excentri- « que plus considérable des particules pulvérulentes. » (Gümbel l. c. p. 58 suiv.)

J'ai voulu donner cette description en entier parce qu'elle correspond assez, sauf les points indiqués, à mes observations propres et parce qu'elle ne donne que des faits observés sans opinion préconçue et sans autre explication plus ou moins hypothétique. Minéralogiste et géologue consommé, M. Gümbel est parti de l'étude de quelques météorites tombées en Bavière pour s'élever à des généralités qui trouvent partout une facile application.

Je dois citer ici un fait étrange. M. Gümbel a étudié aussi les météorites charbonneuses de Bokkeveld et de Kaba. « J'espérais, dit-il (p. 71), que par le moyen de « coupes minces je pourrais peut-être découvrir dans la masse charbonneuse une « trace de structure organique. Cette masse montre dans les endroits rares où elle « peut être rendue transparente, la structure membraneuse ou finement granuleuse « que l'on rencontre ailleurs sur des substances semblables..... » « Je n'ai pu décou- « vrir aucune indication de structure organique..... » Il répète, en parlant de la météorite de Kaba : « Aussi cette météorite charbonneuse, traitée par la méthode « indiquée (traitement par le chlorate de potasse et par l'acide nitrique ensuite), ne

« montre aucune trace de structure organique. Peut-être réussira-t-on de trouver en « employant le même procédé sur des masses plus considérables ou sur d'autres « météorites charbonneuses, les preuves de l'existence d'êtres organiques sur des corps « célestes en dehors de la terre. » (L. c. p 72.)

Dans son ardeur de trouver des partisans, M. Hahn cite cette phrase de la manière suivante : « M. Gümbel termine ainsi sa description de la météorite de Kaba : « Peut-« être réussira-t-on de prouver l'existence d'êtres organiques sur des corps célestes « en dehors de la terre. » J'espère, ajoute M. Hahn, que j'ai réussi ! »

N'est-il pas étrange, que M. Hahn passe sous silence la restriction, fort sage du reste, que pose M. Gümbel en fondant ses espérances uniquement sur les météorites charbonneuses ?

Je passe à mes observations.

Outre une collection de plusieurs centaines de coupes fines de roches diverses formée depuis longtemps, le matériel à ma disposition m'a été fourni de la manière la plus obligeante par MM. de Hochstetter et Brezina (un bel échantillon entier de Knyahinya), par M. Daubrée (Péridot et Enstatite artificiels formés par fusion ; météorites de Vouillé et de Knyahinya), par M. de Marignac (une douzaine de chondrites d'origines diverses), et par M. Stanislas Meunier (Enstatite artificielle en givre). — N'ayant pas l'intention de donner des descriptions de ces différentes météorites, je me bornerai à celle de Knyahinya et subsidiairement à celle de Vouillé, qui fournissent matière suffisante pour le but que je me propose.

La première question que je devais me poser est celle-ci : La méthode de recherches, suivie exclusivement par M. Hahn et ses amis, est-elle exempte d'erreurs possibles ?

Réponse négative. En effet, les structures observables sur des organismes vivants et fossiles se maintiennent jusque dans les coupes les plus minces et deviennent même plus saisissables à mesure que la coupe devient plus transparente ; — en revanche, les structures observées par M. Hahn ne sont visibles, dans la plupart des cas, comme il le dit lui-même, que sur des coupes semi-transparentes et disparaissent lorsqu'on

pousse le travail plus loin. Il fallait donc rechercher à quoi tient cette différence fondamentale ; il fallait chercher, en outre, s'il n'était pas possible de contrôler les résultats fournis par l'observation microscopique des plaques minces, en employant d'autres moyens d'exploration.

Je prie de croire que je n'ai pas négligé la simple inspection de coupes minces et que les meilleurs instruments de Leitz, de Seibert et Krafft, de Verick et de Zeiss m'ont servi à tour de rôle. Je n'aurais pas mentionné ce détail, absolument insignifiant, parce que chacun a maintenant un bon microscope, si l'on n'avait pas appuyé d'une manière tout à fait particulière dans un article populaire sur l'excellence de l'instrument avec lequel M. Hahn fait ses observations.

Il ne fallait pas pousser bien loin l'examen des coupes faites dans le plan du rayonnement, pour reconnaître que les chondres étaient composés, comme l'a dit Gümbel, de colonnettes cristalloïdes, souvent simples, souvent aussi ramifiées, les branches partant dans ce dernier cas sous des angles très aigus et diminuant alors progressivement d'épaisseur depuis le point de départ excentrique vers la périphérie. Dans la plupart des cas, ces colonnettes étaient parfaitement droites, dans d'autres elles étaient légèrement courbées. M. Hahn revenantplusieurs fois, dans son livre, comme dans sa réponse à M. Rzehak (Ausland 1881. N° 26, p. 506) sur l'axiome, que des lignes courbes ne peuvent se présenter dans le règne minéral, je donnerai, dans un autre mémoire, les figures de quelques groupes et groupes de cristaux courbés de manière à simuler même des feuilles à nervures rayonnantes et courbées, semblables aux frondes de certaines algues et qui se trouvent dans des laves et autres roches cristallines.

Ces colonnettes rayonnantes, ramifiées ou non, plus ou moins épaisses, présentent toujours des incrustations opaques, non transparentes sur les coupes les plus fines et persistantes en grande partie malgré l'action des acides. Cette matière incrustante et fortement adhérente, remplit tous les interstices des colonnettes et pénètre dans les séparations transversales très fréquentes et souvent régulières des colonnettes de manière à simuler des cloisons. Ces cloisons sont souvent distancées d'une manière tellement régulière qu'on croirait voir, à ne considérer qu'une seule colonnette, des

filaments d'algues. On observe aussi que la substance opaque incrustante n'est pas partout d'égale épaisseur ; là où elle paraît moins opaque, on voit des rugosités, des petits creux, des trous même plus profonds qui pénètrent dans la substance parfaitement limpide des colonnettes et qui sont remplies par la substance opaque. La substance transparente des colonnettes est presque toujours rugueuse, comme rongée, marquée de mille accidents divers et toujours ces creux et guillochages sont revêtus de matière incrustante.

MM. Weinland et Hahn insistent beaucoup, soit sur la disposition quelquefois régulière de ces cloisons apparentes, soit sur leur nature comme cloisons. Ce ne sont pas des cassures, ce sont des cloisons ; une cassure forme une simple ligne, est « un phénomène d'optique » ; ici, ce sont « des cloisons corporelles ». J'avoue que je ne saisis pas la différence entre une cassure, dont les deux parois sont faiblement écartées et dont l'intervalle est remplie par une matière opaque et une cloison corporelle. Pour montrer que des cassures plus ou moins régulièrement distancées se trouvent dans des cristaux simulant des filaments d'algues, je donne la figure de pareils cristaux, trouvés dans une coupe mince de diorite, provenant de la rivière de Leith, près d'Edimbourg (fig. 4). Dans la plupart des cas, les bords de ces cassures se correspondent si exactement qu'on ne voit qu'une seule ligne ; dans d'autres, plus rares, on voit deux lignes parallèles ; l'intervalle est alors rempli par une substance vitreuse parfaitement claire et limpide. Que la substance de remplissage soit un peu opaque, on verra une cloison corporelle ayant une épaisseur mesurable. Je donnerai plus loin les preuves, soit par l'observation de coupes désagrégées, soit par l'analyse des morceaux résultant de l'action des acides, que telle est en effet l'explication réelle des cloisons « ayant corps ».

Une seconde particularité sur laquelle insistent les organisateurs des chondrites repose sur le fait que les colonnettes sont des véritables tubes ronds, formés par une paroi opaque et par un contenu clair, un remplissage d'olivine ou d'enstatite. Suivant eux, la substance incrustante opaque serait donc le squelette primitif de l'animal, tandis que la substance claire des colonnettes formerait le moule des cavités, remplies autrefois par la substance molle et détruite de l'animal.



Nous posons en fait, que tout corps transparent, que ce soit un dodécaèdre ou un prisme allongé à pans rectilignes, *paraîtra rond sous le microscope par la lumière transmise, lorsqu'il est entouré par une substance plus opaque*. C'est un phénomène élémentaire et qui s'explique parfaitement par la disposition de la substance entourante, qui laisse passer au milieu une plus grande quantité de lumière que sur les bords, où elle se présente avec une épaisseur plus considérable. Des ombres diminuant graduellement vers un centre ou vers une ligne, augmentant graduellement vers le bord nous donnent l'impression d'une bosse ronde à surfaces courbes. Ceci arrive d'autant plus facilement, lorsque les pans des bords se rencontrent sous des angles émoussés. Or, de même comme les enstatites massives présentent des angles tellement émoussés qu'elles paraissent rondes, de même aussi les prismes allongés des enstatites paraissent arrondis et complétement ronds, lorsqu'ils sont entourés par une matière plus opaque comme par une gaîne.

A ces difficultés, inhérentes à la nature des objets, s'en ajoute une autre. Dans la plupart des chondres, les colonnettes sont tellement exiguës et minces, qu'il devient matériellement impossible de faire des coupes n'ayant que l'épaisseur d'une seule colonnette. Toutes les coupes, même les plus minces, contiennent donc plusieurs couches superposées de colonnettes. On conçoit aisément que ces corps superposés, transparents, mais incrustés d'une matière opaque et dont les bords ne se correspondent pas dans leur superposition, doivent nécessairement produire des effets d'ombres fallacieux et souvent indéchiffrables. Un interstice opaque entre deux colonnettes sous-jacentes et placé dans l'axe médian de la colonnette qui se trouve dans le foyer de la lentille du microscope, donnera à cette colonnette une apparence comme si elle était percée par un canal longitudinal; des cloisons placées un peu obliquement par rapport à l'axe de la colonnette, entre lesquelles se placent les ombres produites par des cloisons sous-jacentes, donneront à la colonnette l'air d'être disposée en chapelet. Avec la meilleure volonté du monde et malgré l'emploi des meilleurs instruments, on ne peut arriver à vaincre toutes ces difficultés ; je dirais même que plus on est exercé à l'observation microscopique, plus on se persuade que des certitudes ne peuvent être acquises.

J'ai essayé la lumière polarisée, dont on ne doit jamais négliger l'emploi, lorsqu'il



s'agit de l'étude de minéraux ou de roches ; les résultats n'étaient pas assez concluants pour écarter tous les doutes. J'exposerai ces résultats plus tard dans leur ensemble.

J'étais donc arrivé à la conclusion que la méthode d'observation, exclusivement employée par M. Hahn et ses amis, savoir, l'étude microscopique de coupes minces, ne pouvait conduire à des résultats certains. M. Hahn voit toute la masse des chondrites composée d'organismes ; M. Weinland n'en voit que dans les deux tiers ; M. Rzehak (Ausland, 1881, N° 26) n'en voit pas du tout, et examen fait de tout, je devais me ranger de l'avis de ce dernier observateur.

Il fallait donc rechercher d'autres méthodes et d'autres comparaisons.

M. Gümbel avait déjà montré le chemin. Il a toujours eu soin de contrôler ses observations sur les coupes minces par des opérations micro-chimiques. En parlant de la météorite de Mauerkirchen (20 Nov. 1768) il dit (l. c. p. 19) : « Après avoir « traité le matériel finement écrasé (non pulvérisé) par de l'eau régale et de la potasse « caustique, je vis que les parties métalliques et les esquilles jaunâtres (olivine) avaient « disparu et que le reste consistait en morceaux blancs ou brunâtres qui se laissent « facilement distinguer sous le microscope. Les fragments brunâtres sont fortement « fendillés, rarement pourvus de traces de stries parallèles opaques ; ils sont trans- « parents et vivement colorés de taches multicolores par la lumière polarisée. Ce sont « sans doute des fragments d'un minéral du groupe des Augites. Les esquilles blanches, « au contraire, sont souvent seulement translucides, en partie attaquées par les acides et « ne montrent, à la lumière polarisée, que des couleurs mates disposées en taches qui « par-ci et par-là indiquent une disposition par bandes. » Et en parlant de la météorite de Krâhenberg (5 Mai 1869) (l. c. p. 57). « On voit dans une coupe mince traitée « à l'acide chlorhydrique et tenant encore ensemble des lacunes nombreuses, plus ou « moins grandes, indiquant la place des matériaux dissous par l'acide. En traitant « cette coupe ensuite avec une solution de potasse caustique, on la désagrège en « petits morceaux, granules et parties pulvérulentes, parmi lesquels les esquilles pro- « venant des inclusions plus grandes se distinguent par leur plus grande consistance. « Il est très remarquable que dans les morceaux ayant une structure réticulée à stries,

« quand même ils tiennent encore ensemble, les stries transparentes sont complète-
« ment détruites et que les lamelles intermédiaires opaques sont seules conservées et
« se présentent comme un squelette. On peut mettre ce fait hors de doute par l'exa-
« men à la lumière polarisée. »

J'ai suivi cette méthode. J'ai traité des coupes, j'ai traité des chondres écrasés, non pulvérisés et comme c'est la météorite de Knyahinya qui seule a fourni toutes les formes décrites et figurées par M. Hahn, j'ai choisi cette météorite pour mes expériences.

Après avoir écrasé les fragments en petits morceaux d'un millimètre de diamètre environ, j'ai épuisé avec de l'acide chlorhydrique bouillant cette grenaille, dans laquelle beaucoup de chondres se laissaient encore voir presque intactes avec leurs surfaces hérissées de petites pointes cristallines. Il y a un dégagement assez tumultueux d'hydrogène sulfuré, preuve de la présence de pyrites; le fer dissous colore l'acide en jaune verdâtre. J'obtiens un précipité léger nuageux, presque gélatineux, qui se dépose très lentement, tandis que de petites particules brillantes et incolores tombent rapidement au fond et forment comme une farine blanche qui recouvre les grains restés entiers au fond de l'éprouvette.

Examiné au microscope, le précipité léger et nuageux se présente comme une substance amorphe avec des granules extrêmement fins en poussière. C'est évidemment de la silice amorphe. Quelques trichites assez rares, très noirs et très fins se rencontrent disposés en touffes au milieu de cette masse,— je les attribue à des parcelles de la croûte de fusion, dont une partie était encore attachée au fragment analysé. Le précipité blanc, lourd et farineux, est composé au contraire en totalité de petites pièces cristalloïdes, dont je donnerai la description plus loin.

Outre les pyrites et les métaux dissous, l'acide chlorhydrique a donc disjoint quelques particules extrêmes des colonnettes en dissolvant et en décomposant un silicate incrustant probablement riche en fer.

J'attaque avec de l'eau régale bouillante. Dégagement tumultueux d'acide nitreux; l'acide est de nouveau coloré en jaune par du fer. L'eau régale a donc dissous un

autre silicate ferrique plus résistant à l'attaque. Plus de précipité nuageux; mais le précipité farineux a augmenté. Les grains restants sont d'un gris sale, hérissés d'aspérités.

J'examine ce précipité farineux au microscope après l'avoir préparé au baume.

Je vois immédiatement que sur la plupart des débris la matière opaque incrustante n'a pas complétement disparu. Il doit donc y avoir une substance, probablement un silicate, contenant du fer ou un autre métal, qui est insoluble dans les acides les plus forts. Mais la matière incrustante a partout considérablement diminué, et je trouve une quantité de petites pièces qui sont entièrement nettoyées et transparentes comme de l'eau, tandis que d'autres présentent une opacité plus grande.

Les piécettes isolées et transparentes sont prismatiques, allongées, à pans terminaux coupés verticalement dans quelques cas; mais le plus souvent elles montrent à leurs extrémités des facettes sur lesquelles étaient sans doute articulées des pièces encore plus petites (fig. 5 et 12-15). Les côtés des prismes sont rugueux; on y voit ordinairement des petites impressions ou des creux plus profonds, dans lesquels persiste encore un peu de matière opaque; dans d'autres cas, ces pans sont parfaitement rectilignes, mais les angles sous lesquels ils se rencontrent paraissent arrondis Des facettes semblables à celles des bouts se montrent aussi par-ci et par-là sur les côtés des prismes; elles servaient sans doute à l'articulation de petits cristaux latéraux placés en bifurcation. De nombreuses fissures transversales et longitudinales se font surtout remarquer sur les pièces plus grosses (fig. 5); très souvent ces fissures transversales se montrent béantes, présentant une échancrure au bord, tandis que dans l'intérieur du morceau elles se présentent comme des « cloisons ayant corps »; on voit distinctement que ces fissures sont encore remplies par la substance incrustante qui colle ensemble les fragments séparés par la fissure. Il n'y a pas un seul morceau clair et transparent qui ne montrerait à l'évidence la structure cristalline. La masse constituante claire ne paraît cependant pas toujours entièrement homogène; on y voit des dessins nuageux, quelquefois pointillés sans forme définie. Toutes ces petites pièces claires, légèrement colorées en jaune quelquefois, réfractent fortement la lumière;



leurs contours sont nettement accusés. Par la lumière polarisée elles montrent aux Nicols croisés les plus belles couleurs disposées par petites taches irrégulières.

Je réserve la description des morceaux plus composés offrant une structure réticulée et fibreuse, semblable à celles des chondres, pour plus tard.

Je divise le reste de la matière, traitée successivement par les deux acides indiqués en deux portions et je traite l'une de ces portions avec de la potasse caustique, tandis que j'attaque l'autre avec de l'acide sulfurique concentré.

L'acide sulfurique concentré n'a plus aucune action; la potasse caustique au contraire décompose encore une partie. Il se forme la même substance presque gélatineuse, qui se dépose très lentement et le même précipité farineux, comme par l'action des acides employés en premier lieu. En dernier lieu, il reste un dépôt grisâtre de substance non décomposée, lequel peut-être aurait été réduit aussi, si j'avais continué la cuisson plus longtemps. Le précipité farineux est entièrement composé d'esquilles très fines, cristalloïdes, réfractant fortement la lumière et brillant, sous les Nicols croisés, d'une lumière blanche un peu bleuâtre. Le dépôt gris montre encore des restes des chondres tenant ensemble. Mais la matière incrustante est beaucoup raréfiée et ces pièces brillent, sous les Nicols croisés, des plus belles couleurs de l'arc-en-ciel. J'en ai dessiné une dans cet état (fig. 6). C'est une preuve de plus que l'apparition des couleurs de double réfraction au polariscope est simplement empêchée par la présence de la matière incrustante opaque.

Les petites esquilles et menus fragments, dans lesquels on peut réduire une coupe fine en l'usant jusqu'à la dernière limite, montrent absolument les mêmes formes, comme ceux produits par l'action des acides, avec cette différence, cependant, que les parties opaques de fer pyriteux et magnétique s'y trouvent encore et que la matière incrustante est conservée en entier. La plus grande partie de ces esquilles est composée de cristaux évidents, transparents, quelquefois colorés en jaune, réfractant fortement la lumière et se parant de belles couleurs par la lumière polarisée aux Nicols croisés. Ces cristaux sont toujours fissurés dans tous les sens et souvent désagrégés, de manière à montrer les fissures encore remplies de matière incrustante. Celle-ci pénètre aussi

dans des petits trous ronds plus ou moins profonds, qui produisent, suivant le rapprochement ou l'éloignement du foyer, l'impression de bulles, de trous ou d'anneaux ; on voit souvent attachés à leurs extrémités des petits cristaux prismatiques ou pointus. Je donne un dessin d'un de ces cristaux (fig. 6). Outre ces cristaux, il y a aussi des fragments des masses fibreuses à colonnettes, comme dans les pièces désagrégées par les acides et sur lesquels je reviendrai.

Un premier point à constater ici, c'est que, contrairement à l'assertion de M. Hahn, la plus grande partie de la météorite de Knyahinya est manifestement composée de cristaux, réfractant la lumière et décomposant la lumière polarisée. « Si (les chon- « drites) étaient des cristaux, dit M. Hahn (p. 23), et si la fissuration lamellaire était la « cause de la structure, le minéral devrait nécessairement réfracter la lumière. Mais « dans la plupart de ces inclusions ne se montre aucune réfraction, ni même de la « polarisation d'agrégation ! Elles ne peuvent donc être ni des minéraux simples ni des « cristaux, encore moins pourrait-on expliquer la structure par des fissures lamellaires. « Ce fait seul, la qualité optique, aurait dû conduire à l'interprétation juste. »

J'ai déjà dit que M. Hahn considère la présence de cristaux dans les météorites comme un fait très exceptionnel ; dans celle de Knyahinya ils doivent même faire complétement défaut suivant lui, car il attribue la totalité par vingtièmes à des organismes. Or, je maintiens que la même météorite de Knyahinya se décompose par l'action des acides, de la potasse et de l'usure mécanique en cristaux évidents, réfractant et décomposant la lumière et que ces cristaux et fragments de cristaux forment la plus grande masse des esquilles obtenues par les deux méthodes décrites. Ces cristaux, lorsqu'ils sont un peu plus gros, réunis et collés ensemble en groupes par la matière incrustante, se font du reste aisément remarquer dans les coupes fines, et je donne une figure d'un groupe semblable tiré de la météorite de Vouillé (fig. 8), où ils sont en général plus gros que dans celle de Knyahinya. J'ai cependant trouvé dans plusieurs coupes de la météorite préférée par M. Hahn des groupes semblables. Dans l'échantillon du Musée de Vienne que j'ai fait détailler, j'ai constaté, engagé au milieu de la masse, un chondre ovalaire, gros comme un petit pois, de la longueur d'un centimètre et large de sept millimètres, qui était entièrement composé de cristaux

traversés par des fentes peu accusées, mais nombreuses, dans lesquelles on pouvait à peine apercevoir de la matière incrustante. Le chondre avait une couleur presque blanche, à peine grisâtre ; sa surface était raboteuse et sur la partie de cette surface, qui s'était dégagée lors du polissage de la gangue environnante, on remarquait des petites bosselures noires, semblables à des morceaux de scories. A la lumière polarisée, ces cristaux prenaient des couleurs passant d'un ton verdâtre, cadavérique, mais très lumineux, à des teintes jaunes brunâtres et brun-rougeâtres.

Ces groupes de cristaux fendillés, traversés par des « cloisons ayant corps », se présentent du reste dans les météorites absolument sous le même aspect que dans les enstatites artificielles obtenues par M. Daubrée au moyen de la fusion du péridot avec 15 °/₀ de fer doux et dont je suis redevable à l'obligeance de mon savant ami. Dans ces enstatites artificielles (fig. 9 et 10) le fer en excès a joué le même rôle que la matière incrustante dans les météorites ; il a rempli les interstices et les fissures. Autour de gros cristaux presque globulaires, qui souvent ont sauté lors de l'usure en laissant un vide obtusément angulaire, se trouvent des groupes de cristaux agglomérés. Or, c'est sur cette substance assez dure pour rayer le verre que j'ai observé un fait qui donnera, je pense, l'explication de nos assertions si diamétralement opposées de M. Hahn et de moi. Une coupe très fine de cette substance (fig. 9), transparente et usée jusqu'à la dernière limite, présente sous les Nicols croisés, les plus belles couleurs jaunes, bleues et rouges, disposées par taches. On ne pourrait trouver une meilleure substance pour faire la démonstration de l'action de la lumière polarisée. Du même morceau j'ai fait faire des coupes un peu plus épaisses, translucides ou semi-transparentes (fig. 10) ; elles ne montrent, sous les Nicols croisés, à côté de quelques cristaux fortement colorés, que par-ci et par-là quelques pâles taches colorées, à peine perceptibles. C'est exactement la même chose comme dans les météorites ; sur les coupes fines de Knyahinya comme de Vouillé, qui montrent des images telles que les a présentées M. Hahn, et qui sont donc usées jusqu'à sa limite seulement, je vois à peine quelques pâles taches colorées très petites ; sur les coupes usées entièrement et sur les fragments détachés je les vois répandues partout et brillantes dans tous les éclats. Il est donc évident que la superposition des cristaux munis de leurs incrustations opaques, empêche la perception des rayons colorés engendrés par la lumière polarisée.



Un autre exemple confirmera ce que je viens de dire. Une coupe mince de la météorite de Vouillé présente sur un de ses bords un chondre mesurant environ deux millimètres dans son plus grand diamètre et que j'ai représenté fig. 11. Cette coupe ferait sans doute les délices d'un observateur croyant aux organismes. Un noyau central, sur lequel on voit seulement un fin pointillage et une partie rendue moins claire par mille fines lignes croisées, est entouré par une frontière plus opaque, de laquelle partent en rayonnant des fines lignes présentant souvent des ramifications et qui se continuent jusqu'au bord, entouré par une ceinture en demi-cercle de substance complétement noire. La masse entièrement transparente de ce chondre est en outre traversée par quelques crevasses rayonnantes remplies également par la substance noire. Sur une place, la masse incrustante s'est détachée complétement et montre manifestement la forme d'un canal cylindrique. J'ai désigné ce canal par la lettre *a* dans la fig. 11 ; en l'observant sous un très fort grossissement, le bout central (*b* de la même figure) se montre bien sous la forme de l'orifice d'un canal taillé en biseau. Les fines lignes rayonnantes sont tellement minces, que les plus fortes lentilles à immersion les font seulement paraître comme un trait. C'est donc une Urania modèle, suivant les figures données par M. Hahn. Or, toute cette partie fibreuse, dans laquelle on ne voit aucune trace de cloisons transversales, montre sous les Nicols croisés des séries rayonnantes de taches presque carrées, infiniment petites, de couleurs rouge et bleue alternantes. Ici, dans cet objet, la matière incrustante est tellement mince qu'elle n'exerce pas d'influence quant à l'absorption des rayons polarisés. Un morceau détaché *c* donne, comme nous verrons plus tard, l'explication du dessin coloré fourni par le polariscope.

Je reviens à la météorite de Knyahinya traitée par les acides ou usée jusqu'à la réduction en esquilles. Je disais qu'outre les cristaux immédiatement reconnaissables, qui composent la majeure partie des fragments, il s'en trouve d'autres qui sont moins transparents et présentent cette structure à tubes ramifiés, à cloisons transverses « ayant corps », que M. Hahn considère comme décisive pour la nature organique des chondres. Je donne (fig. 12-15) quelques dessins de plusieurs fragments; l'un (fig. 12) représente quelques pièces encore assez grosses, sur lesquelles sont posées quelques petites pièces presque cylindriques ou prismatiques à angles émoussés; dans deux

autres (fig. 13 et 14), chacun reconnaîtra aisément la structure des crinoïdes à bras ramifiés, telle que l'a représentée M. Hahn. Or, partout où ces éventails minimes tiennent encore ensemble, on voit les pièces articulées, séparées par des cloisons « ayant corps » comme arrondies par des ombres légères latérales ; mais là où les extrémités libres des colonnettes se présentent, elles sont à bords et angles vifs et nettement arrêtés. Examinés au polariscope, ces fragments à structure organique ne montrent aucune réaction aussi loin qu'ils font corps ; mais les extrémités libres présentent les couleurs des substances à double réfraction.

La composition par cristaux est plus manifeste dans d'autres fragments à structure lamellaire, comme j'en ai figuré un fig. 15. Les interstices sont remplis par la matière incrustante qui entre dans les fissures longitudinales et transversales, dans les creux et les pores des pièces claires qui semblent posséder une structure lamellaire prononcée, comme si des petites planchettes minces et longues étaient collées ensemble, en présentant souvent leurs faces étroites. Ces fragments ont comme ensemble la même couleur grisâtre que les précédentes; ils ne présentent point de changements par les Nicols croisés; mais leurs extrémités taillées en biseau ou en gradin, qui dépassent la matière incrustante, brillent des plus vives couleurs.

Enfin, il reste par l'action des acides des chondres non décomposés, globulaires, hérissés d'aspérités, grands comme des têtes d'épingles, que j'ai préparés au baume dans une cellule à parois épaisses d'un millimètre. Le corps de ces chondres est, cela va sans dire, absolument opaque sous le microscope, tandis qu'à la lumière directe ils présentent une couleur d'un gris-clair. Mais les aspérités, dont ils sont hérissés, sont pour la plupart transparentes, taillées en angles vifs et les Nicols croisés y font apparaître les taches colorées.

J'ai tenu à rapporter tous ces détails, fastidieux peut-être, parce qu'ils éclairent, il me semble, la question d'une manière positive. Grâce à l'analyse par les acides et par l'usure, je puis maintenant affirmer, sans crainte de contradiction sérieuse, que les morceaux de Knyahinya que j'ai examinés et qui sont aussi authentiques que l'échantillon, sur lequel M. Hahn a trouvé « des centaines de structures organiques », *ne contiennent, outre les esquilles métalliques et les parties peu considérables pulvéru-*

lentes, que des cristaux, rien que des cristaux, diversement développés en grandeur, agencés, agglomérés, agglutinés de différentes manières. Je puis affirmer avec certitude, que toutes les soi-disant structures organiques sont produites par des cristaux appartenant au moins à une espèce, peut-être même à plusieurs espèces minérales à simple et double réfraction.

On pourrait soulever l'objection que les organismes ont été détruits par les acides et que les cristaux seuls ont résisté. Il est facile d'écarter cette objection par les raisons suivantes : 1° Des fragments à prétendue structure organique et des chondres presque entiers ont résisté aux acides, mais en dévoilant leur structure cristalline par la raréfaction de la substance incrustante ; 2° l'action mécanique du polissage jusqu'à la dernière limite a produit les mêmes effets.

Arrivé à ce point de mes recherches, je devais nécessairement me demander si des formes analogues ou identiques avec celles des chondres pouvaient être démontrées, soit dans des productions artificielles, soit dans des roches naturelles. Quant aux premières, je ne pouvais m'adresser qu'à MM. Daubrée et Stanislas Meunier, ces deux savants étant les seuls qui se soient occupés d'expériences relatives à la genèse des météorites. Je dois remercier ces messieurs qui ont mis à ma disposition, avec la plus grande amabilité, un matériel considérable.

J'ai déjà donné la description des enstatites artificielles, produites par M. Daubrée, par la fusion des péridots avec du fer doux. On peut comparer les dessins d'une coupe très fine de ce produit (fig. 9) et celui d'une autre moins mince (fig. 10), avec la reproduction (fig. 8) d'une partie de la météorite de Vouillé ; il est impossible de trouver des échantillons d'un même minéral plus ressemblants. M. Daubrée était donc parfaitement fondé de dire, que par son procédé de fusion, décrit déjà en 1866, il avait produit des formes et des agrégations semblables à celles qui se trouvent dans les météorites. Tout, forme, interstices remplis d'une matière incrustante, qualités optiques, tout se correspond exactement. Il n'y a de différence que dans la couleur ; les cristaux de la météorite de Vouillé sont un peu teintés en jaune, tandis que ceux du produit artificiel sont incolores. La couleur jaune est presque toujours produite par infiltration de fer ; en suivant ces taches, on arrive presque infailliblement à une



esquille noire de fer météorique qu'elles entourent comme une auréole. Des groupes semblables de cristaux nous sont donnés par M. Hahn (Tab. XXI, fig. 5 ; Tab. XXII fig. 1 et 2) comme des parties de crinoïdes.

Les produits de la fusion de la lherzolite avec du fer doux, obtenus par M. Daubrée, renseignent sur un fait invoqué avec beaucoup de force par MM. Hahn et Karsten (Natur. 1881, N° 16). J'ai déjà fait remarquer combien les formes microscopiques de ces produits dont je donne des dessins (fig. 16 à 18) sont curieuses. Des longs bâtonnets clairs, mais ornementés de la façon la plus diverse, circonscrivent des champs anguleux, occupés par une substance transparente, dans laquelle rayonnent des fibres brunes, extrêmement déliées, qui, sous une lentille à immersion, se présentent comme des lignes croisées ou comme des chapelets. Ces fibres rayonnent tantôt depuis un centre, tantôt elles forment des figures de plumes; dans la plupart des cas, elles sont droites, mais on en remarque aussi qui présentent une faible courbure. Sous les Nicols croisés, ces champs avec leurs fibres ne montrent aucun changement, tandis que les bâtonnets brillent des couleurs les plus vives.

Je donne deux figures de ces bâtonnets, dessinés sous un grossissement de 500 diamètres (fig. 17 et 18). J'aurais pu en donner cinquante figures et davantage, car, examiné en détail, chacun de ces bâtonnets montre une structure différente et souvent même l'aspect de cette structure change plusieurs fois dans la longueur du bâtonnet. Ici, ce sont des fines hâchures croisées; là, des aspérités qui donnent au bâtonnet l'air d'être hérissé de poils; dans un autre endroit, on voit des pièces en forme d'ancres ou de crampons placés sur ces bâtonnets ou des mamelons peu élevés en forme de stomates ou de pores cellulaires. M. Hahn et ses adhérents parlent toujours du « manque de structure » dans les minéraux; je ne connais pas de parties organiques, qui présentent une structure plus compliquée que ces bâtonnets produits artificiellement. On invoque également des pores, des trous sur les colonnettes des chondres, comme preuves évidentes que des canaux latéraux se séparaient dans ces endroits des canaux principaux, que M. Hahn attribue à des coraux, tandis que M. Karsten y voit plutôt des filaments d'algues d'une Hystérophyme *(Leptomitus ou Leptothrix)*. (Natur. 1881, N° 16, p. 184.) « C'est, en tout cas, dit M. Karsten, un corps organisé, car des

« cristaux véritables, qui se forment dans des solutions qui s'évaporent ou se refroi- « dissent, sont homogènes et sans structure. » On n'a qu'à examiner mes deux dessins pour voir que des cristaux formés dans une masse fondue qui se refroidit peuvent présenter une structure des plus compliquées, qui se manifeste aussi par le polariscope. Le bâtonnet à pores, qui ressemblent en quelques endroits aux cicatrices des feuilles, telles qu'elles se présentent sur les troncs des fougères et des sigillariées, montre sous les Nicols croisés une série de mamelons accusés, au milieu desquels se dessine un espace clair comme un trou. Tous ces bâtonnets présentent, sous les Nicols croisés, les couleurs les plus éclatantes.

Si les formes cristallines, semblables à celles produites par M. Daubrée au moyen de la lherzolite fondue, sont assez rares dans les météorites, il ne faut pourtant pas en conclure qu'elles en soient complétement exclues. Je compte, en effet, parmi les passages de la structure chondritique ramifiée vers celle de la lherzolite, les formes suivantes, toutes observées dans la météorite de Knyahinya :

1° Des chondres à structure combinée, où au milieu d'une masse presque pulvérulente se dessinent des colonnettes très allongées, articulées, disposées en général comme les rayons d'une roue. J'aiobservé un des chondres qui présentait sur une de ces moitiés six rayons très régulièrement espacés, sur l'autre moitié il y avait tout un groupe de cristaux colonnaires, en partie branchus, très serrés et tandis que tous ces rayons partaient d'un centre excentrique, mais pas trop rapproché du bord, on voyait près de ce centre un bâtonnet cristallin d'une longueur considérable, qui traversait tout le chondre de part en part. Sur le côté du grand chondre il y en avait un petit, formé de colonnettes extrêmement fines comme des traits, mais entremêlées de colonnettes rayonnantes plus considérables.

2° Des formes, assez semblables à des plumes. D'un axe central, sur lequel on voit des articulations, partent d'un côté des rayons complétement transparents, comme l'axe lui-même, disposés à des intervalles irréguliers, mais tous parallèles et formant avec l'axe un angle de 40 degrés environ. Les intervalles entre ces axes secondaires sont remplis par des fibres cristallines, disposées à angle droit, comme les barbillons d'une plume ramifiée. De l'autre côté, ces barbillons partent de l'axe lui-même et on y voit



quelques espaces plus clairs sans direction fixe. Les barbillons se présentent de la même manière comme les formes fibreuses de l'enstatite artificielle.

3° Enfin, des groupes ressemblant si exactement aux enstatites produites par la fusion de la lherzolithe, qu'on pourrait les confondre ensemble (fig. 23). Des prismes allongés, fissurés à l'infini, disposés sur plusieurs rangs et se joignant ensemble sous des angles obtus, qui circonscrivent un espace presque rond et pourraient bien correspondre aux pans d'un dodécaèdre coupé, entourent un champ traversé par des gros cristaux longs sur la nature desquels on ne peut avoir aucun doute. Dans les espaces laissés entre ces cristaux se sont développées des fines fibres disposées en rayons, se croisant sous plusieurs angles formant des faisceaux. On n'a qu'à comparer les fig. 16 et 23 pour être frappé de la ressemblance du groupement de ces fibres entre les gros cristaux. La réaction sous les Nicols croisés est exactement la même. Il y a donc identité complète entre le produit artificiel et le produit naturel de cette même météorite de Knyahinya, dont les cristaux devaient être rigoureusement exclus. Je dois à la vérité de dire, que M. Hahn a photographié (Tab. XXIX, fig. 2), un groupement analogue de Knyahniya, où une étoile à six rayons, dont deux ne sont qu'indiqués, tandis que les quatre autres sont formés par des groupes de cristaux parallèles, est aussi entouré par des séries de cristaux allongés, — mais les interstices entre les rayons sont, dans la figure de M. Hahn, remplis aussi par des cristaux plus gros, tandis que dans mon échantillon on y voit les fines fibres cristallines de la lherzolite. Pour M. Hahn, c'est un crinoïde vu d'en haut ; je ne pense pas que l'idée de la comparaison avec un crinoïde, vu de quel côté que cela soit, puisse venir à la vue de mon dessin.

Quoi qu'il en soit, ces faits prouvent bien que même les formes si étranges de l'enstatite engendrée par la fusion de la lherzolithe, sont en connexion intime avec la constitution de certains chondres des météorites ; qu'il y a des passages gradués, entre ces différentes formes, sous lesquelles les cristaux se sont développés et groupés et qu'entre les assemblages irréguliers de gros cristaux, la disposition colonnaire et enfin celle deudritique ou fibrillaire nous ne pouvons statuer des différences tranchées.

Mais la ressemblance la plus complète avec les chondres articulés et ramifiés est



offerte par les givres d'enstatite artificielle, produite par M. Stanislas Meunier dans les expériences qu'il a exposées dans les comptes-rendus (séance du 23 février 1880) et sur lesquels il a de nouveau appelé l'attention dans une récente communication à l'Académie des sciences (séance du 7 novembre 1881).

M. Meunier a insisté sur la ressemblance de ce givre avec les chondres; M. Rzehak a rappelé cette ressemblance; M. Hahn et ses amis ont fait la sourde oreille. M. Meunier avait peut-être le tort de ne pas appuyer ses assertions par des figures; grâce à son obligeance, je suis à même d'y suppléer. Je donne des dessins faits sous un grossissement de 500 diamètres (fig. 19-21) et je pense que personne ne pourra contester, je ne dis pas la ressemblance, mais l'identité avec les figures de fragments de chondres traités par les acides. Ce sont les mêmes colonnettes, le même agencement, le même rayonnement en partant de pièces plus grosses pour former des branches toujours plus déliées, les mêmes cloisons apparentes transversales dans les unes comme dans les autres. Sur l'une de ces figures on constate comme des cicatrices rondes, provenant de branches cassées, qui partaient dans une direction un peu différente (fig. 20 *a*); sur l'autre se voit une ramification étonnante, unilatérale dans quelques endroits (fig. 19); une troisième figure enfin (fig. 21), montre le rayonnement depuis un point central, point de fixation de la tige du crinoïde pour M. Hahn (Tab. XXIX, fig. 4). La plupart des branches sont droites, mais quelques-unes sont manifestement courbées, ce qui, suivant M. Hahn, est un caractère absolu d'une conformation organique. M. Meunier peut se vanter d'avoir produit des organismes par le concours de substances minérales dans un tube, chauffé au rouge sombre! Les cloisons transversales, rigoureusement dessinées à la chambre claire, sont aussi équidistantes qu'elles peuvent l'être dans un filament d'algue ou dans un bras de crinoïde. Toutes les pièces constituant ces aigrettes rayonnantes sont solides, transparentes, sans aucune trace de structure intérieure, comme les piécettes qui sortent des aigrettes produites par la dissociation des chondres.

Les givres à ma disposition étaient des préparations, couvertes d'une lame en verre mince. Mais leur distribution sur différents niveaux démontre déjà que les colonnettes doivent rayonner dans tous les sens et former des flocons en boule.



M. Meunier m'informe qu'en effet les givres sortent sous cette forme du tube où ils se sont constitués; mais que ces flocons sont tellement délicats que la pression du couvre-objet suffit pour les aplatir complétement. J'ai reçu dernièrement un petit tube rempli de givre, tel qu'il sort de l'expérience, et j'ai pu me convaincre qu'il renferme des petits flocons globulaires, composés d'aigrettes rayonnant dans tous les sens.

Je pense que la démonstration est aussi complète que possible. Les chondres de Knyahinya, considérés comme des animaux par M. Hahn, mais débarrassés autant que possible de la matière incrustante, se montrant, comme le disait M. Meunier, composés exactement des mêmes éléments comme le givre d'enstatite artificielle.

Il est donc acquis au débat que des groupes de cristaux plus considérables, réunis par une matière incrustante, qui en remplit les interstices et les cassures de manière à produire des cloisons ayant corps et qui se trouvent à profusion dans la météorite de Knyahinya comme dans les autres chondrites, ont été artificiellement reproduits par M. Daubrée, tandis que les formes rayonnantes, ramifiées et articulées des chondres, ont été préparées par M. Meunier.

La seconde question qui se présentait est celle-ci : Se trouve-t-il dans des roches terrestres des formes semblables à celles qui se rencontrent dans les météorites?

Si l'on réfléchit bien aux conséquences des expériences de M. Meunier, on doit se dire que les conditions particulières sous lesquelles se sont formés les givres d'enstatite artificielle ne pourraient guère se rencontrer que dans l'action des volcans. Aussi a-t-on comparé les chondres aux globules qui se rencontrent assez fréquemment dans les tufs volcaniques. Mais la différence est grande; les tufs volcaniques sont engendrés par des cendres ou des rapillis, cimentés par l'eau et ces cendres elles-mêmes résultent de la pulvérisation des laves, c'est-à-dire de roches à demi-fondues, composées de cristaux préexistants et de masses vitreuses en proportions variables. Les tufs ne sont donc pas formés directement dans une atmosphère de vapeur d'eau surchauffée, mais ils sont le résultat d'un remaniement de substances fondues et pulvérisées ensuite. Les conditions de formation ne sont donc pas les mêmes.

Si donc il existe dans les chondres des formes semblables aux givres de M. Meu-

nier, et, si ces formes doivent être attribuées à des causes analogues, nous ne pouvons cependant pas douter qu'il existe dans les météorites d'autres parties qui paraissent devoir leur origine à des causes semblables à celles mises en action par M. Daubrée, savoir, la fusion ou la demi-fusion dans un milieu opérant une réduction. Le gros chondre de Knyahinya, dont j'ai parlé plus haut, me semble un produit manifeste de cristallisation dans un milieu en fusion. Les cristaux qui le composent sont trop serrés les uns contre les autres pour qu'on puisse admettre une autre formation et quelques masses pulvérulentes en forme de culot, qui sont engagés au milieu du chondre, me paraissent aussi militer en faveur de cette opinion. La structure souvent bulleuse, boursoufflée, de la matière incrustante, les mille empreintes, éraillures et érosions des cristaux revêtues par cette matière, qui a pénétré dans les fissures et cassures les plus déliées, parlent aussi en faveur de la cristallisation dans un fluide igné. La surface d'une quantité de cristaux ressemble entièrement par ces accidents divers à celle des cristaux existant dans les laves et il est probable que ces accidents ont une origine analogue. Je ne suis donc pas éloigné d'admettre que le passage immédiat de l'état gazeux à l'état cristallin d'un côté et la fusion plus ou moins accomplie de l'autre, ont joué tous les deux leur rôle dans la formation de chondrites et que, suivant les cas, l'une ou l'autre de ces causes peut avoir engendré des effets plus dominants.

Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est l'étude de ce chondre transparent et presque uni de la météorite de Vouillé, que j'ai cité plus haut comme un type modèle d'une Urania de M. Hahn et dont j'ai donné un dessin (fig. 11). Je disais déjà que ce chondre à lignes flexueuses extrêmement déliées montre, sous les Nicols croisés, un arrangement colonnaire ou sérial de petites taches bleues et rouges alternantes. Or, sur l'un des bouts de la préparation, quelques morceaux de ce chondre ont été détachés par le polissage. Ces morceaux (fig. 11, c.) ont été ébranlés par l'action mécanique, leurs joints sont devenus plus apparents et ils se montrent composés d'une succession de fines colonnettes articulées, traversées par des cloisons nombreuses et courant parallèlement sans ramifications. La structure indiquée par la lumière polarisée a donc été rendue manifeste par les chocs et les ébranlements mécaniques. Dans ce morceau aussi, les Nicols produisent un effet merveilleux. J'ai trouvé, sur une coupe de la météorite de Knyahinya, un fragment présentant absolument la même apparence.



Ces morceaux d'Uranias manifestes ressemblent, à s'y méprendre, à un fragment d'enstatite détaché aussi par l'action du polissage, d'une grosse masse que je trouve dans une coupe mince du fameux « Schillerfels » de Baste dans le Harz. La partie dont ce morceau s'est détaché ne montre aucune trace d'une structure colonnaire; on y voit des bandes minces d'un brun grisâtre, à bords indécis et un peu flexueuses. La masse entière présente une striation tout aussi fine que le chondre de Vouillé. Ni le polariscope, ni des grossissements plus forts n'enseignent quelque chose de plus sur la structure de cette masse. Mais le fragment détaché par le choc du polissage (fig. 22) laisse voir la structure colonnaire la plus évidente, entièrement semblable à celle du fragment du chondre de Vouillé et, disons-le de suite, aussi à celle d'un fragment de chondre de Knyahinya, dessiné (fig. 15). Ce sont les mêmes colonnettes droites, parallèles, divisées par de nombreuses cloisons fines, transversales et on peut seulement s'étonner que cette structure, si apparente sur le fragment, soit tellement voilée sur la masse, dont le morceau a été détaché. Or, quelle conclusion à tirer de ceci? Si la météorite de Knyahinya n'est composée, comme le veut M. Hahn, que d'organismes manifestes, le chondre de Vouillé doit être un organisme aussi et l'enstatite du Schillerfels de Baste ne peut être autre chose qu'un organisme; mais si ce dernier est une enstatite, à la formation de laquelle la vie organique n'a pris aucune part, les chondres de Vouillé et de Knyahinya doivent aussi être exclus du règne organique.

Une discussion assez animée sur cette ressemblance minéralogique des chondres avec des conformations semblables dans des roches terrestres s'est établie entre M. Rzehak, d'un côté, et MM. Hahn et Weinland, de l'autre, dans le journal *Ausland*, de 1881. M. Rzehak avait critiqué (n° 20) l'ouvrage de M. Hahn en appuyant sur le fait qu'on avait observé des chondres ayant plusieurs centres de rayonnement et que la structure « favositoïde » n'était qu'une préformation ultérieure de la structure en colonnettes des autres chondres. — « J'ai pu observer, disait-il, cette structure sur un « feldspath (?) dont les contours rectilignes sont assez reconnaissables; les lamelles « ou colonnettes ne sont pas disposées en rayonnant, mais sont particulièrement inté- « ressantes par le fait que des inclusions vitreuses globulaires, disposées suivant l'axe « longitudinal, s'y font remarquer; les petites inclusions ont été prises sans doute pour « des perforations analogues à celles qui se rencontrent sur les parois des tubes des

« prétendus Favosites. Quelquefois ces gouttelettes isolées se confondent de manière à « simuler un canal dans l'axe de la colonnette. Les perforations apparentes des parois « se trouvent aussi dans des endroits où manquent les cloisons divisant le tube corail- « liaire. Les cloisons manquent du reste souvent, et là où elles sont développées, elles « se font reconnaître tout simplement pour des cassures transversales par leur irrégu- « larité »

MM. Weinland et Hahn ont riposté dans le n° 26 du même journal. Le premier affirme la nature animale de quelques-uns de ces organismes, qu'il décrira prochainement ; le second répète en grande partie ce qu'il a dit dans son ouvrage en attestant que les structures observées par lui sont des tubes ronds, consistant en « substance formánt les parois et une masse de remplissage. » Nous avons démontré, je pense, que des cristaux transparents, enveloppés par une substance opaque incrustante, offrent sous le microscope absolument cette apparence de tubes ronds, formés par une paroi opaque et une masse claire de remplissage. M. Hahn insiste beaucoup sur les perforations et les canaux centraux des tubes. Ce qui nous confond à notre tour, c'est la manière dont M. Hahn détruit ses propres assertions. Les soi-disant perforations, analogues ou identiques avec les canaux bourgeonnants des Favosites, qu'il nous présente (Tab. IX et Tab. XV) dans ses photographies, sont des taches noires, alignées sur la partie incolore, sur la matière de remplissage des prétendus tubes. — Or, comment un trou percé à travers la gaîne opaque du tube et pénétrant dans l'intérieur de ce tube rempli de substance transparente, comment un trou pareil peut-il se présenter comme un trou noir ? Et, si la masse transparente est le remplissage seulement d'un tube, comment cette masse peut-elle présenter dans son axe un canal central d'apparence foncée ? Il devrait donc y avoir deux tubes emboîtés l'un dans l'autre — chose absurde en elle-même, qui n'a pas besoin d'être réfutée.

Nous trouvons dans cette réplique de M. Hahn un aveu très-caractéristique. « L'enstatite de la météorite de Bishopswille, qui est du minéral enstatite pur, est « tellement conforme à l'enstatite du Texas, figuré Tab. I, fig. 2 (donc une enstatite « météorique avec une enstatite terrestre), que les deux images ne peuvent être dis- « tinguées. Si l'enstatite météorique a la même structure comme l'enstatite terrestre

« lorsqu'elle se présente seulement comme minéral, il s'ensuit, lorsque le minéral « météorique présente des structures entièrement différentes, que ces structures doivent « avoir une autre cause, qui n'est pas inhérente au minéral. »

« Tout est vie! Feutre d'organismes, rien d'autre, » s'écriait M. Hahn dans son ouvrage, et ici, dans sa réplique, il nous tombe du ciel, à la lettre, une enstatite minérale dans la météorite de Bishopswille !

Nous avons montré les transitions qui mènent à travers les « cent structures » de l'enstatite soit-disant organique de M. Hahn. Depuis les formes de l'enstatite et de la bronzite, telles qu'elles se trouvent ordinairement dans les roches, des modifications graduelles mènent vers la structure colonnaire simple, ramifiée, rayonnante et divisée par des cloisons. « L'enstatite et la bronzite, dit Rosenbusch (Physiographie micros- « copique des minéraux importants en pétrographie. Stuttgardt, 1873, p. 253), ne se « voient guère à l'état de cristaux, mais sous forme de grains cristallins à contours « irréguliers, qui laissent reconnaître une striation très serrée..... La surface des « coupes fortement inclinées sur le plan de clivage principal ne se montre pas de la « même manière finement striée, mais âpre en forme de gradins. Des plans de sépa- « ration transverse et des cassures ne sont pas rares. »

C'est dans cet état de grains cristallins que se montrent les groupes, formés artificiellement par M. Daubrée, au moyen de la fusion du péridot avec du fer doux et les groupes de cristaux plus gros dans les météorites de Knyahinya et de Vouillé; l'accident arrivé à la plaque mince de Schillerfels de la Baste nous a montré que le fin striage, dont parle Rosenbusch, est dû à une structure colonnaire, exactement semblable à celle des chondres de Knyahinya et de Vouillé, dont aussi une partie a été dissociée par le choc du polissage. Les givres d'enstatite, produits par M. Stanislas Meunier nous ont montré que les formes des chondres ramifiés et articulés n'ont rien d'organique, puisque ces mêmes formes peuvent être produites par la formation des enstatites dans une atmosphère chauffée au rouge; ces givres nous ont montré, en outre, que ces formes rayonnées, branchues, articulées ne sont qu'un pas de plus dans la tendance de ces minéraux, de se subdiviser à l'infini, et cette tendance est confirmée par les enstatites artificielles produites par M. Daubrée au moyen de la fusion de la lherzolite

avec le fer doux. On pourrait ajouter, en effet, encore quelques centaines de structures à celles décrites ou plutôt photographiées par M. Hahn, en dessinant et en décrivant un à un les bâtonnets et les rayonnements fins visibles dans cette singulière production artificielle.

Pour se rendre compte des apparences si diverses sous lesquelles se présentent les chondres dans les coupes fines, on n'a qu'à considérer le groupement des aigrettes composant ces globules, autour d'un point excentrique, duquel elles rayonnent vers la périphérie de l'ovoïde. La coupe frise-t-elle seulement la surface, où les dernières piécettes des colonnettes ramifiées se pressent les unes contre les autres, — on aura l'aspect d'un corps finement réticulé. Des coupes dirigées convenablement, comme celle de la météorite de Vouillé, que j'ai figurée, montrent pour cette raison une zone corticale transparente, finement réticulée. De forts grossissements laissent voir, dans cette zone périphérique, comme l'a dit déjà M. Gümbel, les contours de ces cristaux infiniment petits, qui ont encore conservé leurs angles obtus et réagissent fortement sous le polariscope. — Si, au contraire, la coupe passe par le point de départ des colonnettes, conformément au plan des aigrettes rayonnantes, on verra un soit-disant corail ou crinoïde à bras ramifiés. — La coupe passe-t-elle par un plan presque tangentiel au point de départ des aigrettes? L'image d'un corail à branches bourgeonnantes et rayonnantes dans tous les sens se présentera infailliblement. — Enfin, si la coupe passe par le point de départ même, on verra un groupe de gros cristaux ou des pièces cristalloïdes, en arrangement irrégulier, séparées par des interstices, lesquels sont remplis par une matière incrustante plus ou moins opaque. Des coupes plus ou moins obliques présenteront, suivant la direction différente du plan de la coupe, toutes les figures intermédiaires imaginables.

Qu'on me permette une comparaison triviale, mais cependant assez juste. Qu'on prenne un balai formé de branches ramifiées de bouleau, tel qu'on en fait usage dans beaucoup de pays et qu'on le traite d'une manière analogue à celle dont on traite les chondres en faisant des tranches minces. En coupant ce balai suivant différents plans longitudinaux, transverses, obliques, près de l'extrémité des branches à la périphérie ou près de l'emmanchement, on pourra obtenir des images, grossières il est vrai, mais

imitant assez bien les Uranias, les coraux, les crinoïdes, dont on veut nous gratifier aujourd'hui.

Cette manière de voir se confirme encore par l'aspect du givre d'enstatite artificiel, tel qu'il sort du tube dans lequel il s'est formé. M. Stanislas Meunier a eu la bonté de me communiquer quelques-uns de ces flocons globuliformes, conservés dans une petite éprouvette. Ce sont des petites sphères très légères, très cassantes, hérissées de petites pointes et grandes de un à deux millimètres environ. Elles présentent sous la loupe une structure rayonnante. Examinées sous le microscope, après les avoir montées dans une cellule à parois assez épaisses, pour que le couvre-objet ne les touche ni ne les écrase, on voit les aigrettes ramifiées parties dans tous les sens comme dans les chondres et en montant ou descendant le foyer, on peut se procurer des coupes optiques lesquelles, sauf les interstices beaucoup plus grands entre les colonnettes, ressemblent assez aux coupes réelles des chondres.

Je n'ai pas besoin d'insister plus longuement sur ces observations. Elles prouvent, je pense, d'une manière péremptoire, que toutes les conclusions si étranges, auxquelles est arrivé M. Hahn, reposent sur des appréciations erronées, engendrées par des recherches incomplètes, faites sans contrôle, sans comparaison sérieuse avec des organismes réels, vivants ou fossiles et sans critique reposant sur l'emploi de méthodes différentes d'exploration. Toute cette prétendue création animale contenue dans les chondres des météorites doit donc être reléguée dans le domaine des erreurs involontaires, dont pullule l'histoire de la science.

Dans un second mémoire nous prouverons, mon collègue M. Denis Monnier et moi, par des expériences sans réplique, que l'on peut produire à volonté les formes organiques essentielles, telles que tubes, tubes à cloisons, cellules à canaux poriques, etc., en employant, pour cette fabrication de formes déterminées, rien que des substances absolument inorganiques, telles que sels métalliques, silicates, etc. Nous prouverons que la forme de ces produits est constante en ce sens, que certains réactifs produisent des tubes cylindriques, creux à l'intérieur, remplis de dépôts granuleux au centre du tube, avec parois membraneuses et cloisons transversales, tandis que d'autres réactifs produisent des cellules à parois, à canaux poriques arrondis, droits ou flexueux, rayon-

nant depuis le centre et s'ouvrant, sur la périphérie de la cellule, avec des orifices béants. Nous démontrerons par ces expériences qu'il n'existe aucun caractère général de forme, qui puisse être invoqué comme distinctif entre les produits organiques et inorganiques, et nous exposerons en détail, avec appui par des figures photographiées, les résultats auxquels nous sommes arrivés et dont nous avons donné connaissance à la Section des sciences de l'Institut national genevois dans sa séance du 13 Décembre 1881.

Je crois, en résumé, que le présent mémoire justifie les propositions suivantes :

1° Les prétendus organismes des météorites (chondrites) n'existent pas, et ce que l'on a décrit et figuré comme tels est engendré par des conformations cristallines absolument inorganiques ;

2° Aucun de ces prétendus organismes n'a la structure microscopique propre aux organismes vrais, auxquels on les a associés ; en particulier, les prétendus spongiaires ne montrent pas la structure des vrais spongiaires vivants ou fossiles, ni les soi-disant coraux celle des polypiers des Anthozoaires, ni les Crinoïdes imaginaires celle des Crinoïdes reconnus ;

3° Les structures observées sont ou dues à la présence d'une matière incrustante opaque ou le résultat d'illusions d'optique, causées par une méthode incomplète de recherches microscopiques ;

4° L'observation microscopique de plaques minces, obtenues par le polissage, poussé seulement jusqu'à une certaine limite, est insuffisante pour se rendre compte de la structure des chondres. Cette recherche doit être contrôlée par des observations faites sur des plaques réduites à la dernière limite, ainsi que par l'examen des chondres dissociés au moyen des acides et de la potasse caustique ;

5° Les observations de contrôle démontrent avec évidence que tous les chondres sont composés de pièces transparentes, cristallines, groupées de différentes manières, mais le plus souvent en colonnettes ou en aigrettes ramifiées et rayonnantes depuis un centre. Les interstices, les cassures et les séparations de ces pièces groupées sont



remplis par une matière incrustante opaque, résistant en grande partie à l'action des acides, simulant des cloisons « ayant corps » et autres particularités, attribuées à une structure organique ;

6° Les aigrettes composant les chondres sont identiques, quant à leur forme et au groupement des pièces cristallines qui les composent, avec les aigrettes d'enstatite artificielle obtenues par M. Stanislas Meunier dans ses expériences ; comme aussi les boulettes de givre, formées dans ces mêmes expériences, sont analogues, quant à l'ensemble du groupement, aux chondres ramifiés et articulés ;

7° Certains chondres à fin striage laissent voir un groupement colonnaire rectiligne, identique avec la structure des enstatites terrestres (Schillerfels de Baste dans le Harz).

8° La plupart des chondres contiennent une quantité de groupes de cristaux plus gros, identiques, quant à leur groupement, leur forme et leur structure, avec les groupes de cristaux d'enstatites obtenus par M. Daubrée par la fusion du péridot avec du fer doux ;

9° En dehors des masses pulvérulentes, des substances métalliques et de la matière incrustante non cristallisée, les météorites ordinaires ne sont composés que d'éléments cristallins, réunis en chondres, comme le démontre la désagrégation par l'usure ou par les acides.



EXPLICATION DES FIGURES

Fig. 1. — Coupe d'une branche de corail vivant (Seriatopora caliendrum Ehrbg.): *a*, Canal longitudinal de la branche principale.— *b*, *c*, *d*, Cellules coupées à différentes hauteurs. — *e*, Canal bourgeonnant. Sur les pointes, on voit les deux dispositions des cristaux, en plumes et en mailles. Gross. 100 diamètres.

Fig. 1 a. — Groupement des cristaux en mailles aux bords. Gr. 500.

Fig. 2. — Crinoïde Hahnien de la météorite de Vouillé. Gr. 50. On voit le point de départ des colonnettes ramifiées, articulées, rayonnantes, souvent un peu courbées et la zone corticale, présentant un dessin à mailles très fines et serrées. Des grains et esquilles de fer météorique sont dispersés dans la masse.

Fig. 3. — Pentacrinus europaeus. Gr. 50. Pour montrer la structure réticulée propre à toutes les pièces du squelette, composant la tige, le calice et les bras naissants.

Fig. 4.— Cristaux simulant des filaments d'algues dans une diorite de la rivière de Leith, près d'Edimbourg. Gr. 180. Ces cristaux sont des prismes hexaèdres; l'ombre des côtes produit dans quelques-uns des traits longitudinaux simulant des canaux. Dans d'autres, on voit des véritables canaux médians avec libelle d'air ou des bulles vides rangées suivant l'axe.



Fig. 5. — Cristal obtenu de la météorite de Knyahinya par le traitement au moyen des acides. Gr. 300. On voit des cassures remplies par la substance incrustante raréfiée et sur l'un des bouts des piécettes articulées apposées en disposition colonnaire.

Fig. 6. — Esquille de Knyahinya, traitée à la potasse, ayant une disposition colonnaire et articulée. Gr. 300. Nicols croisés.

Fig. 7. — Cristal disloqué de Knyahinya. Gr. 300. La matière incrustante pénètre partout et remplit les petits creux de la surface.

Fig. 8. Tab. II. — Groupe de gros cristaux dans une coupe mince de la météorite de Vouillé. Gr. 180. On y voit quelques gros amas de fer météorique. La matière incrustante opaque remplit tous les interstices.

Fig. 9. Tab. II. — Coupe très mince de l'enstatite artificielle produite par M. Daubrée par la fusion du péridot avec du fer. On y voit une grande lacune presque circulaire obtusement anguleuse, laissée par un cristal enlevé. Le fer remplit les interstices. Gr. 180.

Fig. 10. Tab. II. — Coupe plus épaisse de la même enstatite artificielle. Gr. 180.

Fig. 11. Tab. III. — Chondre transparent de la météorite de Vouillé, montrant une structure finement striée. Un morceau disloqué *c* laisse voir la structure colonnaire. — *a,* Remplissage tubiforme d'une cassure, isolé. Gr. 100. — *b,* Extrémité du tube formé par la matière incrustante, montrant la lumière du canal. Gr. 500.

Fig. 12-15. — Fragments de chondres de Knyahinya, traités par les acides. Gr. 300.

Fig. 12. Tab. I. — Cristaux plus gros, sur lesquels sont posés d'autres cristaux plus petits.

Fig. 13. — Portion d'un corail Hahnien ; disposition colonnaire articulée.

Fig. 14. — Bras d'un Crinoïde Hahnien ; disposition articulée et ramifiée.

Fig. 15. Tab. II. — Disposition colonnaire et parallèle de cristaux rongés et marqués par des incrustations de la matière opaque.

Fig. 16. — Coupe mince de l'enstatite produite par M. Daubrée au moyen de la

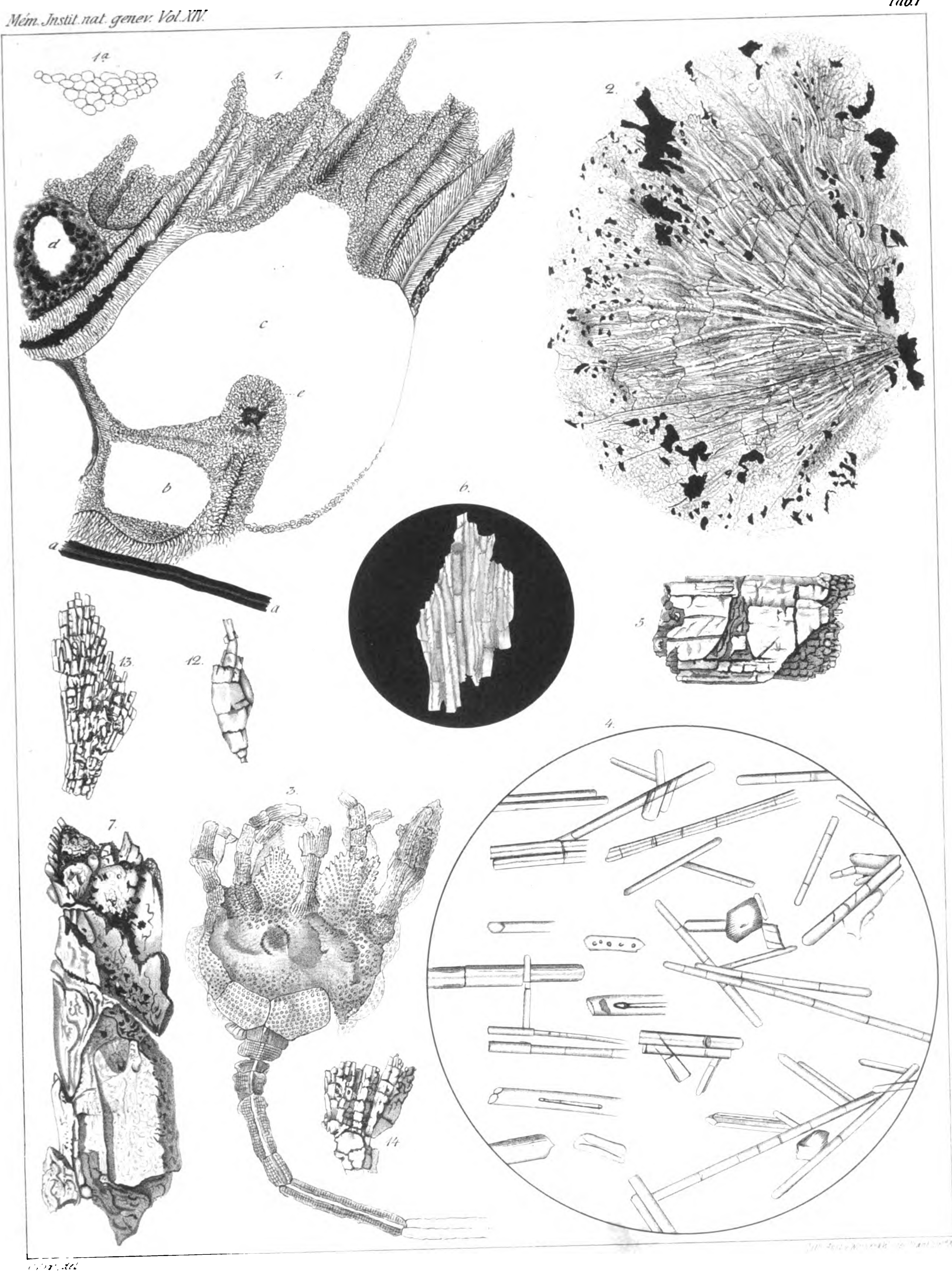
fusion de la lherzolite avec du fer. Fibres rayonnantes dans des champs circonscrits par des bâtonnets cristallins. Gr. 50.

Fig. 17 et *18.* — Deux de ces bâtonnets. Gr. 500. Sur l'un de ces bâtonnets, on voit des figures ressemblant à des mamelons à pores ou à des cicatrices de feuille ; sur l'autre, des pièces ressemblant à des crampons.

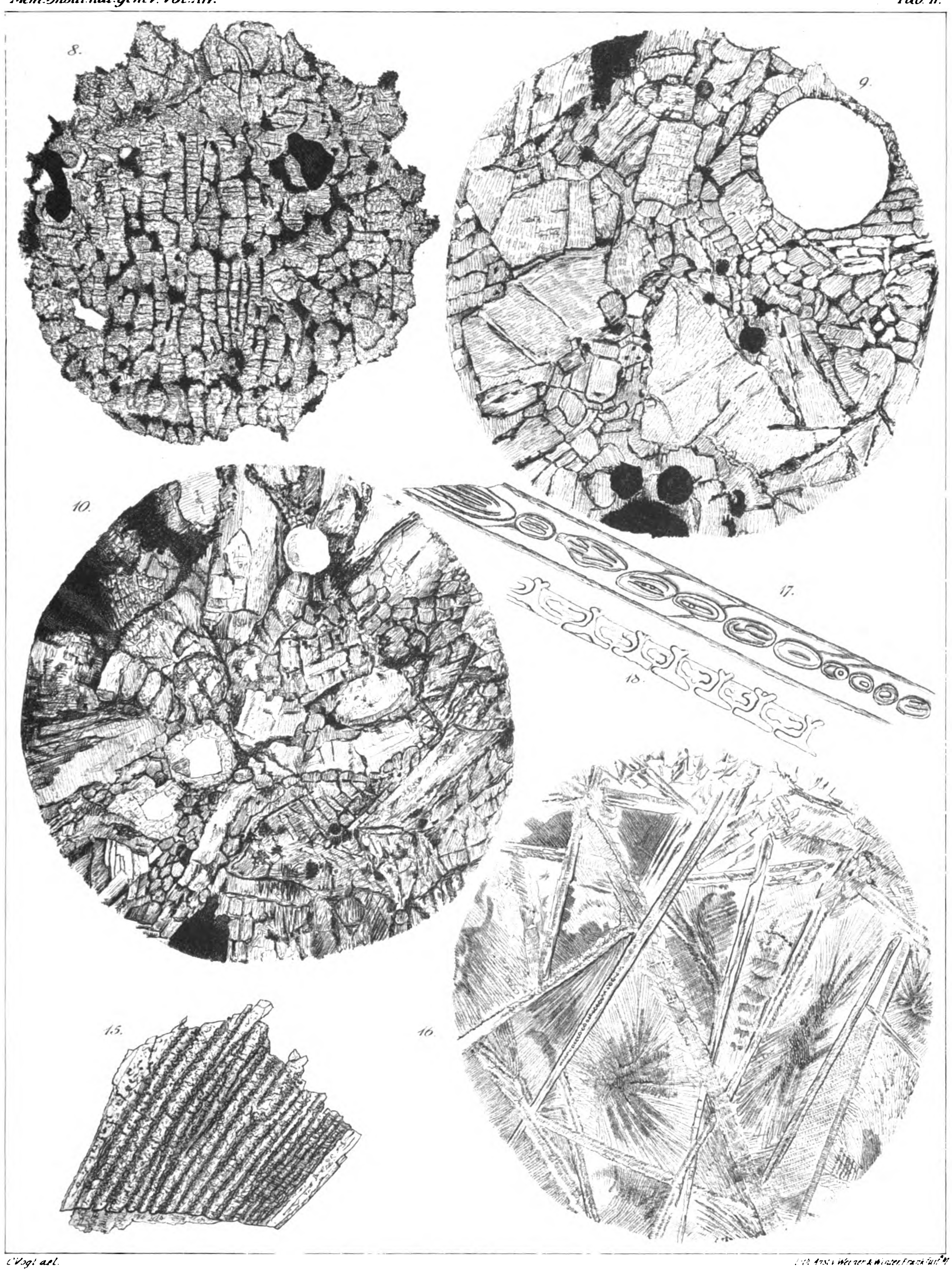
Fig. 19-21. Tab. III. — Groupes de l'enstatite artificielle en givre, produite par M. St. Meunier. Gr. 500. Fig. 19, Articulation latérale des colonnettes. Bras de Crinoïde Hahnien. Fig. 20, Corail Hahnien; cicatrice d'un canal bourgeonnant. Fig. 21, Groupement stellaire.

Fig. 22. — Fragment d'enstatite tiré d'une coupe mince du « Schillerfels » de Baste dans le Harz. Gr. 300. Disposition colonnaire et articulée rendue visible par le choc du polissage, comme dans le fragment du chondre transparent de Vouillé, fig. 11.

Fig. 23. — Groupe de cristaux dans une coupe de la météorite de Knyahinya ressemblant au produit artificiel de la fusion de la lherzolite avec le fer doux. Gr. 50.



Météorites.



C. Vogt del.

Lith. Anst. v. Werner & Winter, Frankfurt ᵃ/M.

Météorites.



Météorites.

SUR LE

STICHOLONCHE ZANCLEA

ET

un nouvel ordre de Rhizopodes

PAR HERMANN FOL, DOCTEUR-MÉDECIN,

Professeur à l'Université de Genève



SUR LE

STICHOLONCHE ZANCLEA

ET

UN NOUVEL ORDRE DE RHIZOPODES

Pendant les deux derniers hivers que j'ai passés à Villefranche-sur-Mer, j'ai rencontré le *Sticholonche* en grande abondance, surtout aux époques où la mer était le plus pauvre. Lorsque des courants favorables amenaient d'autres animaux pélagiques en grand nombre, le rhizopode qui nous occupe disparaissait, pour se montrer à nouveau dès que l'absence de courants rétablissait cette irrégularité de la faune pélagique qui caractérise le littoral méditerranéen de la France. Durant les semaines entières où la mer de ces parages ne semble renfermer que quelques copépodes et des algues microscopiques, le *Sticholonche* se présente en nombre souvent si considérable qu'il est facile de le ramasser par centaines.

Le fait que notre animal se présente ainsi dans une eau relativement pure est une circonstance favorable à l'étude, car il est, contrairement à ce qu'en dit Hertwig, tellement délicat qu'il ne supporte absolument pas d'être renfermé dans un bocal contenant d'autres animaux en nombre tant soit peu considérable, les glaires des cœlentérés surtout le réduisent promptement à un état méconnaissable.

Pour se procurer les sujets d'étude, on peut rechercher les exemplaires isolés que renferme de l'eau puisée au hasard, aux époques où il se présente en grande abondance. Mais on peut aussi le pêcher à l'aide d'une coiffe, pourvu qu'elle soit de

gaze de soie à mailles très serrées. J'emploie de préférence à cet usage la toile à bluter suisse (Schweizermühlengaze) et je choisis les numéros les plus fins. C'est un genre d'étoffe qu'il faut examiner au microscope pour comprendre toute sa régularité et sa supériorité ; elle n'a pas de ces fibres détachées qui abondent à la surface des meilleures mousselines et qui retiennent et détériorent les animaux délicats. Il est important de puiser avec une chope le contenu du fond de la coiffe sans la retirer complètement de l'eau ; il ne faut jamais sortir la coiffe de la mer pour en retourner ensuite le fond dans un bocal, ainsi que je l'ai souvent vu faire à d'autres naturalistes. Les animaux mis à sec, pendant un temps si court qu'il soit, seraient immanquablement lacérés. Il va sans dire aussi que l'eau, dans laquelle on met le produit de la pêche, doit être pure et abondante et qu'on ne doit pas y accumuler trop d'êtres vivants.

A première vue, la structure de notre Rhizopode me frappa comme quelque chose de si étrange que je crus à quelque erreur d'observation ou d'interprétation. Etant arrivé ensuite à comprendre les détails de cette structure, je me décidai aussitôt à en faire une étude plus approfondie, car je ne connaissais pas encore le petit mémoire de R. Hertwig. Cette étude m'a révélé, comme nous allons le voir, toute une série de particularités qui assurent à ce type une position isolée et prééminente au milieu des Rhizopodes. Plusieurs faits sont de nature à jeter une grande lumière sur des faits analogues observés chez d'autres protozoaires.

Ce n'est qu'après avoir étudié le *Sticholonche* pendant plusieurs semaines, en Janvier et Février 1879, qu'au retour j'eus connaissance du travail de R. Hertwig. Après avoir comparé nos résultats, je repris cette étude au printemps de l'année 1880 dans l'espoir de pouvoir aplanir les désaccords et d'arriver un peu plus loin dans la connaissance des phénomènes de la reproduction. Mais je ne pus que confirmer mes premiers résultats, là même où ils ne concordent pas avec ceux de mon devancier et l'histoire de la reproduction ne fit pas de progrès sensibles. Je me décide donc à publier ce que j'ai vu, dans l'espoir que d'autres naturalistes, favorisés par d'autres circonstances, ou par une saison différente, pourront compléter les lacunes que je regrette de constater.

La bibliographie de notre sujet n'est pas longue. Le *Sticholonche* a été découvert par R. Hertwig à Messine, et l'espèce rencontrée, qui a reçu de cet auteur le nom de *Sticholonche Zanclea* (1), est la même que j'ai eue sous les yeux. L'auteur consacre à sa description seulement quelques pages et un petit nombre de figures. L'une et l'autre paraissent se rapporter à des exemplaires plus ou moins mutilés. Voici du reste le résumé de ce petit mémoire :

Le corps de *Sticholonche* est formé d'un protoplasme analogue à celui des Acinètes, et composé d'un plasma granuleux et de globules peu brillants. Il n'y a ni vacuoles dans l'intérieur, ni membrane à la surface. Au centre du corps se trouve un organite en forme de haricot. C'est une capsule close de toutes parts. Sa coupe transversale est triangulaire, présentant une face convexe et deux faces à peu près planes. La surface externe de cette capsule porte des saillies rangées régulièrement de façon à former trois systèmes de lignes qui se coupent comme les lignes à la surface d'une coquille de Pleurosigma. Sur ces saillies de la membrane sont posés des processus cylindriques en forme de colonnettes. Les plus grandes se trouvent au point le plus convexe de la capsule et de là elles diminuent dans toutes les directions et manquent du côté concave ainsi que vers les extrémités. Elles paraissent homogènes, mais l'auteur suppose qu'elles doivent renfermer un filament axial. L'ensemble de ces colonnettes présente une ligne de limite parallèle à la surface de la capsule. Cette capsule est résistante, et ne se dissout ni dans la potasse ni dans les acides. Le contenu de la capsule est homogène ; un corps rond à contours diffus y est suspendu et renferme à son tour un grain brillant.

Les pseudopodes sont rigides, terminés en pointe, placés sur plusieurs lignes régulières. L'auteur n'y a jamais découvert de circulation de granules, mais rapporte qu'il a vu une fois deux pseudopodes se fusionner. Ces pseudopodes vont s'insérer sur les colonnettes de la capsule ; l'auteur pense qu'ils ne sont que les prolongements du contenu de cette capsule.

Le squelette se compose d'une enveloppe membraniforme et de groupes de

(1) R. Hertwig. *Studien über Rhizopoden. Jenaische Zeitschrift.* Bd XI, p. 324. — 1877.



spicules. L'enveloppe n'est pas appliquée directement sur la surface du corps, mais en est séparée par un espace et se soulève par places en protubérances creuses. Elle est formée de trabécules qui sont tantôt parallèles, tantôt croisés. L'auteur n'en a pas approfondi la texture.

Sur chaque protubérance s'élève un groupe de spicules au nombre de vingt environ par groupe. L'extrémité interne de chaque spicule est arrondie ; puis vient un élargissement et enfin une portion à contours presque parallèles, qui s'amincit graduellement et se termine en pointe. Sur toute sa longueur règne une striure transversale.

La plupart des groupes possèdent un spicule principal qui se renfle à nouveau près de son extrémité périphérique ; ce renflement n'est pas régulier, mais commence d'un côté plus tôt que du côté opposé. Ces spicules là sont creux. Ils sont striés en travers comme les autres.

La locomotion de *Sticholonche* est toute particulière ; elle a lieu tout à coup, les pseudopodes s'abaissant tous à la fois et imprimant au corps un mouvement saccadé. Ils n'agissent donc pas en s'allongeant et se raccourcissant, mais à la manière de rames.

Les contractions les plus énergiques ont lieu au moment de la mort et amènent la dislocation et la chute de l'enveloppe et du squelette.

L'auteur n'a observé ni la préhension de la nourriture, ni la reproduction.

Cherchant à comprendre cette organisation au point de vue de la théorie cellulaire, l'auteur écarte l'idée que la capsule en forme de haricot puisse être un noyau et considère plutôt comme tel le petit corps rond renfermé dans la capsule ; il ne donne toutefois cette interprétation que sous toutes réserves.

Quant à sa position dans le système, Hertwig pense que le fait de la fusion de deux pseudopodes, qu'il croit avoir observée, écarte l'idée qu'il s'agisse ici d'une

Acinète et fait classer le *Sticholonche* parmi les Rhizopodes. Comparant ensuite ce genre avec les deux classes des Radiolaires et des Héliozoaires, il montre les grandes différences qui subsistent entre la capsule centrale chez les uns et les autres, pour ne rien dire du squelette qui est si variable chez les Radiolaires. Il le considère comme occupant une position intermédiaire entre Radiolaires et Héliozoaires, mais, ne voulant pas, pour des motifs d'ordre pratique, en faire une classe à part, il propose de le réunir aux Amibiens.

Cette description est juste dans ses traits principaux, sauf quelques erreurs que nous aurons à relever. Mais elle présente des lacunes d'autant plus regrettables que le peu que R. Hertwig nous fait connaître sur ce type singulier nous apprend combien il serait digne d'une étude approfondie.

Sans avoir encore la prétention d'épuiser le sujet, j'espère que les observations que je vais décrire contribueront à cette connaissance si désirable d'un type des plus intéressants.

Le corps de *Sticholonche* est de forme ovoïde. Cette forme se modifie cependant chez les individus qui ont atteint leur entier développement et peut devenir presque sphérique. Toutefois, un côté du corps que nous pouvons nommer la face dorsale est un peu moins large que l'autre chez ces individus adultes, ce qui donne à la coupe transversale des contours qui se rapprochent un peu du triangle; c'est la face dorsale qui représente l'angle le plus accentué (voy. Pl. II, fig 9 *D*).

L'animal, dans son état normal, est tout hérissé de piquants. Quoique disposés en un certain nombre de faisceaux distincts, ces piquants divergent de façon à ne laisser extérieurement aucun espace désarmé. Ils sont fixés sur une enveloppe résistante qui entoure le corps de toutes parts (Pl. II. fig. 8—13, *m*). Contrairement à l'opinion de R. Hertwig, je puis affirmer que cette enveloppe est partout étroitement accolée à la surface du corps et n'est séparée de cette surface par aucun espace vide. Les soulèvements de l'enveloppe ne se produisent que chez des individus malades, comme le sont la plupart de ceux qu'on a l'occasion d'observer dans les circonstances



ordinaires. Au premier abord, il semble qu'il s'agisse d'une simple membrane striée, présentant au moins deux systèmes de lignes très-fines. C'est ainsi que je comprenais ces images au moment où je fis les dessins qui accompagnent ce mémoire (Fig. 8 et 9). Mais depuis lors, étant entré en possession d'un bel objectif à immersion homogène, j'ai pu reconnaître sans peine qu'il s'agissait en réalité d'un système de petits tubes très fins, à parois très minces, qui s'entrecroisent. Ces petits tubes partent des points d'attache des faisceaux de piquants et s'étendent de là en divergeant en forme d'étoile sur la surface du corps de *Sticholonche*. Les territoires des étoiles voisines empiètent notablement les uns sur les autres, d'où il résulte que les tubules s'entrecroisent et forment un feutré dans lequel on peut, par places, distinguer des tubes appartenant à trois ou même à quatre systèmes rayonnés distincts. Je n'oserais affirmer que tous ces tubules soient réunis par une membrane continue, bien que la chose me paraisse probable. C'est sur cette enveloppe feutrée que les piquants sont fixés par leur extrémité interne.

Ces piquants ne sont pas de deux espèces distinctes et tranchées, comme le veut R. Hertwig. Ils sont de toutes dimensions, à tel point qu'on aurait de la peine à en trouver deux exactement pareils, et leur forme varie presque autant que leurs mesures. Les deux types décrits par R. Hertwig ne sont que les deux extrêmes d'une série continue. Les plus gros piquants sont creux dans toute leur longueur et présentent une cavité interne spacieuse (Pl. I, Fig. 2 et passim). Il est facile de faire la preuve que cette cavité n'est pas une illusion d'optique ; en traitant les piquants par un carbonate alcalin, puis par un acide, on voit la cavité se remplir de bulles de gaz. Il suffit même quelquefois de les traiter directement par un acide énergique pour voir ces gaz apparaître. Les gros piquants sont renflés en losange près de leur extrémité interne (Fig. 2 *l*). Leur partie libre se renfle graduellement, puis se rétrécit brusquement. La partie renflée et la pointe semblent faites au tour lorsqu'on les regarde de face. Mais, de profil, ils se montrent déjetés un peu à la manière d'un sabre (Pl. I, fig. 1). L'épaisseur de la paroi est partout sensiblement la même, en sorte que la cavité répète les contours externes ; la surface du piquant est cannelée transversalement et cette cannelure s'étend à la partie renflée, où elle est le plus accentuée, jusqu'à la partie rétrécie, où

elle se perd insensiblement. Voici du reste les mesures de l'un des grands spicules : longueur 140 micromètres, largeur 5,4 μ (Pl. I, fig. 4).

Les plus petits piquants n'ont guère plus de la moitié de la longueur des précédents. Ils sont en forme d'épingle, renflés seulement à leur point d'insertion qui n'est pas aplati, comme la tête de l'épingle, mais se présente en coupe optique, sous la forme d'un losange à peine plus petit que celui qui constitue la surface d'insertion des plus gros piquants. Un très fin canal occupe l'axe du piquant et se perd insensiblement dans le voisinage de la pointe effilée, tandis qu'il se renfle dans la partie basale en une cavité qui répète la forme extérieure de cette région. Les petits piquants ont aussi leur surface marquée de cannelures transversales presque équidistantes, mais faibles et difficiles à voir. J'ai mesuré un des plus petits que j'ai rencontrés. Sa longueur était de 70 μ, son diamètre vers le milieu de la longueur 1 μ.

Entre ces deux extrêmes se trouvent toutes les transitions ; il y a des piquants plus longs et d'un calibre plus fort que les petits que je viens de décrire ; lorsqu'ils atteignent une certaine dimension, le canal intérieur devient aussi plus gros et présente un commencement d'élargissement à son tiers périphérique, et ainsi, par degrés insensibles, on arrive aux gros piquants en forme de sabre.

La substance dont se composent les piquants doit être de nature chitineuse avec une faible incrustation saline. En effet, ils résistent aux alcalis et aux acides ; ces derniers amènent le dégagement d'une quantité de gaz, trop faible, il est vrai, pour se montrer à la surface sous forme de bulles, mais qui peut souvent se séparer ainsi du liquide peu abondant que contient le canal du piquant. Ils sont complètement détruits par une chaleur inférieure au rouge foncé. Ils se comportent sous ce rapport comme les squelettes d'un grand nombre de Radiolaires, à savoir ceux qui constituent les familles des Acanthométrides, des Acanthophractides, et des Diploconides. R. Hertwig a particulièrement insisté sur ce fait (1).

(1) R. Hertwig. *Der Organismus der Radiolarien*, p. 119. Jena 1879. A ce propos, je puis assurer, quoi qu'en pense l'auteur cité, que le squelette de Lithoptera Mulleri résiste fort bien à la calcination.



Le corps de *Sticholonche* est formé d'une substance légèrement ponctuée, presque homogène, dans laquelle sont dispersés des granules d'un diamètre appréciable (Pl. I, fig. 5). Ce sarcode est en outre tout rempli de globules sphériques, homogènes, très pâles, possédant presque le même pouvoir de réfraction que le sarcode lui-même, et visibles seulement à cause de l'absence de tout granule dans leur intérieur (Pl. II, fig. 12, *gl.*). Leurs contours ne se voient que lorsqu'il s'agit d'un corpuscule situé d'une manière très favorable à l'observation, et sont excessivement pâles. L'ensemble de ces corps sphériques représente un volume au moins égal à celui du sarcode dans lequel ils sont logés. Leurs dimensions sont très variables, mais paraissent osciller autour de 5 μ comme diamètre moyen.

C'est dans ce sarcode que sont logés les corps de nature encore incertaine dont il sera question plus loin. Il renferme en outre un corps volumineux à structure très complexe que nous allons décrire sous le nom de corps réniforme.

Le corps réniforme occupe chez de jeunes individus à peu près toute la partie centrale du corps de l'animal (Pl. II, fig. 11 *r*). Chez des individus plus avancés en âge, il se trouve plutôt dans la région dorsale (Pl II, fig. 9 *r*). Sa forme, comme son nom l'indique, est allongée et recourbée. Il rappelle un rein ou mieux une graine de haricot. Ses extrémités sont régulièrement arrondies ; sa section transversale est ronde du côté convexe, légèrement rétrécie en biseau du côté concave. C'est le côté convexe qui est tourné vers la face dorsale de l'animal ; le grand axe du corps réniforme coïncide avec le grand axe du corps de l'animal entier.

Le corps réniforme se compose d'une membrane résistante, garnie extérieurement d'un ensemble de bâtonnets et renfermant une substance homogène. Dans cette substance se trouve suspendu un corpuscule sphérique, un peu plus réfringent que son entourage, et déjà vu par Hertwig (Pl. II, fig. 8 et 11 *sph.*). Nous allons considérer successivement ces diverses parties, en procédant de la périphérie vers le centre.

Les bâtonnets sont plantés en rangs serrés sur la surface externe de la membrane du corps réniforme, tous perpendiculairement à cette membrane qu'ils recouvrent



absolument et sans laisser le moindre interstice. Ils sont serrés au point de s'aplatir par pression mutuelle, ce qui leur donne la forme de prismes à six pans, sauf vers les extrémités du corps réniforme où l'on trouve un certain nombre de prismes à quatre faces (Pl. II, fig. 8, *b*). Le microscope étant mis au foyer sur la surface externe de la couche des bâtonnets, montre un dessin qui ressemble beaucoup à celui de la carapace du Pleurosigma angulatum. Trois systèmes de lignes se croisant à ses angles de 60° sont facilement visibles et d'autres systèmes de lignes qui rencontrent les premières sous des angles de 30° se voient dans certaines positions. Considérés dans leur ensemble, les bâtonnets forment donc une couche continue qui enveloppe le corps réniforme de toutes parts. Toutefois, la longueur des bâtonnets, et conséquemment aussi l'épaisseur de la couche, varient suivant les régions. Le diamètre des bâtonnets est proportionné à leur longueur, en sorte que les plus longs sont aussi les plus gros (Pl. I, fig. 5, *b*).

Si nous tirons d'un bout à l'autre du corps réniforme une ligne qui contourne le maximum de convexité dans le sens longitudinal, cette ligne sera entourée par les bâtonnets les plus longs et les plus gros. Parallèlement à cette ligne, nous trouverons quatre rangées de bâtonnets formant une zône plus épaisse que le reste de la couche; les bâtonnets les plus gros sont au milieu de la ligne et vont en diminuant graduellement vers les extrémités. En effet, ce sont ces bâtonnets qui portent les rangées de bras (Pl. I, fig. 5).

Les bâtonnets les plus petits et les plus courts se trouvent aux extrémités du corps réniforme et à son côté concave qui portent donc aussi des bâtonnets, contrairement à ce que rapporte R. Hertwig.

La membrane, une fois débarrassée de ses bâtonnets, ce qui est facile à obtenir chez des sujets conservés depuis un certain temps dans les acides ou la glycérine, présente un dessin qui répète celui des bâtonnets eux-mêmes. Elle est, en effet, toute couverte de petites protubérances, dont chacune correspond au point où s'insérait un bâtonnet. Ces saillies sont surtout visibles à la surface interne de la membrane, tandis



que la surface externe, celle qui touche aux bâtonnets, est relativement lisse (Pl. 2, fig. 11, *r*).

Il semblerait fort possible que cette membrane fût percée de pores; mais je dois avouer que, malgré tous mes efforts, je n'ai pas pu les mettre en évidence; je ne puis donc pas admettre leur existence.

Tout l'espace entouré par la membrane est occupé par une substance homogène, dans laquelle les acides ne produisent qu'un léger trouble et qui ne présente aucune structure après l'action des réactifs colorants. Cette substance possède à peu près le même indice de réfraction que le sarcode extérieur. Sa consistance est celle d'une gelée.

C'est dans cette masse que se trouve suspendu un corpuscule assez réfringent que j'ai déjà mentionné (Pl. II, fig. 8 et 11 *sph.*) Sa forme, un peu variable, est toujours voisine de la sphère; sa texture est homogène jusqu'à la surface, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de membrane enveloppante. Dans son intérieur se trouve le plus souvent un corps sphérique, moins réfringent que son entourage, et présentant par conséquent l'aspect d'une vacuole. D'autres fois, cette grosse vacuole fait défaut et se trouve remplacée par plusieurs vacuoles de plus petites dimensions. A côté de la ou des vacuoles se voit d'habitude un petit nombre de granulations, trop petites pour qu'il soit possible de se rendre compte de leur nature.

Tout cet ensemble qui constitue le corps réniforme, membrane avec bâtonnets, contenu homogène et corps sphérique, se trouve chez les individus les plus petits comme chez les plus âgés et les plus gros, sans subir de changement bien appréciable. Chez les petits individus, le corps réniforme est petit et augmente avec les dimensions de l'animal, mais moins qu'il ne faudrait pour conserver les mêmes proportions; le corps réniforme est donc relativement plus gros chez les individus les plus jeunes.

Le nombre des bâtonnets aussi varie; il augmente avec les dimensions de l'ensemble. A cela près, la structure reste toujours la même, et j'insiste en particulier sur ce fait que je n'ai jamais vu le corpuscule réfringent se diviser, ni rencontré d'autres

corpuscules dans l'intérieur de l'espace circonscrit par la membrane. Il n'y a donc rien ici d'analogue à ce que R. Hertwig a observé dans la capsule centrale de divers Radiolaires (1).

Si nous cherchons la position que nos animaux peuvent prendre dans la théorie cellulaire, nous serons évidemment portés à comparer le corps sphérique à un nucléole, dont il présente tout à fait l'aspect, et, par suite, à comparer le corps réniforme à un noyau cellulaire. L'absence de tout réseau intranucléaire et aussi de tout phénomène de division nucléaire sont une difficulté dans cette manière d'interpréter les homologies, mais il ne faut pas oublier que ces phénomènes complexes de division n'ont été observés jusqu'à présent chez aucun Rhizopode et que personne n'a vu le noyau se diviser chez ceux des Héliozoaires qui se rapprochent le plus de notre *Sticholonche*.

Si les structures que je viens de décrire sont bien caractéristiques pour notre Rhizopode, l'organisation des appendices sarcodiques l'est au moins au même degré. L'on sait que chez les Radiolaires, les pseudopodes ne se produisent pas au hasard ni sans ordre; tout au moins un certain nombre de pseudopodes a une position constante et régulière. Mais à côté de ces appendices qui sortent toujours aux mêmes points de la surface du corps s'en trouvent d'autres, assez nombreux, qui ne paraissent obéir à aucune loi et peuvent disparaître entièrement dans le corps. *Sticholonche* ne semble posséder que des prolongements de la première espèce et ces prolongements ne sont presque pas contractiles. Je n'oserais affirmer qu'ils ne puissent pas s'allonger ou se raccourcir suivant les circonstances, mais ce ne peut être que dans des proportions peu appréciables. Sous ce rapport, ils rappellent donc les suçoirs des Acinètes ; mais ils en diffèrent par l'absence des cupules terminales, par l'absence d'un canal axial et par leur fonction, car je ne les ai jamais vus fonctionner à la manière des suçoirs. Pour ne rien préjuger quant à leur nature encore incertaine, je les appellerai « les bras ».

Ces *bras* (Pl. I, fig. 5 et 6. Pl. II, fig. 10-13, *br*.) sont les seuls appendices

(1) *Der Organismus*. L. c., p. 129 et passim. — *Zur Histologie der Radiolarien*. Leipzig 1876, p. 25, 45, etc.



sarcodiques que présente la surface de notre Rhizopode ; il n'y a aucun pseudopode véritable. Ils sont disposés d'une manière parfaitement régulière en quatre rangées longitudinales, répondant au côté convexe du corps réniforme, et sont, par leurs bases, en continuité avec les quatre rangées de gros bâtonnets que j'ai décrits à la surface de ce corps (Pl. I, fig. 5). Pour bien comprendre cette disposition, il importe de l'étudier sur des individus absolument frais et intacts. L'on voit alors les bras de chaque rangée, placés les uns à côté des autres comme les barreaux d'une grille avec une régularité admirable, tous les bras d'une même rangée étant dans un même plan (Pl. I, fig. 6). Ils ne sont cependant pas strictement parallèles, puisqu'ils sont perpendiculaires à la surface du corps réniforme et divergent d'autant plus qu'ils sont plus rapprochés des extrémités de la rangée. Les rangées sont parallèles par leurs bases, mais s'écartent en dehors, de façon que chaque rangée forme avec la suivante un angle dièdre de 10 à 15°.

Quoique mobiles et flexibles, ces bras sont, chez des individus frais et bien portants, toujours étendus tout droits ; je ne les ai du moins jamais vus présenter que des mouvements très lents et à peine sensibles. Il est probable cependant qu'ils sont capables de mouvements plus vifs, lors de la préhension de la nourriture, mais c'est un acte dont je n'ai jamais été témoin. En revanche, dès que l'animal devient malade, ils exécutent les contractions désordonnées déjà mentionnées par Hertwig et sur lesquelles j'aurai à revenir.

Chaque bras a une forme de cône extrêmement allongé et se rétrécit d'une manière uniforme de la base jusqu'à la pointe. A la base, le diamètre est de 1,5 μ en moyenne ; la pointe est tout à fait effilée. La longueur est un peu plus grande pour les bras qui se trouvent vers le milieu de chaque rangée que pour ceux qui en occupent les extrémités. L'ensemble des bras m'a paru tantôt un peu plus long, tantôt un peu plus court, ce que j'attribue à des états différents d'entension. A leur maximum d'extension, les bras ne dépassent jamais les extrémités des gros piquants (Pl. I, fig. 6 *br.*).

Quant à sa structure, chaque bras présente vers sa base une gaîne d'aspect



homogène et une substance axiale légèrement granuleuse ; vers l'extrémité libre, ces deux substances sont confondues. Le traitement par les acides, surtout par l'acide nitrique, fait apparaître une série de lignes transversales plus foncées, alternant avec des espaces plus clairs (Pl. I, fig. 7 *a*). qui rappellent l'aspect des fibrilles des muscles striés. Une action plus prolongée fait prendre au bras tout entier un aspect moniliforme (fig. 7 *b*) et les grains du chapelet peuvent même se disjoindre par places (fig. 7 *c*).

R. Hertwig (1) a examiné une question relative à la manière dont se comportent ces bras, question qui ne manque pas d'importance pour fixer le point de vue sous lequel nous devons les envisager. En effet, si ces bras étaient rigides et incapables de se fusionner entre eux, ils se rapprocheraient des suçoirs des Acinètes, tandis que, s'ils sont capables de se souder à leurs points de rencontre, ils seraient plutôt comparables à des pseudopodes. Hertwig rapporte avoir vu une seule fois deux bras voisins s'anastomoser en un point et conclut de cette observation à leur nature sarcodique. L'étude m'a paru présenter de grandes difficultés à cause de l'extrême délicatesse de ces êtres. En effet, placés sous le microscope avec les plus grandes précautions, ils s'altèrent promptement et l'on n'a que bien peu de temps pour observer des phénomènes qui puissent être considérés comme normaux. Si on les met dans les conditions voulues pour pouvoir les étudier aux très forts grossissements qui sont indispensables pour l'observation des mouvements sarcodiques, les phénomènes pathologiques commencent presque aussitôt. Dans ces conditions, j'avoue que pour ma part je n'ai pu résoudre la question de savoir si les bras peuvent ou non s'anastomoser chez des individus bien portants, et l'observation rapportée par Hertwig me paraît perdre singulièrement de son importance, par le fait que cet auteur, ainsi qu'il est facile de le démontrer, n'a jamais vu que des individus passablement altérés. En pareil cas, les bras perdent leur raideur et se croisent, s'entortillent comme le ferait de la ficelle mouillée ; ici l'on peut croire facilement à une anastomose, tandis qu'il n'y aurait, comme cela arrive souvent, qu'un enchevêtrement. A mes yeux, la question

(1) *Studien über Rhizopoden*. L. c., p. 327.



reste donc ouverte et ne sera résolue que quand on sera parvenu à observer de quelle manière se fait la préhension de la nourriture.

Chez des individus que l'on tient en observation pendant plus de dix minutes, les phénomènes pathologiques se succèdent rapidement et aboutissent bientôt à la mort. Déjà avant ce moment, on voit la membrane striée qui sert d'enveloppe à tout l'animal se détacher de sa surface et se soulever par places; c'est cet état que R. Hertwig (1) a décrit comme normal. Déjà à ce moment les rangées de bras ont perdu leur régularité. Mais bientôt on voit le corps de l'animal se livrer à des contractions énergiques et répétées qui achèvent de le détacher de son enveloppe et, pendant ce temps, tous les bras battent l'eau simultanément d'un mouvement pareil à celui des rames de la baleinière d'un vaisseau de guerre ou, plus exactement, d'une trirème.

Ces mouvements sont considérés par Hertwig comme un phénomène normal de la locomotion. Ils sont très frappants au premier abord, car on ne s'attend guère à voir les appendices sarcodiques d'un Rhizopode exécuter des mouvements semblables à ceux des pattes ou des branchies d'un crustacé. Cependant, un examen plus serré m'a permis de me rendre compte des causes de cette anomalie. En effet, les mouvements précités n'ont lieu que lorsque l'animal est presque complètement détaché de son enveloppe membraneuse. Les bras passant à travers des ouvertures de cette membrane, il serait fort possible que le mouvement de va et vient du corps de l'animal dans sa membrane suffise à imprimer aux bras un mouvement passif en sens inverse.

Quelle que soit la valeur de cette supposition, les mouvements singuliers peuvent s'expliquer comme une conséquence de la contractilité générale du corps et sans qu'il soit besoin d'admettre l'existence de fibres contractiles spéciales. La contractilité extrême du corps est certes fort remarquable, mais, je le répète, de même que le battement des bras, elle ne se produit que pendant l'agonie. Bientôt, en effet, la coque se déchire et se détache, et après quelques contractions de plus en plus faibles, l'animal cesse de vivre.

(1) *Studien über Rhizopoden*, p. 327.

J'en viens enfin à la partie la plus nouvelle de mes observations sur *Sticholonche.* Le corps de ce Rhizopode renferme, outre les parties déjà décrites, un amas qui est toujours situé à côté et en dehors du corps réniforme, mais placé sur le côté concave de ce dernier, conséquemment dans la partie du corps qui est à l'opposé des rangées de bras. Cet amas est considérable chez les individus arrivés au terme de leur croissance, très petit et à peine visible chez les individus les plus jeunes ; mais, une fois qu'on a appris à le connaître, on en retrouve toujours le rudiment, même chez les exemplaires les plus petits. Quant aux gros exemplaires, je n'en ai rencontré aucun qui n'en fût pourvu.

Cet amas se présente sous deux formes bien distinctes chez les divers individus. Chez les uns (Pl. II, fig. 8, *f*), c'est un amas de globules dont les plus petits, situés à la périphérie de l'amas, se confondent avec les globules du sarcode du corps du Rhizopode, tandis que ceux du centre de l'amas sont notablement plus gros, régulièrement sphériques et très distincts. Chacun de ces derniers renferme dans son intérieur un espace sphérique plus clair qui a l'aspect d'un noyau. A mesure que l'individu grossit, ces corps ronds deviennent toujours plus gros, plus nombreux et plus nets. On distingue dans leur intérieur un globule plus réfringent, dont l'aspect se rapproche de celui d'un nucléole. Cet amas finit par devenir considérable (Pl. II, fig. 9 *f*), atteignant un volume presque égal à celui de tout le reste du corps. Plus il est gros et plus il se divise nettement en deux parties latérales, séparées sur le plan médian par le sarcode du corps. Cette disposition produit un élargissement de cette région du corps, dont la section devient presque triangulaire (Pl. II, fig. 9).

Chez d'autres individus, l'amas affecte une forme et une structure toutes différentes. Au lieu d'une collection de globules, ils ne présentent qu'un seul corpuscule, d'abord assez petit, mais grossissant à mesure que l'individu avance en âge et présentant, aux divers états de développement, à lui seul un volume presque égal à celui de l'amas tout entier des globules des individus de la première espèce. Déjà de bonne heure (Pl. II, fig. 11, *d*), il est creusé d'une cavité qui, de profil, a la forme d'un 8. Ses parois presque homogènes renferment cependant quelques taches



rondes qu'on serait tenté de comparer à des noyaux, mais qui sont bien moins nets que des noyaux de cellules d'animaux supérieurs. Chez des individus arrivés à toute leur croissance, ce même organite présente une structure assez compliquée. Ses parois, toujours fort épaisses, semblent homogènes et sans texture histologique. La forme générale est celle d'une sphère (Pl. II, fig. 13 *d*). Dans l'intérieur de cette sphère, on croit voir un corps spiral, mal défini (fig. 13 *sp*) qui occupe tout l'intérieur et se trouve séparé de la surface par une épaisseur de substance homogène. Tout à coup, lorsque la maturité est complète, ce corps rond exécute un mouvement brusque, rompt l'enveloppe du Rhizopode et s'enfuit en tournoyant comme un infusoire holotriche (Pl. II, fig. 15).

J'ai eu quelque peine à débrouiller la structure de ce corps et la manière dont il éclot et je vais indiquer de suite le résultat final de mes recherches à cet égard. Je commence par l'être éclos et nageant en liberté, parce qu'il est plus facile à comprendre et à décrire.

Cet organisme (Pl. II, fig. 15) a en somme la forme d'un obus. Toutefois, sa surface présente une cannelure spirale tournant de droite à gauche (sens mathématique). Il est complètement vêtu de cils courts, très fins et serrés, qui le recouvrent uniformément et présentent la même longueur dans le fond des cannelures que sur leurs parties saillantes. Ces cils lui impriment un mouvement de locomotion très rapide et comparable seulement à celui d'infusoires très agiles; ce mouvement est onduleux, presque rectiligne, tandis que l'organisme en avançant tourne autour de son axe. A l'intérieur se trouve une cavité cylindro-conique qui occupe les deux tiers postérieurs du corps (fig. 15 *c*). En arrière, cette cavité est arrondie et close. En avant, elle est fermée également, mais se termine par un canal effilé qui va jusque près de l'extrémité pointue de l'obus (fig. 15 *C'*). Les parois semblent homogènes, mais les mouvements sont si vifs que, si une structure existait, elle échapperait très probablement à l'observation.

Supposons que nous venions à fendre cet organisme à sa partie postérieure, puis que nous retroussions la moitié postérieure à parois minces, de manière à ce qu'elle

vienne recouvrir la partie antérieure pointue,— quelque chose comme un doigt de gant à moitié retourné — et nous obtiendrons l'image que nous présente l'organisme en question avant son éclosion (Pl. II, fig. 14). La cavité du corps en forme d'obus n'existe pas encore, ou plutôt nous ne voyons qu'un fin canal qui en deviendra l'extrémité antérieure effilée (fig. 14 *c'*). En revanche nous trouvons une cavité en forme de capuchon, sinueuse sur une coupe optique longitudinale (fig. 14 *sp*), mais qui dans d'autres aspects se montre bien sous la forme d'une spirale (fig. 12 *sp*). Cette cavité s'ouvre à l'extérieur par un fin canal (fig. 14 *p*). On peut souvent distinguer, déjà avant l'éclosion, les fins cils vibratiles qui tapissent les parois de cette cavité spirale (fig. 13 *sp*).

Au moment de l'éclosion, qui a lieu dans l'espace de une à deux minutes, toute la partie qui se trouve en dehors de la cavité spirale se retourne de telle façon que les parois ciliées de cette cavité deviennent la surface externe de l'organisme en forme d'obus; ce qui formait la surface externe du corps avant l'éclosion se trouve maintenant à l'intérieur et forme les parois de la cavité cylindro-conique. L'orifice *p* (fig. 14), après s'être distendu pendant l'éclosion, se resserre de nouveau et disparaît même complètement dans la plupart des cas (fig. 15 *p*). Ce qui, avant l'éclosion, forme l'intérieur du corps, la partie enveloppée par la cavité spirale, devient après l'éclosion toute la partie conique de l'obus. Au fond, c'est un processus fort simple et sur lequel je ne me serais pas étendu longuement, s'il ne se trouvait pas avoir un intérêt général pour les Radiolaires. En effet, des corps analogues ont été rencontrés par R. Hertwig (1) chez certains Radiolaires, à savoir les *Acanthometra serrata* et *Claparedei* ainsi que *Acanthostaurus purpurascens*, tous appartenant à la famille de Acanthométrides. Les figures et la description que donne R. Hertwig (2) ne me laissent guère de doute qu'il ne s'agisse ici d'une structure analogue à celle que j'ai décrite, bien que l'auteur n'ait évidemment pas bien compris son objet, et il était difficile qu'il en fût autrement, puisque cet auteur n'a pas observé le phénomène de l'éclosion et ce qui s'en suit. Il décrit des corps de ce genre comme des noyaux, et dans d'autres cas, il considère

(1) *Der Organismus der Radiolarien*, p. 20 et suiv.

(2) Voyez sa pl. I, fig. 9 et pl. III, fig. 10, 14 et 15.

comme tels des amas de globules semblables à ceux des individus de la première forme de notre *Sticholonche*. Tous ces prétendus noyaux sont renfermés dans la « capsule centrale » ; c'est une preuve de plus que la capsule centrale des Radiolaires ne correspond pas au corps réniforme de *Sticholonche*, puisque chez ce dernier le corps spiral et les amas de globules se trouvent toujours en dehors du corps réniforme. Hertwig décrit avec soin le corps spiral, et à en juger d'après cette description, qui n'est pas absolument claire, il y aurait entre ce corps chez les Acanthométrides et celui de *Sticholonche* des différences de forme, de proportions, de détails, mais aucune différence fondamentale.

Mes conclusions au sujet de ces corps problématiques seront donc applicables à divers Radiolaires et auront une portée qui dépassera de beaucoup les limites du genre qui nous occupe.

Un fait important à mes yeux, c'est que tous les individus de notre espèce sont munis de l'une ou de l'autre des deux formes d'organes que j'ai décrites ; les uns ont les amas de globules, les autres ont le corps spiral. Les exemplaires jeunes ont ces corps à l'état rudimentaire, les gros exemplaires les ont à leur entier développement. On peut facilement suivre ces deux séries parallèles et se convaincre qu'entre les deux séries il n'y a aucune transition. Ce sont deux alternatives, entre lesquelles se répartissent tous les individus que j'ai observés ; je n'ai pas rencontré un seul cas douteux, sauf chez les exemplaires tout à fait jeunes, et encore !

Au premier moment, en voyant se détacher ce corps spiral avec ses cils vibratiles, on songe naturellement à tous les cas de parasitisme, si divers, qui sont déjà connus et l'on est porté à considérer ces êtres infusoriformes comme un parasite qui se développe dans le corps de son hôte et en même temps que lui. Mais alors comment expliquer la régularité avec laquelle la moitié des individus observés présenterait le parasite, tandis que l'autre moitié aurait, exactement dans la même partie de son corps, un organite de composition toute différente ? Si, d'autre part, on admet qu'il s'agisse de corpuscules reproducteurs de deux espèces, c'est-à-dire différenciés sexuellement, le corps spiral devient de plus en plus difficile à comprendre. Pour l'une des formes,

cette interprétation semblera assez naturelle, à savoir pour ces individus qui ont des amas de corpuscules sphériques rappelant les spores ou gamètes d'une foule de protozoaires et de végétaux inférieurs. Et si nous considérons ces corpuscules comme des gamètes sexuellement différenciées, il paraît plausible de les considérer comme des corpuscules reproducteurs femelles. Mais alors que faire des corps infusoriformes ?

J'ai donné une attention spéciale à ce point, et voici le résultat assez maigre de mes recherches. D'abord j'ai réussi à grand peine, à isoler deux de ces corps en forme d'infusoires dans une goutte d'eau pure, placée dans un compresseur, sous le microscope et je les ai suivis pendant des heures, à un grossissement faible, naturellement, car ils nagent si vite, qu'avec un fort objectif, je les aurais immédiatement perdus de vue. Au bout de deux heures, l'un des deux rencontra une carapace de copépode qui se trouvait dans la préparation et immédiatement il se dispersa et disparut, dans l'espace de deux ou trois secondes. L'autre subit le même sort environ une heure plus tard; ayant rencontré un petit groupe de piquants de *Sticholonche* qui se trouvait aussi dans cette goutte d'eau, il s'émietta de la même manière. Je regrettai vivement de n'avoir pu observer le phénomène sous une bonne lentille à immersion pour savoir en quoi consistaient les particules détachées. La goutte d'eau était trop épaisse pour appliquer immédiatement un objectif à immersion et, lorsque je le fis, après avoir serré le compresseur, je ne pus plus rien retrouver.

Je portai alors mon attention vers la structure histologique du corps spiral arrivé presque à maturité complète. Je traitai un certain nombre d'individus qui en renfermaient, soit par les acides, soit par l'alcool absolu. C'est l'acide osmique suivi de carmin qui m'a donné les images les plus claires, que j'ai cherché à rendre par le dessin (Pl. II, fig. 10 *sp*). La coloration ne permet plus de voir nettement la cavité interne, mais la paroi se montre composée d'une substance qui paraît homogène, avec une quantité de petits corpuscules nucléiformes, dispersés sans ordre dans toute son épaisseur. Chaque corpuscule renferme plusieurs petites granulations réfringentes.

L'on pourrait donc supposer que le corps spiral est formé d'un ensemble de petits corps nucléés qui se multiplieraient encore en arrivant à parfaite maturité et se



muniraient de cils vibratiles, formant une sorte de spermatophore. Ce ne serait qu'une hypothèse, à laquelle on pourrait en opposer une autre tout aussi vraisemblable, d'après laquelle l'organisme tout entier serait un parasite introduit de très bonne heure et dont le développement, chez les individus infestés, empêcherait la formation des corps reproducteurs. Dans cette dernière supposition, il serait seulement difficile d'expliquer pourquoi les deux formes, les individus à corpuscules ronds et ceux à corps spiral, se trouvent toujours sensiblement en nombres égaux et pourquoi un individu ne renferme jamais plus d'un corps spiral.

Je n'ai pas vu l'évacuation spontanée des petits corps sphériques que nous considérons comme des spores ou des œufs, tandis qu'il est facile de faire sortir le corps spiral, pour peu qu'il approche de l'état de maturité. J'ai vainement cherché à obtenir des fécondations artificielles, en écrasant sous le même compresseur des individus des deux formes, arrivés à leur plein développement.

Si nous comparons les observations que je viens de rapporter avec ce que l'on sait sur la reproduction des autres Rhizopodes, nous ne trouvons que peu d'analogies qui puissent guider notre jugement.

Chez les Radiolaires, on connaît, depuis les travaux de Cienkowsky (1) et de R. Hertwig (2), une reproduction par spores ou gemmules qui prennent naissance dans la capsule centrale. Cette capsule renferme un organite qu'on a considéré comme un nucléus et dont la division répétée précède la formation de ces gemmules. C'est également dans la capsule centrale que prend naissance, chez quelques espèces, un corps spiral comparable à celui que j'ai vu, chez *Sticholonche*, se former en dehors de la capsule réniforme. Les corps, qui semblent analogues aux spores ou gemmules des Radiolaires, se forment chez *Sticholonche* également à côté et en dehors du corps réniforme, et sans aucune participation de ce dernier. Ces faits fournissent une preuve de plus que le corps réniforme ne saurait être comparé à la capsule centrale des Radiolaires.

(1) L. Cienkowsky. — *Ueber Schwærmerbildung bei Radiolarien. Arch. mikr. Anat.* Bd. VII p. 371-1871.

(2) L. c., p. 128.

Il est vrai, d'autre part, qu'il diffère du nucléus des Radiolaires, puisque ce nucléus prendrait, d'après R. Hertwig, une part active à la formation des gemmules, tandis que le corps réniforme y reste complètement étranger.

Si je parle de nucléus des Radiolaires, ce n'est pas que je considère l'histoire de cet organite comme suffisamment connue, ni même son existence comme suffisamment démontrée pour toutes les formes qui ont été étudiées sous ce rapport. La lecture du travail de R. Hertwig suffit à démontrer, à quiconque a l'habitude de la critique, que cet auteur s'est généralement laissé guider par de simples ressemblances de forme ou d'aspect, pour donner ce nom à des parties en réalité très diverses. Ainsi, ce que Hertwig décrit comme le noyau des Acanthométrides n'est autre chose que le corps spiral et ce corps n'est certainement pas comparable aux globes arrondis et pâles qu'il décrit sous le même nom chez d'autres genres. Dans son désir très louable d'expliquer la structure des Radiolaires au point de vue de la théorie cellulaire, notre auteur s'est trop facilement flatté d'avoir déjà atteint le but, et s'est contenté de preuves très insuffisantes à mon avis.

En disant que le corps réniforme n'est pas comparable à tout ce que R. Hertwig réunit sous le nom de nucléus, je n'entends nullement affirmer que ce corps ne soit pas un noyau. En effet, nous savons que chez certains Héliozoaires, appartenant aux genres *Actinophrys*, *Acanthocystis* et *Rhaphidiophrys*, les filaments d'axe des pseudopodes se prolongent jusqu'au centre du corps et s'y réunissent en un point commun; F.-E. Schulze (1) a décrit cette structure d'une manière convaincante. Il est vrai que chez ces animaux, les filaments d'axe passent à côté du noyau qui se trouve déjeté de côté. Mais chez *Actinolophus* tous ces filaments viennent, d'après Grenacher (2), se souder à la surface du nucléus central. R. Hertwig (3), il est vrai, a mis ce fait en doute, mais nous n'avons aucun motif de nous arrêter à ses résultats négatifs, en

(1) *Rhizopodenstudien II. Arch. f. mikr. Anat.* Bd. X, p. 381.

(2) *Bemerkungen über Acanthocystis viridis. Zeitschr. f. Zool.* Bd. XIX, p. 289.

(3) R. Hertwig und Lesser. *Ueber Rhizopoden, etc. Arch. f. mikr. Anat.* Bd. X. *Supplément* p. 172. 1874.



présence de la description parfaitement claire de Grenacher et surtout de la confirmation qu'elle a rencontrée de la part d'un observateur aussi exact qne Bütschli (1), Le corps qui sert d'attache aux filaments d'axe chez *Actinolophus* étant un noyau bien caractérisé, j'y vois un motif très sérieux pour mettre aussi le corps réniforme dans la catégorie des noyaux. Seulement, chez *Sticholonche*, le nucléus semble avoir perdu plus ou moins ses autres fonctions, pour devenir un point d'attache aux nombreux et puissants prolongements sarcodiques du corps.

Pour nous orienter d'une manière complète dans cette question difficile de la parenté de *Sticholonche* avec les autres Rhizopodes (*sensu latiori*), il sera nécessaire de faire rentrer les groupes des Radiolaires et des Foraminifères (ou Thalamophores) dans le cadre de nos comparaisons.

Chez les Radiolaires, le noyau, dans les cas où il a été réellement constaté (2), est renfermé dans la capsule centrale, dont il n'occupe qu'une petite partie. C'est encore dans cette capsule que se forment les gemmules.

Chez les Foraminifères ou Thalamophores, le noyau, toutes les fois que son existence a été reconnue (3), s'est trouvé logé dans la carapace. Chez les Polythalames le noyau est placé dans une des plus grandes loges et c'est là aussi que les gemmules paraissent prendre naissance.

D'après cela, il semblerait naturel de comparer la capsule centrale des uns à la coquille des autres pour voir si ces parties ne seraient pas homologues.

Les différences sont toutefois si grandes que l'on ne se sent guère encouragé dans cette voie. La coquille des Foraminifères renferme tout le corps de l'animal, tandis que le sarcode des Radiolaires se trouve en bonne partie en dehors de la capsule.

(1) *Die Classen und Ordnungen des Thierreichs. Protozoa*, p. 288.

(2) R. Hertwig. *Der Organismus* L. c., p. 35, 48, 72, 84, 96 et 130.

(3) F.-E. Schulze. *Rhizopodenstudien VI. Arch. f. mikr. Anat.* Bd. XIII, p. 14 et 18. 1877.

Néanmoins, il faut tenir compte du fait que les Radiolaires sont tous des animaux pélagiques, tandis que la grande majorité des Foraminifères rampent sur des corps solides. Mais, si nous prenons pour point de comparaison avec les Radiolaires, ceux des Thalamophores qui mènent une vie pélagique, les rapports paraissent moins éloignés.

Murray (1) a décrit une *Hastigerina*, sous genre de *Globigerina* à l'état de vie et d'expansion naturelle ; l'animal est entouré d'une enveloppe presque deux fois aussi épaisse que le diamètre du corps et formée d'une sorte d'écume sarcodique (*bubble like extensions*) en continuité avec le sarcode du corps. Le même auteur rapporte que les formes de Foraminifères pélagiques qui sont dépourvues de piquants s'entourent aussi d'une enveloppe semblable. R. Hertwig (2) et Bütschli (3) admettent l'existence dans tous ces cas d'une enveloppe gélatineuse, servant de support à cette écume sarcodique et pareille à celle des Radiolaires. Une vacuolisation spumeuse du sarcode se rencontre aussi, il est vrai, chez certaines formes classées parmi les Héliozoaires, telles que *Actinosphærium* et *Actinophrys*, mais ici l'enveloppe gélatineuse fait défaut, et du reste ces animaux sont complètement dépourvus de coquille ou de capsule.

Ce qu'il nous importe de savoir, c'est que la coquille des Foraminifères pélagiques est insuffisante pour contenir tout le sarcode et qu'elle joue un rôle analogue à celui de la capsule centrale des Radiolaires. Les piquants de *Hastigerina* servent à protéger le sarcode extérieur, comme le font les piquants d'une *Acanthometra* par exemple. L'écume sarcodique et l'enveloppe gélatineuse ne sont pas non plus un caractère distinctif, en sorte qu'il ne reste qu'une différence de proportion, différence qui n'a elle-même pas grande valeur, puisque la grandeur relative de la capsule centrale est assez variable chez les Radiolaires et qu'elle atteint des dimensions très respectables chez les Spongosphérides, les Thalassosphérides et les Cyrtides.

(1) Murray. *Proceed Roy. Soc.* Vol. XXIV, p. 532.

(2) R. Hertwig. *Ueber den Bau, etc., der Heliozoen. Jenaische Zeitschr.* Bd. XI. 1877. Hft 3, p. 331.

(3) L. c, p. 125.



Malgré la différence considérable qui règne entre les deux groupes, il semble pourtant désirable que la comparaison indiquée ci-dessus soit prise en sérieuse considération. Les différences ne sont du reste pas tout à fait aussi absolues qu'on se plait à les représenter, surtout dans les travaux récents.

Déjà Claparède (1) remarqua la différence entre la forme des pseudopodes des uns et des autres et s'en servit pour séparer entièrement les Radiolaires des Gromides, tandis que, dans sa classification assez arbitraire, les Foraminifères étaient complètement séparés, tant des Radiolaires que des Gromia. D'après lui, les pseudopodes des Radiolaires seraient plus rigides et formeraient peu d'anastomoses, tandis que ceux des Gromides se souderaient par des anastomoses très nombreuses. Carpenter (2) insiste surtout sur la structure du sarcode et des pseudopodes qui lui fournissent les caractères différenciels entre ses trois divisions des Reticularia, Radiolaria et des Lobosa. Laissant de côté les Lobosa, nous remarquons que l'auteur, de même que Claparède, insiste sur la faculté qu'ont les pseudopodes des Foraminifères (Reticularia) de se souder, tandis que ceux des Radiolaires le font rarement. En outre le sarcode des Radiolaires (groupe dans lequel Carpenter place aussi les Actinosphærides) serait divisé en un entosarque et un ectosarque, tandis que les Reticularia n'auraient qu'une seule espèce de sarcode, formant à la fois le corps et les pseudopodes.

Cette manière d'envisager les rapports entre les principaux groupes des Rhizopodes mérite d'être examinée, puisqu'elle est généralement admise par les auteurs modernes, ainsi par R. Hertwig (3). Dans son ouvrage d'ensemble sur les Protozoaires, Bütschli (4) a même une tendance à augmenter la distance qui sépare les Thalamophores des Radiolaires.

(1) R.-E. Claparède et J. Lachmann. *Etudes sur les Infusoires et les Rhizopodes*, p. 435 et suivantes. Genève, 1858.

(2) Carpenter. *Natural history review*. N° IV. 1861.

(3) *Der Organismus*. L. c., p. 142.

(4) *Die Klassen und Ordnungen*. L. c., p. 2.

Et cependant Hæckel (1) s'était déjà élevé contre cette séparation; il est même si catégorique que je ne puis m'empêcher de le traduire à la lettre: « Ce caractère « différenciel (nature des pseudopodes) n'est même pas exact dans ses traits les plus « généraux. En particulier nous rencontrons un bon nombre de Radiolaires chez qui il y a « une forte tendance à la formation d'anastomoses, et d'autres très voisins chez lesquels « cette tendance est très faible. De même, chez *Actinophrys Eichhornii,* j'ai parfois « rencontré de nombreuses anastomoses (jusqu'à vingt et même davantage à la fois) « tandis que d'autres fois je n'en ai pas vu une seule. Même pour les Gromia, ce « caractère n'est point essentiel; car si les *Gromia oviformis* et *fluviatilis* nous offrent « constamment des anatomoses nombreuses et des filaments abondamment pourvus « de granulations, il en est tout autrement des pseudopodes larges, hyalins et divisés « à angles aigus de *Gromia Dujardinii* qui n'offrent aucune *trace de granulations et en « règle générale* aucune anastomose ».

Je ne puis que souscrire à ces remarques et je suis persuadé que quiconque aura eu l'occasion d'observer à la fois une globigérine pélagique et une *Acanthometra,* toutes deux vivantes et intactes, sera convaincu comme moi que les caractères, tirés des propriétés du sarcode chez les Radiolaires et les Thalamophores, ne suffisent pas à séparer ces deux groupes; en effet il est facile par cet examen simultané de s'assurer que, dans ce cas, les pseudopodes sont plus confluents et moins hyalins chez le Radiolaire que chez le Foraminifère, et que la différence entre l'ectosarque et l'entosarque n'est pas plus grande chez le premier que chez le second. Du reste R. Hertwig reconnaît implicitement le peu de valeur de ce caractère dans son dernier essai de classification des Rhizopodes (2).

Je ne parlerai pas de la composition chimique des squelettes, puisque la chitine forme à elle seule la cage ou les piquants d'un grand nombre de Radiolaires et la membrane de la capsule centrale, de même que la coquille de beaucoup de Thalamophores; on cite même des Thalamophores à coquille siliceuse. Encore moins faut-

(1) E. Hæckel. *Die Radiolarien*, p. 200, 204 et suiv.

(2) R. Hertwig. *Der Organismus des Radiolarien*, p. 137 et suiv.



il nous arrêter aux cellules jaunes, puisqu'elles manquent aux Acanthométrides et que du reste ce sont, selon toute probabilité, des organismes parasitaires.

Hæckel (1) cherche à montrer que la forme générale du corps varie d'une manière parallèle chez les Radiolaires et les Foraminifères, seulement cet auteur prend, pour base de sa comparaison, l'homologie qu'il admet de la coquille des uns avec la cage à jour des autres. Si nous prenons la capsule centrale comme terme de comparaison, nous verrons que le plus souvent cette capsule est percée d'une quantité de petits trous, comme l'est la coquille des *perforata* à une seule loge. D'autres fois il n'y a qu'une seule grande ouverture (*Monopylées*, R. Hertwig) comme chez les Gromia ; les Tripylées, de Hertwig, ne paraissent pas avoir de forme correspondante chez les Foraminifères.

En résumé, je pense qu'aucun des caractères qui ont été proposés pour séparer les Radiolaires des Foraminifères n'a de valeur aussi absolue qu'on veut bien le dire, sauf le degré de différenciation du sarcode ; et je me demande si ce dernier caractère est bien réellement suffisant pour faire assigner à ces deux ordres des places si éloignées dans la classification.

J'en reviens au *Sticholonche* et à sa position dans le système. Ses affinités avec les Thalamophores sont minimes; ni la nature du sarcode, ni la forme des pseudopodes, ni la structure du noyau ne correspondent à ce que présentent les animaux de ce groupe. L'enveloppe, qu'on pourrait considérer comme homologue de la coquille des Monothalames, a aussi une structure différente et le groupement des piquants diffère de tout ce que nous présentent ces animaux.

Les affinités de *Sticholonche* avec les Radiolaires sont encore bien plus éloignées ; car personne ne songera plus à comparer le corps réniforme à une capsule centrale. Si les pseudopodes de ces animaux sont en général plutôt droits et rigides, ils ne sont cependant jamais aussi homogènes ni aussi rigides que chez notre Rhizopode. Le noyau ne présente chez aucun Radiolaire la structure caractéristique du corps réniforme. La capsule centrale est entourée extérieurement par une partie du sarcode du corps, ce

(1) *Die Radiolarien*, p. 207.



qui n'est pas le cas de l'enveloppe membraneuse de *Sticholonche*, la seule partie que l'on pourrait comparer à cette capsule ; et enfin les piquants ne présentent, chez aucun Radiolaire, une forme, ni surtout une disposition analogue.

L'absence de vacuoles contractiles est un caractère commun à un trop grand nombre de Rhizopodes, pour avoir une grande valeur.

Nous ne pouvons guère songer à rapprocher notre genre aberrant que d'*Actinolophus* et des Héliozoaires voisins, et encore les rapports sont-ils bien éloignés ; ils ne sont guère plus grands que ceux qui relient les Héliozoaires aux Radiolaires et aux Thalamophores. Notre genre devra donc constituer à lui seul un ordre distinct.

Pour épuiser toutes les comparaisons possibles, il convient d'essayer encore de rapprocher *Sticholonche* des Acinètes, le seul ordre des infusoires avec lequel on puisse songer à l'assimiler. Il est en effet un trait de l'organisation de notre protozoaire, qui peut laisser quelques doutes à cet égard, à savoir la rigidité des bras. Tant que la préhension de la nourriture n'aura pas été directement observée, on pourra conserver le soupçon que ces bras agissent à la manière de suçoirs. L'absence de cupules terminales ne suffit pas à écarter entièrement cette idée. Mais il me semble infiniment plus plausible de les comparer aux bras rigides des *Actinosphærium*, ce qui impliquerait la formation temporaire de petits pseudopodes mobiles, destinés à englober la proie saisie par les bras, fait qui est bien connu pour les Actinosphérides comme pour les Radiolaires.

Quoi qu'il en soit, le reste de l'organisation diffère essentiellement de tout ce qui a été observé chez les Acinétiens. Ni les spicules, ni la membrane d'enveloppe, ni le noyau avec sa texture compliquée, ni l'arrangement des bras n'offrent la moindre prise à cette comparaison. Si l'on voulait classer le *Sticholonche* dans le voisinage des Infusoires, il faudrait en faire une classe à part, tandis que nous pouvons nous contenter d'en faire un ordre spécial, si nous le plaçons parmi les Rhizopodes. Je ne pense pas que cette idée mérite d'être sérieusement prise en considération.



R. Hertwig (1) avait été déjà frappé des particularités remarquables de *Sticholonche*, mais sans pouvoir parvenir à en établir les homologies. Il compare le corps réniforme aux noyaux des divers Rhizopodes, puis il le compare à la capsule centrale des Radiolaires et trouvant partout plus de différences que de rapports, il reste dans le doute.

R. Hertwig n'accorde aucune importance à la forme du squelette; c'est, il me semble, aller un peu loin. Quelle que soit la diversité des squelettes des Radiolaires, ils montrent pourtant tous un type complètement différent de celui de *Sticholonche*.

Quant à la position probable de ce genre dans le système, il croit la trouver entre les Héliozoaires et les Radiolaires. Encore une fois, le corps réniforme n'est point une capsule centrale et les affinités avec les Radiolaires sont presque nulles. La conclusion à laquelle arrive notre auteur est assurément fort singulière ; après toutes les comparaisons, il finit par placer *Sticholonche*..... parmi les Amibes!

Nous ne saurions en vouloir à R. Hertwig de n'avoir pas créé de suite une famille spéciale pour *Sticholonche*. Nous ne pensons pas avec lui qu'il faille absolument s'abstenir d'assigner une place isolée à chaque Rhizopode isolé par son organisation. Lorsqu'il s'agit de formes indifférentes tenant le milieu entre plusieurs groupes, à caractères mal définis, nous trouvons comme lui qu'il vaut mieux les placer provisoirement à côté de quelque groupe mieux caractérisé. Mais, lorsque nous avons affaire à un organisme complexe, hautement organisé et parfaitement caractérisé sous tous les rapports, j'estime qu'il est de notre devoir de lui assigner de suite sa véritable place, quand même nous devrions ériger un ordre nouveau pour ne comprendre qu'une seule espèce. R. Hertwig a eu raison de ne pas le faire, puisqu'il n'était pas parvenu à se rendre compte des homologies; mais, maintenant que ces homologies sont suffisamment claires, nous ne devons pas tarder plus longtemps à prendre ce parti. Du reste, Hertwig et Lesser ont créé un ordre à part des Monothalamia amphistomata (2) et se justifient par l'importance du caractère de la double ouverture

(1) *Studien über Rhizopoden*, p. 329.

(2) L. c., p. 137.

de la coquille. Or, ces animaux diffèrent en réalité excessivement peu des Monostomata, tandis que notre Rhizopode mérite sous tous les rapports une place tout à fait à part.

Je donne à ce nouvel ordre de Rhizopodes le nom d'ORDRE DES TAXOPODES (1) et je le considère comme équivalent à l'ordre des Radiolaires et à celui des Thalamophores.

Nous caractérisons notre ordre des Taxopodes de la manière suivante :

Animal sarcodaire muni de pseudopodes permanents, peu rétractiles, terminés en pointe, formés de sarcode homogène et réfringent ; entouré d'une enveloppe membraneuse qui peut porter des piquants, possédant un corps nucléiforme à membrane épaisse qui sert de point d'insertion aux pseudopodes. Pas de vacuole contractile, pas d'enveloppe gélatineuse, pas de sarcode spumeux.

Une seule famille, un seul genre, dont voici le diagnostic provisoire :

GENRE *Sticholonche* (R. Hertwig).

Pseudopodes sur quatre rangs. Corps nucléiforme courbé en forme de haricot. Enveloppe membraneuse formée de fibres tubulaires croisées. Piquants en forme d'épingles et de sabres, disposés en groupes divergents.

Une seule espèce, *Sticholonche zanclea* (R. Hertwig).

(1) De τάξις, rang de soldats, à cause de l'alignement des pseudopodes.



EXPLICATION DES FIGURES



PLANCHE I

Fig. 1. — *Sticholonche zanclea,* vu par le côté, vivant et frais, dessiné au grossissement de 400 diamètres.

Fig. 2. — Une grosse spicule en forme de sabre ; *c)* canal intérieur ; *l)* extrémité intérieure renflée en losange. Grossissement 650 diamètres.

Fig. 3 et 4. — Spicule moyenne et petite en forme d'épingle ; lettres comme ci-dessus. Même grossissement.

Fig. 5. — Sujet traité par l'acide picrique, coloré au picro-carmin et conservé dans la glycérine. Une seule rangée de bras *(br)* est visible à cet ajustement du microscope, avec les bâtonnets *(b)* par lesquels ils s'insèrent sur le corps réniforme ; les autres rangées se trouvent en dessous. Grossissement 650 diamètres.

Fig. 6. — Individu arrivé à la moitié de sa croissance ; frais et vivant. Vu par le côté d'où partent les bras *(br)*. Grossissement à peu près 650 diamètres.

Fig. 7. — Bras traités par l'acide nitrique et placés ensuite dans la glycérine, montrant en *a* la striure transversale qui en *b* et surtout en *e* se change en un aspect moniliforme. Grossissement de 1000 diamètres à peu près.



PLANCHE II

Fig. 8. — Sujet très jeune, traité par l'acide osmique, puis par le carmin et la glycérine. *Sph)* corpuscule sphérique de l'intérieur du corps réniforme (nucléole); *b)* bâtonnets qui garnissent la membrane de ce corps; *f)* corps ronds encore petits et peu nombreux qui paraissent être une forme d'éléments reproducteurs; *gl)* globules dans le sarcode du corps; *m)* membrane externe striée. Grossissement 780 diamètres.

Fig. 9. — Sujet renfermant des éléments *f* de même nature que ceux du précédent, mais arrivé au terme de sa croissance. Vu par l'une des extrémités du corps réniforme et un peu en dessous, de telle façon que les rangées de bras commencent près de *D* et s'étendent le long de la face qui est cachée dans cette position; *f)* les corps reproducteurs arrivés à maturité; *v)* côté ventral; *D)* extrémité de la face dorsale; *r)* membrane du corps réniforme. Dessiné d'après un individu vivant et bien portant, sans l'aide de la chambre claire, à un grossissement indéterminé, mais qui doit être de 700 à 800 diamètres (Immersion de Hartnack, nº 9).

Fig. 10. — Individu renfermant un corps spiral volumineux *(sp)*, traité par l'acide osmique et le carmin. Grossissement 780 diamètres.

Fig. 11. — Individu à corps spiral, mais très jeune, de même âge que celui de la fig. 8, traité par l'acide osmique; *d)* corps arrondi, creusé d'une double cavité et qui devient ensuite un corps spiral comme le montrent les individus un peu plus âgés. Grossissement 780 diamètres.

Fig. 12. — Sujet vivant et bien conservé, vu par le côté et un peu par la face ventrale, montrant en *sp)* la cavité contournée du corps spiral, formé, mais encore assez petit; *gl)* globules suspendus dans le sarcode du corps; *br)* les bras. Grossissement 600 à 700 diamètres.

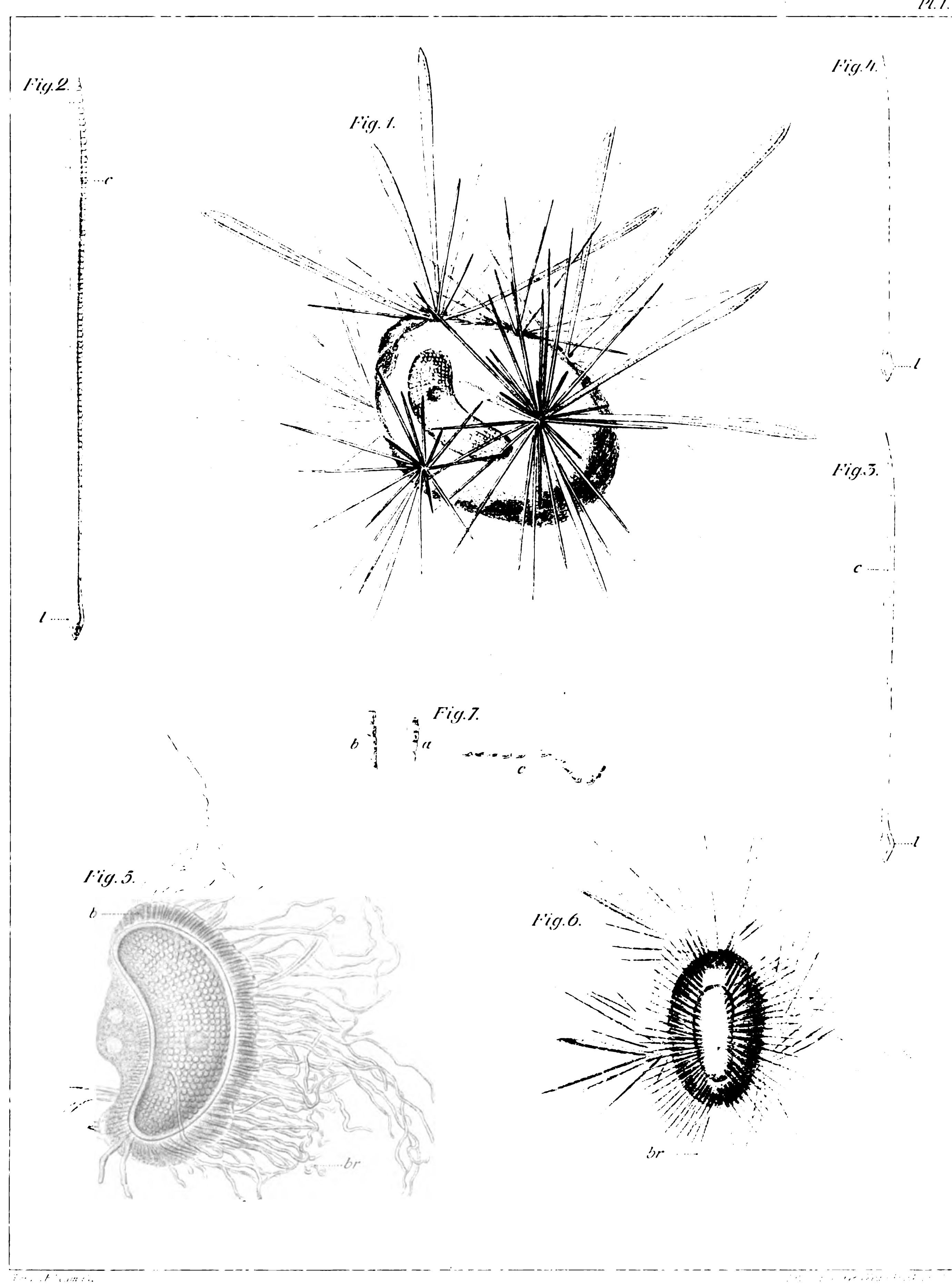


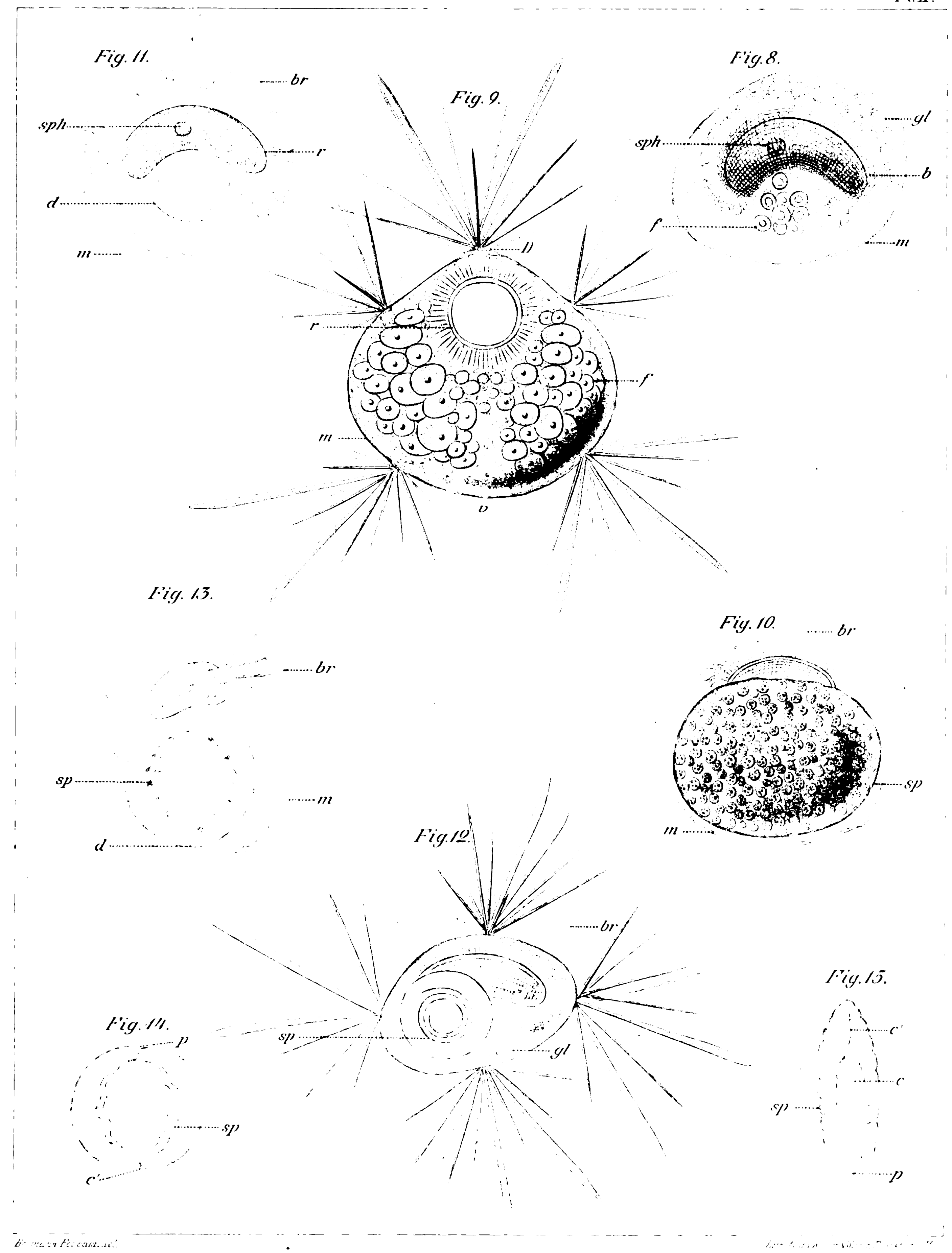
Fig. 13. — Exemplaire arrivé au terme de sa croissance avec un corps spiral complètement mûr : *sp)* la cavité spirale avec les cils vibratiles ; *d)* contour externe du corps spiral ; *m)* la membrane d'enveloppe ; *br)* les bras. Préparation à l'acide osmique suivi de carmin et de glycérine. Grossissement 780 en diamètre.

Fig. 14. — Corps spiral presque mûr : *sp)* cavité spirale ; *c')* canal effilé qui formera l'extrémité antérieure de la cavité ; *p)* ouverture qui livrera passage à la moitié interne du corps spiral.

Fig. 15. — Le corps spiral éclos et nageant rapidement à l'aide de ses cils ; *sp)* la spirale ; *p)* extrémité postérieure qui était auparavant l'extrémité antérieure ; *c)* cavité interne récemment formée ; *c')* canal antérieur effilé. Dessiné d'après le vivant sous un fort grossissement.

Pl. I.




Fig. 11.
br
sph
r
d
m
Fig. 9.
D
r
f
m
b
Fig. 8.
gl
sph
b
f
m
Fig. 13.
br
sp
m
d
Fig. 10.
br
sp
m
Fig. 12.
br
sp
gl
Fig. 14.
p
sp
c'
Fig. 15.
c'
c
sp
p

GENÈVE

LE PARTI HUGUENOT

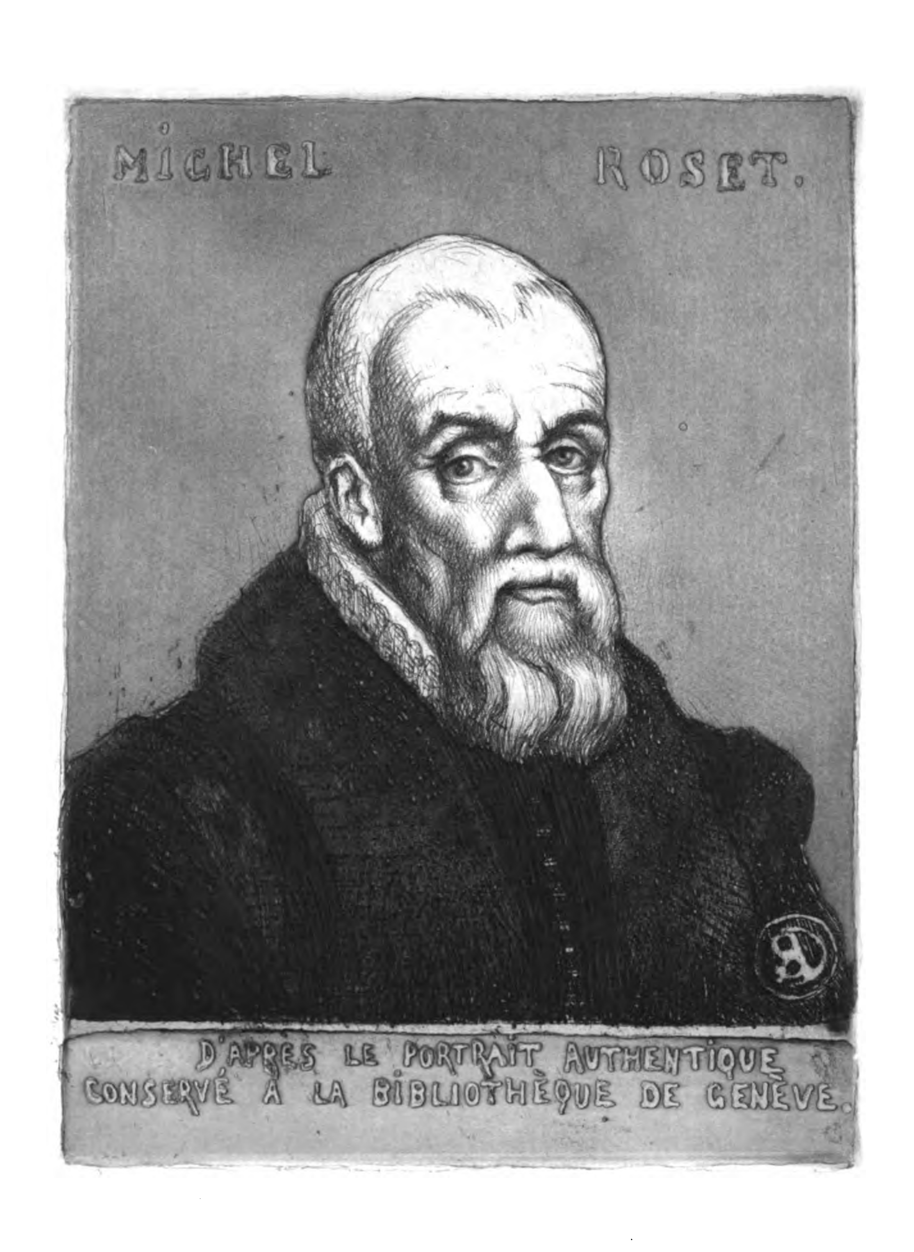
ET

LE TRAITÉ DE SOLEURE

(1574 A 1579)

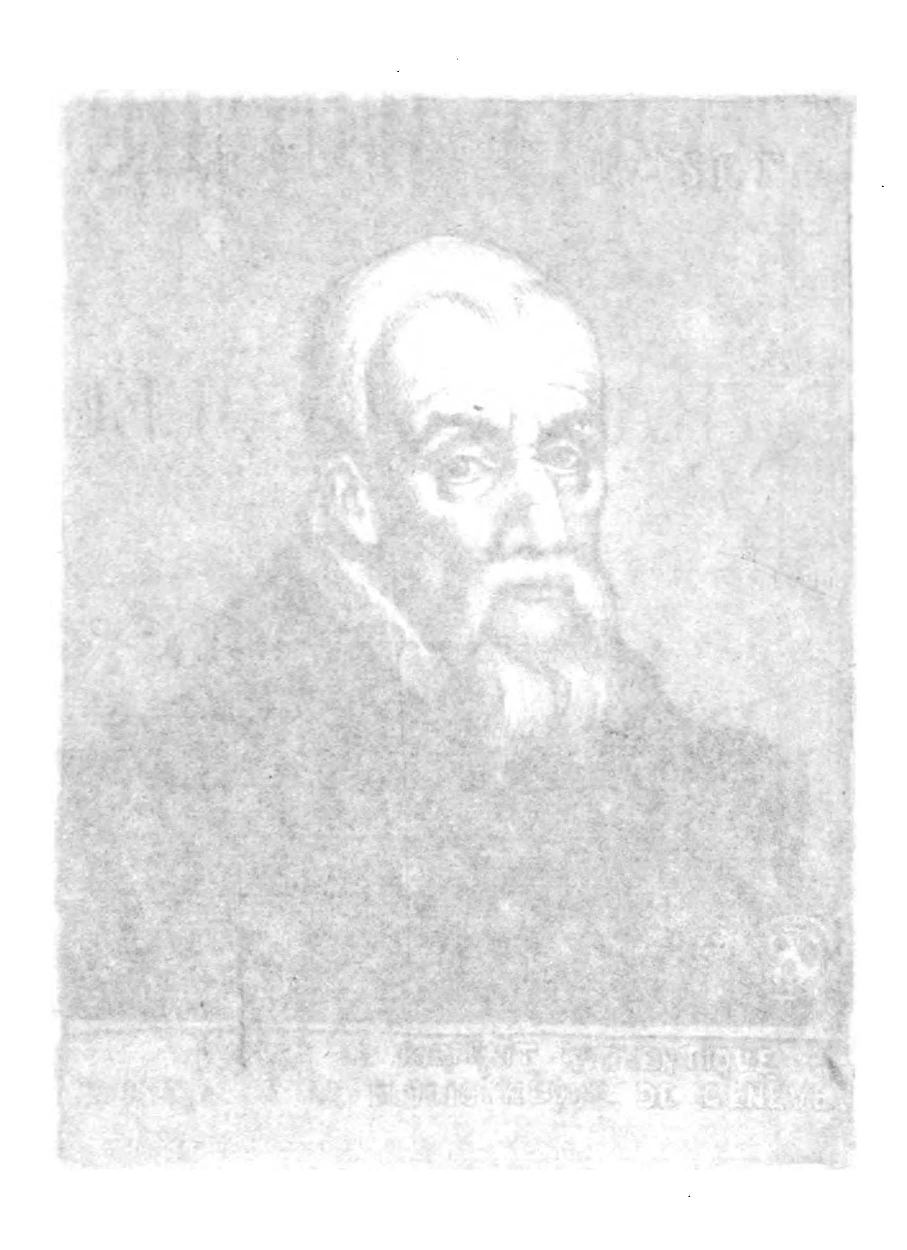


GENÈVE. — IMPRIMERIE CENTRALE GENEVOISE, RUE DU RHONE, 52


MICHEL ROSET.
D'APRÈS LE PORTRAIT AUTHENTIQUE
CONSERVÉ À LA BIBLIOTHÈQUE DE GENÈVE.

PART[illegible]

TRAITE[illegible]



GENÈVE
LE PARTI HUGUENOT
ET
LE TRAITÉ DE SOLEURE

(1574 A 1579)

ÉTUDE HISTORIQUE

PAR

HENRI FAZY

Secrétaire-général de l'Institut National Genevois

AVEC UN PORTRAIT DE MICHEL ROSET

GENÈVE

HENRI GEORG, LIBRAIRE DE L'INSTITUT, CORRATERIE

1883

Extrait des *Mémoires de l'Institut National Genevois*, tome XV

AVANT-PROPOS

Dans une précédente étude (1), j'ai cherché à dépeindre, à l'aide des documents officiels, la situation périlleuse, dramatique, de Genève après la Saint-Barthélemy, l'époque héroïque entre toutes où une petite ville, isolée, entourée d'ennemis, osa noblement offrir l'hospitalité aux proscrits, victimes du fanatisme des Guises, époque d'incessantes inquiétudes et de légitimes appréhensions, où le danger surgissait de toute part, du côté de la France comme du côté de la Savoie. Le rôle de dévouement énergique et de charité que Genève accepta dans ses moments difficiles lui valut dans le monde une situation exceptionnelle qui a son cachet de grandeur. La petite cité des bords du lac devint pour les huguenots persécutés comme un phare au milieu de la tempête, une retraite assurée et bénie, vers laquelle ils tournaient leurs regards et leurs espérances dans les temps de trouble et de danger.

A la suite de la Saint-Barthélemy, le prestige de Genève ne cesse de grandir dans le camp protestant, et il m'a paru intéressant de suivre et de retracer, dans tous leurs détails, les négociations et les rapports qui s'établirent entre Genève et les chefs du parti huguenot. Lorsque Condé et Montmorency de Thoré, impliqués dans la conspiration de La Mole et Coconnas, se virent obligés de fuir, ils vinrent à Genève chercher l'appui et les conseils de Th. de Bèze; c'est à Genève également qu'ils demandèrent les ressources dont ils avaient un si pressant besoin. Lorsque l'assemblée générale de Nîmes envoya ses députés auprès de Condé pour s'entendre avec lui sur les moyens de pacifier le royaume, ces députés s'arrêtèrent à Genève et soumirent au Conseil leur projet de pacification religieuse, en lui demandant son avis « parce que, disaient-ils, ils se fient en Messieurs comme en eux-mêmes ».

(1) *La Saint-Barthélemy et Genève*, étude historique. *Mémoires de l'Institut National Genevois*, t. XIV, 1879.



Comme on peut le vérifier au cours de ce récit, Th. de Bèze fut l'âme des conseils de Condé, l'inspirateur véritable de sa politique, jusqu'au moment où le jeune prince tenta la fortune des armes et rentra en France avec ses gentilshommes huguenots et les soldats du Palatin. C'est Th. de Bèze lui-même qui rapporta à Genève l'un des exemplaires originaux du traité d'alliance conclu entre Condé, le Palatin et son fils, le duc Casimir.

Non seulement les chefs du parti huguenot cherchaient souvent asile et protection derrière les remparts de Genève, mais, dans leurs embarras d'argent, ils avaient recours à chaque instant au Conseil ou aux particuliers; Condé, Montmorency de Thoré, Laval, Nemours, et d'autres, contractent successivement des emprunts à Genève et on se demande comment le Conseil et les particuliers purent faire face à des exigences sans cesse renouvelées. Le Palatin lui-même dépêche à Genève son « féal et aimé Pierre Beuttereich » pour obtenir de la Seigneurie un prêt de 10,000 écus et le Conseil se résigne à lui en prêter 2,000. N'oublions pas le duc d'Alençon, le frère du Roi de France, qui, au moment de se joindre à Condé, envoie Beauvoir-la-Nocle à Genève pour y emprunter 2,300 écus.

Genève fut en partie récompensée de ses efforts et de ses sacrifices en faveur des protestants de France. Après la guerre de 1576, lorsque le traité d'Etigny assura pour quelque temps la paix religieuse, les huguenots s'employèrent activement à obtenir l'entrée de Genève dans l'alliance qui unissait la France et plusieurs cantons suisses. C'était un coup de maître que d'obtenir ainsi de Henri III la garantie de l'indépendance de Genève, la métropole du calvinisme; les calculs purement politiques l'emportaient sur les préventions et les passions religieuses; les conseillers de Henri III comprirent que Genève, par sa situation géographique, intéressait directement la politique française et qu'elle ne pouvait, sans inconvénient, tomber au pouvoir de la maison de Savoie. Le curieux mémoire de l'ambassadeur Hautefort, publié aux *Pièces justificatives*, indique très exactement quel était l'intérêt français dans la question.

L'accession de Genève à l'alliance française ne s'effectua pas sans rencontrer de grands obstacles. Le duc de Savoie fut averti du coup qui se préparait et mit tout en



œuvre pour contrecarrer le projet; d'autre part, l'avoyer de Lucerne, Louis Pfyffer, s'efforça, lui aussi, d'entraver les négociations; il écrivit directement au Roi et le projet de traité resta en suspens pendant quelque temps. L'intervention de Condé, de La Noue et d'autres amis de Genève triompha de tous les obstacles et un projet de traité fut élaboré sous les auspices des ambassadeurs de France, Hautefort et Sancy. C'est ce projet qui devint en 1579 le *traité de Soleure*, l'un des actes les plus importants du droit public genevois, car il plaça Genève sous la triple sauvegarde de la France et des cantons de Berne et de Soleure. Genève intervint dans les négociations préliminaires par deux délégués, Roset et Chevalier. Michel Roset, l'un des magistrats les plus éminents que Genève ait produits, déploya dans cette occasion toutes les ressources de l'esprit le plus délié, la fermeté et en même temps la souplesse d'un homme d'Etat accompli; maniant avec une égale habileté la parole et la plume, il réussit à obtenir en faveur de Genève de notables concessions sur le texte primitif du traité. Il est pénible de constater que, dans cette circonstance, les négociateurs bernois firent bon marché des intérêts de Genève et proposèrent sans rougir d'insérer au traité la réserve « sans préjudice des droits de M. de Savoye », ce qui équivalait à la reconnaissance des prétentions séculaires de la maison de Savoie; c'était comme un avant-goût des conférences de Nyon en 1589 où les patriciens bernois abandonnèrent traîtreusement Genève.

Les dispositions du traité, après avoir été minutieusement débattues à Berne et à Soleure, furent communiquées au Conseil de Genève qui les soumit à son tour à la Compagnie des Ministres et au Conseil des Deux-Cents; puis, suivant l'antique usage, le Conseil Général lui-même, le peuple de Genève, fut convoqué à l'Eglise de St-Germain en séance solennelle pour faire acte de souveraineté et se prononcer sur le traité, qui fut approuvé par un vote unanime (1).

Au dernier moment, le duc de Savoie tenta un dernier et suprême effort pour empêcher la ratification du traité par Henri III et par les deux cantons de Berne et

(1) Deux historiens, James Fazy et Gaullieur, affirment que le traité de Soleure ne fut pas soumis à la ratification du Conseil Général; c'est une erreur; il suffit à cet égard de consulter le registre du Conseil.



de Soleure. Il fit intervenir le pape qui envoya tout exprès en Suisse un agent confidentiel, l'Evêque de Verceil. Mais les menées de l'Evêque n'eurent aucun résultat et le 29 août 1579 le traité fut solennellement signé et juré à Soleure.

Le traité une fois signé, il fallut régler compte et récompenser les services très peu gratuits de plusieurs personnages qui avaient utilement coopéré aux négociations; le lecteur apprendra sans doute avec quelque surprise que l'avoyer de Berne accepta, sans trop se faire prier, une bourse contenant cinq cents écus. Le plus mal partagé fut certainement B. de Grissac, l'un des attachés de l'ambassade de France, qui dut attendre quelque temps la rémunération de ses services. Le Conseil paraît avoir trouvé qu'il faisait payer trop cher son concours. Finalement il toucha cinq cents écus, comme l'avoyer.

Les éléments du présent travail ont été puisés aux Archives de Genève et dans les écrits du temps. L'impression était déjà fort avancée lorsque j'ai eu connaissance du récent et précieux ouvrage de M. Ed. Rott, secrétaire de la Légation de Suisse en France (1); cet ouvrage m'a révélé l'existence de divers documents relatifs au traité de Soleure et conservés dans les Archives et bibliothèques de Paris; l'énoncé de ces documents, dépêches, mémoires, etc., indique l'intérêt que la Cour de France attachait aux négociations du traité de Soleure.

J'accomplis un devoir qui m'est des plus agréables en exprimant ici toute ma reconnaissance aux personnes qui ont facilité mes recherches, en premier lieu à MM. Th. Dufour, directeur des archives de Genève, Grivel, Archiviste, et L. Dufour, sous-archiviste; j'ai également rencontré l'accueil le plus obligeant auprès de MM. Gas, bibliothécaire, Ph. Plan et Ph. Roget, attachés à la Bibliothèque.

GENÈVE, Août 1883.

Henri FAZY.

(1) *Inventaire sommaire des Documents relatifs à l'Histoire de Suisse conservés dans les Archives et bibliothèques de Paris*, par Ed. ROTT, secrétaire de la Légation de Suisse en France, 1re partie, 1444 à 1610, publié par ordre du Conseil fédéral. Berne, 1882.



GENÈVE

LE PARTI HUGUENOT & LE TRAITÉ DE SOLEURE

CHAPITRE Ier

Condé et Thoré, leurs rapports avec Genève. — Séjour de Condé et de Thoré à Genève

Henri de Bourbon, prince de Condé, est sans contredit l'une des plus énergiques et des plus nobles figures du parti huguenot à la fin du XVIe siècle ; à peine âgé de vingt ans, il venait d'épouser Marie de Clèves, lorsque l'effroyable catastrophe de la Saint-Barthélemy décapita la Réforme française en lui enlevant Coligny. Tandis que parents et coreligionnaires étaient frappés de terreur, tandis que Henri de Navarre faiblissait, Condé seul conserva une attitude fière et digne. Exaspéré de ses résistances, Charles IX lui dit un jour : « Messe, mort ou Bastille, choisissez. » — « Dieu ne permette point, mon Roi et mon maître, que je choisisse le premier; des deux autres, soit à votre discrétion que Dieu veuille modérer par sa Providence. »

Si Condé resta inébranlable devant les menaces du Roi, il céda plus tard aux instances du ministre Des Rosiers; on obtint par la douceur et la persuasion ce qu'on n'avait pu obtenir par la contrainte : Condé rentra dans le giron de l'Eglise romaine, mais sa conversion fut plus apparente que réelle, et il conserva, au milieu de la Cour légère et corrompue de Charles IX, le culte austère des souvenirs, en manifestant sa



répugnance pour la foi nouvelle qu'il avait embrassée à regret (1). Tandis que son cousin Henri de Navarre acceptait son sort avec plus d'insouciance que de résignation et se laissait gagner aux plaisirs de la Cour, Condé se tenait à l'écart et montrait, par l'austérité de sa vie et par la réserve de son attitude, que la foi des premières années subsistait dans son cœur et qu'il supportait impatiemment le joug. Condé saisit la première occasion favorable pour lever le masque ; il fut impliqué dans la conspiration de La Mole et Coconnas qui échoua misérablement par la lâcheté du duc d'Alençon et il se vit obligé de fuir ; il réussit à gagner Strasbourg où les franchises des villes impériales le mettaient à l'abri de tout danger (2).

Les aveux du duc d'Alençon et de La Mole avaient compromis non seulement le prince de Condé et ses coreligionnaires, mais encore nombre de catholiques mécontents, entr'autres les Montmorency. Tandis que Condé se réfugiait à Strasbourg, Thoré, le frère de François de Montmorency (3), se dirigeait vers la Suisse; il arriva à Neuchâtel (4) au mois de juillet 1574 et se préoccupa aussitôt de réunir les gentilshommes huguenots pour se concerter avec eux ; en même temps il faisait prier Th. de Bèze de se rendre auprès de lui, sans doute pour s'entendre avec lui sur un plan de campagne. Th. de Bèze était un homme d'action autant qu'un théologien et

(1) Dans sa *Missive* au Palatin (1575), Condé fait allusion aux angoisses et aux dures épreuves de cette époque de sa vie : « Ledict Seigneur roy de Navarre et nous détenus en telle captivité de corps « et de conscience que nous avions cent fois la mort plus chère que la vie, voyans le service de Dieu « entièrement exterminé du Royaume de France et nous et le reste de ceux qui s'estoyent opposés à « un tel effect en si piteux estat que nous ne savions quelle résolution prendre. »

(2) Dans sa *Missive* au Palatin, déjà citée, Condé raconte en ces termes sa sortie de France : « Ainsi, « vous savez comme pour sauver ma vie, ie fu contrainct de me retirer en très grande diligence et me « venir jetter entre vos bras, pour vous prier très affectueusement d'avoir pitié des Eglises de France, « de mondict Seigneur frère du Roy et de moy retiré en ce pays d'Allemagne avec mesdicts cousins « Messieurs Méru et de Thoré, qui nous retrouvions en si grande perplexité pour le mauvais gouver- « nement de l'estat de la France entièrement possédé par quelques étrangers. »

(3) Guillaume, Seigneur de Thoré, acquit la réputation d'un vaillant capitaine ; il mourut vers 1594 : la *Biographie Universelle* de MM. F. Didot assure qu'il resta fidèle au parti de la Cour; c'est une erreur, puisqu'il se joignit au parti huguenot et qu'il entra en France en octobre 1575 à la tête d'un corps d'auxiliaires allemands et de réfugiés français. Suivant M. le duc d'Aumale, dans son *Histoire des Princes de Condé*, Thoré aurait embrassé le protestantisme à Genève, mais nous n'avons trouvé aucun indice de ce fait dans les documents genevois.

(4) Reg. du Conseil de Genève, séance du 23 juillet.

il était fort disposé à seconder les plus audacieuses entreprises du parti huguenot (1); cependant, il ne voulut pas partir pour Neuchâtel sans avoir obtenu l'assentiment du Conseil. L'autorisation qu'il demandait ne lui fut pas accordée (2). Au point de vue politique, il y avait entre le Réformateur et les magistrats genevois de fréquentes divergences de vues; Th. de Bèze, dominé par son enthousiasme de sectaire, se préoccupait uniquement des intérêts généraux de la réforme; persuadé que Genève était avant tout la *ville sainte* de la Réforme, il n'aurait pas craint de la compromettre lorsqu'il y aurait vu l'intérêt de la religion. Le Conseil, sans méconnaître la grandeur de la cause à laquelle le nom de Genève était lié, envisageait les choses à un point de vue plus étroit, plus local, et évitait de compromettre la petite République dans les aventures ou les complots. Dans le cas présent, le Conseil crut plus prudent de retenir Th. de Bèze.

Montmorency de Thoré ne s'arrêta pas longtemps à Neuchâtel; voyant que Th. de Bèze ne se décidait pas à venir le rejoindre, il se mit en route pour Genève où il arriva le 29 juillet. La présence d'un grand personnage, comme l'était Montmorency de Thoré (3), ne pouvait passer inaperçue; le Conseil, aussitôt informé, envoya auprès de lui une délégation composée du Lieutenant de Police et des conseillers Bernard et Maillet « pour luy faire compagnie, oultre le vin qui luy fust hyer mandé (4). »

Tout grand seigneur qu'il fût, Thoré était à bout de ressources, lorsqu'il arriva à Genève; il ne tarda pas à trouver des gens disposés à lui venir en aide, mais, à cette époque, l'œil vigilant et soupçonneux de la Seigneurie s'étendait sur les moindres

(1) La doctrine de la Réforme française fut longtemps indécise sur la question capitale de la *légitimité de la résistance.* Calvin disait: Résistons spirituellement, sauvons l'âme et laissons le corps. Bèze n'accepta pas sur ce point les vues de son maître et il reconnut aux Huguenots le droit de résister par la force à la tyrannie religieuse.

(2) Reg. Cons. séance du 23 juillet 1574: « Th. de Bèze; a esté proposé que ledict Seigneur « de Bèze a faict entendre que le Seigneur de Thoré est arrivé à Neuchâtel pour assem- « bler les gentilhommes français de la Religion et qu'ils désirent qu'il y alle, ce que totesfois il n'ose « entreprendre sans le congé de Messieurs, espérant totesfois de le détourner, a esté arresté qu'on luy « die non et qu'il ne s'en mesle point. »

(3) Condé donne toujours à Thoré le titre de « mon cousin. »

(4) Séance du Conseil du 30 juillet.



détails de la vie privée ; un particulier n'aurait pas osé prêter de l'argent à un étranger de marque, *sans la permission de Messieurs*. Le Conseil, informé de la « nécessité » dans laquelle se trouvait un Montmorency, accorda l'autorisation demandée (1).

Le Conseil avait nettement refusé de laisser partir Th. de Bèze pour Neuchâtel, mais, au mois d'août, il reçut de Condé une lettre conçue en termes pressants et qui le mit dans un sérieux embarras. Le Prince, qui se trouvait à Strasbourg, annonçait au Conseil une bonne et joyeuse nouvelle : il avait plu à Dieu, écrivait-il, de toucher le cœur du Roi « pour l'induyre à paciffier les troubles qui sont en son royaulme et « donner repos aux Eglises réformées qui, comme vous scavez, ont souffert de longues « et dures afflictions (2). »

Le Roi avait écrit dans ce sens au Palatin et à d'autres princes allemands ; il s'agissait de profiter des bonnes dispositions de la Cour, mais Condé se sentait bien jeune et novice pour conduire à lui seul une négociation aussi délicate ; il lui importait de s'appuyer de la vieille expérience de Th. de Bèze, et il demandait au Conseil de Genève de le lui « prester pour peu de jours, à ce que, disait-il, par un bon advis et « prudent conseil, joint avec celui des autres ministres, qui se trouveront pardeça, et « autres dignes personnages que j'ay mandés exprès pour l'accompagner, je puisse « traicter d'une si saincte et louable entreprise. » La lettre de Condé se terminait par ces mots pleins de cordiale sympathie pour Genève : « Vostre plus affectueux et « asseuré amy à vous obéir. »

Le Conseil se trouva assez embarrassé : il y avait à ses yeux autant de motifs de refuser que d'accorder. Condé assurait que la négociation à laquelle Th. de Bèze devait concourir intéressait directement « l'asseurance et stabilité de Genève », mais, d'autre part, il était à craindre que le voyage de Th. de Bèze ne compromît la République aux yeux de la Cour de France. Condé venait d'être proclamé à Milhaud Gouverneur-Général des protestants et il ne pouvait plus être envisagé par la Cour que comme un

(1) Reg. Cons., séance du 13 août : « S[r] de Toré : a esté proposé que ledict S[r] de Toré trouve « gens qui luy prestent d'argent en sa nécessité, mais que les particuliers ne l'osent pas faire sans la « permission de Messieurs, arresté qu'on ne les empêche pas. »

(2) Cette lettre est aux Archives de Genève, *Portef. hist.*, N° 1952 ; nous la publions aux *Pièces justificatives*.



chef de factieux. Dans sa séance du 12 août, le Conseil débattit longuement le pour et le contre, mais il ne put se résoudre à rien. Il avait d'ailleurs un autre sujet d'inquiétude : on lui annonçait que le nouveau roi de France, Henri III, arrivait à Chambéry avec un grand nombre d'Italiens et de Savoisiens, « tellement, dit le « Registre, qu'il est à craindre qu'il n'essaye et attente contre ceste ville, surtout la « trouvant dépourvue comme elle est ». C'était une crainte chimérique. Henri III ne songeait à rien moins qu'à assiéger Genève ; il venait de traverser à petites journées la Haute-Italie, séjournant à Venise, à Ferrare, à Mantoue, à Turin, « s'enivrant « partout, dit un historien, de spectacles, d'hommages et de voluptés ».

Le 13 août, le Conseil reprit la discussion sur la demande de Condé ; même hésitation que la veille. D'abord, le Conseil décida d'accorder Th. de Bèze pour quinze jours au plus ; puis il se ravisa et prit le parti d'attendre l'avis des Ministres. Ces derniers se montrèrent peu favorables au départ de leur collègue ; ils craignaient apparemment que la présence de Th. de Bèze à Neuchâtel, au milieu des mécontents, n'excitât le soupçon ; ils firent valoir un argument caractéristique : le roi de France avait été averti que Th. de Bèze avait travaillé sous main contre son élection en Pologne; le Réformateur, en se rendant auprès de Condé, devait inspirer à la Cour de nouveaux motifs de défiance. Les Ministres déclarèrent néanmoins s'en remettre « à la « discrétion de Messieurs »; les motifs allégués par les Ministres n'étant pas jugés suffisants, le Conseil finit par se décider à prévenir Condé que Th. de Bèze se rendrait auprès de lui « pour les fins par luy requises, asçavoir pour adviser aux moyens de la paix ». Il fut également convenu que le Réformateur passerait par Berne pour faire connaître aux Avoyer et Conseil de cette ville les motifs confidentiels de son voyage.

Th. de Bèze se mit aussitôt en route; il se rendit à Bâle, de là à Strasbourg, où se trouvait le prince de Condé, mais, à peine arrivé à Strasbourg, il fut en quelque sorte contraint par le Prince et par l'ambassadeur du Palatin de pousser jusqu'à Heidelberg. Le Réformateur excédait ainsi les termes du congé qui lui avait été accordé ; c'était une chose grave à cette époque de stricte et minutieuse discipline ; aussi Th. de Bèze s'empressa-t-il d'écrire à Genève pour s'excuser et demander une prolongation de



congé. Condé crut opportun d'écrire lui-même au Conseil pour expliquer ce qui s'était passé. La lettre du Prince fait apprécier le degré d'influence et la légitime autorité dont jouissait le savant théologien auprès des chefs du parti huguenot:

« Je ne vous scaurois asses remercier, écrit Condé, du plaisir que m'aves faict, « m'octroiant de voir celluy que j'avois si longtemps désiré, duquel j'auroy tel soing, « Dieu aidant, que bientost le verres sain et sauf. »

Condé ajoute que Th. de Bèze lui est absolument nécessaire pour une semaine encore et qu'il compte sur la bienveillance du Conseil pour excuser ce léger retard : « Je m'asseure, dit-il en terminant, que ne me desdirez de cest accessoire, m'aiant « accordé le principal, de quoy je vous suis bien fort tenu et en bonne délibération de « le recognoistre quelque jour, Dieu m'en faisant la grâce (1). »

Quelles furent les décisions prises dans les réunions des Huguenots et des mécontents, réunions auxquelles assistaient Condé, le Palatin, les Montmorency et Th. de Bèze ? Nous l'ignorons ; il est certain qu'on y discuta longuement les moyens d'obtenir, de gré ou de force, le redressement des nombreux abus dont souffraient les Réformés.

Lorsque Th. de Bèze reprit le chemin de Genève, Condé le chargea d'une nouvelle lettre pour les magistrats de la République. Le Prince s'excusait d'avoir retenu Th. de Bèze au-delà du terme fixé par le Conseil et il mettait ce retard sur le compte des graves intérêts qui venaient de se débattre. Il s'assurait, écrivait-il, que le Conseil ne prendrait pas ce retard en mauvaise part, si on pouvait arriver à la conclusion d'une bonne paix. Aussitôt arrivé à Genève, Th. de Bèze demanda audience au Conseil et lui remit, le 16 septembre, la lettre de Condé, en lui présentant « les recommandations et offres de bonne volonté » du Palatin; il ajouta que les affaires de Condé étaient en bonne voie.

Puissamment doué comme orateur et comme écrivain, animé d'une ardente conviction, Th. de Bèze avait acquis d'emblée une légitime influence sur l'esprit et l'ima-

(1) La lettre de Condé, datée de Strasbourg, le 28 août, est signée : « Vostre plus affectionné « amy à jamais, Henry de Bourbon. » Nous publions aux *Pièces iustificatives* les diverses lettres de Condé.



gination du jeune prince; Condé ne pouvait plus se passer de l'appui et des conseils du Réformateur ; le 22 septembre il écrit de Berne pour donner à Th. de Bèze rendez-vous à Lausanne. L'entrevue demandée n'eut pas lieu à Lausanne, mais à Genève ; en effet, le 22 septembre, Thoré apporte à Genève la nouvelle de la prochaine arrivée de Condé, nouvelle inattendue qui dût jeter quelque émoi au sein du Conseil. Condé était un prince de sang royal, il était en outre le chef reconnu du parti huguenot. A ce double titre, Genève devait l'accueillir avec des honneurs exceptionnels, mais, d'autre part, il était difficile d'oublier que le prince était en guerre ouverte avec la Cour de France et on pouvait craindre que la réception qui lui serait faite indisposât Henri III et Catherine de Médicis. Quoi qu'il en soit, le Conseil décida de prendre l'avis de Th. de Bèze sur le cérémonial de la réception « soit en présent ou à l'assiette au temple. »

Le 24 septembre, le Conseil prend les premières dispositions en vue de l'arrivée du prince ; il délègue les conseillers Roset, Varro, Bernard et Maillet, pour lui souhaiter la bienvenue et décide de lui offrir au temple de St-Pierre la place réservée aux anciens Syndics (1).

Le 27 septembre, le jour même de l'arrivée du prince, le Conseil prit les dernières mesures en vue de la réception ; elles sont énumérées dans le registre avec toute la naïve simplicité de l'époque. Le Conseil discuta s'il se rendrait à cheval à la rencontre de Condé :

« Arresté, dit le protocole, qu'on n'y alle pas, mays qu'on tire quelques pièces « d'artillerie sur le lac et au bolvard, où seront aussy et à la porte quelques arque- « bousiers. Qu'on luy face présent d'un char de vin vieulx, de deux tonneaux d'avoine « et de la truite, si on en peult avoir, aussy qu'on face chasser à Jussy, et qu'on « adjouste, avec les Sieurs déjà nommés, les Sieurs de la Pale et Fabri pour luy aller « faire la bienvenue et le présent, et à faulte qu'on ne trouve de vin vieux, qu'on luy face présent de deux barrils de vin de Tage. »

(1) Séance du 24 septembre : « Prince de Condé : d'aultant que ledict S[r] Prince doibt arriver lundy « prochain en ceste ville, arresté qu'on commet les Sieurs Roset, Varro, Bernard et Malliet, pour luy « aller faire la bienvenue et au reste qu'on luy prépare place à Saint-Pierre, au lieu de Messieurs les « anciens Syndiques, et sus ce qu'on raporte que le baron de Nemours prétend mener quelques jeunes « gens de la ville avec luy audevant de M. le Prince, au reste qu'on n'y envoie persone. »



Condé se montra reconnaissant et satisfait des honneurs et des attentions qui lui furent prodigués dès son arrivée ; il invita plusieurs magistrats à dîner et ils firent ensemble une promenade sur le lac. Dans l'intimité, le jeune Prince manifesta toute l'affection qu'il éprouvait pour Genève, la capitale, la ville sainte de la Réforme ; il fit aux magistrats « démonstration et bonne amitié (1) »; il leur assura qu'il avait entendu dire à Henri III, parlant de Genève, « qu'il ne seroit jamais à son ayse qu'il n'eust exterminé ceste ville ; » mais Condé eut soin d'ajouter que, si une telle menace se réalisait, il viendrait lui-même au secours de Genève avec trente capitaines. Le jeune prince avait au surplus le sentiment très net de la situation précaire et périlleuse dans laquelle se trouvait Genève et il engagea ses hôtes à faire tous leurs efforts pour entrer dans l'alliance des cantons réformés; il offrit même de faire une démarche dans ce sens. Enfin, il demanda l'autorisation de faire imprimer à Genève une *Déclaration et protestation*, indiquant les causes de sa retraite de France. Le Conseil accorda la permission demandée, après avoir fait examiner le texte par le Lieutenant de police. Cette *Déclaration*, qui devait contenir de curieux détails sur les affaires de France, vit-elle réellement le jour ? Nous avons quelque motif d'en douter, car elle n'est citée dans aucun document de l'époque.

Le Conseil, charmé de la courtoisie de Condé, décida de le « festoyer » officiellement le dimanche 3 octobre, et confia au Contrôleur, au Secrétaire Varro et au Conseiller Jean Aubert, le soin d'organiser en l'honneur du Prince un banquet de *six tables* (2). Il fut également convenu qu'au départ de Condé, le capitaine Maillart lui ferait escorte jusqu'à Coppet, avec vingt-cinq ou trente des meilleurs cavaliers qu'il pourrait trouver dans la ville. Roset et Bernard furent aussi délégués par le Conseil pour « faire compagnie » au Prince jusqu'à Coppet, mais il paraît qu'ils n'accomplirent pas cette mission. Condé prolongea jusqu'au 7 octobre son séjour à Genève ; en partant, il témoigna tout son contentement de l'accueil qu'il avait reçu et il fit à la Seigneurie « de grands offres en général et en particulier (3). »

(1) Reg. du Cons., séance du 30 septembre.

(2) Rég. du Cons., séance du jeudi 30 septembre.

(3) Reg. Cons., séance du 5 octobre. Le Prince, à son départ, fut accompagné jusqu'à Coppet

Parmi les personnages que le prince de Condé rencontra à Genève, il en est un qui s'attacha à sa fortune et qui, à ce titre, mérite une mention spéciale. Peu de jours avant l'arrivée de Condé, on avait informé le Conseil que le baron de Nemours avait l'intention de conduire quelques jeunes gens de la ville au devant du Prince (1). Ce baron de Nemours n'était autre, croyons-nous, que Henri de Savoie, fils d'un des grands capitaines du siècle, Jacques de Savoie, duc de Nemours ; ce dernier avait épousé en premières noces Françoise de Rohan, qui appartenait au culte réformé ; sous prétexte de divergence religieuse et feignant des scrupules de conscience, il intenta un procès à sa femme et obtint, en 1566, l'annulation de son mariage, bien qu'il en fût né un fils ; ce fils est, selon toute apparence, le Henri de Savoie que nous trouvons à Genève en 1574, et que le Registre qualifie de *baron de Nemours*. Tout grand seigneur qu'il fût, Henri de Nemours était à ce moment fort besogneux et le 4 octobre il s'adressa au Conseil de Genève pour obtenir un prêt de deux cents écus, sous la caution de MM. de Clervant et de Beauvois; cette somme lui était nécessaire pour qu'il pût partir avec Condé. Le Conseil consentit à prêter la somme demandée et Nemours se présenta le 24 octobre pour prendre congé de « Messieurs, les remerciant bien fort des « plaisirs et honneurs qui lui ont esté faicts par eulx, lesquels il offre recognoistre « quand il plaira à Dieu luy donner les moyens. » Le Conseil remercia à son tour le jeune seigneur de ses courtoises dispositions et lui recommanda les intérêts de la République (2).

Eloigné de Genève, Condé n'oublia pas l'accueil plein de cordialité qu'il y avait reçu. Le 21 octobre il écrivit de Bâle au Conseil pour lui donner de ses nouvelles ; sa missive, fort courte d'ailleurs, est touchante par les sentiments d'affection qu'elle

par un certain nombre de cavaliers de la ville qui furent indemnisés par le Conseil : « Au reste, » dit le Registre, « parce que ceux de la ville qui l'ont accompagné jusques à Coppet ont faict quelques frais « jusques à 23 ff., arresté qu'on les paye. »

(1) Reg. Cons., séance du 24 septembre.

(2) Négligé par son père qui s'était remarié avec Anne d'Este, Henri de Savoie mena, dit-on, une vie dissipée : l'historien de Thou le qualifie fort sévèrement de *juvenis secors et tanto nomine indignus*. En 1577, il fut emprisonné au château d'Angoulême. Délivré par Mayenne, il fit plus tard avec Condé la campagne de 1585. Il mourut en 1596, laissant un bâtard nommé Samuel de Nemours, sieur de Villeman.

exprime . « Je vous suplieray, dit-il, très affectionément me contynuer en vos bonnes grâces et croire que vous n'aurés jamais de meilleur et plus affectioné amy que moy, « comme vous cognoistrés par expérience. » La lettre de Condé fut probablement apportée à Genève par Montmorency de Thoré, l'un des hommes de confiance du jeune prince ; dans la même séance où la dépêche fut communiquée au Conseil, Th. de Bèze demanda pour Thoré l'autorisation « de se retirer en ceste ville, mesmes en logis par- « ticulier, *afin d'estre plus prochain* de France. » Ainsi Thoré ne cachait nullement ses visées : il voulait résider à Genève pour être à proximité de la France et pour être en situation de profiter des événements qui se préparaient. Le Conseil accorda l'autorisation demandée, mais en y joignant une condition assez bizarre, c'est que Thoré se tiendrait « en logis publicq » ; le but, c'était sans doute de pouvoir surveiller plus facilement les faits et gestes du seigneur français. Mais Thoré ne voulut pas accepter cette condition et il demanda le 22 novembre qu'il lui fût permis de séjourner « en mayson particulière, parce qu'il se crainct au logis public. » Le Conseil revint en arrière et décida qu'il serait permis à Thoré d'habiter une maison particulière, lorsqu'il aurait prêté serment de ne rien entreprendre contre l'Etat ou l'Eglise « et ce jusques au bon plaisir de la Seigneurie. » Ces détails, insignifiants en apparence, offrent de l'intérêt au lecteur qui veut pénétrer dans la vie journalière des Genevois du XVIe siècle et qui veut apprendre à connaître leur caractère devenu défiant et soupçonneux à l'excès sous l'influence de perpétuelles intrigues. Il y a lieu de remarquer, d'ailleurs, que la présence de Thoré à Genève était de nature à inspirer certaines inquiétudes : c'était un politique remuant et un vaillant capitaine, qui ne cessa de lutter et de conspirer jusqu'au moment où, les armes à la main, il rentra en France par Verdun et l'Argonne à la tête d'un corps de réfugiés français et d'auxiliaires allemands.

CHAPITRE II

Bruits de tentatives contre Genève. — Condé et Th. de Bèze. — Réunion à Bâle des délégués des Eglises réformées de France. — Départ de Th. de Bèze pour Bâle.

Le Conseil de Genève eut à cette époque de sérieux motifs d'être inquiet pour la sécurité de la République ; il reçut, en effet, vers la fin du mois de novembre des avis fort peu rassurants. Un personnage, qui figure au Registre avec le titre de *ayant charge du duc de Savoie ou bien de gouvernement de Salusses*, raconta à Th. de Bèze qu'il y avait « intelligence du costé du Roy contre ceste ville. » De Brosses exprima le désir que le fait fût signalé au Conseil et il consentit même à ce que son nom fût indiqué, « afin qu'il ne luy fust imputé, s'il en advenait quelque chose. » L'avis n'était pas à dédaigner, d'autant plus qu'il venait d'un personnage qui se trouvait en rapport à la fois avec le duc de Savoie et le prince de Condé. Le Conseil prit la décision qu'il prenait habituellement en pareille occasion :

« Arresté, dit le Registre du 29 novembre, qu'on surveille et qu'on observe l'ordre « qui fust faict dernièrement pour le regard du guaict. »

Les avis un peu vagues que Th. de Bèze avait communiqués au Conseil net ardèrent pas à prendre plus de consistance. Le 30 novembre, Michel Roset, dont le nom paraît dans toutes les circonstances délicates, exposa au Conseil les faits tels que De Brosses les avait racontés à Th. de Bèze. Birague, gouverneur pour le Roi en Piémont, avait proposé à Henri III de lui livrer Genève ; le Roi n'ayant pas paru favorable à ce projet, Birague lui fit entendre que, Genève une fois prise, il serait toujours libre, comme souverain, de déclarer que tout s'était fait sans son aveu et même à son insu. De Brosses assurait tenir ces propos de la bouche même du duc de Savoie qui l'avait chargé d'avertir Genève. Alarmé de ces bruits, le Conseil n'eut rien de plus pressé que de prévenir Messieurs de Berne.

Le gouvernement bernois remercia de l'avis qui venait de lui être transmis et engagea Genève à veiller avec soin, comme il le faisait de son côté ; il paraît cependant que



Messieurs de Berne n'étaient pas parfaitement convaincus de l'exactitude de ces nouvelles alarmantes : « combien, disaient-ils, qu'ils n'y adjoustent pas foy pour plusieurs considérations. » Mais à Genève les rumeurs inquiétantes reprenaient de plus belle. On annonça le 9 décembre que Henri III venait de sortir de Lyon ; en effet, il avait déjà quitté cette ville le 16 novembre et il avait envoyé aux capitaines huguenots des bords du Rhône l'ordre de mettre bas les armes. Aussitôt on supposa à Genève que le Roi s'était mis en route pour surprendre la ville et on se prépara en conséquence (1).

Le Conseil était encore sans doute sous le coup de ces fâcheuses nouvelles, lorsque De Brosses repassa par Genève en revenant de faire visite au prince de Condé ; ce personnage, ayant manifesté le désir de s'entretenir avec des magistrats de la ville, Michel Roset fut délégué auprès de lui et De Brosses lui renouvela les déclarations qu'il avait faites antérieurement ; il raconta que Nemours continuait avec Charles de Biragne ses *prattiques* contre la ville « tellement, disait-il, que nous avons bien à veiller. » L'entretien entre Roset et de Brosses roula non seulement sur les menées de Nemours et de Birague, mais aussi sur les prétendus droits que le duc de Savoie invoquait contre Genève. Selon toute apparence, Roset ne sortit pas fort rassuré de son entrevue avec De Brosses ; il y avait en effet autant à craindre du côté de la Savoie que du côté de la France ; la défiance des Genevois, fort naturelle d'ailleurs, se fait jour dans le protocole de la séance où Roset rapporta son entretien avec De Brosses : « Arresté, dit le Registre, « qu'on soit sus ses gardes *et mesmes contre son Altesse* (le duc de Savoie), nonobstant « ces advertissements (2). »

Pendant toute la durée des guerres de religion, la situation de Genève fut des plus critiques ; la petite République avait non seulement tout à craindre de ses voisins, mais elle était chaque jour exposée à être compromise par les réfugiés auxquels elle donnait asile. Au mois de décembre 1574, un certain nombre de réfugiés huguenots, dont plusieurs avaient été acceptés comme *habitants*, se rendirent du côté de Mâcon et de Châlons pour tenter quelque coup de tête ; l'entreprise échoua et les réfugiés

(1) « Qu'on soit sur ses gardes et qu'on advise à la Chambre des Comptes au moyen de faire le guaict asseuré de nuict. » Séance du 9 décembre.

(2) Séance du 13 décembre.

reprirent le chemin de Genève. Le Conseil fut aussitôt averti et il comprit qu'il pourrait résulter de cette affaire de sérieux embarras pour Genève. La Cour de France pouvait prendre prétexte de cet incident, insignifiant en apparence, et accuser Genève de compromettre la sécurité de ses voisins, en fomentant des troubles. Le Conseil invita le Lieutenant de Police à faire comparaître devant lui les soldats qui se présenteraient aux portes de la ville et à les interroger « d'où ils viennent et qu'ils estoient « allés faire et à l'adveu de qui et qui leur a fourni argent ou les a enrollés ». (Séance du 17 décembre.)

Le 18 décembre, le Conseil se réunit en séance extraordinaire pour s'occuper de nouveau des réfugiés qui revenaient de l'expédition ; il apprit alors que l'aventure avait été préparée à Genève par des capitaines français qui y séjournaient, Briquemaut, Jarnosse et d'autres ; il apprit, en outre, ce qui était plus grave, que Th. de Bèze avait eu connaissance de ce coup de tête. Dans cette circonstance, le Réformateur s'était évidemment écarté de son devoir et il avait oublié le rôle de réserve et de prudence que lui imposait sa qualité d'ecclésiastique. Le Conseil confia à Roset la mission délicate d'adresser quelques observations à Th. de Bèze et de lui « remonstrer qu'il ne doit consentir à telles choses, moins s'en mesler. » Quant aux capitaines huguenots qui s'étaient imprudemment mêlés de cette affaire, le Conseil décida de les faire « respondre » et il fit interdire l'entrée de la ville aux soldats qui revenaient de l'expédition.

Vers la fin de l'année 1574, le Conseil reçut d'importantes nouvelles de Berne et de Condé. Messieurs de Berne annonçaient qu'ils s'étaient mis d'accord avec leurs alliés des autres cantons pour envoyer une ambassade auprès du nouveau roi de France ; l'Ambassadeur des Ligues devait complimenter Henri III à l'occasion de son récent avènement et le supplier en même temps d'aviser aux moyens de pacifier son royaume. Toutefois, l'Ambassade de France avait fait savoir à Messieurs de Berne que « la « commodité du Roy n'est pas de les ouyr pour le présent pour plusieurs raisons. » Le gouvernement bernois annonçait en même temps à ses alliés de Genève que le Pape promettait au Roi 4,000 Italiens pour faire la guerre aux huguenots et que le duc de Florence prêtait cent mille écus dans le même but.



Les nouvelles de Berne semblaient annoncer la guerre ; celles de Condé, au contraire, laissaient entrevoir l'éventualité du rétablissement de la paix entre la Cour et les huguenots. Le 27 ou le 28 décembre, le jeune prince envoya de Bâle à Genève un exprès porteur de lettres pour le Conseil et pour Th. de Bèze. Il s'agissait du rétablissement du culte réformé en France et dans ce but Condé convoquait auprès de lui les délégués des principales églises de France, pour aviser aux mesures à prendre. Dans sa lettre à Th. de Bèze, Condé annonçait que les députés de La Rochelle étaient déjà auprès de lui et qu'ils lui avaient exposé l'objet de leur mission :

« Et, ajoutait-il, pour ce que c'est chose de telle et si grande importance qu'elle mérite bien d'estre traictée en bonne compagnie et qu'il me serait impossible pour beaucoup de raisons aller par delà, j'ay avisé que le meilleur estoit de nous assembler tous en ce lieu et de vous mander par ceste lettre de vous y acheminer avecques ledict Seigneur de Thoré, vous priant n'en vouloir faire difficulté et ne vous excuser sur le congé de Messieurs de Genève, auxquels pareillement j'escripts une lettre de le vous octroier (1). »

Condé annonçait ensuite la prochaine arrivée des délégués des églises de Languedoc et il terminait en priant Th. de Bèze d'envoyer un exprès à Neuchâtel pour avertir M. d'Araines et l'engager à se rendre également à Bâle.

Il s'agissait donc d'une réunion solennelle des notabilités du parti huguenot, convoquée pour poser les bases d'une pacification religieuse. Pour le succès de l'œuvre, la présence et la coopération d'un homme d'expérience et d'autorité comme Th. de Bèze étaient indispensables ; aussi Condé ne se contenta-t-il pas d'écrire à Th. de Bèze, il voulut encore s'assurer que le Conseil de Genève ne s'opposerait pas au départ du Réformateur. Il écrivit donc en même temps à la Seigneurie « la priant bien fort de lui octroier » Th. de Bèze. Condé terminait sa lettre en termes généraux qui attestaient une certaine confiance dans le succès de l'œuvre entreprise :

« Je prie Dieu, écrivait-il, qu'il nous face la grâce que ceste négociation produise

(1) Arch. de Genève. *Portef. hist.*, N° 1952.



« quelque bon fruict et que, bénissant les labeurs des gens de bien qui travailleront à ce « sainct ouvrage, le tout soit à l'advancement et exaltation de sa gloire et à vous « Messieurs, continuer l'heureuse protection et prospérité de vostre Estat. »

Le 31 décembre, le Conseil se réunit en séance extraordinaire pour prendre connaissance de la dépêche du prince de Condé. Les magistrats comprirent que la conférence de Bâle qui devait fixer la ligne de conduite et la politique du parti huguenot avait une extrême importance non seulement au point de vue de la Réforme en général, mais encore pour l'avenir de Genève ; ils accordèrent sans retard l'autorisation demandée (1) et Th. de Bèze se mit en route pour Bâle, au cœur de l'hiver, à une époque où le moindre voyage présentait de sérieuses difficultés.

CHAPITRE III

Damville proclamé à Nîmes protecteur général des protestants et des catholiques unis. — La délégation du Languedoc s'arrête à Genève en se rendant à Bâle. — Conférence de Bâle. — Programme du parti huguenot. — Négociations entre le Roi et Condé.

Tandis que Condé appelait auprès de lui Th. de Bèze, une sourde agitation se manifestait dans le Midi de la France ; le maréchal de Damville, le plus puissant des Montmorency, se rangeait du côté des réformés et présidait à Nîmes l'assemblée générale des protestants et des *catholiques unis ;* cette assemblée, qui se montra animée d'un esprit indépendant et révolutionnaire, reconnut Damville comme *protecteur général* en l'absence de Condé et organisa une sorte de république fédérative où les deux cultes rivaux étaient mis sur le pied d'égalité. En même temps, elle décida, d'accord avec Damville, d'envoyer auprès de Condé des députés chargés de s'entendre avec lui sur les moyens de pacifier le royaume. Ces députés, que le prince attendait à Bâle dès le mois de décembre 1574, ne se mirent en route qu'au mois de février 1575.

(1) Reg. Cons. Séance du 31 décembre : « Prince de Condé ; Théodore de Bèze. — Dudict jour, environ les deux heures, a esté rassemblé le Conseil sus les lettres receues de la part de M. le prince de Condé, escriptes de Basle du 27 de ce moys, par lesquelles il prie luy prester encor M. de Bèze pour aller pardelà, afin d'avoir son advis et conseil sus le faict de la pacification des églises françoises,



Suivant leurs instructions, les délégués du Languedoc devaient s'arrêter à Genève et présenter au Conseil une lettre de créance du maréchal de Damville ; cette lettre (1), datée de Montpellier le 13 février 1575, était conçue dans les termes les plus sympathiques et les plus flatteurs pour Genève (1). Le maréchal rappelait les services rendus par la République aux réfugiés français « à l'endroict de tous ceulx qui se sont trouvés affligés et exilés de toute consolation, retraicte et ayde, » et il terminait en offrant « tout service tant en vostre général que particulier ; » il sollicitait également le Conseil de montrer pour la négociation de la nouvelle paix religieuse le même zèle dont il avait fait preuve pour le bien général de la France.

Les députés *des Eglises et de l'Assemblée générale du Languedoc* (c'est ainsi qu'ils sont qualifiés au Registre) arrivèrent à Genève le 3 mars et demandèrent aussitôt à être entendus soit en séance du Conseil, soit par une délégation. Le Conseil, leur ayant accordé audience, ils lui donnèrent lecture de la lettre du maréchal, en déclarant qu'ils avaient mission de saluer Messieurs de Genève de la part de ceux qui les avaient envoyés et de les remercier des « bons offices qu'ils ont receu de leur part. »

Les députés exposèrent ensuite sommairement la situation malheureuse et précaire dans laquelle se trouvait alors le parti huguenot ; cet exposé dût être d'un haut intérêt, mais le protocole de la séance du Conseil ne nous en donne qu'une pâle et confuse analyse.

Suivant le récit des députés du Languedoc, le maréchal de Damville avait rapporté une impression favorable de sa première entrevue avec le Roi en Piémont, mais la pernicieuse influence de la Reine-Mère et de ses conseillers n'avait pas tardé à reprendre l'avantage et le Roi avait recommencé la guerre de plus belle. Sur ces entrefaites avait eu lieu à Nîmes l'assemblée générale des protestants et des *catholiques unis*; la discussion avait roulé sur trois points principaux :

1° L'union et communion entre les *catholiques paisibles* et les réformés, « tous amateurs du royaume et du repos et advancement d'iceluy » ;

pour laquelle les députés de la Rochelle sont désia arrivés par devers lui et ceulx de Languedoc s'y devant aussi trouver, a esté arresté qu'on le luy acorde. »

(1) Arch. de Genève. *Portef. hist*, N° 1955.



2° Les arrangements à prendre pour continuer la guerre « si on ne peut autrement que par ce moyen parvenir à une bonne paix »;

3° L'opportunité de demander au Roi une trève de trois mois (1).

Les délégués racontèrent ensuite au Conseil de Genève les derniers faits de guerre dans le Midi, la prise d'Aiguemortes et d'Alais, la prise du château de Ventadour, etc.; ils s'étendirent assez longuement sur le rôle et l'attitude du maréchal qui, en toute occasion, se montrait fort prudent et politique, cherchant à fonder une paix durable entre les protestants et les catholiques de son gouvernement: « Ledict S[r] Mareschal, disaient les délégués, est résolu autant qu'homme du monde de faire que tous soyent unis et les desloyaux chassés. »

Les députés étaient porteurs d'un projet de pacification religieuse qui avait été sans doute élaboré par Damville et qui devait être soumis à l'approbation de Condé. Ce projet devait être tenu absolument secret; il n'en avait été pris que deux copies, l'une, restée entre les mains du maréchal, l'autre remise aux députés qui se rendaient vers Condé; pour plus de sûreté, ils s'étaient juré les uns aux autres de n'en donner copie à personne, de peur que le Roi n'en fût averti. Les députés prièrent cependant le Conseil d'examiner le texte de ce projet et de leur donner son avis « parce qu'ils se fient en Messieurs comme en eux-mêmes ». C'était accorder aux magistrats de la petite République un témoignage significatif d'estime et de confiance.

Le Conseil répondit en déléguant le syndic Bernard, le Lieutenant de Police et les conseillers Roset et Maillet, pour examiner le projet de pacification. Certes, il aurait été pour nous d'un haut intérêt de connaître le résultat de l'examen auquel se livrèrent les quatre commissaires genevois; malheureusement, le Registre ne fournit sur ce point aucune donnée: il n'en est pas moins curieux de constater l'action indirecte que les magistrats de la petite République exercèrent par leurs conseils sur la politique du parti huguenot.

(1) Si nous comprenons bien le résumé, d'ailleurs obscur et confus, du secrétaire d'Etat, le maréchal de Damville était opposé à cette trève et voulait simplement la continuation de la guerre; c'est le prince de Condé qui demandait la trève.



Tandis que les députés du Languedoc se concertaient avec le Conseil de Genève, ils étaient impatiemment attendus à Bâle par Condé, Th. de Bèze et les représentants des autres communautés réformées de France. Le 28 février, Condé écrivit au Conseil pour s'excuser d'avoir retenu Th. de Bèze aussi longtemps auprès de lui « d'autant, « dit-il, que la faulte n'est procédée ne de luy, ny de moi, ains des depputés de « Messieurs de Languedoc, lesquels nous sommes encores attendans (1) ». Condé remerciait avec effusion le Conseil de lui avoir permis de consulter le Réformateur et d'utiliser sa vieille expérience pour le bien des Eglises de France, « lesquelles, « écrivait-il, et moy avecques elles, vous en demeureront à tousiours redevables, « pour le recognoistre et principallement par moy, en tous les endroicts qu'il vous « plaira m'emploier ».

Le 10 mars, Th. de Bèze, de retour à Genève, se présentait au Conseil pour s'excuser d'avoir ainsi prolongé son absence et pour rendre compte des résultats de son voyage.

La conférence de Bâle, à laquelle avait coopéré Th. de Bèze, eut pour la cause protestante des résultats considérables. Elle ranima le courage et les espérances du parti huguenot et fut le point de départ de nouvelles et légitimes revendications. C'est à la suite de ces conférences de Bâle qu'on vit arriver à Paris, au commencement d'avril, les députés du prince de Condé, du maréchal de Damville, les délégués des protestants de Languedoc, de la Rochelle, de Guienne, de Provence et de Dauphiné, se portant forts pour toutes les Églises réformées du royaume. Suivant Henri Martin (*Hist. de France*, t. X, p. 486), ils renouvelèrent les requêtes hardies présentées à Charles IX en 1573 et les aggravèrent encore; ils demandèrent l'exercice public de la religion réformée par tout le royaume, avec égalité absolue entre la dite religion et la catholique romaine, toute autre religion étant interdite *sous peine de la vie* (2) : chambres de justice mi-parties; châtiment des massacreurs de la St-Barthélemy : annulation des sentences rendues contre les victimes du massacre; mise en liberté et déclaration d'inno-

(1) Lettre du *dernier jour de février* 1575, vue au Conseil le 10 mars. — Arch. de Genève. *Portef. hist.*, N° 1952.

(2) La notion d'une tolérance réelle, étendue à tous les cultes, n'entrait même pas dans les cerveaux d'alors; au moment où les huguenots réclamaient l'entière liberté de leur culte, ils demandaient à l'Etat de proscrire, sous peine de la vie, toute autre religion que le catholicisme et la Réforme!

cence des maréchaux prisonniers ; décharge temporaire des taxes municipales pour les *associés*, à cause de leurs pertes ; paiement par le roi de l'arriéré que les protestants devaient à leurs auxiliaires allemands, avec octroi de 200,000 écus pour solder leurs autres dettes ; exemption de tous impôts pour six ans aux provinces poitevines et aquitaniques, au Languedoc et au Dauphiné ; réunion prochaine des Etats-Généraux ; réduction des tailles au taux du règne de Louis XII ; remise aux *associés* de deux places de sûreté par gouvernement, outre les places qu'ils tenaient déjà.

Comme on le voit, il ne s'agissait plus seulement d'une simple revendication de la liberté du culte réformé ; les huguenots, unis aux catholiques mécontents, formulaient tout un programme politique et réclamaient entr'autres la prochaine convocation des Etats-Généraux. Henri III se montra fort ébahi de semblables prétentions, mais il ne se sentait pas en situation de rompre brusquement les négociations, d'autant plus que les Ambassadeurs d'Angleterre, de Suisse et même de Savoie, l'encourageaient à faire la paix ; il essaya donc de louvoyer et offrit aux délégués les concessions suivantes : la liberté religieuse partout, l'exercice du culte dans un lieu clos par bailliage ou sénéchaussée et dans toutes les villes alors occupées par les Confédérés, sauf Aiguesmortes et Beaucaire ; quatre places de sûreté ; l'érection de nouvelles Chambres dans les divers Parlements, où seraient appelés un certain nombre de conseillers huguenots ; l'annulation générale des arrêts rendus à l'occasion de la religion ; la restitution des biens et honneurs aux enfants de Coligny et *autres de mesmes conditions* (1).

Les concessions offertes par Henri III ne satisfirent pas les députés des huguenots et des catholiques associés : ils se retirèrent en déclarant que leurs pouvoirs ne leur permettaient pas de traiter à ces conditions. Les négociations ne furent pas rompues pour cela et Henri III ne dédaigna pas d'envoyer auprès de Condé un agent confidentiel, Du Cheylar, chargé de le gagner par des promesses et de bonnes paroles. Condé était fort jeune et il se laissa facilement entraîner à l'espérance. Le 30 mai, il écrivit au Conseil de Genève pour réclamer de nouveau la présence de Th. de Bèze ; sa lettre respire une confiance prématurée dans le succès des négociations :

(1) Voy. H. Martin, t. X, p. 487, qui énumère ces conditions d'après les mémoires de Nevers.



« Ayant pleu à Dieu, écrit-il, de disposer le cueur du Roy, mon souverain sei« gneur, à voulloir continuer la négociation comancée pour parvenir à une bonne « pacification des troubles qui de si longtemps ont cours en son royaume et d'avoir « pris en bonne part les très humbles supplications et requestes que je luy avois envoyé « faire pour toutes les Églises de France et catholiques associés, sur lesquelles sa « Majesté m'a fait responce par le seigneur du Cheilar, il est très nécessaire de faire « une conférance sus icelle, en laquelle je désire que M. de Bèze se puisse trouver sur « l'asseurance que j'ay que sa présence y peult beaucoup servir et pour ceste cause, « Messieurs, je vous ay bien voulu faire la présente et par icelle vous pryer bien affec« tueusement de vouloir licencier ledict S[r] de Bèze pour faire ce voyage par deça. »

Les questions qui allaient se débattre à Bâle étaient si graves et d'une telle importance pour l'avenir de la Réforme que le Conseil ne pouvait hésiter à laisser partir Th. de Bèze ; ce dernier fut chargé de préparer lui-même la réponse au prince de Condé ; il fut entendu qu'on ne limiterait pas la durée de son séjour, mais, pour éviter ces voyages fréquemment renouvelés, le Conseil exprima le vœu qu'à l'avenir le Prince prendrait l'avis du Réformateur « par lettres et non de bouche. » Les lettres de Condé faisaient entrevoir comme probable le rétablissement de la paix religieuse en France, et le Conseil paraît en avoir conclu qu'il fallait redoubler de prudence à l'égard de la Cour. On fit arrêter et emprisonner un certain Abel Riveri, prévenu d'avoir imprimé sans permission la vie de Catherine de Médicis « pleine de détractions » ; toutefois, comme il reconnaissait sa faute, le Conseil décida de le mettre en liberté, sous l'obligation de se représenter toutes les fois qu'il en serait requis (1).

A la fin du mois de juin, Th. de Bèze était de retour à Genève, il rapportait de Bâle une nouvelle lettre de Condé pour le Conseil. Le Prince remerciait les magistrats genevois d'avoir facilité le voyage du Réformateur, et de lui avoir ainsi permis de coopérer à « une œuvre tant nécessaire pour la gloyre de Dieu et le repos de la pau-

(1) Séance du 6 juin : « Abel Riveri, détenu pour avoir imprimé la vie de la Royne-mère de France, pleine de détractions, sans congé de la Seigneurie, sus certains exemplaires qui s'en vendoient icy publiquement sans reprension, recognoissans sa faulte, a esté arresté qu'on le libère moyennant submission de se représenter totefois et quantes et quant aux livres, qu'on les retienne. »



« vre France, où nous avions besoing d'estre assistés de sa prudence laquelle il a très « bien desployée en tout ce qui s'y est présenté, grâces à Dieu. » Condé faisait ensuite le plus éclatant éloge des rares vertus de Th. de Bèze et déclarait que quiconque serait assez osé pour entreprendre contre sa personne s'attaquerait à *l'un de ses plus grands amis*. Il est assez difficile de saisir le motif de cette tirade un peu menaçante, puisque les magistrats auxquels était adressée la lettre étaient tous des amis et des admirateurs de Th. de Bèze. En terminant, Condé annonce qu'il a pris des mesures pour faire rembourser à la République les sommes qu'elle avait avancées pour le service du parti huguenot; il s'agissait, paraît-il, d'une somme de 13,500 fr. qui était due à la Seigneurie depuis la garnison de l'an 1567 (1). Condé était fort gêné et il ne pouvait rembourser de ses deniers une somme aussi considérable, mais il donna à la Seigneurie une procuration qui devait servir à obtenir une fourniture de sel de Beaucaire pour un chiffre équivalent (2). A la fin du mois de juin passèrent par Genève des Ambassadeurs de Condé qui se rendaient en France pour négocier la paix; le Conseil s'empressa de faire vérifier par eux le compte de ce qui était dû à la Seigneurie pour les frais de garnison de 1567; le chiffre primitif de 13,500 fr. se trouvait augmenté de près de 4,000 fr., représentant les intérêts courus depuis 1567. Les agents de Condé prirent à nouveau l'engagement de faire rembourser cette somme en sel de Beaucaire par les soins du maréchal de Damville (3), mais, selon toute

(1) En 1567, le duc d'Albe devait passer en Savoie, près de Genève; Emmanuel Philibert crut le moment venu de s'emparer de Genève et fit dans ce but de grandes levées de troupes. Dès que le danger fut connu, on vit affluer à Genève des soldats et gentilshommes huguenots qui venaient offrir leurs services pour la défense de la cité protestante. Le duc d'Albe, informé de ces préparatifs, passa outre et le duc de Savoie se vit forcé de s'excuser en alléguant que, s'il avait rassemblé des troupes, c'était uniquement par mesure de précaution à l'occasion du passage de l'armée espagnole.

(2) On lit au Registre du Conseil, séance du 27 juin 1575. « Prince de Condé, — M. de Bèze, estant « de retour de Basle, a raporté lettres dudict Sr Prince par lesquelles il remercie Messieurs de ce « qu'on l'en a accommodé pour le fait de la paix; du reste, luy ayant esté faict entendre par le dit S^r^ « Prince qu'il estoit dheu quelque argent à la Seigneurie qu'elle a fourny cydevant en temps de « troubles, il a donné charge au Sr de Frankeville de prouvoir à ce que ledict paiement se face par « le moyen du sel, au contenu de la procuration qu'a aporté ledict Sr de Bèze et qui a esté icy veue; « sus ce arresté qu'on y advise à la Chambre des Comptes, parce qu'il s'agit du debte dheu par M. de « Mouvans; il y a encore un aultre poinct en ladicte lettre par lequel il prie Messieurs de luy ayder « en ce que ledict Sr de Bèze dira de sa part, en ce que totesfois il a oublié. »

(3) Au moment où Condé cherchait à liquider cette vieille dette du parti huguenot, il agissait de même pour une autre, plus récente, qui rappelait les tragiques souvenirs du siège de Sancerre; il



apparence, cette promesse resta sans effet, car nous n'avons trouvé dans les Registres aucune trace du paiement de cette créance (1).

Pendant les dernières années du XVIe siècle, Genève fut en quelque sorte le banquier des proscrits et des persécutés du parti huguenot; sans doute, le Conseil ne pouvait prendre sur lui de prêter sans intérêt ou sans garantie l'argent de la République, mais il mettait un généreux empressement à venir en aide à ceux que les persécutions religieuses avaient jetés hors de France et il se laissa entraîner plus d'une fois à des opérations assez hasardées.

Le 28 juin 1575, Gui Paul de Chatillon, comte de Laval, le propre neveu de Coligny, s'adressa au Conseil pour obtenir un prêt de 1000 ou 1200 écus, sous la caution de Banquete, banneret de Payerne; le Conseil accorda le prêt demandé, mais, quelques semaines plus tard, le comte de Laval revint à la charge et demanda 1500 écus au lieu de 1200, en proposant de nouvelles cautions; c'était un peu abuser de la bienveillance du Conseil et ce dernier fit quelques difficultés, d'autant plus que les cautions ne lui paraissaient pas suffisantes. Gui de Laval portait un nom illustre entre tous; fils aîné d'Andelot, il avait été, après la mort de son père, élevé sous les yeux de Coligny; à la Saint-Barthélemy, il s'enfuit avec son cousin Fr. de Coligny; déguisés tous deux en écoliers, ils se dirigèrent vers Genève et la Suisse. Gui de Laval s'établit à Berne d'où il écrivit au Conseil les deux lettres publiées ci-après.

Tandis que Laval cherchait à emprunter 1200 écus, Condé se voyait forcé d'avoir également recours aux bons offices de ses amis de Genève. Le 7 juillet se présentait au Conseil le vidame de Chartres, ce Beauvoir-la-Nocle, qui fut pendant

offrait de payer deux cents écus que la ville de Sancerre devait encore à Genève, mais il demandait l'abandon des intérêts arriérés : « A esté proposé, dit le Registre du jeudi 30 juin 1575, que le Sr de « Chelard, ayant charge de M. le Prince de Condé, offre paier deux cents escus que ceux de Sancerre « doyvent au change de reste de deux mille escus, en leur quittant les intérêts, arresté qu'on les leur « quicte »

(1) Registre du Conseil, séance de *jeudi dernier juin* : « Sel, prince de Condé — a esté raporté « qu'on a faict vérifier, par les Srs Ambassadeurs de M. le Prince allans en France pour la paix, la partie « deue à Messieurs pour la garnison de l'an 1567 montant treize mille et cinq cents francs de capital et « environ quatre mille d'intérests à cinq pour cens et qu'ils ont pris charge de faire avoir du sel de « Beaucaire envers M. le maréchal d'Amville pour ladicte somme, soubs touteffois le nom de François « Villain (l'un des fermiers des sels). »

de longues années le conseiller, le confident et l'agent infatigable de Condé (1); il était accompagné de M. de Beauvois qui, dit le Registre, « a présenté les recommendations de Mons[r] le Prince ». Le Conseil ne tarda pas à être renseigné sur l'un tout au moins des motifs qui amenaient à Genève ces deux chefs du parti huguenot; le 14 juillet, Th. de Bèze, qui agissait évidemment sur leurs indications, pria le Conseil de prêter à Condé 250 écus sur le dépôt de certaines pierreries. Le jeune prince était évidemment fort gêné, car les pierreries qu'il offrait en gage étaient déjà affectées à la garantie d'une somme de mille francs qu'il avait empruntée sous la caution du S[r] de Vézines. Le Conseil fit d'abord quelque difficulté, puis se décida à prêter la somme demandée, en prenant comme cautions les S[rs] de Vézines, de Beauvois et de la Fin (2).

Le moment approchait où Condé allait rentrer en France les armes à la main. Les négociations engagées pour obtenir de Henri III et de Catherine de Médicis une paix honorable et la tolérance religieuse avaient complètement échoué et le Registre du Conseil de Genève nous apprend que, dès le mois de juillet 1575, Condé commençait ses préparatifs militaires. En effet, le 15 juillet, Messieurs de Berne écrivent au Conseil de Genève pour se plaindre de ce que des capitaines et des soldats français « se disans venir de ceste ville (de Genève) pour aller au service de M. le Prince de Condé » traversent en armes leur territoire; le gouvernement bernois rappelle à ce propos qu'il est lié à la couronne de France par un traité de paix perpétuelle et il prie ses combourgeois de Genève de prendre les mesures nécessaires pour que les huguenots qui se rendent au quartier-général de Condé « fassent leurs voyaiges et passages de telle sorte et en tel équipage que l'on ne se puisse doubter à

(1) Beauvoir-la-Nocle ne fit à Genève qu'un séjour de courte durée; au commencement d'août, il partit pour rejoindre le prince de Condé à Bâle, comme nous l'apprend le Registre du Conseil à la date du 9 août; « Vidame de Chartres; a esté proposé que il a pris ce matin congé de Messieurs les « Scyndiques pour se retirer à Basle, remerciant de l'honneur qui luy a esté faict ici et offrant faire « service à Messieurs. »

(2) M. de Vézines refusa, on ne sait pourquoi, de servir de caution, néanmoins, le Conseil, désireux de rendre service à Condé, maintint sa décision, en acceptant comme seules cautions MM. de Beauvois et de La Fin.

leur endroict d'aulcunes prattiques ou sinistres entreprinses, ressentans hostilité (1) ». Ne doit-on pas reconnaître que le gouvernement de la puissante République de Berne allait un peu trop facilement au devant des réclamations de l'Ambassadeur de France et cette attitude, peu généreuse pour Condé et les huguenots opprimés, ne contraste-t-elle pas avec les héroïques imprudences de la petite cité de Genève ?

Messieurs de Berne ne craignaient pas de laisser entrevoir que, le cas échéant, ils seraient obligés, à teneur du traité, d'*éconduire*, autrement dit d'expulser tous les huguenots qui s'étaient réfugiés chez eux ou dans d'autres villes réformées, « ce que, ajoutaient-ils, pourra estre prévenu moyennant leur modeste comportement, comme par rayson ils sont tenus de faire, affin d'oster toute occasion de maulvais soubçon à leur endroict ». Isolée comme elle l'était, entourée d'Etats hostiles, Genève devait avant tout ménager ses alliés de Berne ; quand l'Avoyer et Conseil de Berne priaient le magistrat de Genève de prendre un avis en bonne part, il fallait s'incliner. Aussi le Conseil décida-t-il le 21 juillet, pour complaire à Messieurs de Berne, que tous les étrangers qui n'étaient pas liés par « debvoir et serment à la Seigneurie », auraient à vider la ville dans les vingt-quatre heures, sous peine de l'estrapade, « et ce tant soldats que aultres ».

Parmi les gentilshommes de l'entourage de Condé, figurait, comme nous l'avons vu plus haut, un S[r] de Vézines ; ce personnage était depuis longtemps au service du parti huguenot et de l'Eglise réformée, mais, au moment où une nouvelle lutte allait s'engager entre les huguenots et la Cour, il se rendit coupable de certaines démarches imprudentes ou inconsidérées qui, en temps de troubles civils, sont facilement assimilées à des actes de trahison ; la preuve de cette singulière défaillance nous est fournie par une lettre de lui qui est sans contredit un des plus curieux documents de ces temps agités. Le dimanche 21 août le Conseil fut convoqué en séance extraordinaire et secrète ; étaient présents les Syndics Bernard, Guaict et Pitard, le Lieutenant de police Varro, les conseillers Châteauneuf, Villet, Chabrey, Roset, Chappuis et Chenelat. Th. de

(1) Lettre de Berne du 15 juillet 1575, *Portef. hist.*, N° 1963. Voy. ci-après le texte de ce document.

Bèze, qui avait sans doute provoqué cette séance, raconta qu'il lui était tombé entre les mains, grâce au S[r] de Clervant (1), un paquet de lettres adressées par Vézines à M. de Hautefort, Ambassadeur du roi auprès des Ligues. Ces lettres, datées du 15 août, étaient accompagnées d'un mémoire écrit tout entier de la main de Vézines. De l'examen de ces pièces, il résultait clairement, suivant Th. de Bèze, que Vézines trahissait *l'Eglise de Dieu* et révélait à l'Ambassadeur du Roi tous les secrets que sa position dans le parti huguenot lui permettait d'apprendre. Th. de Bèze avait comparé ces pièces avec d'autres lettres qui lui avaient été adressées par Vézines et il demandait au Conseil de constater, après examen, l'identité des deux écritures. Il s'agissait d'envoyer cette déclaration officielle à Montmorency de Thoré pour édifier le prince de Condé sur les intrigues qui pouvaient se tramer entre Vézines et l'Ambassade. Le Conseil vérifia les pièces et accorda à Th. de Bèze le *vidimus* et l'attestation demandés: c'est à cette décision que nous devons la conservation de la lettre et du mémoire de M. Vézines (2).

Aux yeux de Th. de Bèze, Vézines n'était autre chose qu'un traître qui conspirait à la fois contre l'Eglise et contre Condé. Aux époques troublées, dans les moments de crise religieuse et politique, les partis ne tolèrent aucune hésitation, aucune compromission; une démarche imprudente ou inconsidérée suffit pour rendre suspect celui qui s'y est laissé entraîner. Autant que nous pouvons juger, Vézines ne voulait ni trahir la cause réformée, ni livrer les secrets de Condé, mais les graves et douloureux événements, qu'il entrevoyait dans un avenir rapproché, le jetaient dans une cruelle perplexité. Il était huguenot, mais l'esprit de parti, le fanatisme n'avaient pas étouffé

(1) Le nom de M. de Clervant reparaîtra plus d'une fois dans le cours de ce travail; c'est un des chefs huguenots qui jouèrent le rôle le plus actif dans les troubles de cette époque. Suivant la *Biographie générale* de MM. Firmin Didot, Claude-Antoine de Vienne, baron de Clervant, était issu de la famille des ducs de Bourgogne. Né vers 1505 à Metz, il fut le premier gentilhomme de cette ville qui embrassa le protestantisme, et l'homme qui, par l'ardeur de son prosélytisme, contribua le plus aux progrès de la Réforme dans le Nord-Est de la France; il assista en 1575 au traité conclu entre le Palatin et le Prince de Condé, et amena à ce dernier les deux mille reîtres que le duc de Guise battit près de Château-Thierry; il fut fait prisonnier dans cette affaire. Il mourut quelques années plus tard sans que l'on sache précisément en quel lieu ni à quelle époque.

(2) Arch. de Genève. *Portef. hist.*, N° 1965.

chez lui le sentiment national et patriotique. Il assistait avec angoisse aux préparatifs de Condé et des nombreux mécontents qui se groupaient autour de lui ; il prévoyait que, quelques semaines plus tard, le fléau de la guerre civile allait fondre de nouveau sur son pays et que Condé allait franchir la frontière, entraînant à sa suite les soldats du Palatin, c'est-à-dire l'étranger. Ce qui devait l'impressionner le plus vivement, c'était la triste perspective de voir Condé rentrer en France avec l'appui de l'étranger, avec l'aide de ces reîtres qui avaient si souvent ravagé les plus riches provinces ; son cœur saignait ; il se sentait frappé dans son patriotisme et, cependant, il sentait que Condé et ses partisans étaient poussés dans cette voie par une sorte de fatalité :

« J'estime, dit-il dans son mémoire, tous les chefs de nostre party seigneurs « d'honneur et bons Français, mais j'ay suspect ce qui peult écheoir en tous hommes, « tant vertueux et résolus soient-ils, c'est que la nécessité leur suggère de consentir « à ce qu'ils auroient tousiours réprouvé auparavant. »

La lettre et le mémoire de Vézines révèlent les secrètes angoisses, les douloureuses appréhensions qui devaient assiéger le cœur de nombreux huguenots. Dans sa lettre, datée de Morges le 15 août, Vézines annonce qu'il va supplier Condé de renoncer à l'expédition qui se prépare ; il assure que, pour lui, il entend se retirer « sans plus se mesler que de son fait particulier. » Toutefois il soumet à M. de Hautefort, l'ambassadeur du Roi, une proposition qui avait quelque chose de fort équivoque et qui l'exposait à passer pour un traître ou un espion. Il offre à M. de Hautefort de continuer à s'occuper des affaires de la religion réformée, pour connaître d'autant mieux les moyens de tendre à la paix. C'était accepter un rôle des plus compromettants et on serait en droit d'apprécier sévèrement la conduite de Vézines, s'il n'avait pris soin, dans la même lettre, de nous éclairer sur la véritable portée de ses paroles :

« Cependant, Monsieur, dit-il, afin qu'on ne pense point que je veuille faire « quelque chose clandestinement, je vous supplieray ne laisser penser à leurs « Maiestés que je veuille décliner de la fidélité d'homme de bien en ce qui me seroit « commandé par mondict Seigneur le Prince, car aultant que je sçay que l'indi- « gnation de leurs Maiestés m'importe de la vie et du bien, je considère aussy que la

« défiance et mauvaise opinion de ceulx de ce party m'importerait de mon honneur. »

La déclaration contenue dans ce passage est d'un homme de bonne foi et d'honneur et on en peut inférer que, si Vézines acceptait un rôle compromettant, il ne croyait nullement trahir ses amis et sa religion.

Vézines avait joint à sa lettre un mémoire détaillé dans lequel il donnait divers renseignements et répondait aux questions posées par M. de Hautefort; il y a dans cet écrit bien des allusions dont nous avons perdu la clef, mais il est intéressant de constater l'esprit général qui anime l'auteur. Ce que Vézines redoute par-dessus tout, ce qu'il réprouve, c'est l'alliance de Condé avec l'étranger, notamment avec le Palatin; par contre, ce qu'il appelle de tous ses vœux, c'est une paix loyale, acceptée par la cour et par les huguenots. Il déclare de la manière la plus explicite qu'en aucun cas il ne prêtera les mains à certaines alliances ou intrigues anti-nationales; non seulement, dit-il, il n'y consentira pas, mais il en avertira leurs Majestés et leurs ministres et au besoin il prendra même les armes « avec ceulx qui s'y vouldroient opposer. »

C'était sans doute parler en patriote, mais Vezines oubliait trop aisément que la Reine-Mère et Henri III avaient mis les huguenots hors la loi et que Condé, persécuté, réduit au désespoir, n'avait plus le choix des moyens; il oubliait surtout que le prince de Condé n'était pas le premier à faire appel à l'étranger et que Henri III s'appuyait lui-même sur les Suisses et les reîtres (1).

(1) Les huguenots comprenaient fort bien qu'on pouvait leur reprocher certaines alliances, mais ils répondaient, non sans raison, qu'ils n'avaient pas été les premiers à entrer dans cette voie funeste. Nous relevons dans un pamphlet huguenot du temps un passage où l'auteur répond avec une extrême véhémence aux accusations de ce genre portées par son adversaire Charpentier. En lisant ce passage plein d'une juste indignation, nul ne contestera les sentiments patriotiques qui animaient le pamphlétaire huguenot :

« Dis-moy en conscience (si toutefois tu en as) lesquels des deux ont les premiers amené les armées « estrangères en la France, ou les ont encores auiourdhuy avec eux, les nostres ou les tiens? Lesquels « des deux y ont les premiers mis les Suysses, les Espagnols, les Allemans, les Italiens, les Corses, « dont elle a esté pillée et saccagée et l'est encore plus fort aujourdhui que iamais? Di franchement, « Charpentier, et ne mens point selon ta coutume, et ne tourne point la teste de honte, ni pour regar- « der ceux que tu veux flatter, di qui des tiens ou des nostres les a premièrement mis ou bien les a « pour le présent en France?.... Quant à présent et depuis les massacres, nous n'avons pas eu un seul.

Au moment où Vézines écrivait, l'alliance entre Condé et le Palatin était déjà arrêtée en principe et le mémoire résume en quelques mots le programme politique que les alliés devaient publier en franchissant la frontière de France : *liberté aux villes et peuples de France, une manière de souveraineté à la noblesse et à tous estats soulagement pourveu qu'ils recognoissent l'Empire.* Que faut-il entendre par ces mots : *pourveu qu'ils recognoissent l'Empire ?* Jamais, ni Condé, ni les Montmorency ne purent concevoir même la pensée de rendre la France tributaire de l'Empire germanique. Quoi qu'il en soit, Vézines semble reconnaître lui-même que ses renseignements ne sont pas puisés à une source parfaitement sûre : « Vous me dires, écrit-il, que les « premiers propos en ont esté esventés par ung prince que l'on tient n'avoir grand « esprit et je vous diray que tant moings doibt-on donc penser qu'il l'aye inventé et « qu'au contraire de l'abondance du cœur la bouche parle. »

Vézines paraît avoir attaché peu d'importance à la *capitulation* que Condé allait conclure avec le Palatin ; il savait que le jeune prince était à court d'argent et il prévoyait que, faute d'être payés, les reîtres allemands se débanderaient au bout de trois mois ; en outre, il insinue que la discipline sera difficile à maintenir et que les colonels de reîtres seront peu respectés de leurs troupes.

Le but et la conclusion du mémoire, c'était le rétablissement de la paix entre les huguenots et la Cour. Vézines désire ardemment la paix, et il offre à M. de Hautefort de s'y employer activement. Il annonce à ce propos qu'il est question de l'envoyer à la diète de Ratisbonne avec une mission de confiance, « pour obtenir, dit-il, de

« homme estranger en toutes nos armées, ce que tous savent ; mais les tiennes en sont encores auiourdhuy « toutes pleines, ce que tout le monde voit bien. Et ne se contentant pas mesme du grand nombre qu'ils « ont mis dernièrement, encores ont dépesché Chombert et Bassonpierre en Allemagne et plusieurs « autres en Suysse et en Italie pour lever une nouvelle armée d'estrangers, et en faire venir davantage ; « bref pour parachever de ruiner du tout ce pauvre royaume qui ne peut plus respirer. Tellement que, « pour en dire la vérité, les tiens invitent toutes nations plustost au misérable convoi et dernières « funérailles de la France qui se meurt que de luy donner secours ni allégement pour le faire durer et « vivre. »

(Traitté duquel on peut apprendre en quel cas il est permis à l'homme chrestien de porter les armes et par lequel est respondu à Pierre Charpentier par Pierre Fabre, à Monsieur de Lomanie, baron de Terride et de Sériniac, traduit du latin, 1576, sans nom de lieu).

« l'Empereur et des Estats de l'Empire qu'ils se veullent mesler de moyenner la paix « en France. » Il est prêt à accepter cette mission, afin de prévenir de tout son pouvoir le *mal de la patrie* et pour convertir aux idées de paix le plus de gens possible, « mays, ajoute-t-il, je ne me chargeray d'aultre chose que cela, quoyqu'il me fust « commandé et néantmoings s'il n'est agréable à leurs Maiestés que j'y aille, en « estant adverty par vous, je m'en excuseray. »

En terminant, Vézines adresse un pressant appel à la Reine-Mère et à Henri III, les suppliant de faire des concessions qui pui sent faciliter les négociations ; il les engage à faire ces concessions, afin d'éviter de plus graves inconvénients. Ce passage du mémoire est l'un des plus caractéristiques et mérite d'être cité textuellement :

« Ce seroit ung beau moyen pour remédier à beaucoup d'inconvénients, si leurs « Maiestés concluoient d'heure la négociation de paix et si tant estoit que, pour la « nécessité du temps, leurs Maiestés concédassent quelque chose qui leur tournast à « quelque peu d'incommodité, considérant, s'il leur plaist, que c'est pour leur en « éviter de plus grandes et mesmes qu'elles ont des serviteurs entre ceulx de nostre « religion qui moyenneront bien avec le temps que les choses se réparent et remettent « au gré et contentement de leurs dictes Maiestés. »

Th. de Bèze, qui soumit au Conseil la lettre et le mémoire de Vézines, accusa sans hésitation ce dernier de trahir Condé et la cause réformée. L'historien impartial peut-il ratifier ce jugement? De la lecture attentive des deux pièces précitées, il résulte que Vézines sentit son cœur de patriote se serrer à la pensée des fléaux qu'une nouvelle guerre religieuse allait déchaîner sur la France ; il éprouva une douloureuse émotion en apprenant que Condé et ses partisans allaient attirer sur leur pays toutes les calamités de l'invasion étrangère ; il crut pouvoir conjurer l'orage et entra dans ce but en relations avec l'Ambassade de France. Dans sa lettre ou dans son mémoire demande-t-il quelque chose pour lui, de l'argent ou des honneurs ? Nullement ; il demande la paix pour la France ; il supplie le roi de faire des concessions, afin d'éviter les horreurs d'une nouvelle guerre civile ; il offre de *s'entremettre* lui-

même pour faciliter une transaction. Son langage et son attitude sont d'un patriote, plutôt que d'un sectaire, et rappellent les efforts à la fois si désintéressés et si inutiles de ces hommes de cœur et d'intelligence qui formèrent sous les derniers des Valois le parti des *Politiques*. Mais pour Th. de Bèze, Vézines n'était qu'un traître, parce que la préoccupation du but théologique et les passions religieuses avaient émoussé chez l'illustre réformateur le sentiment patriotique ou national. En réalité, Th. de Bèze n'était ni Français, ni Genevois, il était huguenot ; ce qu'il voulait avant tout, c'était le triomphe de la Réforme et la grandeur du but lui faisait perdre de vue toute autre considération.

Les efforts de Vézines en vue d'une transaction pacifique n'obtinrent aucun résultat, et ses démarches auprès de M. de Hautefort restèrent infructueuses. Du côté des huguenots, on se préparait activement à la guerre. Aux premiers jours de septembre, Thoré écrivit de Strasbourg au Conseil de Genève que, « partant pour « aller en France, il ne l'a voulu faire sans prendre congé de la Seigneurie, les remer- « ciant de tant de bien et d'honneur qu'il en a receu, offrant luy faire service là où il aura moyen (1). » Quelques semaines après, Thoré rentrait en France les armes à la main.

CHAPITRE IV

Missive de Condé au Palatin. — Capitulation conclue entre Condé et le Palatin. — Embarras pécuniaires de Condé et de Laval. — Genève fait un prêt au Palatin.

Le 18 septembre 1575, Condé adressa de Strasbourg au Palatin une *Missive* qui était à la fois un manifeste politique et une déclaration de guerre à la Cour de France (2). Le but de ce document était d'exposer publiquement les motifs qui obli-

(1) Séance du Conseil du 9 septembre 1575.

(2) Voici le titre exact de ce curieux document que nous n'avons vu cité nulle part : « Missive de très illustre prince, Henry, prince de Condé, duc de Bourbon, etc., envoyée à très illustre prince Jean Casinir (*sic*), conte Palatin du Rhin, duc de Bavière, etc. Escrite de Strasbourg, le 18 de septembre 1575-1575, sans designation de lieu. »



geaient Condé et ses coreligionnaires à défendre leurs droits par les armes et à demander l'intervention et l'appui du Palatin. Condé rappelle que les Réformés français n'ont cessé d'être molestés et persécutés de toute manière et que lui-même a épuisé « tous les moyens les plus doux et gratieux » pour obtenir justice. Les requêtes et remontrances au Roi ayant été sans effet, Condé se voit réduit à chercher par les armes le redressement des abus :

« Voyant, dit-il, que tels remèdes tant s'en faut qu'ils ayent adouci les playes que « plustost ils les ont aigries et envenimées. Davantage ayant trouvé une très mauvaise « disposition au corps de l'Estat, il m'a convenu à mon très grand regret de faire « comme le sage médecin et essayer toute extrémité en un mal extrême, adioustant le « cautère des armes à la playe, puisque l'équité de mes très humbles requestes et « remonstrances ne l'ont peu guérir. Pourquoy m'estant résolu en moi-mesme, pour ne « voir plus aucune espérance d'amendement par la voye de douceur, de recourir aux « armes et de mourir plus tost honorablement que de voir plus longtemps le service de « Dieu foulé aux pieds et ma patrie en un estat si misérable qu'il y a bien peu d'espé- « rance qu'elle s'en puisse relever. »

Après cet énergique exorde, Condé supplie le Palatin d'avoir compassion des pauvres Eglises de France et de prendre en considération le piteux état du royaume ; il rappelle, avec une passion contenue, les derniers épisodes des troubles civils, la St-Barthélemy et ses horreurs ; il déclare que, pour échapper à une mort certaine, il s'est vu contraint de prendre la fuite et de se retirer à Strasbourg « avec ses cousins Messieurs Méru et de Thoré » ; il annonce en outre que Monsieur, frère du Roi (le duc d'Alençon), se voyant en extrême danger, a pris le parti de se sauver et qu'il se trouve en armes à ce moment, entouré d'un grand nombre de seigneurs et de gentilshommes, prêts à tout risquer pour rétablir les choses en bon ordre; Condé indique ensuite en quelques mots le but de la guerre et les conditions à obtenir du Roi : l'exercice libre et général de la Religion réformée et la convocation des Etats-Généraux « pour rétablir l'ordre et police du Royaume, faire administrer la justice « comme il appartient, distribuer et conférer les charges, estats, honneurs et dignités « à ceux qui en sont capables, descharger le poure peuple de la foule et oppression



« qu'il souffre, punir les massacres et massacreurs, oster aux estrangers, ennemis et « perturbateurs du repos public, l'administration de l'estat et les empescher d'estre « plus inventeurs des daces (taxes), imposts et subsides intolérables. »

Ce programme de réformes utiles et populaires aurait pu être accepté sans arrière-pensée par tout bon Français, quelque fût son culte. Condé assumait un beau rôle en réclamant la convocation des Etats-Généraux et en faisant appel à la représentation nationale pour rétablir l'ordre et la paix en France. En un mot, Condé ne se présentait plus comme le chef exclusif d'une secte ou d'un parti religieux, mais comme le défenseur des droits des Etats-Généraux, comme le vengeur des libertés perdues, comme le protecteur du pauvre peuple, foulé aux pieds et livré aux exactions de tout genre. Malheureusement, il y avait une ombre au tableau; pour accomplir ces réformes, Condé faisait appel à l'étranger. Condé concluait en suppliant le Palatin de lui accorder son concours, de prendre en main la défense des opprimés et de « restituer par la voie de la force le service de Dieu et l'estat et royaume de France « en leur ancienne intégrité et splendeur. » Parmi ceux qui demandaient l'intervention du Palatin, Condé faisait figurer non seulement ses cousins les Montmorency, mais encore le propre frère du Roi, le duc d'Alençon.

Le Palatin, qui avait déjà secouru en 1568 les huguenots, répondit favorablement à l'appel de Condé, mais il n'était pas homme à s'embarquer à l'aventure et à prendre les armes par pur dévouement à la cause réformée. Des négociations s'étaient ouvertes et elles aboutirent à un traité solennel passé le 27 septembre 1575, dix jours à peine après la publication de la *Missive* de Condé; cette dernière pièce avait été évidemment rédigée et publiée pour expliquer et justifier le traité qui allait être signé par Condé et le prince allemand.

Le texte de ce curieux traité est demeuré jusqu'à présent inédit (1); à notre connaissance, il en existe deux exemplaires originaux, l'un conservé à la Bibliothèque Nationale de Paris (Colbert, V. 399), l'autre aux Archives de Genève (*Portef. hist.*, N° 1968). M. le Duc d'Aumale mentionne incidemment ce traité dans son *Histoire des*

(1) Nous le publions aux *Pièces justificatives* d'après l'original des Archives de Genève.

Princes de Condé, en le qualifiant avec sévérité ; il en parle comme d'un *accord odieux,* tout à la fois absurde et inexécutable : « En le lisant, ajoute-t-il, on ne sait « qu'admirer le plus, ou de l'outrecuidance des prétentions du Palatin, ou de la « naïveté avec laquelle il semble recevoir les chimériques engagements de ses « alliés » (1).

Chacun comprend aisément l'indignation que peut éprouver un bon Français en lisant un traité qui attirait sur le royaume le fléau de l'invasion étrangère, mais, pour être juste, on ne saurait oublier que Condé, alors âgé à peine de vingt-trois ans, subissait l'influence exclusive de son entourage et que le traité avec le Palatin fut conclu non seulement avec l'approbation expresse des plus grands seigneurs huguenots (2), mais encore avec l'assentiment du premier prince du sang, du duc d'Alençon, le propre frère du Roi.

Le traité avec le Palatin, qui servit de préface à la campagne de 1575, mérite d'être étudié de près et analysé.

Au début, Condé déclare qu'il a très instamment « recerché et prié son cousin « le duc Jean Casimir, comte Palatin du Rhin, d'avoir pitié du misérable estat de la « couronne et des Eglises de France et prendre la charge d'y mener et commander « une bonne armée. » Le Palatin, accédant à ce désir, s'engage non seulement à mener et à commander les 6,000 reîtres que les colonels Henri de Stein, Jean de Bouch et Georges de Derse, ont fournis à Condé par des capitulations distinctes, mais

(1) *Histoire des princes de Condé pendant les XVI[e] et XVII[e] siècles,* par le duc d'Aumale, Paris, 1864, t. II, p. 110.

(2) Dans le préambule du traité, Condé déclare expressément qu'il agit tant en son nom personnel qu'au nom de ses « très chers et aimés cousins Messieurs Henry de Montmorency, S[r] d'Anville, Mareschal « de France et gouverneur pour le Roy en Languedoc, Charles de Montmorency, S[r] de Méru, colonnel « général des Suisses et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, Guillaume de « Montmorency, seigneur de Thoré, colonel et général de la cavalerie légière en Piémont, aussi capitaine « de cinquante hommes d'armes de ses dictes ordonnances, François de Ferrières, prince de Chabanois, « Vidame de Chartres, des contes de Laval et de tous Français généralement de quelque des deux « religions, réformée ou catholique. » Condé comptait, on le voit, de nombreux alliés et partisans dans l'élite de la noblesse française.

6



en outre à lever de son chef 2,000 chevaux et 8,000 Suisses (1), en faisant l'avance des frais de levée et d'enrôlement : le Palatin s'engage encore à fournir du sien 4 canons, 12 ou 15 pièces de campagne et les munitions nécessaires ; il est toutefois stipulé que le Palatin commandera en sous ordre et que Condé sera le général en chef de l'armée d'invasion.

En accordant à Condé son concours, le Palatin faisait ce qu'on appelle vulgairement une bonne affaire ; son appui coûtait cher, comme on en pourra juger par certaines des conditions stipulées dans le traité, conditions que nous allons énumérer :

1° Condé s'engageait à fournir à l'armée d'invasion l'appoint de forces françaises et autres et à se rencontrer avec ses troupes sur un point qui serait désigné d'un commun accord. Condé et le Palatin devaient ensuite s'entendre sur un ordre de marche et s'acheminer ensemble, de manière à opérer leur jonction avec le maréchal de Damville qui devait amener de son côté dix ou douze mille arquebusiers et deux mille chevaux. Condé s'engageait d'autre part à prendre *à sa solde* les 2,000 reîtres, les 8,000 Suisses et, d'une manière générale, toutes les troupes que le Palatin aurait levées: « Promectons et nous obligeons, disait la capitulation, de les payer et « contenter tous pour leur payement avant que de nous ou nos armées séparer l'ung « l'aultre en quelque sorte et manière que ce soit, soit que ledict S[r] Duc ou « nous mourions ou vivions. »

Condé assumait imprudemment une lourde responsabilité en prenant à sa charge la solde de toutes les troupes ; nous verrons plus loin que ses ressources étaient des plus bornées et qu'il en était réduit, depuis son départ de France, à compter sur l'emprunt.

2° Condé s'engageait à ne tenir aucun conseil, à ne traiter aucune affaire concernant la guerre, à ne signer ni paix, ni trêve, sans le consentement ou en l'absence du Palatin ; il promettait de même, que ni lui, ni ses gentilshommes, capitaines ou soldats, ne se retireraient par troupes ou isolément, sans le plein

(1) « Ou tant Suisses qu'aultres gens de pied. »



consentement du Palatin ; en acceptant cette clause, Condé aliénait complétement son indépendance et faisait du Palatin le chef véritable de l'expédition.

Le 3e article de la capitulation sanctionnait l'alliance, contractée en 1574, sous les auspices du maréchal de Damville, entre les huguenots et les catholiques *paisibles* ; Condé promettait d'exécuter de point en point ce pacte d'association et se faisait fort d'obtenir que le maréchal de Damville et les seigneurs et gentilshommes de la dite association fissent cause commune avec l'armée d'invasion.

4° Condé s'engageait à payer chaque mois au Palatin, tant que durerait l'expédition, 12,000 écus soleil *pour sa table, sa solde et son état ;* la solde des serviteurs du Palatin et les frais d'entretien de ses chevaux devaient être payés à part. En outre, le Palatin s'étant réservé la charge de colonel du régiment de cavalerie qu'il devait lever lui-même, Condé s'engageait à lui payer chaque mois la même solde qu'aux autres colonels. Condé prenait à sa charge toutes les munitions qui devaient être fournies aux troupes du Palatin et s'engageait à rembourser à son allié le prix de tout ce qui aurait été consommé en munitions ou perdu en artillerie et chevaux.

Comme on le voit, toutes les charges de la campagne devaient être supportées par Condé et les huguenots, mais le Palatin, profitant de l'inexpérience du jeune prince, avait en outre obtenu de lui d'autres concessions que M. le duc d'Aumale qualifie non sans raison d'exorbitantes. En effet, par l'art. 5 de la capitulation, Condé s'engageait à ne pas déposer les armes, à ne conclure aucun traité de paix, avant que le duc Jean Casimir, fils du Palatin, eût été installé par le Roi comme gouverneur et lieutenant général des villes de Metz, Toul et Verdun, citadelles et dépendances ; cette concession était faite en reconnaissance, dit le traité, « des grans et indicibles services « que ledict Sr Duc ha faict cy devant et faict encores à la couronne de France et des « faveurs qu'il nous monstre par effect. » En réalité, le duc Jean Casimir devait entrer en possession non seulement du titre, des émoluments et autres avantages de gouverneur des trois villes, mais il obtenait en outre la jouissance pleine et libre du temporel des trois évêchés, ces trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, que l'Empire



convoitait depuis longtemps (1). Cette grave concession, qui entraînait l'aliénation d'une partie du domaine de la Couronne et du territoire national, était faite à des conditions fort curieuses : Le Palatin devait prêter serment de « bien et loyalement servir » le Roi en sa qualité de gouverneur de Metz, Toul et Verdun, comme les gouverneurs des autres provinces de France. Il devait affecter les fruits du temporel des trois évêchés à l'entretien de l'Eglise réformée et des Ministres. Il lui était enjoint de ne mettre en garnison dans les trois villes et leurs citadelles que des soldats et officiers français du culte réformé, « lesquels, dit le traité, tant capitaines, « officiers que soldats ayant tesmoignage, chacun de son Eglise, d'estre de la religion « réformée. »

D'autre part, il demeurait entendu qu'une fois la paix conclue, le Palatin jouirait des émoluments et pensions d'un prince français de sa qualité « telle qu'il aura occasion de s'en contenter. » En attendant, Condé lui attribuait une pension de 6,000 écus par an sur les revenus des Eglises du Languedoc.

L'article 6 du traité stipulait qu'à la conclusion de la paix, Condé déposerait à Metz ou à Strasbourg, au choix du Palatin, une somme de 200,000 écus soleil qui devait former une sorte de fonds de réserve pour le cas où le Palatin devrait reprendre les armes en faveur des réformés français ; le Palatin était autorisé à prélever sur cette somme le montant des pensions qui lui étaient allouées.

Par l'article 7 et dernier, Condé s'engageait solennellement à ne pas « descendre de cheval, » et à ne conclure ni accord, ni traité, avant d'avoir intégralement remboursé au Palatin tout ce qui pouvait lui être dû soit du fait des guerres antérieures, soit du fait de l'expédition qui allait être entreprise. C'était à coup sûr assumer une lourde tâche, car il y avait un arriéré considérable à solder : en premier lieu 100,000 florins que le Palatin et d'autres princes d'Allemagne avaient fournis pour le voyage

(1) Moyennant cette cession, le Palatin faisait l'abandon d'une somme de 95,000 florins d'Allemagne due pour le secours qu'il avait autrefois prêté au père de Condé et aux Eglises réformées de France ; l'obligation du premier des Condés avait été reconnue et ratifiée depuis par le Roi de Navarre, l'Amiral Coligny et par Henri de Condé lui-même.



d'un certain colonel Bolzhausen ; puis, 50,000 écus que le Palatin prêtait pour Condé à la reine d'Angleterre (1) ; enfin 200,000 florins d'une dette qui remontait à la première campagne de France.

Certes, toutes ces clauses et conditions étaient bien dures pour Condé et ses amis et elles auraient paru inacceptables à d'autres qu'à un jeune prince proscrit qui sacrifiait tout au désir de rentrer en France les armes à la main. Comment un prince français put-il se résoudre à signer une capitulation qui introduisait l'étranger en France et qui livrait au Palatin trois villes importantes, Toul, Metz et Verdun ? C'était là sans doute une dangereuse et criminelle concession ; malheureusement, on n'y regardait pas de si près au XVIe siècle et les partis en présence, la Royauté elle-même, ne se faisaient aucun scrupule de faire appel à l'étranger.

Au moment décisif où Condé allié au Palatin se disposait à franchir la frontière de France, les Registres du Conseil de Genève fournissent de curieux détails sur la situation et les agissements des huguenots réfugiés. Le 23 août, il est question de nouveau de Gui de Laval, qui priait instamment le Conseil de lui prêter 1,500 écus. Le Conseil décide d'abord de ne lui prêter que 1,000 écus, puis, sur les instances des agents de Laval, il se ravise et prête 1,200 écus. Le 9 septembre, Montmorency de Thoré écrit de Strasbourg que « partant pour aller en France, il ne l'a voulu « faire sans prendre congé de la Seigneurie, les remerciant de tant de bien et d'hon- « neur qu'il en a receu, offrant luy faire service là où il aura moyen. »

Le Registre du 13 septembre nous met au courant des embarras pécuniaires dans lesquels se trouvait Condé et qui le poussaient sans doute aux résolutions désespérées. Le jeune prince avait emprunté à divers particuliers de Genève la somme de 10,000 écus ; il avait été obligé, non seulement de fournir des cautions, les Srs de Clervant et de Vézines, mais il avait en outre laissé en garantie des bijoux évalués à 14,500 écus. Les créanciers, ne pouvant se mettre d'accord sur la personne qui resterait

(1) On ne comprend pas trop pourquoi le Palatin prêtait cette forte somme à la Reine d'Angleterre pour Condé ; peut-être faut-il croire que le Palatin n'avait pas voulu consentir à faire directement à Condé l'avance des frais de l'expédition et qu'au lieu de prêter au chef des huguenots, il avait exigé la garantie de la Reine d'Angleterre.



dépositaire de ces bijoux, s'adressèrent au Conseil qui les fit déposer dans la *grotte* de l'Hôtel de Ville.

Au même moment, le Palatin lui-même dépêchait à Genève son « féal et amé « Pierre Beuttereich, docteur-ès-loix, à l'effect, disait-il, de traicter choses concer- « nantes l'establissement de l'honneur et gloire de Dieu et l'augmentation de nostre « Estat ». En réalité, il s'agissait très prosaïquement d'obtenir de la Seigneurie un emprunt de 10,000 écus (1). Au premier abord, le Conseil se montra disposé à accorder le prêt demandé « sur caution suffisante, à raisonnable interest de cinq pour « cent, suivant les ordonnances du St-Empire ». Mais on ne se pressa pas de prendre une décision et le Palatin, qui comptait sur la somme, ne tarda pas à s'impatienter. Il écrivit au Conseil pour lui rafraîchir la mémoire et le pria de lui « faire tenir promp- « tement, par les mains du présent nostre commis et député, la somme demandée « de dix mille escus ou (si commodité ne le porte aultrement) de huict ou pour le « moins six mille escus pour nous servir, comme dict est. En ce faisant, ajoute-t-il, « vous nous démonstrerez office de bons voisins, qui nous sera agréable, lequel non « seulement par caution suffiçante, ains aussi par tous aultres devoirs et moiens « tascherons de recognoistre en vostre endroict. »

La nouvelle démarche était pressante et il était difficile de refuser au plus influent des princes protestants d'Allemagne le service qu'il demandait avec tant d'insistance, mais que faire ? Le Conseil lui-même n'était guère en situation de prêter la somme ; il décida dans sa séance du 20 octobre de s'excuser auprès de l'Ambassadeur en allé- guant « la pauvreté de la ville et les charges ». Les Srs Roset, Maillet et de la Pale furent chargés de communiquer cette décision à l'agent du Palatin, mais Beutte- reich se récria et laissa entendre qu'un pareil refus paraîtrait étrange : « Au moings, « disait-il, si on ne pouvait faire tote la somme qu'on heust faict quelque peu, comme « deux ou trois mille escus ou en tout cas mille escus. » Le Conseil, se rappelant qu'il

(1) Voy. ci-après les lettres du Palatin à « Messieurs les Sindiques et Conseil de la Cité de Genève », la première datée de Heidelberg le 16 septembre 1575, la seconde du 2 octobre de la même année.



s'agissait de la *cause commune* et craignant sans doute d'indisposer le Palatin, se résigna finalement à prêter 2,000 écus au 5 °/₀ pour un, deux ou trois ans (1).

A vrai dire, on s'adressait alors au Conseil comme on l'eût fait à un banquier ordinaire. Au même moment où le Conseil se décidait à prêter au Palatin, Henri de Savoie, baron de Nemours, demandait à son tour à emprunter mille écus « pour « s'emploier à la première occasion au service de Dieu et de son Eglise. » Le Conseil, qui devait être fatigué et impatienté de ces incessantes demandes, refusa net, « parcequ'on « n'a les moyens, dit le Registre. » Quelques semaines plus tard, le duc d'Alençon, le propre frère du roi, s'adressait aussi, comme nous le verrons, au Conseil pour emprunter 2,300 écus.

Entre temps tout se préparait pour l'entrée en campagne de Condé et des huguenots. A la fin d'octobre, Condé écrivit à Genève demandant Th. de Bèze comme aumônier de l'armée qui allait entrer en France, mais le Conseil fit la sourde oreille : « Arresté qu'on s'en excuse, » dit le Registre. Les magistrats genevois avaient un double motif pour refuser ; ils ne voulaient pas exposer aux fatigues et aux dangers de la guerre un homme qui était devenu à Genève à peu près aussi indispensable que l'avait été Calvin ; puis, la présence de Th. de Bèze au quartier général de Condé était de nature à compromettre gravement la République vis-à-vis de la Cour de France. On refusa donc, mais le Réformateur, qui ne reculait jamais devant les résolutions énergiques et qui faisait passer l'intérêt du protestantisme avant toute autre considération, se présenta en personne, le 1er novembre, au Conseil pour lui demander de revenir sur sa décision. Le Prince, ayant des choses importantes à lui communiquer, le priait instamment d'accompagner l'armée en France ou tout au moins de se rendre auprès de lui ; Th. de Bèze avait pris l'avis de ses collègues qui l'avaient engagé à se rendre à l'appel du Prince. Le Conseil, qui venait de refuser formellement quelques

(1) « Là dessus d'aultant qu'il s'agit de la cause commune et qu'on a cy devant présenté service et « beaucoup d'offres à M. le Comte Palatin, arresté qu'on luy preste deux mille escus, et parcequ'on « luy a faict entendre qu'on ne se pouvoit obliger à Basle sans les Deux Cens, qu'on les prenne vers les « particuliers, commettant les mêmes Srs pour luy faire la responce et faire passer l'obligation pour « ung, deux ou trois ans, et à cense de cinq pour cens ».



jours auparavant, se laissa fléchir et autorisa Th. de Bèze à s'absenter pendant trois semaines ou un mois au plus; il fit mieux, il lui donna, pour l'accompagner, une sorte de héraut ou d'huissier.

CHAPITRE V

Le duc d'Alençon se joint aux mécontents. — Sa *Protestation.* — Il envoie un émissaire à Genève pour négocier un emprunt.. — Le Conseil tente les premières démarches pour obtenir que Genève soit comprise dans l'alliance de la France avec les cantons suisses.

Tandis que Condé se disposait à rentrer en France avec l'aide du Palatin, de graves dissentiments déchiraient la maison de France et la Cour. Le duc d'Alençon n'avait jamais aimé son frère, qui le traitait fort mal. Apprenant les préparatifs qui se faisaient à la frontière, il jeta le masque, prit la fuite dans la nuit du 15 septembre et se réfugia à Dreux, ville de son apanage, où il fut rejoint peu de jours après par le roi de Navarre. De Dreux il lança une *protestation* qui était un véritable appel à la guerre civile. Il déclarait toutefois dans ce manifeste qu'il n'avait nulle intention d'entreprendre sur l'autorité du Roi, « laquelle, disait-il, nous désirons conserver et « accroistre de tout nostre pouvoir, mais seulement nous employer de toutes nos « forces voire jusques à n'espargner nostre vie et biens pour déchasser les perturba- « teurs du repos public, poursuyvre la iustice de tant de pilleries, larrecins, homicides « et massacres inhumains et contre tout droit commis et perpétrés au vu et seu d'un « chacun (1). » Ainsi le duc d'Alençon, comme Condé, s'attaquait, non au Roi, mais aux *étrangers* qui gouvernaient et exploitaient la France, à l'ombre de l'autorité royale. Pour rétablir l'ordre et le règne des lois, il réclamait la convocation d'une assemblée générale et libre des trois Etats du royaume « convoquée en lieu seur et « libre et de laquelle tous estrangers soient exclus » ; en même emps il déclarait prendre sous sa protection et sauvegarde les Français des deux religions et garantis-

(1) Voir le texte de cette *Protestation* dans *La Popelinière*, «La vraye et entière histoire des troubles et choses mémorables advenues tant en France qu'en Flandres et pays circonvoisins depuis l'an mil cinq cens soixante et deux, à Basle, pour Barthélemy Germain, 1579, to. II, p. 158.»



sait aux uns et aux autres le libre exercice de leur culte jusqu'à ce que « par les « Estats généraux et assemblée d'un saint et libre concile, il soit pourveu sur le fait « de la religion. »

La *Protestation* du duc d'Alençon, très habilement rédigée, était de nature à faire impression sur l'esprit de tous les mécontents, qu'ils fussent catholiques ou protestants ; la Popelinière, qui est du parti huguenot, ne peut dissimuler son admiration pour « ce prince d'un naturel généreux, ouvert et vrayement François et « incompatible avec ceux qui ne prennent plaisir qu'à tyrannie, ruine et désolation ». Il s'en faut que ces éloges fussent mérités; si le duc d'Alençon se trouvait amené par les circonstances à prendre le parti des opprimés contre les persécuteurs et à défendre une cause juste, il n'en était pas moins le digne fils de Catherine de Médicis par la duplicité de son caractère et le machiavélisme de ses moyens. En même temps que de son plein gré il se plaçait à la tête des huguenots, il envoyait, suivant de Thou, assurer le Pape qu'il n'entendait nullement embrasser la cause des prétendus réformés, mais seulement se servir d'eux pour rétablir la paix et l'ordre dans l'Etat (1).

La *Protestation* du duc d'Alençon fut tout d'abord envoyée au magistrat de Genève par le prince de Condé avec une lettre datée de Strasbourg le 20 octobre 1575, dans laquelle le Prince recommandait à la sollicitude de la Seigneurie la famille de son médecin particulier. Mais, quelques semaines après, un agent du duc d'Alençon arriva à Genève et demanda audience au Conseil pour lui remettre à la fois la *Protestation* (2) et une lettre autographe. Dans quel but le duc d'Alençon envoyait-il ainsi à Genève son homme de confiance, le vidame de Chartres, Beauvoir-la-Nocle ?

(1) De Thou, to. III, l. LXI, p. 427 — H. Martin, Histoire de France, to. X, p. 492.

(2) La *Protestation* du duc d'Alençon fut imprimée à Genève au mois de décembre par les soins du jurisconsulte dauphinois Gentillet. Le Conseil autorisa l'impression, mais sous condition que ni le lieu d'impression ni le nom de l'imprimeur ne seraient indiqués. On lit à ce sujet dans le Registre du Conseil à la date du 27 décembre : « Gentillet ayant représenté la déclaration de la protestation de M. le duc « d'Alençon, et icelle ayant esté veue par M. de Bèze, arresté qu'on permet de la faire imprimer sans « mettre le lieu de l'impression ny de l'imprimeur. » Plus tard, le 16 février 1576, un autre imprimeur, du nom de Campenon, présenta requête au Conseil pour être autorisé à imprimer « une lettre qu'on attribue au duc d'Alençon escrite aux Parisiens. » Cette lettre était, selon toute apparence, un écrit apocryphe, et le Conseil refusa l'autorisation demandée.



C'était dans le même but que le Palatin y avait envoyé le docteur Beutterich. Le duc d'Alençon, comme le Palatin, comme Condé et ses amis, avait besoin d'argent et Genève semblait plus que jamais destinée à jouer le rôle assez ingrat de banquier des mécontents ou des révoltés.

La Nocle arriva à Genève le 8 novembre, et le lendemain le Conseil était nanti de la missive du duc d'Alençon, datée du camp de Pontlevoy, le 24 octobre :

« Messieurs mes bons amys, écrivait-il, la longue expérience que ce royaume a tousiours eu par le passé de vos sincères et bien affectionnées volontés au bien et repos d'icelluy et l'asseurance qui m'en a aussi esté donnée par les Srs de Beauvais-la-Nocle, son frère, et Davantigny, gentilhommes d'honneur et de vertu, me fait croire et tenir asseuré qu'elles ne sont en rien diminuées, mais bien plustost acreue et augmentée par les justes et très équitables moiens et occasions qui se présentent maintenant aquelle je vous prie affectueusement de vouloir continuer de bien en mieux, non seulement de vos bons advis et très sages conseils, mais aussi de tous autres moiens et commodités que Dieu vous a donnés, ainsi que le dict Sr de la Nocle le vous dira de ma part et de la suffisance duquel ne vous en feray plus long discours ; je vous envoye la déclaration que j'ai fete sur ma retraitte d'auprès du Roy, Monseigneur et frère, par laquelle pourres plus amplement juger et cognoistre l'équité de ma cause, la protection de laquelle je me tiens asseuré qu'aurès en telle recommandation que la grandeur du fait le mérite.

« Priant Dieu, Messieurs mes bons Amys, vous avoir en sa très saincte et digne garde.

« Escrit au camp de Pontlevoy le XXIIII jour d'octobre 1575.

« Vostre entièrement bon amy.

« FRANÇOYS (1). »

(1) Arch. de Genève. *Portef hist.*, N° 1970.

La lettre du duc d'Alençon était des plus courtoises et le frère du Roi de France faisait aux Syndics et Conseil de Genève l'honneur de les traiter sur un pied de familiarité qui était assurément des plus flatteurs; malheureusement la conclusion de ces belles phrases, c'était une demande d'argent. Beauvoir exposa au Conseil que le duc venait de s'allier aux huguenots, que son principal appui était « de ceulx de la « Religion », et il conclut en priant les magistrats de Genève de prêter au duc 2,300 écus pour qu'il pût faire un voyage auprès de Messieurs des Ligues et des Princes d'Allemagne. Le Conseil reconnut que la question méritait examen et il décida de prendre vingt-quatre heures de réflexion : « a esté arresté, dit le Registre, d'aultant « que ceste matière est importante, qu'on y pense entre cy et demain. »

Le Conseil reprit le 10 novembre la délibération commencée la veille. Le duc d'Alençon offrait par l'intermédiaire de Beauvoir, en échange d'un prêt de 2,300 écus, la garantie de ses biens et domaines et de ceux de son trésorier; il s'engageait en outre à rembourser la somme au mois de mars de l'année suivante. L'agent d'Alençon fit habilement ressortir tous les avantages qu'il pouvait y avoir pour Genève à se concilier l'amitié et les bonnes grâces du frère du roi de France; il insista notamment sur le fait que, si un traité venait à se conclure, le duc d'Alençon aurait assez de crédit pour y faire comprendre Genève.

Après mûre délibération, le Conseil reconnut qu'il serait souverainement impolitique d'indisposer par un refus un prince du sang royal et il se résigna à faire un sacrifice; il restait toutefois à déterminer le chiffre : 2,300 écus, c'était pour l'époque une assez grosse somme et les finances genevoises subissaient de part et d'autre de rudes assauts. Le Conseil décida donc de réduire à 1,200 écus le montant du prêt : « Arresté, dit le « Registre, eu esgard des petis moyens de ceste République, qu'on le prie (Beauvoir) « de se contenter de douze cens escus et au reste, suyvant ses offres, qu'on « le prie de faire envers Son Excellence que Genève soit comprise en la paix de France « comme Messieurs des Ligues. »

La réponse du Conseil fut aussitôt communiquée à Beauvoir-la-Nocle qui s'en montra médiocrement satisfait. L'agent du duc d'Alençon voulait la somme entière et



il fit valoir que « Son Excellence estoit fort affectionée à ceste ville et qu'elle s'estoit « confiée qu'on ne luy refuseroit pas ceste somme qu'il dict estre petite, estant la « première demande qu'il leur a faicte, estimant que ce sera ung grand bien pour ceste ville à l'advenir. » En habile diplomate, Beauvoir ajouta, pour se faire bien venir, que Monsieur, frère du Roi, avait pleine confiance dans les magistrats de la République et qu'il lui avait donné « commission expresse » de prendre l'avis du Conseil, avant d'entrer en négociation avec les Ligues, le Palatin ou l'Empereur. On ne pouvait flatter d'une manière plus délicate les magistrats d'une humble République qui ne devait avoir d'autres visées que de conserver son indépendance. Beauvoir concluait en laissant entendre que, s'il ne pouvait obtenir la somme entière, son voyage serait retardé et que Son Excellence pourrait en ressentir quelque mécontentement.

Michel Roset, l'un des seuls véritables hommes d'Etat que Genève ait produits, avait saisi d'emblée tout le parti que Genève pourrait tirer des bonnes grâces du duc d'Alençon; il caressait l'idée de neutraliser le danger permanent que courait Genève, en opposant la France à la Savoie. Avant de faire aucune promesse relative au prêt des 2,300 écus, il demanda à Beauvoir s'il serait possible d'obtenir que Genève fût comprise dans l'alliance de la France comme Messieurs des Ligues et que les marchands de Genève fussent exemptés des nouveaux impôts comme ceux des cantons suisses. Beauvoir affirma que Genève obtiendrait sans difficulté ces avantages et qu'il se trouverait aisément une trentaine de « bons gentilhommes » pour en faire la demande.

Le 11 novembre, Roset rendit compte de sa mission ; le Conseil comprit qu'en face de l'insistance de Beauvoir, il était urgent de céder; il s'agissait avant tout de gagner la faveur du duc d'Alençon et ce n'était pas la payer trop cher que d'avancer la somme totale de 2,300 écus. Le Conseil n'en prit pas moins ses précautions; il fut stipulé que l'engagement serait contracté au nom du duc d'Alençon, de son trésorier particulier, et de Beauvoir-la-Nocle. Comme le *changeur* ou banquier de la Seigneurie n'avait pas sous la main les 2,300 écus demandés, on emprunta la somme à un S[r] Durand qui l'offrait pour un an au taux des Edits; en même temps le syndic Bernard et les conseillers Roset, Chenelat et Varro, furent chargés de régulariser l'opération à laquelle le Conseil venait de consentir et ils reçurent le mandat de négocier avec Beauvoir en vue

du traité. Il fut convenu que Beauvoir écrirait aussitôt au duc d'Alençon pour le prier de faire comprendre Genève dans le traité de paix qui unissait la France et les Ligues suisses. Il y a lieu de remarquer qu'à ce moment le duc d'Alençon était en pleine révolte contre le Roi son frère et que son appui ne pouvait être pour le moment d'une grande utilité.

Sur ces entrefaites, Th. de Bèze, qui avait été appelé à Strasbourg par Condé, écrivit au Conseil à la fin de novembre pour s'excuser de prolonger son absence; la vieille expérience du Réformateur, l'autorité dont il jouissait, rendaient sa présence fort utile au quartier-général de Condé. Th. de Bèze ne revint à Genève que vers le milieu de décembre, apportant des lettres et des documents de la plus haute importance. Il se présenta au Conseil et lui remit le 20 décembre des lettres du Palatin qui annonçaient qu'il avait « chargé ledict S[r] de Bèze de dire et délivrer à Messieurs quelque chose « de sa part, s'asseurans de la fidélité et preudhomie d'iceulx et de luy, présentant au « reste à Messieurs sa bonne affection en tout et partout. » Bèze avait en effet reçu la mission de remettre aux Syndics et Conseil de Genève un des exemplaires originaux du traité qui venait d'être conclu entre l'Electeur palatin, le duc Casimir, son fils, et le prince de Condé, traité et capitulation « advouées aussy par M. le duc d'Alençon »; cet exemplaire devait être rendu à Condé, quand ce dernier en ferait la demande; le Conseil décida séance tenante de placer ce précieux document dans l'endroit le plus sûr de l'Hôtel de Ville, « en la crotte en l'arche des sept clefs (1)».

Bèze apportait au Conseil, avec les « recommandations et offres » du Palatin et de Condé, la nouvelle de l'entrée des Princes en France avec une armée qui, suivant le Registre, comptait 8,500 reîtres, trois cornettes de volontaires, quelques enseignes de lansquenets et quelques Wallons, outre les Suisses. Au moment de partir, Condé écrivit au Conseil pour le remercier de lui avoir envoyé Th. de Bèze et de lui avoir prêté, par l'intermédiaire du S[r] de la Fin, une somme de 250 écus, garantie par le

(1) L'exemplaire du traité ne fut jamais réclamé par Condé et il n'a jamais quitté dès lors l'Hôtel de Ville de Genève (Archives, *Portef. hist.*, N° 1968). Un autre exemplaire que M. le duc d'Aumale considère comme l'original existe à la Bibliothèque nationale, à Paris (Colbert, V. 399); voy. *Histoire des Princes de Condé*, par M. le duc d'Aumale.



dépôt de ses bijoux (1). A ce moment, Condé, Montmorency de Thoré et d'autres gentilshommes huguenots étaient plus gênés que jamais et la guerre ne mit pas un terme à leurs embarras d'argent ; les dettes qu'ils contractèrent à Genève ne furent acquittées que bien des années après.

Le Conseil de Genève avait compris le parti avantageux qu'il pouvait tirer de ses relations avec le duc d'Alençon ; il voulait arriver à garantir du côté de la France l'indépendance de Genève en obtenant que la République fût comprise dans le traité d'alliance entre la France et les cantons suisses. La tentative était hardie, car Genève et ses magistrats n'étaient guère en faveur auprès de Henri III et de sa Cour, mais le Conseil comptait, pour atteindre son but, sur l'appui du duc d'Alençon et de son entourage. En effet, Beauvoir-la-Nocle, l'agent d'Alençon, se montra des mieux disposés à faciliter les démarches et il rédigea en faveur de Genève un mémoire qui devait être remis au duc par un Sr du Resay, mais, ce dernier n'ayant pu se mettre en route, il fallut attendre.

Une nouvelle occasion ne tarda pas à se présenter ; à la fin du mois de janvier 1576, le Conseil apprit qu'un personnage qui pouvait inspirer toute confiance se rendait auprès d'Alençon ; il lui fit remettre des dépêches chiffrées pour Montmorency de Thoré et Beauvoir, en vue de l'alliance. Quelques semaines après, Th. de Bèze fut

(1) « Ledict Sr Prince escript du VIII de ce moys qu'il remercie Messieurs de ce qu'ils ont acordé « ledict Sr de Bèze, promettant se resentir tousiours de tant de biens faicts, entre lesquels il ne veult « oublier le prest faict au Sr de la Fin de 250 écus, lesquels il assigne sur les bagues qu'il a engagées « en ceste ville, lesquelles recouvrant comme il espère, de brief, Messieurs seront récompensés du prin- « cipal et interets. Arresté qu'on mette ladicte lettre avec lesdictes bagues pour en recevoir le paiement « quand on les retirera. » (Séance du 20 déc.)

Le 12 janvier 1576, il fut de nouveau question de ces bijoux de Condé et de Thoré ; de nouveaux Syndics venaient d'être élus et les Syndics sortant de charge demandaient à être relevés de toute responsabilité : « Bagues de M. le Prince de Condé et Sr de Thoré. Messieurs les anciens Syndiques ont « icy faict aporter le cofre où sont lesdictes bagues dépositées entre les mains de la Seigneurie pour « asseurance des créanciers de ceste ville, et lequel on avoit lors dict qu'on dheust mettre la bas en la « crotte en l'arche des sept clefs, où n'ayant peu entrer on la laisse despuis, sans que persone y ayt esté « dès lors, ayans les clefs esté tousiours à la Chambre, comme ont attesté les Seigneurs et les clefs « dudict coffret entre mains des deux parties, a esté arresté qu'on le porte à la crotte de St-Pierre, de « laquelle Messieurs les Syndiques ayent les clefs et ainsy en tient-on pour déchargés les anciens « Srs Syndiques. »



informé qu'on pressait fort la paix en France et le Conseil comprit qu'il n'y avait pas de temps à perdre ; il chargea le S[r] Du Resay, qui avait obtenu un sauf-conduit, de soutenir à la Cour les intérêts de la République et lui fit remettre des instructions détaillées qui avaient été préparées par Michel Roset (1). Mais le 20 mars, le S[r] du Resay, que le Registre appelle aussi Florent Benard, n'était pas encore parti et pour cause ; il lui manquait un cheval et le Conseil se vit forcé de lui en acheter un pour qu'il pût se mettre en route (2).

Du Resay rejoignit en France un autre gentilhomme protestant, De la Fin (3), et tous deux se mirent en campagne pour obtenir que Genève fût comprise dans l'alliance ; ils s'en ouvrirent au duc d'Alençon qui, se souvenant du service récemment rendu par Genève, se montra des mieux disposés. Ils écrivirent donc à la Seigneurie qu'ils espéraient obtenir ce que Genève demandait ; ils prévinrent en même temps le Conseil qu'il pouvait se faire rembourser la somme prêtée au duc d'Alençon et qu'il serait bon de la « faire recouvrer, attendu que c'est le proufit du trésorier tant « seulement (4). » La somme fut remboursée, mais quelques mois après, le duc d'Alençon s'adressait de nouveau à Genève pour obtenir de l'argent.

CHAPITRE VI

La Campagne de 1576. — Paix d'Etigny. — L'Edit de pacification.

Tandis que le Conseil cherchait à obtenir l'entrée de Genève dans l'alliance

(1) Dans la même séance où furent arrêtées ces instructions, le Conseil prit une décision relative aux 2,300 écus qui avaient été prêtés au duc d'Alençon : « D'autant qu'on entend que la partie de deux « mille trois cens escus qui fut dernièrement prestée au S[r] de la Nocle pour troys moys a esté rembour- « sée par Mons[r] le duc d'Alençon, tellement que de la laisser entre les mains du thrésorier, on ne faict « point de plaisir audict S[r] Duc, arresté qu'on essaye de la retirer par le moyen de Jaques Meslée ou « autres trafiquans à Paris. »

(2) Séance du 20 mars : Florent Benard, S[r] du Resay.

(3) Jean de la Fin de Beauvoir, beau-frère de Jean de Ferrières et seigneur de Maligny, gentilhomme protestant de l'Auxerrois.

(4) Séance du 17 avril : « Arresté qu'on y advise et qu'on sollicite ceux qui ont charge, combien « qu'il a esté raporté qu'on les en a advertys. » Le recouvrement de la somme prêtée au duc d'Alençon fut confié à un négociant du nom de Meslée.



française, les événements avaient marché et la situation du parti huguenot avait absolument changé.

Condé et Jean Casimir, fils du Palatin, entrèrent en France par la Lorraine au commencement de janvier 1576 ; leur armée, qu'on évalue à dix-huit mille hommes, se composait d'Allemands, de Suisses, et d'environ deux mille réfugiés français. Ils passèrent près de Langres et de Dijon, s'emparèrent de la petite ville de Nuits qui avait attendu le canon pour capituler, et gagnèrent à travers le Nivernais la ville de la Charité, près de laquelle ils traversèrent la Loire (1). De là ils pénétrèrent dans le Bourbonnais et se dirigèrent vers l'Auvergne qu'ils rançonnèrent. Le duc de Mayenne, qui commandait l'armée royale, fit preuve d'une incroyable inertie, il côtoyait l'armée de Condé, sans lui offrir le combat, et il n'essaya même pas d'empêcher la jonction de Condé avec les troupes du duc d'Alençon et du roi de Navarre. L'armée royale était si mal commandée et si mal payée qu'elle se livrait à toute sorte de déprédations, à tel point qu'elle était plus redoutée des paysans que les reîtres de Jean Casimir : « Par ainsi, dit Cl. Haton (2), ce pays de France était mangé de toutes parts. Mais « avoit le camp dudit sieur duc du Maine la renommée de faire plus de domage, « de ravissements, rançonnements et tous aultres maux que celui desdits reîtres, « mettant le feu en aulcuns lieux. »

La situation de la Cour était donc des plus critiques et Catherine de Médicis, en femme clairvoyante et avisée, comprit qu'il fallait traiter à tout prix ; Henri III la laissa faire ; elle se rendit au quartier général de Condé, à Etigny (3), avec le maréchal de Montmorency, le cardinal de Bourbon et l'essaim de jeunes dames d'honneur qui lui servait, en telles circonstances, à faciliter les négociations. Dans les derniers jours d'avril, la paix fut conclue ; c'était, dit Henri Martin, la cinquième depuis treize ans.

(1) Consulter sur cette campagne de 1576 l'intéressant ouvrage de M. A. Challe : Histoire des guerres du calvinisme et de la Ligue dans l'Auxerrois, le Sénonais, etc. (Auxerre. 1863, to. I, p. 328 et suiv.)

(2) *Mémoires de Cl. Haton*, p. 827.

(3) Etigny, commune du canton de Sens, à 8 kil. de cette ville.



« A l'instant et tout incontinent après cet accord signé et arrêté, dit un témoin « oculaire (1), douze trompettes, dont six françaises et six allemandes, avec les « tambours de cuivre qu'on bat ordinairement à cheval devant le duc Casimir, en « signe de paix et de joie, commencèrent à sonner dans la cour du château d'Etigny; « trois héraux du Roy, qui estoient tout prêts avec leurs grandes cottes d'armes « semées de fleurs de lis, se présentèrent aussi à cheval au milieu de chefs, « gentilshommes, capitaines, et même d'une grande partie de l'armée là assemblée. « Puis, l'un des héraux, pour faire silence, ayant crié par trois fois : *Oyez, de par le « Roy, notre souverain seigneur et maistre !* ung aultre d'entre eulx lut à haulte voix « un billet contenant la formule de l'édit sur ce expressément faict et qui fut publié « par tout le royaume. »

Aussitôt le traité signé, la reine-mère revint à Sens où elle voulut faire chanter un *Te Deum* dans la cathédrale, mais le clergé était fort mécontent, et pour cause, des concessions faites aux huguenots, et le préchantre de la cathédrale s'opposa nettement au *Te Deum*, disant : *quia plenam victoriam non habemus* (parce que nous n'avons pas remporté une pleine victoire). Néanmoins le *Te Deum* fut chanté le lendemain par les chantres du roi, mais en l'absence des chanoines, chapelains et chantres de l'église, qui ne voulurent pas s'y trouver. L'avenir réservait au clergé une surprise bien autrement désagréable : trois ans plus tard, Henri III ratifia le traité de Soleure qui plaçait Genève, la capitale de la Réforme, sous la protection de la France, de Berne et de Soleure !

Le traité d'Etigny terminait la guerre. Les reîtres du Palatin traversèrent la forêt d'Othe et remontèrent, en s'éloignant, les vallées du Serein et de l'Armançon, qui furent livrées au pillage. Le duc d'Alençon fit ses adieux, le 7 juillet, à l'Isle-sous-Montréal, au duc Jean-Casimir, que le prince de Condé accompagna jusqu'à la frontière de Lorraine ; quant aux reîtres, ils restèrent cantonnés dans ces parages jusqu'au parfait paiement de leur solde, qui n'eut lieu qu'au mois de septembre.

(1) Recueil des choses jour par jour avenues dans l'armée conduite d'Allemagne en France par M. le Prince de Condé, p. 167.



Les conditions de la paix équivalaient pour Henri III à la plus humiliante défaite ; jamais la royauté ne subit plus complétement la loi du vainqueur qu'en cette occasion ; c'était une tardive, mais juste revanche de la sanglante journée de la Saint-Barthélemy. Les massacres, les confiscations, la proscription, loin d'anéantir le parti huguenot, lui avaient laissé toute sa vitalité et avaient en quelque sorte relevé son opiniâtre et sombre énergie ; il avait suffi de quatre ans pour intervertir les rôles et les situations, et pour fournir aux huguenots l'occasion d'imposer la loi à leurs persécuteurs. Rien ne démontre mieux qu'en matière de croyance, la force brutale est impuissante et qu'elle détermine d'inévitables réactions. En réalité, ce ne sont ni les massacres, ni les proscriptions qui anéantirent les huguenots comme parti politique, c'est l'Edit de Nantes, c'est-à-dire la tolérance.

L'Edit du Roi sur la pacification des troubles du royaume fut publié à Paris, en séance du Parlement, le 14 mai 1576 ; une analyse sommaire de cet important document permettra d'apprécier toute l'étendue des concessions auxquelles Henri III et Catherine de Médicis durent se résigner (1).

En premier lieu, une déclaration générale du Roi prescrivait l'oubli « de toutes « choses passées d'une part et d'autre dès et depuis les troubles » et défendait à tous ses sujets, de quelque état et qualité qu'ils fussent, de *renouveler la mémoire* des luttes antérieures, de s'attaquer, de s'injurier ou de se provoquer par reproche de ce qui était passé. L'art. 4 consacrait sous la forme la plus large le principe de la tolérance religieuse, en admettant *l'exercice libre, public et général,* du culte réformé, sans restriction de temps ni de personnes ; il n'y avait d'exception que pour Paris, ses faubourgs et sa banlieue à deux lieues à la ronde. Partout ailleurs les réformés avaient le droit de bâtir des temples, de faire « presches, prières, chants de Psalmes, « administration du Baptesme et de la Cene, publication et célébration de mariages, « escholes et leçons publiques, correction selon ladicte Religion, et toutes autres « choses appartenans au libre et entier exercice d'icelle. » Comme on le voit, c'était

(1) Voy. : « Edict du Roy sur la pacification des troubles de ce Royaume, leu et publié ledict « Seigneur séant en son Parlement, le XIIII iour de May 1576, à Paris, par Fed. Morel, imprimeur « du Roy, 1576. »



la liberté du culte dans l'acceptation la plus complète du mot, puisque la liberté d'enseignement, le droit de tenir école et *leçons publiques*, y était même compris. L'Edit reconnaissait la légalité des Consistoires et des Synodes provinciaux et généraux, à la seule condition que les officiers de la couronne y assisteraient.

L'art. 9, l'un des plus curieux de l'Edit, reconnaissait comme valides les mariages des prêtres et personnes religieuses contractés pendant les troubles, mais il privait en partie du droit d'héritage les enfants issus de ces unions : « Déclarons néanmoins, ajoute « l'Edit, que les enfants issus desdits mariages pourront succéder seulement aux meu- « bles, acquests et conquests immeubles de leurs pères et mères ; ne voulans que « lesdits Religieux et Religieuses profès puissent venir à aucune succession directe « ni collatérale. »

Les articles 11 et 17 consacraient expressément l'égalité politique de tous les Français, catholiques et réformés. L'Edit prescrivait de ne faire aucune distinction, *pour le regard de la Religion*, quant à l'admission dans les Universités, les collèges, écoles, hôpitaux et maladeries, etc. Pareillement l'Edit déclarait les réformés et les *catholiques unis* capables de « tenir et exercer tous estats, dignités, offices et charges « quelconques, royales, seigneuriales, ou des villes de nos dicts Royaume, païs, terres et seigneuries ».

C'était là sans contredit de très larges concessions, les plus larges qu'il fût possible d'obtenir, si on tient compte de l'état des esprits et du caractère intolérant des institutions de l'époque. Mais les articles de l'Edit ne constituaient pas par eux-mêmes une garantie suffisante contre le retour des persécutions et des abus ; il importait que la Royauté donnât aux protestants, par des actes formels et par des garanties efficaces, la mesure de sa bonne foi. Sous ce rapport, l'Edit de 1576 donnait des gages importants : les articles 18 et suivants instituaient des Parlements mi-partie protestants et catholiques, à Paris, Montpellier, Grenoble, Bordeaux, Aix, Dijon, Rouen et en Bretagne. Le roi de Navarre, le prince de Condé, le maréchal de Damville et tous les autres seigneurs, gentilshommes ou roturiers, qui avaient été poursuivis pendant les troubles, étaient réintégrés dans leurs gouvernements, charges, états et offices royaux,

tels qu'ils en jouissaient avant la St-Barthélemy. A l'art. 32 le Roi déclarait hypocritement que « les désordres et excès faicts le 24 d'aoust et jours suivans en conséquence « dudit jour, à Paris et en aultres villes et endroits de son Royaume étaient *advenus « à son très grand regret et déplaisir.* » Tous les arrêts et jugements rendus pour cause de religion contre des réformés étaient cassés et annulés : les plus illustres victimes des troubles, Coligny, Montgommery, Montbrun, Briquemault, et Cavagnes, étaient nominativement réhabilités.

L'Edit ne se bornait pas à cette tardive et juste réparation ; le Roi s'infligeait à lui-même une cruelle humiliation et déclarait à la face du peuple français, qu'il réputait et tenait son « très cher et très amé frère le duc d'Alençon pour son bon frère, « son très cher et très amé beau-frère le roi de Navarre pour son beau-frère et bon « parent et son très cher et bien amé cousin le prince de Condé pour son parent, « fidèle subiect et serviteur. » Par une amère dérision, le Palatin et le duc Jean-Casimir son fils, qui avait envahi le territoire français étaient aussi reconnus « bons parents, « voisins et amis ». Enfin, pour accentuer encore son repentir et l'humiliation de sa défaite, le roi déclarait que « la levée et sortie des Suysses mesmes des comtés de « Neufchastel et Vallangin, et autres des cantons, quels qu'ils soient, n'avoit esté faicte « que pour son service. » Bizarre situation que celle d'un Prince qui se résigne à dire que des troupes levées contre lui ont été enrôlées pour son service !

Henri III s'engageait en outre à convoquer dans le délai de six mois les Etats-Généraux, qui devaient être tenus à Blois, selon les bonnes, anciennes et louables coutumes du Royaume.

Enfin, pour prévenir toute trahison et pour ne pas se livrer sans garanties, les huguenots et leurs alliés les *Catholiques unis* se firent « bailler en garde » huit villes et places fortes : Aiguemortes et Beaucaire en Languedoc; Périgueux et le Mas de Verdun en Guyenne; Nyons et Serre en Dauphiné; Issoire en Auvergne et Seyne la Grand-Tour en Provence.

Tel est, esquissé et résumé à grands traits, l'Edit de pacification, autrement dit

la *Paix de Monsieur*, qui porte la date du 14 mai 1576 et qui fut solennellement publié et enregistré à Paris (1).

CHAPITRE VII

Premières démarches pour obtenir l'entrée de Genève dans l'alliance entre la France et les Cantons suisses. — Le duc d'Alençon demande à emprunter 3,000 écus. — Refus du Conseil. — Le duc d'Alençon mécontent néglige l'affaire du traité.

La paix de Monsieur, en relevant la situation des huguenots, eut pour Genève d'heureuses conséquences. Deux gentilshommes, qui avaient l'oreille du duc d'Alençon, les Seigneurs de Beauvoir et De la Fin, se firent auprès de lui les avocats de Genève ; les délégués des Eglises réformées du royaume se joignirent à eux pour demander que Genève, la métropole du calvinisme, fût comprise dans le traité de la Couronne de France avec les Ligues suisses. La proposition paraît avoir été accueillie sans trop de surprise ; on objecta toutefois que Messieurs de Genève n'avaient fait aucune démarche positive et directe. M. du Rezay, qui se montra toujours dévoué aux intérêts de Genève, écrivit aussitôt au conseiller Bernard en recommandant qu'on fît une prompte démarche par l'intermédiaire de l'Ambassade de France en Suisse ou qu'on envoyât des députés à la Cour.

Ici se dressait un obstacle. Le traité de combourgeoisie interdisait à Genève d'entrer en alliance ou même de nouer des relations avec un prince étranger sans le consentement de Messieurs de Berne. Il fallait donc obtenir ce consentement. Le Conseil écrivit au Gouvernement bernois pour le prévenir de son intention de participer à l'alliance française et pour le prier de lui prêter son appui ; on avisa en même temps l'Ambassadeur de France, Bellièvre (2), et le Syndic Bernard fut chargé

(1) Il fut imprimé à peu près en même temps à Genève qu'en France, comme l'indique l'extrait suivant du Registre du 28 mai : « Paix de France, Jean Corniée a requis luy permettre de pouvoir « faire imprimer les articles de la paix sus ceulx qui ont estés aportés imprimés de Lyon où ils furent « publiés, a esté arresté qu'on luy acorde. »

(2) Jean de Bellièvre, seigneur de Hautefort, avait succédé en 1573, comme Ambassadeur en Suisse, à son frère Pomponne de Bellièvre, qui avait suivi le duc d'Anjou en Pologne.



d'écrire confidentiellement à du Rezay pour le prier de continuer ses bons offices auprès du duc d'Alençon.

Ces diverses démarches aboutirent ; quelques jours après, Bellièvre répondit qu'il se rendait à Berne pour conférer du traité avec les principaux membres du Conseil. En même temps M. de Mülinen écrivait au premier Syndic que l'occasion était excellente et qu'il s'emploierait volontiers au succès de l'entreprise. De son côté, du Rezay mandait à Roset et à Bernard qu'il avait été question de Genève dans une récente conférence à laquelle assistaient la Reine-Mère et le duc d'Alençon avec d'autres princes et seigneurs ; que, dans cette réunion, tout le monde avait approuvé l'idée de faire entrer à Genève dans l'alliance perpétuelle de la France avec Messieurs des Ligues, et qu'il avait été résolu de confier à Bellièvre de Hautefort, Ambassadeur aux Ligues, le soin de mener à bonne fin cette négociation. Du Rezay, qui n'avait pas reçu la dernière lettre du Conseil, ajoutait toutefois qu'il avait fait différer toute dépêche de l'Ambassade de France jusqu'au moment où il aurait reçu les instructions précises de Genève. Le Conseil répondit aussitôt à du Rezay en le mettant au courant de ce qui avait été fait et il saisit l'occasion de recommander les intérêts de Genève au duc d'Alençon, à Messieurs de Limoges et de Bellièvre ; il chargea en même temps Beauvoir-la-Nocle et De la Fin de se porter garants de la Seigneurie auprès du Roi.

Les amis que Genève comptait à la Cour de France ne perdaient pas leur temps. Au mois de juin 1576, le Conseil apprend par du Rezay qu'il a été décidé au Conseil Privé du Roi de « recevoir les combourgeois de ceux de Berne en la paix de France et par « conséquent ceste ville » ; quelques jours plus tard, le 3 juillet, le même S[r] du Rezay annonce que le Roi a envoyé une dépêche à son Ambassadeur aux Ligues pour lui recommander l'affaire de Genève. En même temps le duc d'Alençon écrivait lui-même au Roi pour lui recommander chaudement Genève (1).

Tandis qu'à la Cour de France on s'intéressait aussi vivement à la sécurité de Genève, le duc de Savoie intriguait sourdement à Berne. L'Avoyer de Mülinen, qui était en correspondance quotidienne avec Roset, lui écrivit au commencement de septembre, pour le prévenir que les négociations engagées par « le Savoyen » avec les

(1) Séance du Conseil du 26 juillet : « Paix de France, ont esté veues lettres du S[r] du Rezay par « lesquelles il advertit que M. le Duc a escript au Roy pour ceste ville bien amplement. »



cantons étaient dirigées tout entières contre Genève « et que, si on veult reprendre les « derniers erremens où on en est demeuré, qu'il y a espérance d'y revenir et qu'on « y pense bien. » Le Conseil, désireux de connaître le fond des choses, décida de « sonder ung peu mieulx » de Mülinen et de lui recommander de nouveau l'affaire de l'alliance.

Le duc d'Alençon, qui ne perdait aucune occasion de protester de son dévouement à la République, n'oubliait pas non plus Genève, lorsqu'il avait besoin d'argent. Le 5 novembre, du Rezay, qui était le secrétaire particulier du duc, se présenta au Conseil avec une lettre demandant qu'on prêtât au duc pour un an ou six mois tout au moins, la somme de 3,000 écus; du Rezay, qui était muni d'une procuration régulière, fit valoir que le duc d'Alençon s'emploierait utilement pour soutenir à la Cour les intérêts de Genève; il profita même de l'audience que le Conseil lui avait accordée pour exposer en détail les efforts tentés en faveur de Genève. Il ressort de cet exposé qu'en effet le duc d'Alençon et son secrétaire du Rezay avaient tenté diverses démarches pour faire comprendre Genève dans l'alliance. Du Rezay raconta que la proposition avait été présentée à un conseil de cabinet auquel assistaient la Reine, les Srs de Bellièvre (1) et de Limoges, et l'Evêque Morvilliers; l'idée fut fort bien accueillie par les assistants qui la déclarèrent « bonne et utile pour le royaume, » et on décida d'aviser aux moyens de la mettre à exécution. Les Srs de Limoges, Morvilliers, Bellièvre, Beauvoir et du Rezay lui-même se réunirent donc pour aviser; une seule objection fut émise par Bellièvre; il fit remarquer qu'il n'était guère raisonnable que le Roi « déclairast son cœur » en faveur de Genève, lorsque personne ne se présentait pour traiter au nom de cette ville. Finalement il fut décidé que l'affaire serait négociée directement par l'Ambassadeur de France auprès des Ligues et que le Roi lui en écrirait. Ce mode de procédure devait entraîner nécessairement des longueurs et du Rezay en exprima ses regrets, ajoutant qu'il ne dépendait pas de lui que les choses ne fussent plus avancées, car, disait-il, « il n'est moings affectioné à cest République que « s'il en fust né citoyen. »

(1) Il s'agit ici non de Jean de Bellièvre, seigneur de Hautefort, alors Ambassadeur en Suisse, mais de son frère Pomponne de Bellièvre, chancelier de France.



Le Conseil remercia, comme il le devait, l'agent du duc d'Alençon de toute la peine qu'il se donnait pour soutenir les intérêts de Genève et il décida d'avancer la somme réclamée, à moins toutefois que du Rezay ne se contentât d'une moindre somme. On commença donc par offrir 2,000 écus au lieu des 3,000 demandés et du Rezay, qui était fort accommodant, promit d'écrire au duc pour l'amener à se contenter de cette somme. Mais en même temps, le Conseil, qui tenait avant tout à ménager le duc d'Alençon, décida de ne pas « marchander » pour les 3,000 écus, si le duc insistait (1).

N'ayant pas obtenu d'emblée ce qu'il demandait, du Rezay se décida à frapper à une autre porte ; il se rendit à Berne, mais Messieurs de Berne n'étaient pas d'humeur prêteuse et ils lui répondirent par un refus péremptoire, prétextant qu'ils venaient de refuser également « quelque petite somme » à l'Ambassadeur du Roi (2). Du Rezay revint donc à Genève comme il en était parti, mais entre temps le Conseil avait appris par un courrier venant de Lyon que le duc d'Alençon était en train de faire sa paix avec le Roi et la Reine-Mère ; cette nouvelle refroidit les bonnes dispositions du Conseil et, lorsque du Rezay se présenta pour rappeler la promesse antérieure, il lui fut répondu assez sèchement que, *s'il n'y avait rien de nouveau*, la Seigneurie tiendrait sa parole (3). Le nouveau ne se fit pas attendre ; le Conseil, ayant appris de source certaine que le duc d'Alençon venait de se réconcilier avec le Roi, répondit par un

(1) Si l'on en juge par le Registre de la séance du 6 novembre, il paraît que le duc d'Alençon n'était pas des plus scrupuleux, quand il s'agissait de s'acquitter envers ses créanciers ; la République lui avait prêté précédemment 2,300 écus et il ne lui avait remboursé cette somme qu'à raison de 3 francs l'écu.

(2) « Parce mesmes, dit le Registre du 16 novembre, qu'ils se doubtent de quelque chose du costé « de Bourgogne où on veult lever gens ».

(3) Le Registre du Conseil nous apprend, à la date du 18 novembre, que le duc d'Alençon venait de donner au S[r] de la Violette une mission confidentielle pour l'Italie et qu'il l'avait chargé en particulier de voir le duc de Savoie pour lui dire « tout ce qu'on trouvera bon pour le bien de Genève ». M. de la Violette passa par Genève et eut à cette occasion une audience du Conseil : « Duc d'Alençon, Savoie. « On s'est assemblé extraordinairement parceque le S[r] de la Violette est arrivé de France et est icy « mandé par M. de la Fin qui a charge de Son Excellence (le duc d'Alençon) d'aller en Italie, notamment « en passant par devers son Altesse de luy dire de la part de Monsieur tout ce qu'on trouvera estre bon « pour le bien de ceste ville laquelle il désire conserver et pourtant est passé par deça pour sçavoir « la volonté de Messieurs : a esté arresté qu'on le remercie et puisqu'ainsi est, qu'on le prie de recom- « mander la ville à Son Altesse de la part de Son Excellence et luy faire entendre comme il la chérit ».

refus catégorique, lorsque du Rezay se présenta pour toucher les 3,000 écus (1). Poliment éconduit à Berne et à Genève, l'agent du duc d'Alençon retourna en France raconter sa déconvenue à son maître. A partir de ce moment, le duc d'Alençon ne se soucia plus ni de Genève, ni du traité, et il s'écoula plusieurs mois avant que les négociations fussent reprises.

Les succès des huguenots et des catholiques mécontents, qui avaient abouti à l'Edit de pacification, avaient naturellement donné quelque sécurité aux Genevois, mais, à la fin de l'année 1576, des nouvelles sinistres parvinrent au Conseil; on rapporta que la Reine-Mère avait envoyé à Genève des émissaires pour nuire à la ville et pour y mettre le feu ; le Conseil donna ordre aux dizeniers et aux autres officiers de quartier de rechercher activement les nouveaux-venus et les étrangers.

Au mois de février 1577, le Conseil reçut des avis plus inquiétants encore, car ils faisaient soupçonner une trahison. Un Genevois, Anselme Caille, revenant de Lyon, raconta avoir entendu dire à un personnage qui désirait ne pas être nommé que la Reine-Mère savait tout ce qui se faisait à Genève par le moyen de gens qu'elle y entretenait ; le même personnage ajoutait, ce qui était plus grave, que l'un des membres du Conseil révélait tout à un ministre et, par les indiscrétions de ce ministre, toutes les décisions du Conseil étaient transmises à la Cour. On rapportait en outre que le duc de Savoie tramait une nouvelle entreprise contre la ville et qu'il employait dans ce but quatre bourgeois de Genève qui s'étaient donnés à lui. Le personnage qui fournissait ces renseignements promettait de faire ses efforts pour découvrir les traîtres et livrer leurs noms. Tout porte à croire qu'il n'y avait rien de fondé dans ces vagues rumeurs, mais on conçoit aisément quel trouble, quelle terrible défiance de semblables bruits devaient jeter dans les relations journalières ; qu'on se représente une séance du Conseil où se produisaient ces dénonciations et où chacun des membres, interrogeant

(1) « Séance du 27 novembre : Duc d'Alençon, Sr du Resay — Sus ce que le dict Sr du Resay « requiert lui délivrer les trois mille écus en prest pour ledict Sr Duc, suyvant la parole à luy baillée cy « devant, a esté arresté, d'aultant qu'on tient pour certain que ledict Sr Duc s'est rengé au costé du Roy, « qu'on révoque ladicte promesse, s'excusant aussy sus ce qu'on a mandé à Basle qu'on vouloit rédimer « environ dix mille escus, oultre ce que nous avons à craindre en ce passage des Espagnols ».



du regard son voisin, se demandait quel était le traitre : « Arresté, dit à ce propos le « Registre, qu'on soit sus ses gardes et qu'on veille pour découvrir tels donneurs « d'advertissements. »

Au milieu de ces bruits alarmants, le Conseil sentait plus que jamais combien il importait que la République fût comprise dans le traité d'alliance entre la France et les cantons et il ne négligeait aucune occasion favorable pour atteindre ce but. Le Seigneur de Beauvoir ayant annoncé qu'il allait rejoindre le Roi de Navarre (1), le Conseil lui confia une double mission : en premier lieu d'obtenir le remboursement de tout ou partie des sommes prêtées par Genève aux églises de France, puis de tenter de nouvelles démarches pour le traité. On lui remit dans ce double but une procuration régulière qui lui permettait de négocier au nom de la République ; il fut en même temps chargé de lettres de créance pour le Roi de Navarre, le prince de Condé, le maréchal de Damville, le vicomte de Turenne, et pour les églises réformées de France ; le Conseil, en leur recommandant Beauvoir, les priait de prendre en mains les intérêts de la République, mais il fut entendu en même temps que ces lettres, toutes confidentielles, ne seraient remises qu'en cas de nécessité ; le Conseil craignait sans doute d'éveiller les soupçons ou d'exciter la défiance de la Cour.

La mission de Beauvoir n'eut pas lieu de suite ; ce gentilhomme reconnut qu'il courrait de grands dangers en se rendant à ce moment auprès du Roi de Navarre et il renonça momentanément à son voyage, se bornant à envoyer son secrétaire à Bergerac, où se trouvaient alors le Roi de Navarre, le prince de Condé et le duc de Montpensier. Beauvoir ne put se mettre en route que six mois plus tard : le 11 novembre 1577, il

(1) Pour entreprendre son voyage, le Sr de Beauvoir dût demander au Conseil un prêt de 500 écus et offrit de « s'obliger avec sa femme, laquelle ne bougera point de la ville jusques à ce que ceste partie « soit paiée ny ses enfants; a esté arresté, dit le Registre, d'aultant qu'il est homme d'authorité et crédit, « qu'on les luy preste » (Séance du 20 avril 1577). Mais, dès le lendemain, Beauvoir reçut de l'argent de France et il remboursa la somme qui lui avait été avancée (séance du 29 avril) : « Sr de Beauvoir, « debte dheu à la Seigneurie par les Eglises. A esté proposé qu'il a receu argent par ung sien homme « nouvellement arrivé de France, tellement qu'il est prest à rendre les cinq cens escus à luy prestés dont « il se sent aultant obligé que s'il les heust gardé tout le temps, s'offrant faire service à Messieurs et « tout ce qu'il pourra, mesme envers le Roy de France et aultres Srs de la Religion. Arresté qu'on le « prie d'avoir ceste ville en recommandation, mesmes de soliciter par tous moyens le paiement des « sommes deues à la Seigneurie par les Eglises. »



prit congé du Syndic Varro « offrant, dit le Registre, faire service à la Seigneurie en « ce qu'il luy plaira l'emploier, mesmes au faict pour lequel on luy bailla lettres et « procure. » Le Conseil remercia Beauvoir de ses offres et lui remit les pièces qui lui étaient nécessaires pour l'accomplissement de sa mission (1).

A ce moment Beauvoir se trouva mêlé à un curieux incident qui nous fait connaître les procédés haineux et perfides employés contre Genève par le duc de Savoie. Beauvoir avait un frère, le Seigneur de la Fin, dont il a été question plus haut et qui était attaché à la maison du duc d'Anjou ; ce de la Fin, en séjour à Ripaille, eut de fréquentes audiences du duc de Savoie. Dans une de ces entrevues, De la Fin s'exprima en termes bienveillants à l'égard de Genève ; le duc l'interrompit brusquement en lui disant qu'il était vraiment bien bon de se soucier tant de cette ville, car il y avait peu de crédit. De la Fin, fort surpris, répliqua à S. A. qu'il estimait au contraire y avoir du crédit et que les Genevois lui portaient de l'amitié, comme ils l'avaient montré en l'accueillant avec humanité pendant les persécutions. Mais le duc de Savoie, continuant ses insinuations, lui assura qu'un des principaux personnages de la Ville, qui avait été précédemment employé aux affaires d'Etat, avait tout mis en œuvre pour le faire expulser de Ripaille, où Messieurs de Genève ne le voyaient pas de bon œil ; au dire du duc de Savoie, les Genevois accusaient De la Fin de tramer quelque entreprise contre eux. Le duc, en agissant ainsi, n'avait qu'un but, c'était d'indisposer contre Genève De la Fin et Beauvoir. De la Fin, très froissé des soupçons qu'on cherchait à faire planer sur lui, chargea son frère de demander des explications. Beauvoir se présenta au Conseil accompagné de deux gentilshommes de ses amis ; à la séance

(1) Beauvoir était, comme le S[r] de Clervant, un des amis et des auxiliaires du prince de Condé ; tous deux furent obligés de se mettre en avant pour aider Condé dans ses embarras pécuniaires, comme en témoigne le Registre du 9 septembre 1577 :

« S[r] de Clervant, S[r] de Beauvoir. — Estant proposé que M. le Prince de Condé, ayant passé obli- « gation de 1,000 écus au S[r] Lucas Guebert, de Basle, sous la caution du S[r] Lochmann et les S[rs] de « Clervant et de Vesines contre-caution, il demande estre maintenant payé et des intérests en trois ans. « Surquoy, le S[r] de Beauvoir prie prester ladicte somme de 150 pour les intérests et 100 pour le voyage « qu'il faut faire, offrant de s'en constituer respondant, arresté, pour les obligations qu'on a audict « S[r] de Clervant, encor qu'il soit redevable d'aillieurs de six ou sept cens escus, qu'on les preste audict « S[r] de Clervant, si on ne peult mieux faire. »



assistait entr'autres Michel Roset, alors lieutenant de police, qui avait été plus particulièrement désigné par les paroles du duc de Savoie. Tous les membres du Conseil et Michel Roset lui-même déclarèrent sans hésiter qu'ils n'avaient jamais tenu le langage qui leur était attribué; Roset rappela qu'il avait eu des conférences officielles avec le président Milliet, de Chambéry, mais qu'il s'en était tenu strictement à ses instructions et qu'il n'avait pas prononcé un seul mot qui pût être interprété dans un sens défavorable à De la Fin. Le Conseil s'empressa de communiquer à Beauvoir le résultat de l'enquête « avec démonstration de tote la faveur et plaisir qu'on pourroit faire « audict S[r] De la Fin, comme il l'a aperceu cy devant, aussy luy tesmoigner que tant « en fault que Messieurs ayent quelque sinistre opinion de Monseigneur le Duc « d'Anjou, qu'au contraire ils sont prests de luy faire très-hùmble service, comme ils « ont faict cy devant. » Beauvoir remercia chaleureusement le Conseil des assurances qui venaient de lui être données et témoigna sa joie de pouvoir transmettre une aussi heureuse nouvelle à son frère, qui, de son côté, se chargerait de renseigner son maître, le duc d'Anjou, sur les intentions véritables du Conseil (1). En terminant, Beauvoir assura que lui et son frère resteraient toujours les serviteurs de la Seigneurie. Rentré en France, Beauvoir tint sa promesse et montra qu'il était tout dévoué aux intérêts de Genève; il joignit ses efforts à ceux d'autres gentilshommes protestants pour obtenir que l'indépendance et la sécurité de Genève fussent garanties par la France.

CHAPITRE VIII

Le Conseil tente de nouvelles démarches pour obtenir l'alliance et la garantie de la France.— Intrigues du duc de Savoie. — Mission de Roset à Berne.— L'Avoyer de Lucerne, Pfyffer, écrit au Roi contre le traité. — Le Conseil achète le concours de B. de Grissac, secrétaire de l'Ambassade de France.

La question de l'alliance française ne cessait de préoccuper le Conseil ; c'était alors l'idée dominante de Michel Roset, l'homme éminent qui dirigea pendant près

(1) Aussi bien, ajoutait Beauvoir, le Duc d'Anjou pouvait avoir reçu à ce sujet quelque faux rapport que De la Fin se chargerait de démentir « et par ce moyen, disait-il, avec la maladie il portera « l'emplastre. »





d'un demi-siècle les affaires de la République. Au mois d'avril 1578, Roset s'entretint longuement de son projet avec le trucheman de l'Ambassade de France, Balthasard de Grissac, qui lui donna les plus grandes espérances en lui affirmant que le Roi était des mieux disposés pour Genève. Th. de Bèze, qui n'était étranger à aucune négociation politique, se préoccupait, lui aussi, des moyens de faire garantir la sécurité de Genève du côté de la France ; le 22 avril il proposa au Conseil de profiter dans ce but du départ de deux gentilshommes français, Clervant et Du Lac, qui se rendaient auprès du Roi de Navarre. Une assemblée de délégués des églises réformées de France était convoquée à Bergerac pour le 25 juin ; Th. de Bèze demandait qu'on saisît cette occasion pour solliciter le remboursement des sommes dues à la Seigneurie par les églises et il proposait que le Roi de Navarre fût instamment prié d'intercéder auprès de Henri III en faveur de Genève. Le Conseil suivit cet avis et décida d'écrire au Roi de Navarre, au prince de Condé et à La Noue (1).

Henri de Navarre, comme tous les chefs du parti huguenot, avait l'œil constamment fixé sur Genève. La Noue l'ayant prévenu qu'on parlait d'entreprises nouvelles contre la République, Henri de Navarre s'empressa d'écrire à Lesdiguières « aultant affec- « tueusement qu'il a peu, d'y avoir l'œil et d'y apporter tout le soing et diligence qui y « est requise, suyvant les advis qu'on lui donneroit, tenant totes choses prestes et en « estat ; de sa part il n'y veult espargner aucun des moiens que Dieu luy a mis en « main et a desia prié quelques gentilshommes estans auprès de lui et aultres qui « sont par les provinces et se tenir prests et y mener le plus de forces qu'ils pourront, « s'il en est besoing. »

Henri de Navarre ne se contenta pas d'une simple lettre ; il envoya Clervant auprès de Lesdiguières qui leva aussitôt mille hommes d'infanterie et deux cents chevaux pour venir au secours de Genève ; dans le cas où ces troupes ne pourraient pas passer librement, elles avaient ordre de « se ruer sus la Savoye. »

(1) Le Conseil arrêta le 23 avril la teneur des lettres destinées au roi de Navarre et le 24 le S[r] de Clervant, qui était chargé sans doute de remettre ces lettres en mains propres, prit congé du Conseil en mettant sa personne et ses biens au service de la République et en offrant en cas de danger d'amener à Genève « gens de cheval et de pied. »



Pour obtenir l'alliance française, le Conseil ne se contenta pas de solliciter l'appui du roi de Navarre; il sollicita en même temps l'intervention de Messieurs de Berne, en leur annonçant qu'il était bruit de nouvelles entreprises contre Genève. On répondit de Berne en priant le Conseil d'envoyer des délégués pour conférer; Michel Roset et Ami Varro, aussitôt désignés, partirent pour Berne; ils eurent une entrevue avec l'Avoyer de Mülinen (1) et lui demandèrent si les négociations pour l'alliance avaient quelque chance de réussir. L'Avoyer, qui était fort dévoué aux intérêts de Genève, répondit qu'il venait de s'entretenir tout au long de cette affaire avec le trucheman de l'Ambassade de France; Balthasard de Grissac avait reconnu qu'il serait avantageux de faire comprendre Genève dans le traité avec la couronne de France et il avait offert de porter lui-même les propositions à la Cour. L'Avoyer de Mülinen concluait en énonçant l'idée qu'une demande formelle devait être présentée dans ce sens par les cantons.

Le 23 juin, le Conseil reçut les nouvelles les plus encourageantes. Beauvoir, qui se trouvait à la Cour, écrivait à Th. de Bèze pour lui annoncer que la dépêche relative à l'alliance avait été non seulement soumise à la signature du Roi, mais qu'elle était déjà en route.

Sur ces entrefaites, le duc de Savoie, qui avait été informé des négociations entamées, ne restait pas inactif; il mit tout en œuvre pour contrecarrer les projets d'alliance. Il fit valoir auprès de Messieurs de Berne que, tout en ayant sur Genève des droits incontestables, il ne les soutiendrait pas par les armes, mais par les voies de droit, offrant de soumettre le litige à leur appréciation. Mais, en fin matois, il ajoutait que, puisque d'autres souverains avaient des vues sur Genève, il était prêt, « afin que pis « n'advienne, » à entrer en plus étroite alliance avec Messieurs de Berne, pour veiller de plus près à la protection de Genève. C'était assurément une protection peu rassurante que celle du duc de Savoie, quand il s'agissait de Genève! Malgré les observations du duc de Savoie, le gouvernement de Berne écrivit au Roi qu'il était prêt à s'entendre avec lui pour la protection de Genève. On annonçait d'autre part que le Chancelier de

(1) Béat Louis de Mülinen, Avoyer de Berne; il fut envoyé auprès de Henri III pour le complimenter sur son avènement au trône. Voy. *Fragments historiques de la ville et République de Berne*, Neuchâtel 1737, 2me partie, p. 154 et suiv.



France engageait le Roi à accepter les ouvertures de Messieurs de Berne : c'était d'un heureux augure.

Quelques jours plus tard, ces nouvelles favorables furent pleinement confirmées. L'Avoyer de Mülinen écrivit à Roset que M. de Hautefort allait arriver en Suisse avec les pleins pouvoirs pour traiter; l'Avoyer de Berne recommandait toutefois le plus grand secret, afin que le duc de Savoie ne se doutât de rien (1). Le 13 juillet l'Avoyer de Mülinen revient à la charge et transmet à Michel Roset des nouvelles plus précises. L'Avoyer annonce qu'il ne s'est pas contenté de négocier auprès de la Cour de France, mais qu'il a vivement sollicité Messieurs de Fribourg et de Soleure de s'entendre avec la France et le gouvernement Bernois pour garantir Genève. Ces ouvertures ont rencontré de part et d'autre le meilleur accueil. Tout faisait supposer que le Roi consentirait à accepter Genève dans l'alliance perpétuelle; pour le cas où il serait nécessaire de mettre garnison à Genève, il devait être stipulé que Berne fournirait les troupes et la France le montant de la solde, « tellement, dit le Registre, qu'eulx et nous seront déchargés de l'argent et n'auront qu'à fournir gens à leur plaisir. » Les négociations étaient donc en bonne voie, mais, avant d'aller plus loin, l'Avoyer désirait connaître exactement les intentions et les vœux des Genevois et il priait Roset de les lui indiquer. Le Conseil délégua aussitôt Michel Roset pour se rendre à Berne auprès de Mülinen.

En passant par Payerne, Roset se rencontra avec le banneret Banquete qui lui communiqua des lettres de l'Avoyer de Fribourg; ce dernier annonçait son départ pour Lucerne où devait avoir lieu une *journée* entre les députés des sept cantons, pour aviser à la défense de Genève (2). Au-delà de Morat, Roset rencontra M. de Vézines qui lui donna d'excellentes nouvelles; on n'attendait plus que l'arrivée de l'Ambassadeur de France pour pousser vigoureusement les négociations en faveur de Genève.

(1) Au même moment, un théologien de Zurich, Gualter, informait Th. de Bèze que « le roy « s'efforçoit grandement que les Bernois et aultres cantons receussent ceste ville, promettant pour ce sa foy et son pouvoir ». (Séance du Conseil du 8 juillet.)

(2) Il est peu probable que cette *journée* ait eu lieu : c'est précisémentde Lucerne que partit la plus vive opposition au traité de Soleure.



Aussitôt arrivé à Berne, Roset eut une entrevue avec l'Avoyer de Mülinen qui le mit au courant des négociations pendantes entre le gouvernement bernois et l'Ambassade de France ; l'Avoyer avait pris en main les intérêts de Genève : il avait écrit soit à l'Ambassadeur de Hautefort, soit à son frère le Chancelier, et à d'autres seigneurs de la Cour de France pour leur recommander l'affaire du traité; ces ouvertures avaient été bien accueillies et on avait répondu que le Roi était prêt à comprendre Genève et le Pays de Vaud dans le traité de paix perpétuelle; le Roi offrait en outre de maintenir à ses frais, en cas de nécessité, une garnison à Genève ; M. de Hautefort allait arriver avec pleins pouvoirs pour traiter.

De retour à Genève, Michel Roset rendit compte de sa mission dans la séance du Conseil du 28 juillet; les renseignements qu'il donna étaient des plus favorables et tout semblait annoncer une heureuse issue des négociations (1). Mais on avait compté sans les intrigues de quelques fanatiques.

Au mois de septembre 1578, le Conseil reçut des avis inquiétants de Vézines (2) qui se trouvait à ce moment en France. Ce personnage annonçait que le colonel Pfyffer, de Lucerne, avait écrit au Roi pour s'opposer au traité ; Pfyffer déclarait que lui et d'autres bons catholiques avaient appris avec regret son intention de prendre Genève sous sa protection, « ce qu'ils ne pouvoient estimer, attendu l'importance du fait, par lequel il attireroit l'inimitié de tous bons catholiques et notamment du Pape ».

(1) Au moment où s'engageaient les négociations avec la France, le Conseil sentait la nécessité de surveiller de très près les publications qui pouvaient compromettre Genève. Le 17 juillet on lui soumet un ouvrage intitulé : *Mémoires de France*; Varro et Chevalier sont désignés pour l'examiner et noter « ce qui est à oster des blasmes et calomnies contre le Roy, la Roine, etc. » Le 7 août, l'imprimeur Eustache Vignon revient à la charge pour obtenir l'autorisation, mais le Conseil décide de la refuser « d'aultant qu'il est tout plein d'invectives et qu'il ne se peult retrencher, comme il offre, que l'histoire « ne soit manqué, joingt que la Seigneurie n'en peult recevoir que dommage et reproches ».

(2) M. de Vézines avait recouvré toute la confiance du Conseil qui lui avait avancé 100 écus au moment de son départ pour la France. Vézines était pour le Conseil une sorte de négociateur officieux, d'agent confidentiel, qui le renseignait sur les dispositions de la Cour ; c'est ce qui ressort du passage suivant des Registres, à la date du 28 juillet :

« A esté proposé que, suyvant ce qui avoit esté parlé audict Sr de Vezines par le Sr Bernard au « nom de la Seigneurie et que, s'il voioit qu'il fust bon qu'il allast ou à la Cour ou trouver M. de



L'Avoyer Pfyffer était sans contredit le seul Suisse de son temps qui pût se croire autorisé à parler aussi librement au Roi de France ; à Dreux, simple capitaine des *Enfants perdus*, il avait rendu possible la victoire des catholiques; plus tard, en 1569, il avait, à la tête de 6,000 Suisses, sauvé du milieu de l'armée des réformés Catherine de Médicis, le Roi Charles IX, ainsi que toute la maison royale, et les avait ramenés heureusement de Meaux à Paris (1). Celui qui rend de tels services acquiert le droit de se faire écouter ; la lettre de Pfyffer fit impression sur l'esprit du Roi et le projet de traité resta en suspens pendant quelque temps.

Mais, tandis que l'Avoyer de Lucerne travaillait à empêcher le traité, les chefs du parti huguenot offraient spontanément leurs services pour appuyer auprès du Roi la demande d'alliance. Le prince de Condé, le vaillant La Noue, écrivaient des lettres « pleines de bonne volonté à s'emploier pour la Seigneurie envers le Roy pour faire « entrer ceste ville en la paix de France dont ledict S[r] Prince promet d'escrire au Roy « quand Mess[rs] l'en requerront. »

A ce moment, un Genevois, Claude Colladon (2), se rendait précisément auprès de Condé; le Conseil le chargea de remettre au Prince une dépêche dans laquelle il le remerciait de son intérêt et de ses offres et le priait « d'y continuer de plus en plus » (3).

« Bellièvre à Grenoble, il a escript tant à luy qu'audict S[r] Roset, qu'il ne peult aller à Grenoble pour « éviter que ledict S[r] de Bellièvre ne le découvre, mays qu'il y satisfera par lettre : au reste qu'il s'en « ira à la Court, là où il poussera les afaires, et les prie de luy faire prester cent escus sus cédule et « promesse de les rendre, a esté arresté qu'on les luy preste et que ce soient lesdicts S[rs] Roset et « Bernard ou l'ung d'eux, de l'argent totesfois de la Seigneurie ».

(1) Louis Pfyffer, qui fut surnommé le *Roi des Suisses*, fut 34 ans Avoyer de Lucerne. « Il fut un type « des qualités et des vices du condottiere suisse au XVI[e] siècle ; promptitude d'action et persévérance, « énergique fidélité à sa foi religieuse, mais les mœurs et la vénalité d'un courtisan. » (*Galerie suisse*, par Eug. Secrétan, to. I, p. 465 et suivantes.)

(2) Claude Colladon, fils de Germain Colladon et de Christophla Trembley, s'établit en France et devint dans la suite conseiller du Roi et maître des requêtes (1599). (Voir les *Notices généalogiques* de Galiffe, art. *Colladon*.)

(3) N'oublions pas un détail caractéristique qui peint l'époque : « D'aultant, dit le Registre, qu'on



Parmi les personnages qui offrirent de s'employer au service de Genève figure le secrétaire de l'Ambassade de France, Balthasard de Grissac ; le Conseil, qui ne dédaignait aucun auxiliaire, autorisa Roset à promettre à Grissac « honneste récom« pense au cas que la chose réussisse. » Roset eut l'occasion de rencontrer Grissac en Vallais et lui fit aussitôt des ouvertures, lui promettant que le Conseil ne se montrerait ni oublieux, ni ingrat ; Grissac répondit fort courtoisement qu'il était des mieux disposés, qu'il n'avait aucun doute sur le succès des négociations et que la chose se ferait dès que M. de Hautefort serait arrivé. Grissac ajouta que, si les menées contre Genève avaient continué, le Roi aurait offert une garnison dont il aurait payé les frais de trois mois en trois mois. Roset ayant demandé ce qu'on entendait faire pour Genève, Grissac répondit que l'intention du Roi était de faire alliance avec Berne, Soleure et Genève, et de comprendre Genève dans l'alliance perpétuelle : « A Solleurre, disait Grissac, ses Seigneurs ont respondu en Petit et Grand Conseil qu'ils entreront en « alliance avec Berne et Genève et qu'on ne changera point, quand tous les Papistes « debvroient crever. » En terminant, Grissac assura Roset qu'il s'intéresserait au succès de la négociation et il ajouta que le but serait facilement atteint, car le Roi avait lui-même à cœur le succès de cette affaire.

Ainsi, malgré l'intervention hostile de l'Avoyer Pfyffer, les choses prenaient une excellente tournure et tout semblait annoncer que Genève, constamment menacée du côté de la Savoie, allait du moins être garantie du côté de la France.

Au mois de novembre, M. de Hautefort, Ambassadeur de France en Suisse, passa par Genève, se rendant à son poste. Roset lui fit visite et l'entretint longuement de la question de l'alliance ; Hautefort se montra d'abord un peu réservé, assurant simplement que, si l'occasion se présentait pour lui d'être agréable au Conseil, il la saisirait avec empressement ; puis, devenant plus explicite, il déclara qu'il avait mission de s'occuper activement de l'alliance et que le Roi lui-même désirait expédier rapide-

« entend ledict S[r] Colladon n'avoir grand moyen pour s'en retourner par devers ledict S[r] Prince, a « esté arresté qu'on luy fournisse dix escus pour faire son voyage. » Les dix écus furent offerts à Cl. Colladon, mais il ne voulut pas les accepter. (Voir une note en marge du Registre du 9 octobre 1578.)



ment cette affaire, avant qu'elle fût ébruitée. Hautefort ajoutait que, pour maintenir le Roi dans ses bonnes dispositions, le Conseil ferait bien d'empêcher la publication, à Genève, de tout écrit injurieux pour la famille royale (1).

Grissac, le secrétaire de l'Ambassade de France, avait promis ses bons offices, mais, comme on l'a vu, il n'entendait pas travailler uniquement pour les beaux yeux du Conseil; non seulement il tenait à une rémunération en bonnes espèces sonnantes, mais il voulait que la récompense lui fût garantie par un titre authentique. Un ami de Grissac, Polier, se présenta un jour auprès de Roset et lui exposa que Grissac ne pouvait se contenter de la promesse verbale qui lui avait été récemment faite au nom de la Seigneurie, « qu'estoit de luy faire honeste présent et recognoissance au cas que « ceste ville soit comprinse en la paix de France ou qu'il y ait alliance au contentement « de la Seigneurie. »

Suivant Polier, ce n'étaient là que de simples paroles qui n'engageaient personne et il lui fallait quelque chose de plus positif, la promesse écrite d'une somme déterminée. Polier ajoutait, pour faire valoir son ami, qu'il pouvait être très utile ou beaucoup nuire, quand bien même l'Ambassadeur travaillerait de son côté à la réussite des négociations. Le Conseil comprit qu'en pareil cas il ne fallait pas lésiner; il y allait du succès de l'entreprise; il s'exécuta de bonne grâce et autorisa Michel Roset à promettre 1,000 et même 1,500 écus pour Grissac et 500 écus pour Polier. Roset fut chargé de suivre à cette petite négociation et il fut convenu que la promesse serait faite par Roset en son privé nom, mais sous la garantie de la Seigneurie.

Roset s'acquitta de sa mission, mais il rencontra quelque difficulté, car le Seigneur Jean Polier était un personnage assez méticuleux, et il fallut plusieurs entrevues

(1) Quelques jours après l'entrevue de Roset avec M. de Hautefort, le Conseil eut l'occasion de montrer sa déférence pour la famille royale, à l'occasion du passage du comte de Vaudemont, beau-frère du roi de France: « A esté raporté, dit le Registre du 24 novembre 1578, qu'il (le comte de Vaudemont le jeune) arriva hyer en ceste ville, venant du Piémont, estant beau-frère du Roy de France, tellement qu'on luy fit honneur, luy faisant présenter du vin et une grosse truicte par le sieur David Chappuis et par le Saultier, dont il remercia, et au reste estant proposé qu'il désire aller aujourd'huy par ville pour la veoir et estant mis en délibération si on luy fera faire compagnie par quelque Seigneur, arresté qu'on s'en déporte, pour éviter qu'il ne demande à veoir la forteresse. »



entre les deux négociateurs pour arriver à être d'accord sur les conditions du marché. Roset avait rédigé un premier projet, mais Polier le trouva trop *ample.* Roset en rédigea un second et le Conseil y ajouta, comme condition, que Grissac serait tenu de restituer le titre dans les six mois, à supposer que la promesse n'eût pas d'effet. Là-dessus de nouvelles difficultés surgirent : Polier déclara que Grissac n'accepterait pas cette condition et qu'en outre, il serait peu satisfait de la somme « si petite qu'on « luy promet. » Finalement, le Conseil battit en retraite et consentit, pour gain de paix, à supprimer la clause relative à la restitution de l'acte.

De tout temps et en tout pays, il s'est rencontré des hommes peu scrupuleux, qui ont fait trafic des services qu'ils pouvaient rendre, mais ce qui s'est rarement vu, c'est la corruption d'un agent diplomatique qui se fait délivrer la promesse écrite d'une récompense pécuniaire. Le Conseil ne voulut pas, cela se comprend, intervenir directement dans cette singulière tractation : ce fut Michel Roset qui reçut pleins pouvoirs dans ce but et on peut lire tout au long, au Registre du 25 novembre 1578, le texte de l'acte authentique par lequel Roset s'engagea à récompenser de 1,000 écus d'or, somme considérable pour l'époque, les services de Balthasard de Grissac, secrétaire du Roi auprès des Ligues suisses ; ce curieux document mérite d'être cité en entier :

« Teneur de la promesse baillée au Seigneur Pollier pour le Seigneur Baltasard « par le Seigneur Roset.

« Je, Michel Roset, citoyen et conseiller de Genève, soubsigné, comme ainsy « soit que, pour raison des machinations puis naguères descouvertes sur ceste ville, « aucuns féaux amys et bons voysins d'icelle ayent si soigneusement pourveu aux « moyens de pouvoir rompre et dissiper à l'advenir toutes malheureuses entreprises « qu'ils sont entrés en espérance que non seulement aucuns cantons des Ligues, mays « aussy la Maiesté royale et très chrestienne, se trouveront en volonté et affection de « dresser certain accord, convention, ligue, confédération ou autre traicté utile, hono- « rable et nécessaire pour ladicte ville et pour la défense et conservation de la liberté « d'icelle, auquel effet le S[r] Baltasard de Grissac, secrétaire et truchemant de

« sadicte Maiesté aux Ligues, sus tous les autres, travaille beaucoup et se monstre « fort affectionné, au moyen de quoy mes Seigneurs et supérieurs auront tousiours « mémoire de tels bons et dignes offices envers leur chose publique, en contempla- « tion desquels, suyvant leur commandement et tant au nom de mes dicts Seigneurs « qu'en mon propre et privé nom, je promets au dict S[r] de Grissac, avenant et au cas « que ledict accord, convention, ligue et confédération ou autre traicté dont cidessus « est faite mention se face et accomplisse pour le bien, profit et utilité de ladicte « ville, conservation de la liberté d'icelle et avec le bon et aggréable consentement de « mes dicts Seigneurs et Supérieurs, un don, présent ou recognoissance de mille escus « d'or, voire plus, demeurant toutefois ledict plus à la discrétion de mes dicts Seigneurs, « lesquels d'ailleurs ne prétendent demeurer ingrats envers Mons[r] le secrétaire Pollier, « ains recognoistre dignement ses peines et labeurs, le tout sous l'obligation de « tous et chascun mes biens. En tesmoing de quoy j'ay signé et cacheté la présente « de ma main et de mon sceau. A Genève ce XXV novembre 1578. »

En même temps que Roset s'engageait vis-à-vis de Grissac et de Polier, le Conseil couvrait par une décision régulière la responsabilité de son mandataire et acceptait pour lui toutes les conséquences de l'engagement qui venait d'être signé (1).

CHAPITRE IX

Négociations préliminaires. — Le Conseil envoie à Berne Roset et Chevalier. — Projet de traité. — Observations du Conseil sur le projet

Les promesses du Conseil ne pouvaient que stimuler le zèle de Grissac et de Polier. Le fait est que peu de temps après les négociations entrèrent dans une phase nouvelle.

(1) La *contrepromesse*, remise par le Conseil à Michel Roset, figure au Registre à la date du 25 novembre sous la forme suivante :

« Nous Syndiques et Conseil de Genève scavoir faisons comme auiourdhuy datte des présentes, N[e] Michel Roset, nostre bien aymé citoyen et frère conseillier, ayt, par nostre commandement et suyvant nos arrests d'hier et d'auiourdhuy, fait la promesse ci-après dessus de mot à mot ténorisée; au

Au commencement de l'année 1579, l'Avoyer de Mülinen, qui suivait cette affaire avec intérêt, écrivit à Roset que l'Ambassadeur du Roi négociait le traité avec Messieurs de Berne et de Soleure. Le secrétaire de l'Ambassade qui venait de passer à Berne annonçait que les gouvernements des deux Républiques avaient déjà dressé des articles en vue du traité et Polier estimait que c'était « à bon escient » (1).

D'autre part, un personnage qui, suivant le Registre, avait « le maniement des « afaires de Suisse », M. de la Chaise, passa au mois de mars à Genève et déclara aux conseillers Roset et Chevalier qu'un nouvel Ambassadeur allait arriver en Suisse avec des instructions précises pour négocier le traité. De la Chaise ajoutait, ce qui était fort rassurant, que Genève n'avait rien à craindre du côté de la France, à moins toutefois que ce ne fût de quelque particulier (2).

Ces nouvelles favorables ne tardèrent pas à se confirmer ; à la fin du mois de mars, l'Ambassadeur de France écrivit lui-même à Roset qu'il avait « charge expresse « et réitérée du Roi de ne partir des Ligues que l'afaire de ceste alliance ne soit « conclu et enasseuré. »

S[r] Baltasard de Grissac, secrétaire et truchemand du Roy aux Ligues, et au S[r] Jean Polier, secrétaire de Sa Majesté. Et d'autant que le tout a esté fait pour le bien de nostre République et que le dict S[r] Roset ne fait que prester son nom par meure délibération de nostre Conseil, nous avons promis et promettons de satisfaire à forme et au contenu de ladicte promesse envers lesdicts S[rs] de Grissac et Polier et de garder et garentir ledict S[r] Roset de toutes facheries, dommages et intérests et despens, qu'il pourroit souffrir pour raison de ladicte promesse. En foy de quoy avons donné les présentes sous nostre sceau commun et seing de nostre secrétaire ce XXV nov. 1578. »

(1) A ce moment le Conseil évitait avec le plus grand soin tout ce qui pouvait porter ombrage à la Cour de France. Le 3 mars il décida de faire saisir un livre intitulé le *Bon patriote*, qui se vendait dans la ville et qui contenait des injures à l'adresse du frère du Roi :

« Livre intitulé le *Bon patriote*. — Estant proposé qu'on vend en ceste ville ledict livre contenant « plusieurs oultrages contre Monsieur frère du Roy, lequel on n'a voulu permettre d'imprimer icy, a « esté arresté qu'on le saisisse. »

Pareillement, le 4 mai, un nommé Lois Durozu ayant demandé la permission d'imprimer « l'Histoire « ecclésiastique de totes les Eglises réformées de France, commençant despuis le Roy Francoys, pre- « mier, offrant faire imprimer la première feuille hors ceste cité, a esté arresté qu'on le refuse et qu'on « l'alle imprimer aultre part. »

(2) « Sinon que ce fussent de quelques particuliers, comme de faict il a entendu qu'il estoit party « de Piedmond trois capitaines, l'ung desquels nommé Annibal, a charge de lever en Provence seze « compagnies, tellement qu'il sera bon de veiller tousiours. (Reg. Cons. Séance du 24 mars 1579.)

Le gouvernement bernois, qui s'était constitué comme le protecteur et le garant de Genève, se chargea de négocier avec l'Ambassadeur du Roi. De son côté, le Conseil de Genève envoya à Berne deux commissaires, Roset et Chevalier, avec mission de le renseigner exactement sur la marche des négociations.

Dès le début, des difficultés surgirent. La France ne voulait pas entendre parler d'accorder aux commerçants genevois l'exemption des droits de douane, et, d'autre part, elle exigeait que Genève prît l'engagement de ne pas accueillir les *ennemis rebelles du Roi*. Cette dernière condition était inacceptable ; c'était contester à Genève l'une des prérogatives essentielles de la souveraineté ; c'était obliger le Conseil à refuser l'asile aux victimes des persécutions religieuses, car on traitait de rebelles ceux qui suivaient un autre culte que celui du Prince. Les commissaires annoncèrent en outre qu'en cas de guerre le Roi était disposé à fournir à ses frais une garnison de cinq enseignes qui seraient prises dans les deux villes de Berne et de Soleure ; en cas de siège, le Roi devait payer à Berne 16,000 écus par mois et il devait faire l'avance du premier mois.

Ces divers points offraient ample matière à contestation ; le Conseil chargea le Syndic Bernard de donner de nouvelles instructions aux commissaires de Genève, en insistant sur deux points, l'un d'ordre matériel, l'autre d'ordre moral : l'exemption des droits de douane et la reconnaissance du droit d'asile. Pour obtenir ces deux concessions, le Conseil était prêt à bien des sacrifices ; il décida donc que les commissaires à Berne pourraient promettre en son nom à Grissac et à d'autres ce qu'ils jugeraient convenable.

Avant de raconter les négociations qui suivirent, analysons le traité qui se discutait entre l'Ambassade de France et les gouvernements de Berne et de Soleure.

Le traité ne concernait pas exclusivement Genève. Le premier article stipulait que « les pays appartenants aux Seigneurs de Berne et à eux délaissés par les accords « cy devant faits entre Monsieur le duc de Savoye et eux » seraient compris dans la paix perpétuelle existant entre la Couronne de France et les Ligues suisses. Le pays de Vaud était ainsi au bénéfice de cette garantie.



Puis venait le tour de Genève ; il était stipulé que, « pour les mesmes considéra-« tions que dessus et *en faveur et contemplation* desdits Seigneurs de Berne et « Soleure, » la ville de Genève et son territoire seraient compris dans le traité de paix perpétuelle, « à la charge que les habitans d'icelle se comporteroient envers Sa « Majesté et la Couronne de France, avec le respect qu'il appartient et qu'il est porté « par ledict traité de paix perpétuelle. »

Ainsi, ce n'était pas Genève qui obtenait directement la faveur d'être comprise dans le traité, c'était Berne et Soleure qui intervenaient pour elle. Berne avait pris de longue date l'habitude de traiter Genève en simple client, en pupille.

Le projet de traité stipulait formellement que les Genevois ne jouiraient en France d'aucune exemption des droits de gabelle, péage et autres, et qu'ils seraient assimilés aux sujets du Roi, au point de vue du commerce et des impôts.

Le traité prévoyait ensuite le cas où Berne et Soleure, agissant pour la sûreté de Genève, jugeraient nécessaire d'y envoyer une garnison. Cette garnison suisse qui pouvait s'élever jusqu'à 1,500 hommes, devait être soldée des deniers du Roi de France. Comme après tout Genève était la première intéressée au traité, il semble que les Syndics et Conseil de la République auraient dû être admis à dire leur mot en pareil cas. Mais les promoteurs du traité avaient soigneusement évité toute clause qui aurait pu placer Genève sur un pied d'égalité vis-à-vis de ses puissants protecteurs. C'était l'Ambassadeur de France et les délégués des cantons qui avaient seuls à décider dans quel cas Genève devait être occupée militairement et on ne faisait pas même l'honneur aux Genevois de les consulter sur une mesure qui les intéressait au premier chef.

Le traité étant essentiellement dirigé contre le duc de Savoie qui convoitait Genève, les parties contractantes se garantissaient réciproquement aide et protection pour le cas où aucun Prince ou potentat viendrait « à mouvoir guerre » soit contre les Seigneurs de Berne et Soleure, soit contre Sa Majesté très chrétienne. Si les cantons de Berne et de Soleure étaient attaqués, le Roi était tenu de les aider de 10,000 écus par mois pendant toute la durée de la campagne. En revanche, si le Roi

de France était attaqué, les cantons étaient tenus de le secourir avec une armée de six mille hommes.

Le traité contenait en dernier lieu plusieurs obligations qui étaient imposées à Genève en échange de la garantie : ces obligations étaient ténorisées comme suit dans le projet de traité :

« Et pour bénéfice du bien que ladicte ville de Genève recevra du Roy par le « moyen de ladicte protection, elle sera ouverte et libre à tous les subiects de Sa « Maiesté, tant pour le regard du traffiq et aultres affaires qu'ils y pourroient avoir « que aussy pour le passage des gens de guerre qu'elle pourroit avoir à tirer desdictes « Ligues ou à envoier de France delà les monts, lesquelles gens de guerre passans à « la file sans désordre et avec tote modestie y seront receus et logés et à iceulx admi- « nistrés vivres et aultres choses nécessaires en payant raisonnablement. »

« Comme aussy ne sera donné aucun passage ny retraicte en ladicte ville de « Genève aux ennemis de Sa Maiesté et Couronne de France. »

Le projet de traité fut transmis au Conseil de Genève, qui l'examina et le discuta avec le plus grand soin. Les observations du Conseil portèrent sur huit points différents et elles révèlent une remarquable pénétration chez les magistrats qui dirigeaient alors les affaires de la République. Comme on le verra, ces observations portaient parfois sur des nuances et des détails de rédaction, mais chaque observation avait sa valeur et il est facile de saisir le but que se proposait le Conseil.

En premier lieu, le traité parlait à plusieurs reprises de la « défense et *protection* « de la ville de Genève ». Ce terme de *protection* avait quelque chose d'humiliant pour une République souveraine et le Conseil demanda qu'il fût remplacé par « ayde « ou secours ».

En second lieu, le Conseil revint sur la question de l'exemption des droits de péage et demanda l'intervention de Messieurs de Soleure pour obtenir cette exemption.

Le traité stipulait que « la ville et cité de Genève avecq *son territoire* », serait comprise dans l'alliance perpétuelle ; le Conseil demanda qu'on substituât les mots : « avec *ses terres et seigneuries* » au mot *territoire*. La différence de rédaction semble légère au premier abord, mais en réalité elle avait une certaine importance : Genève n'était pas une simple ville libre, c'était une seigneurie féodale comme les Républiques italiennes.

« S'il advient, disait le projet, que, pour la conservation de la ville de Genève, « lesdicts S[rs] de Berne et Solleure *soient contraincts de mettre garnison* dans ceste « ville, sadicte Maiesté en ce cas sera tenue de souldoier ladicte garnison à ses frais « et despens. » Suivant cette rédaction, les hautes parties contractantes, la France, Soleure et Berne, étaient seuls juges des cas où Genève devrait recevoir garnison ; c'était le point de vue des Bernois, qui traitaient plus ou moins Genève en ville vassale. Le Conseil, qui se résignait difficilement à ce rôle subordonné, proposa très habilement une autre rédaction, qui semblait à première vue parfaitement identique :

« S'il advient que, pour la conservation de la ville de Genève, lesdicts S[rs] de « Berne et Soleure *soient occasionés d'accorder garnison.* »

D'après cette nouvelle rédaction, il demeurait sous-entendu que Genève avait à demander la garnison et que Berne et Soleure seraient « occasionés de l'accorder ». Celui qui avait rédigé cet amendement de rédaction, sans doute Roset lui-même, était à coup sûr un habile diplomate, rompu aux finesses du métier.

D'après le projet, c'étaient l'Ambassadeur de France et les délégués des deux Cantons qui décidaient, à la majorité des voix, de l'occupation de Genève. Le principal intéressé n'était pas même consulté. Le Conseil réclama à juste titre que Genève pût faire entendre sa voix dans la délibération qui devait décider de l'occupation par une garnison.

En échange du secours qui lui était garanti, Genève était tenue, aux termes du traité, d'accorder aux sujets du Roi ce que nous appelons aujourd'hui le libre établissement, ainsi que le droit de faire le commerce; elle était en outre tenue d'accorder le libre passage aux troupes que le Roi pourrait enrôler en Suisse ou envoyer delà les monts; enfin, Genève ne devait accorder ni passage ni asile aux ennemis de Sa Majesté. Sur ces points délicats, le projet de traité était rédigé comme suit :

« Et pour bénéfice du bien que ladicte ville de Genève recevra du Roi par le « moyen de ladicte protection, elle sera ouverte et libre à tous les subiects de Sa Majesté « tant pour le regard du traffiq et aultres affaires qu'ils y pourroient avoir que aussi « pour le passage des gens de guerre qu'elle pourroit avoir à tirer des dictes Ligues « ou à envoier de France delà les monts, lesquelles gens de guerre, passans à la « file, sans désordre et avec tote modestie, y seront reçeus et logés et à iceulx « administrés vivres et aultres choses nécessaires en payant raisonnablement.

« Comme aussy ne sera donné aucun passage ny retraicte en ladicte ville de Genève « aux ennemis de Sa Maiesté et Courone de France. »

Cet article du projet n'était point indifférent ; il accordait à la Cour de France des droits dont l'exerciee pouvait devenir dangereux pour l'indépendance de Genève. N'osant repousser l'article lui-même, le Conseil chercha du moins à l'atténuer dans la forme. Le nouvel article qu'il proposa est finement rédigé, de manière à sauvegarder en quelque mesure les droits d'une République souveraine. Il n'y est pas dit que la ville de Genève sera ouverte à tous les sujets de Sa Majesté, « mais que la ville donnera « libre accès » aux sujets de Sa Majesté. C'était bien au fond le même sens, mais avec une nuance délicate qui ménageait les droits souverains de la République. Quant au passage des gens de guerre, il était stipulé que la Seigneurie en serait préalablement avertie ; c'était une réserve des plus naturelles, car il importait de tout point que Genève ne pût être considérée comme une ville absolument ouverte, une sorte de ville tributaire que les troupes françaises auraient le droit de traverser sans même donner avis. Voici d'ailleurs la rédaction que preposait Genève :

« Pour recognoissance du bien que ladicte ville de Genève recevra du Roy par le « moyen dudict secours et défense, elle donnera libre accès ès subiects de Sa Majesté « pour y traffiquer honnestement et donnera aussy passage aux gens de guerre de sa « dicte Majesté qu'elle pourroit avoir à tirer des dictes Ligues ou a envoier de France, « delà les monts, ayant la Seigneurie premièrement esté advertie, lesquelles gens de « guerre passeront à la file et selon qu'il sera advisé par ladicte Seigneurie heu esgard « au temps et à la saison, et se comporteront sans désordre, avec tote modestie et « leur seront administrés logis et vivres et aultres choses nécessaires en payant « raisonablement. »

Restait encore une très grave question à régler. Dès les premiers symptômes des persécutions religieuses, Genève s'était noblement exposée à l'inimitié de ses voisins, en accordant asile et protection aux réformés proscrits ; elle était ainsi devenue la ville du Refuge et elle mettait son orgueil et son honneur à conserver ce redoutable privilège. Or, le traité portait que Genève n'accorderait ni passage ni asile aux ennemis du Roi de France. Comment fallait-il interpréter ces mots ? Les réfugiés huguenots devaient-ils être considérés comme compris sous cette désignation générale d'ennemis du Roi ? Dans ce cas le projet de traité devenait inacceptable pour Genève. Les commissaires furent donc chargés d'obtenir des éclaircissements sur ce point, de telle sorte que l'article du projet ne pût pas être appliqué aux réfugiés pour cause de religion.

Telles étaient les modifications fort importantes que les commissaires de Genève, Roset et Chevalier, devaient soumettre aux négociateurs du traité. Pour atteindre le but, pour obtenir tout au moins une partie de ce qu'il demandait, Roset déploya une habileté consommée ; tour à tour ferme et souple, sachant céder à temps lorsqu'il sentait l'inutilité de ses efforts, il se montra à la hauteur de la tâche qui lui était confiée.

CHAPITRE X

Négociations de Roset et Chevalier avec Hautefort et Sancy, Ambassadeurs de France, et avec le gouvernement bernois. — Les délégués genevois obtiennent diverses modifications au projet de traité.

La mission que Roset et Chevalier avaient à remplir était loin d'être facile ; l'Ambassade de France, Berne et Soleure s'étaient mis d'accord sur les clauses du traité et les simples délégués d'une petite République comme Genève avaient peu de chances de se faire écouter. Mais les négociateurs genevois étaient habiles et persévérants ; ils ne se laissèrent pas rebuter par les difficultés.

Henri III, auquel on avait fait comprendre l'importance du traité, s'était décidé à envoyer en Suisse un nouvel Ambassadeur avec ses instructions et les pleins pouvoirs pour traiter. Le nouvel Ambassadeur, qui était ainsi adjoint à M. de Hautefort, était Nicolas Harlay de Sancy, l'un des esprits les plus déliés de son temps, l'auteur du *Discours sur l'occurrence des affaires*, le même que d'Aubigné a mis en scène dans la *Confession catholique de Sancy*. Harlay de Sancy était issu d'une branche cadette de la maison de Harlay qui avait embrassé la communion protestante ; il s'était fait catholique en 1572 pour échapper à la Saint-Barthélemy, mais il n'avait pas tardé à revenir à la religion réformée. D'abord conseiller au Parlement de Paris, puis maître des requêtes, il avait été admis au Conseil du Roi, malgré sa qualité de huguenot. Le choix de Sancy pour négocier le traité fut heureux pour Genève, car le nouvel Ambassadeur se montra bienveillant et il y a lieu de croire qu'il contribua efficacement à aplanir certaines difficultés suscitées par le gouvernement bernois (1).

(1) La mission de Sancy en 1579 a passé presque inaperçue ; la *France protestante* (Art. Sancy) rappelle cependant qu'il apposa sa signature au bas du traité de Soleure. Dix ans plus tard, en 1589, Sancy revint en Suisse et réussit à lever une armée de plus de 12,000 hommes qu'il amena à Henri III. Cette seconde mission, qui eut pour résultat de tirer Henri III du plus grand embarras, a été racontée par Sancy dans son *Discours sur l'occurrence de ses affaires* (1589-1600) ; ce discours a été réimprimé, avec des notes intéressantes, par M. A. Poirson, dans ses *Mémoires et documents nouveaux*, relatifs à l'histoire de France à la fin du XVIe siècle, Paris 1868.



Aussitôt arrivés à Berne, Roset et Chevalier eurent une audience de Sancy et de Hautefort et leur soumirent les changements demandés par le Conseil de Genève. Les ambassadeurs accueillirent avec courtoisie les deux commissaires genevois, en les assurant de leur bon vouloir ; ils ajoutèrent qu'ils auraient été heureux de faire plus pour Genève, mais que, pour le moment, il n'était pas possible d'aller plus loin. Quant aux termes employés dans le traité, les Ambassadeurs de France dirent qu'il ne fallait pas s'en faire souci, attendu que le traité n'était pas conclu directement avec Genève, mais entre la France, Berne et Soleure :

« Au reste, ajoutaient MM. de Sancy et de Hautefort, le Roi, en rendant à Genève « le service de la garantir, mérite bien quelques égards. Pensez-y bien et n'empêchez « pas, pour une discussion de mots, une affaire de si grande importance. Puis n'oubliez « pas que vous faites partie de l'Empire ; si le duc de Savoie voulait vous citer au « tribunal de l'Empire, vous n'auriez d'autre soutien que Messieurs de Berne et n'est- « il pas bien nécessaire qu'un monarque puissant, comme le Roi de France, ait « l'occasion de se mêler de vous défendre. Considérez bien le tout. »

Les commissaires genevois répondirent avec tact et habileté, mais en se permettant un petit mensonge diplomatique : ils prétendirent qu'ils n'avaient aucun mandat pour traiter et que leurs supérieurs, les Syndics et Conseil de Genève, n'avaient pas encore connaissance du projet :

« Nous n'avons, dirent-ils, aucun mandat pour discuter les termes du traité, car « nos supérieurs, les Syndics et Conseil, n'en ont pas encore connaissance (1). Mais, « désireux de voir aboutir une œuvre aussi excellente, nous agissons en fidèles serviteurs, « en cherchant à prévenir les difficultés qui pourraient s'élever. Nous osons donc vous « demander de ne pas vous arrêter aux mots, puisque, de part et d'autre, les inten- « tions sont bonnes et que les mots peuvent parfois engendrer des disputes. Nous « avons obtenu communication du traité, quoiqu'il ne soit pas conclu directement « avec nos Seigneurs, mais, puisqu'il les concerne, notre devoir comme magistrats et

(1) C'était inexact, puisque Roset et Chevalier étaient précisément chargés par le Conseil d'obtenir des modifications au traité.

« nos désirs personnels nous engagent à vous signaler les dangers que nous y découvrons et nous ne pouvons que vous prier très affectueusement de nous prêter votre attention et de nous accorder un favorable accueil. »

Le langage, simple et digne, des négociateurs genevois ne pouvait convaincre du premier coup les Ambassadeurs français; ils déclarèrent d'abord maintenir ce qu'ils avaient dit précédemment, mais finirent par ajouter que, puisqu'on était d'accord sur le fond, on s'entendrait bien sur les termes.

Ainsi Hautefort et Sancy paraissaient des mieux disposés; en réalité, l'obstacle venait du gouvernement bernois qui était ballotté entre diverses influences, comme nous le verrons plus tard; il fallait donc essayer de convaincre et de gagner les délégués bernois. Roset et Chevalier se rendirent auprès d'eux pour leur recommander les intérêts de Genève. L'Avoyer de Diesbach le prit d'assez haut :

« Le traité est entre nous, dit-il, non avec vous; peut-être même ne sera-t-il pas nécessaire de faire aucun autre traité; quand on viendra à vous pour traiter, alors ce sera pour vous le moment d'accorder ou de refuser. »

Autant valait dire aux délégués genevois qu'ils se mêlaient de ce qui ne les regardait pas. Roset et Chevalier ne laissèrent percer aucune mauvaise humeur et répondirent avec fermeté :

« Nous en parlons bien pour nous, en notre nom personnel, mais nous croyons que vous ne pouvez, ni ne devez, ni ne voulez faire avec la France un accord par lequel vous donnerez avantage sur nous; nous croyons au contraire que vous désirez nous aider à la conservation de nos libertés et franchises. »

L'Avoyer de Diesbach s'aperçut sans doute qu'il avait été trop loin et il termina l'entretien par des paroles plus encourageantes :

« Nous ferons tout ce que nous pourrons, vous y allez de bien près. »

Aussitôt après, Diesbach et Tillier s'abouchèrent avec les Ambassadeurs de France, pour discuter les modifications demandées par Roset et Chevalier. La conférence dura plus d'une heure ; à l'issue, Roset et Chevalier furent appelés et les Ambassadeurs de France s'attachèrent, en présence des délégués bernois, à lever, à réfuter les objections de forme qui avaient été émises par les Genevois.

Il fut question en premier lieu du terme de *protection* qui revenait à plusieurs reprises dans le traité et que Genève repoussait à juste titre comme une sorte d'atteinte à son indépendance. Les Ambassadeurs s'efforcèrent de démontrer que ce terme n'avait pas toute la portée qu'on lui attribuait ; ils firent valoir en particulier que les protestants ne craignaient pas d'appeler le roi Henri leur *protecteur*, ce qui n'impliquait aucun droit du roi de France sur eux. Ils insistèrent sur le fait qu'il y aurait à la Cour des gens qui feraient tout pour empêcher la ratification du traité et que les Genevois devaient éviter avec soin toute démarche pouvant compromettre le succès des négociations.

Malgré toutes les observations, les remontrances et répliques, comme dit une dépêche, les commissaires genevois restèrent inébranlables et ils déclarèrent finalement qu'ils n'avaient pas en mains les pouvoirs nécessaires pour accepter cette rédaction. Devant les représentants d'une puissance de premier ordre, le langage des deux Genevois fut énergique et fier :

« Nous ne croyons point, dirent-ils, que nos supérieurs, qui, réduits à toute « extrémité, se sont excusés envers le grand roi François I de ne pas accepter une « semblable protection, consentiraient aujourd'hui à souffrir la moindre tache sur la « liberté que Dieu leur a donnée et qu'ils donneraient ainsi aux adversaires et *contre-* « *pratiqueurs* le plaisir de se moquer d'eux. Il y aurait plus de louange pour le Roi de « faire les choses libéralement et vertueusement qu'en portant atteinte en quelque « manière à ce qu'il promet de conserver. »

Les paroles fermes et élevées de Roset firent impression. Le terme de *protection* qui lui tenait à cœur fut remplacé par *conservation*. Les mots *mettre garnison* furent

également remplacés par *accorder garnison*. Le traité portait que la ville de Genève serait *ouverte aux sujets du Roi;* sur ce point comme sur les précédents, les observations des Genevois furent accueillies et on modifia comme suit la rédaction : « les « sujets du Roi auront passage libre et sûr pour traffiquer ».

Quant aux gens de guerre pour lesquels la France demandait libre passage, il fut également tenu compte des réclamations de Genève et il fut stipulé ce qui suit : « La « Seigneurie en sera premièrement advertie pour donner ordre heu esgard à la qualité « d'ycelle pour n'estre susprys ny surchargés. »

Sur la grave question du droit d'asile, les Ambassadeurs de France donnèrent aux délégués genevois les assurances les plus formelles et les plus encourageantes; ils déclarèrent, en présence des Seigneurs de Berne, que les mots *ennemis du Roi* n'étaient nullement applicables aux réfugiés huguenots, considérés par le Roi comme ses bons et fidèles sujets, au même titre que les catholiques. Hautefort ajouta que, de nombreux huguenots s'étant retirés de France après la Saint-Barthélemy, plusieurs cantons furent d'avis qu'on pouvait réclamer à leur sujet auprès de Messieurs de Berne, mais l'Ambassade de France n'en fit rien, sachant bien que les traités ne le comportaient pas et qu'ils visaient exclusivement « ceux qui entreprennent, portent armes et machi- « nent hostilité (1) ». Au surplus, les Ambassadeurs de France ajoutaient qu'il ne fallait avoir aucun doute, ni aucune inquiétude à cet égard, et priaient qu'on n'ajoutât rien au texte du traité, afin de ne pas excéder leurs instructions.

Comme on en peut juger par ce qui précède, les délégués genevois avaient obtenu gain de cause sur plusieurs points; sur d'autres ils furent moins heureux ; ainsi les Ambassadeurs français ne voulurent pas consentir à substituer les termes de « la ville et cité de Genève avecq *ses terres et Seigneuries* » à ceux de « la ville et cité de Genève *avec son territoire* ». Ils laissèrent entrevoir que le changement désiré offrirait

(1) Cette dernière explication donnée par M. de Hautefort n'était pas des plus rassurantes : il en résultait que la sécurité de l'asile était garantie aux victimes qui échappaient à un massacre, mais rien n'empêchait l'Ambassade de France de réclamer l'extradition des huguenots qui avaient pris les armes pour défendre leur liberté religieuse.

des inconvénients et ils ajoutèrent que d'ailleurs le duc de Savoie avait des droits de souveraineté sur certaines terres des environs de Genève. Les Ambassadeurs avaient ainsi parfaitement deviné les motifs pour lesquels Genève demandait un changement de rédaction.

Les Genevois désiraient être représentés à la conférence ou à la délibération qui devait décider de l'envoi de la garnison; il était bien naturel, semble-t-il, que les principaux intéressés eussent voix au chapitre. Mais les Ambassadeurs français et les délégués bernois en avaient résolu autrement; ils repoussaient cette concession sous prétexte qu'ils ne traitaient pas directement avec Genève et que d'ailleurs Genève devait être considérée comme partie demanderesse se présentant devant un tribunal; il demeura donc établi que Genève, en cas de danger, demanderait garnison et que les commissaires des cantons décideraient seuls de la question. On maintenait ainsi Genève dans une position subordonnée qui ne convenait guère à une république indépendante, mais en tout ceci apparaissait clairement le dessein des patriciens bernois qui voulaient imposer à Genève une sorte de sujétion morale.

Du reste, il faut bien dire que Messieurs de Berne se souciaient médiocrement des intérêts et de l'indépendance de Genève, car ils eurent le triste courage de proposer aux Ambassadeurs français d'insérer au traité la réserve « sans préjudice des droits « de M. de Savoye. » C'était implicitement reconnaître le bien fondé des prétentions de la maison de Savoie, c'était d'un trait remettre en question l'indépendance même de Genève, fruit de longs efforts et de luttes héroïques. Heureusement pour Genève, les Ambassadeurs de France repoussèrent la proposition des Bernois, non sans doute par suite d'un généreux scrupule en faveur de Genève, mais simplement parce qu'ils ne voulaient à aucun prix faire les affaires du duc de Savoie. La réserve ne fut donc pas insérée dans le traité, mais il fut entendu qu'on dirait aux envoyés de Savoie et de Genève « qu'ils advisent de s'accorder pendant les troys moys que le Roy a de temps à res- « pondre. » Il était puéril de supposer qu'une querelle qui durait depuis tant d'années pourrait se régler ainsi en trois mois. Les Genevois pouvaient craindre que ce délai de trois mois ne facilitât de nouvelles intrigues ou ne fît naître des difficultés imprévues, mais les Ambassadeurs de France s'empressèrent de rassurer Roset et Chevalier

et leur affirmèrent qu'ils n'avaient aucune arrière-pensée ni l'intention de retarder la signature du traité, mais qu'il fallait donner à l'un deux, M. de Hautefort, le temps de se rendre auprès de la Reine-Mère; ils ajoutèrent : « Ce que le Roy a promys, il « le tiendra. »

Les délégués de Genève avaient parfaitement compris toute la portée de la réserve qui avait été proposée par Messieurs de Berne. Réserver les droits du duc de Savoie, c'était en une certaine mesure les reconnaître et il est difficile de concevoir que les Bernois aient fait aussi bon marché des droits et des intérêts de Genève, leur allié. Il est malheureusement évident que le duc de Savoie avait su se ménager des intelligences dans le gouvernement bernois; cela résulte très clairement de certains propos rapportés dans les dépêches de Roset.

Roset et Chevalier se rendirent auprès de l'Avoyer Steiguer pour chercher à lui démontrer tout le préjudice que la réserve des droits du duc de Savoie pouvait causer à Genève. L'Avoyer répondit qu'il voudrait que Genève se mît d'accord avec le Duc, afin que la querelle fût une fois terminée. « Quant à la réserve, ajouta-t-il, il a été décidé de la formuler, mais elle ne figurera pas dans le traité.» Au cours de la conversation, l'Avoyer ne dissimula en aucune manière ses sentiments intimes; il déclara aux deux Genevois que ces négociations, « cest affaire de France » ne lui avaient jamais plu (1), et qu'il n'avait jamais donné son adhésion au traité, que d'ailleurs il avait toujours présents devant les yeux les défauts du Roi. Steiguer concluait en insinuant que « si on povoit accorder avec le Duc, il pourroit bien faire valloir Genève. »

C'était, on en conviendra, un bien triste langage pour un magistrat républicain. C'était en quelque sorte donner à Genève le conseil de céder et de renoncer à son indépendance (2). Mais les deux délégués genevois n'étaient pas hommes à se laisser

(1) « Sinon qu'il a dit à Messieurs les Bourgeois : Dieu vous en doient joye. » (Voir dépêche de Roset et Chevalier, aux documents.)

(2) L'attitude de l'Avoyer Steiguer s'explique par certains faits personnels; dans sa jeunesse, Steiguer avait séjourné à Chambéry et il avait été fort bien accueilli à la Cour du Duc de Savoie; plus tard, une fois entré dans la vie publique, il fut chargé de diverses missions auprès du Duc; il avait



gagner ou décourager, ils rappelèrent à l'Avoyer que, si on n'avait pu s'entendre avec le duc de Savoie dans les précédentes *journées*, la faute n'en était nullement imputable aux Genevois qui avaient toujours désiré vivre en paix avec leurs voisins ; les obstacles venaient de la maison de Savoie qui persistait dans ses injustes prétentions. Roset et Chevalier firent ressortir combien il était imprudent de formuler, surtout par écrit, des réserves en faveur de la maison de Savoie. Les « Savoyens » s'en prévaudraient contre Genève et Berne n'en retirerait aucun avantage. L'Avoyer, s'apercevant que ses conseils n'obtenaient aucun succès, battit légèrement en retraite et s'efforça de rassurer ses interlocuteurs ; il leur déclara que la réserve ne figurerait point au traité, mais dans un acte distinct, et il les engagea même à s'adresser à M. de Diesbach pour que cette malheureuse clause fût complètement supprimée. M. de Diesbach se montra fort conciliant ; lorsque les délégués genevois lui eurent exposé le but de leur visite, il ne fit pas de difficulté pour retirer la phrase qui blessait les Genevois et qui pouvait servir de point d'appui aux prétentions de la maison de Savoie ; il donna immédiatement des ordres pour que la réserve fût supprimée. Malheureusement, l'avis de M. de Diesbach ne fut pas suivi et Roset dût revenir sur ce point délicat.

Le même jour Roset et Chevalier eurent une dernière audience de Hautefort, qui se montra des plus bienveillants pour eux et pour Genève. Il leur annonça qu'il avait remis au gouvernement bernois une note relative au mot *ennemis* contenu dans le traité ; puis il les engagea à user de toute leur influence pour que le traité fût accepté par Genève sans discussion ; il leur fit comprendre qu'il rencontrait lui-même beaucoup d'obstacles, de *traverses*, dans les négociations, et que le duc de Savoie, les cinq cantons catholiques, mettraient tout en œuvre pour empêcher la ratification du traité. Il leur montra que les secrètes menées avaient déjà obtenu un premier résultat, puisque Berne avait proposé d'insérer dans le traité une réserve en faveur des droits de la maison de Savoie ; dans le langage du diplomate français, il était aisé de démêler les sentiments d'irritation qui animaient alors le Roi de France contre le duc de Savoie. Hautefort fit remarquer à ce sujet que « le Duc, qui avait reçu tant de bienfaits du

ainsi contracté des amitiés et subi des influences qui expliquent ses dispositions favorables à la Savoie.



« Roi, ne lui avait pas fait l'honneur de le réserver dans son traité avec les cinq « cantons ». Le Roi ne faisait ainsi que rendre au duc la pareille, en refusant d'accepter aucune réserve dans le traité avec Berne et Soleure (1).

Hautefort, en terminant, recommanda instamment aux deux Genevois d'éviter avec soin tout ce qui pourrait occasionner des discussions nouvelles et il manifesta même le désir que Roset retournât à Genève pour renseigner le Conseil et aplanir toute difficulté. Sur ce dernier point, Roset et Chevalier s'excusèrent de ne pouvoir acquiescer au désir exprimé par l'Ambassadeur; en effet, ils étaient tenus de poursuivre leur voyage en Suisse, pour s'acquitter d'une mission dont ils étaient chargés auprès des cantons, en vue d'une prochaine *journée*.

Le lendemain, avant leur départ, Roset et Chevalier revirent une dernière fois les Ambassadeurs de France; ces derniers promirent de remettre au Conseil, en passant par Genève, le double du traité, tel qu'il avait été amendé. Au dernier moment, Hautefort exprima une fois encore ses regrets de ce que Roset ne pouvait pas retourner à Genève pour préparer le terrain; en outre, il recommanda spécialement aux délégués genevois « d'entretenir Mess[rs] de Soleure, troys ou quatre qu'ils sont, et le secrétaire », afin qu'ils ne se laissent pas influencer par les plaintes ou les menaces des cantons catholiques. En autres termes, Hautefort, connaissant le côté faible de certains magistrats, engageait les délégués à gagner ou à conserver, par des cadeaux, l'appui bienveillant des Soleurois. L'Ambassadeur prit soin d'ajouter que Balthasard de Grissac pouvait leur être d'un grand secours et qu'il jouissait à Soleure d'un crédit considérable.

Au moment où l'Ambassadeur donnait ce conseil à Roset, Grissac entra dans la salle où se trouvaient réunis Hautefort et les deux délégués genevois. L'Ambassadeur de France, s'adressant à Grissac, lui demanda son avis:

— « Je disais à M. le Syndic qu'il serait bon d'entretenir les principaux de Soleure, afin qu'ils ne se laissent pas détourner par les sollicitations des cinq cantons, sollicitations qui ne se feront pas attendre : qu'en dites-vous ? »

(1) Ainsi, par une étrange anomalie, ce furent les Ambassadeurs de France qui se trouvèrent défendre les intérêts de Genève contre Messieurs de Berne qui en faisaient bon marché.



— « Puisque vous daignez me demander mon avis, répondit Grissac, je vous le dirai en toute franchise; à mon avis, dès que Messieurs de Berne ont accepté le traité, il n'y a pas lieu de craindre que les Seigneurs de Soleure se laissent *manier* ou entraîner par les cinq cantons et ainsi Messieurs de Genève pourront éviter de la dépense. Cependant, puisque M. Roset se rend à Zurich, il aura l'occasion de voir M. de Mülinen (1) et ils aviseront ensemble. »

— « Vous savez, reprit M. de Hautefort, combien les cinq cantons sont irrités contre ceux de Soleure à cause de leur alliance particulière avec les Seigneurs de Berne et vous n'ignorez pas qu'ils en ont fait des chansons, dans lesquelles ils accusent les Soleurois de vouloir devenir luthériens, ce qui fâche fort les Soleurois. Il faudrait donc veiller du côté de Soleure. Toutefois, conclut M. de Hautefort, vous connaissez mieux cette affaire que moi. »

A la suite de cet entretien, Roset et Chevalier prièrent instamment Hautefort de les aider de sa haute influence et de ses recommandations auprès des cantons catholiques. L'Ambassadeur répondit qu'il y avait deux personnages auxquels on pourrait s'adresser, « mais, ajouta-t-il, celui de Lucerne (sans doute l'Avoyer Pfyffer) est « inaccessible de ce costé. »

En écrivant au Conseil de Genève, Roset rendit compte dans les meilleurs termes de ses relations avec les Ambassadeurs de France : « Ou nous sommes bien trompés, « écrivait-il, ou ils sont affectionnés à ceste affaire. » En effet, les deux Ambassadeurs avaient témoigné aux délégués de Genève des égards tout exceptionnels, les invitant à leur table et les traitant comme des égaux. Evidemment, les délégués genevois avaient su habilement gagner l'estime et les bonnes grâces des deux Ambassadeurs.

Après le départ des Ambassadeurs de France, Roset et Chevalier se rendirent à l'Hôtel de Ville de Berne et obtinrent une dernière audience de l'Avoyer. Ils lui exposèrent de nouveau combien ils regrettaient que le gouvernement bernois eût formulé des réserves en faveur de la maison de Savoie et les eût communiquées aux Ambassadeurs

(1) M. de Mülinen était alors en séjour à Baden.

français. Roset disait avec raison : « puisque le Roi ne voulait introduire aucune réserve dans ce traité, pourquoi Messieurs de Berne en insèrent-ils une dont le gouvernement royal n'a que faire. Au surplus, il aurait suffi de faire cette réserve verbalement, sans la formuler par écrit. » En somme, Messieurs de Berne ne s'étaient pas comportés en cette occasion en fidèles alliés et combourgeois et le langage des délégués genevois n'était pas exempt de reproches légitimes (1).

L'Avoyer s'efforça de rassurer ses interlocuteurs et d'atténuer l'importance du procédé dont ils se plaignaient ; il leur affirma que le document contenant la réserve serait retiré ; enfin il chercha à expliquer la condescendance de Berne pour la Savoie par des scrupules assez peu compréhensibles.

Après cette audience, la mission de Roset et de Chevalier à Berne était terminée, mais leurs instructions leur prescrivaient de se rendre ensuite à Soleure, à Zurich et à Bâle, pour préparer le terrain en vue d'une prochaine *journée*.

CHAPITRE XI

Hautefort et De la Chaise à Genève. — Mission de Roset et Chevalier à Soleure, Zurich, Schaffhouse et Bâle. — Démarche de l'Avoyer Pfyffer contre le traité. — Roset et Chevalier rendent compte de leur mission.

Tandis que Roset et Chevalier partaient pour Soleure, les Ambassadeurs de France, Hautefort et De la Chaise (2), se dirigeaient vers Genève ; ils y arrivèrent le 23 mai et aussitôt le Conseil délégua trois de ses membres avec le Premier Syndic pour les complimenter et leur « tenir compagnie. » L'entretien porta naturellement sur le traité

(1) « Nous ne pouvons, disaient-ils, que nous ne le (l'Avoyer de Berne) requérions de tant faire « que ces escrits ne s'esventent point, sinon qu'il fut possible de les retirer, veu que le préjudice qu'ils « nous font en cela retumbe sur eulx, pource que nostre Estat est tellement conioint au leur que « l'avantage que M. de Savoye pourroit gagner sur Genève luy réussiroit certainement à fondement « pour réintégrande de totes ses querelles et actions contre eulx, nonobstant totes lettres et seaux. »

(2) Sancy, qui était resté à Berne, ne tarda pas à retourner à Soleure, où était le siège de l'Ambassade.



qui venait de se négocier, et le Premier Syndic exposa aux deux Ambassadeurs les griefs de Genève, notamment pour les péages ; il leur fit remarquer que le Pays de Vaud jouissait de l'immunité douanière, tandis que Genève n'avait pu l'obtenir ; le maintien des barrières commerciales ne pouvait avoir d'autre effet que de dépeupler Genève, tandis qu'au contraire le Roi de France avait intérêt à la voir peuplée et florissante, « pour se pouvoir mieulx garder, suyvant son intention. » Le Premier Syndic insista vivement sur ce point, jusqu'à mettre en doute que le peuple consulté en Conseil Général voulût, dans ces conditions, ratifier le traité (1).

Les Ambassadeurs répondirent que, si le Pays de Vaud jouissait de l'immunité douanière, c'était comme terre sujette de Berne, et que d'ailleurs Genève pouvait prétendre dans la suite à des avantages semblables, même à de plus importants. Pour le moment, dirent-ils, nous n'avons pu faire mieux, attendu que notre mandat était limité (2). Ils promirent enfin d'envoyer le traité à Genève, lorsque le Roi l'aurait approuvé.

En résumé, les deux Ambassadeurs firent preuve des meilleures dispositions à l'égard de Genève et déclarèrent au Premier Syndic, comme ils l'avaient déclaré à Roset et à Chevalier, qu'*ils avaient refusé d'accepter la réserve proposée par Messieurs de Berne* en faveur du duc de Savoie et que Messieurs de Soleure avaient pris le même parti. En terminant, ils exhortèrent les magistrats genevois à ne pas se montrer difficiles ou exigeants pour l'acceptation du traité, d'autant que plus tard ils pourraient obtenir mieux en négociant à nouveau avec Berne et Soleure

Tandis que les Ambassadeurs de France séjournaient à Genève, Roset et Chevalier, partis de Berne le 20 mai, étaient arrivés à Soleure ; ils y reçurent la visite de

(1) Les questions changent peu ; cette question des douanes et des péages qui intéresse si sérieusement la Genève contemporaine préoccupait au même degré nos ancêtres.

(2) Selon toute apparence, les Bernois n'appuyèrent que très mollement les réclamations de Genève pour les péages ; en effet, Roset, rendant compte de sa mission en Suisse, raconta au Conseil, (séance du 6 juin 1579) qu'il avait vu à Berne M. de Clervant et que ce dernier avait fort bien aperçu « que les S[rs] de Berne n'avoient pas fort pressé l'article de l'exemption des péages, d'autant qu'on leur « dit que ceulx qui se fascheroient à Genève se retireront en leur païs. »



l'Avoyer et de quelques autres magistrats. Roset, qui cherchait en toute occasion à étendre les relations de Genève, demanda à l'Avoyer de Soleure s'il ne serait pas opportun de conclure une alliance particulière entre Berne, Soleure et Genève. L'Avoyer répondit « qu'il faudroit faire quelque chose, » mais qu'il fallait ajourner toute nouvelle négociation, jusqu'au moment où les intentions du Roi seraient connues.

Le 22 mai, Roset et son collègue arrivèrent à Baden, en Argovie, et s'empressèrent de faire visite à un ami dévoué de Genève, à l'Avoyer de Mülinen, qui était en séjour aux bains. Ils lui racontèrent en détail les négociations qui venaient d'avoir lieu et les obstacles qu'ils avaient rencontrés. Mülinen leur confia que le Duc de Savoie était fort irrité du succès des négociations et leur fit part d'une conversation toute récente qu'il avait eue avec l'envoyé de Savoie, M. de Jacob ; ce dernier lui ayant reproché d'avoir été le promoteur du traité « dont son maistre estoit bien fasché, » M. de Mülinen lui avait répondu que le traité n'avait d'autre but que de garantir la sécurité de Genève : « D'ailleurs, avait ajouté Mülinen, ne pensez pas que ceux de « Genève soient disposés à se rendre à Son Altesse, ils se rendraient plutôt à « d'autres. »

— « A qui, reprit M. de Jacob, au Roi de France ? Nous le voudrions, car il ne « faudrait que deux tours de chambre pour avoir Genève du Roi lui-même ; on a eu « de lui bien d'autres places. »

Cette déclaration de l'envoyé de Savoie n'était pas rassurante pour Genève. Les délégués Roset et Chevalier jugèrent inutile de la relever et se bornèrent à demander à Mülinen s'il était opportun de solliciter pour Genève un traité de combourgeoisie avec Zurich et Soleure. Mülinen les dissuada de tenter une démarche dans ce sens, en leur apprenant qu'il avait déjà traité ce sujet avec un conseiller de Zurich qui avait fort mal accueilli ses ouvertures.

De Bade, Roset et Chevalier poussèrent jusqu'à Zurich où ils présentèrent dès le premier jour leurs lettres de créance au bourgmaître Bröhl ; le 25 mai ils furent reçus

en audience par le Conseil. Ils exposèrent l'objet de leur mission et demandèrent que la Seigneurie de Zurich leur accordât le trésorier Thomann comme *arbitre* pour la *journée* qui devait statuer sur les différends de Genève avec le Duc de Savoie. Le Conseil fit le meilleur accueil aux deux délégués et leur accorda l'objet de leur demande, en ajoutant que « où ils pourroient gratifier Messieurs de Genève, ils le feroient « volontiers. » L'accueil bienveillant qui fut fait aux deux Genevois était d'un heureux augure pour l'avenir ; en effet, trois ans plus tard, Michel Roset revenait à Zurich pour conclure et signer un traité de combourgeoisie au nom de Genève.

De Zurich, Roset et Chevalier se rendirent à Schaffhouse, puis à Bâle ; dans ces deux villes ils rencontrèrent le meilleur accueil. A leur retour, les deux délégués s'arrêtèrent de nouveau à Soleure ; arrivés le 1er juin, ils eurent aussitôt une conférence avec l'Ambassadeur du Roi, Sancy, qui leur raconta un nouvel incident survenu à l'occasion du traité. L'Avoyer Pfyffer, de Lucerne, lui avait écrit pour se plaindre amèrement de ce qui avait été fait en faveur de Genève (1). L'Avoyer blâmait ouvertement ceux qui s'étaient mêlés des négociations du traité ; il ajoutait qu'ils seraient désavoués par le Roi et que les cinq cantons catholiques enverraient incessamment des Ambassadeurs à la Cour pour protester contre le traité. Comme nous l'avons indiqué plus haut, Pfyffer était alors non seulement le chef de l'Etat de Lucerne, mais encore le personnage le plus considérable de la Suisse catholique. « Les « Confédérés, dit Vulliemin, ne connaissaient pas d'exemple d'un homme qui se fût « élevé si haut par les richesses, la gloire et l'amitié des têtes couronnées. Aussi les « étrangers le nommaient-ils le Roi des Suisses (2). »

Pfyffer était un personnage qu'il fallait ramener à tout prix, afin d'éviter de nouvelles complications. L'Ambassadeur de France s'était donc empressé de lui expédier son secrétaire Vallier pour tâcher de calmer son ressentiment. Lorsque Vallier réussit à le rencontrer, l'homme d'Etat lucernois était en état d'ivresse, et l'entretien

(1) Sous le titre de : *Ludwig Pfyffer und seine Zeit*, M. de Segesser vient de raconter en détail la carrière de l'homme d'Etat lucernois.

(2) Hist. de la Conf. suisse, par Jean de Müller, continuée par Monnard et Vulliemin, to. XII, p. 142.

s'engagea dans les conditions les plus fâcheuses. Vallier chercha à faire comprendre à son interlocuteur que le Roi n'avait nullement traité avec Genève, mais seulement avec Berne et Soleure, et dans l'intérêt de l'alliance que la Couronne de France voulait maintenir avec les Ligues Suisses :

« Le Roi, disait Vallier, n'entend nullement par ce traité favoriser la religion « réformée, vu qu'il n'y a prince au monde qui ait fait autant de sacrifices pour la « défense de la religion catholique, s'étant trouvé à cinq ou six batailles et ayant tout « risqué pour elle. Après la St-Barthélemy, lorsque M. de Savoie insinua aux Seigneurs « de Berne et d'autres cantons que le Roi voulait s'emparer de Genève, lorsque le « même duc de Savoie offrit de participer à la défense de la ville, en contribuant à la « solde d'une garnison suisse, cette proposition venant de M. de Savoie ne vous parut « point étrange ; pourquoi donc la repoussez-vous aujourd'hui qu'elle vient du Roi? « Qui vous a comblé de ses bienfaits? Faites attention, Monsieur Pfyffer, que, si les « cantons catholiques envoient auprès du Roi une ambassade contre ce traité, c'est « vous seul qui en porterez toute la responsabilité ! Si vous trouvez d'ailleurs quelque « avantage à suivre un autre parti que celui du Roi, faites-le, mais, si vous voulez « continuer à servir le Roi, ne cherchez point à entraver ce qui se fait dans l'intérêt « de la France. A vous parler franchement, le Roi a toujours le moyen d'avoir des « amis, et, s'il faut qu'il se passe des uns, il en trouvera d'autres. L'alliance de la Cou- « ronne de France est aussi nécessaire aux cantons qu'au Roi lui-même. Quant aux « soupçons que vous cherchez à faire planer sur ceux qui se sont mêlés du traité, « rappelez-vous que ces derniers sont aussi bons catholiques que d'autres et à ceux « qui diraient le contraire on pourrait aisément prouver qu'ils se trompent. »

Le langage très vif de Vallier n'était pas fait pour calmer l'Avoyer de Lucerne. Il répondit avec emportement que les cantons enverraient une Ambassade en France, quoi qu'il en fût, et il ajouta : puisqu'on a des préférences pour Berne et Soleure, les autres cantons aviseront.

Sur ce ton l'entretien ne pouvait aller bien loin ; Vallier quitta l'Avoyer et partit

aussitôt pour Schwytz et Zug ; il s'entretint avec les principaux personnages de ces deux cantons et les trouva bien disposés, malgré les intrigues des envoyés de Savoie. Au retour, Vallier repassa par Lucerne et fut tout étonné de trouver que l'humeur de l'Avoyer avait complétement changé; il s'était radouci et il s'excusa d'avoir été violent quelques jours auparavant, ajoutant que l'Ambassade dont il avait parlé ne serait pas envoyée.

L'irritation de l'Avoyer Pfyffer s'était calmée, mais les cantons catholiques, excités par dessous main, ne tardèrent pas, comme nous le verrons, à entreprendre une véritable croisade contre le traité de Soleure.

Après avoir pris congé de Sancy, Roset et Chevalier quittèrent Soleure pour retourner à Genève. Dans les environs de Berne ils firent la rencontre de Clervant, l'un des agents les plus zélés des réformés français ; il leur raconta que Messieurs de Berne n'avaient guère insisté pour obtenir en faveur de Genève l'exemption des péages, parce qu'ils supposaient que « ceux qui se fascheroient à Genève se retireront « en leur païs, » c'est-à-dire sur territoire bernois. Clervant ajouta qu'il avait entendu dire à Diesbach que « ceux de Genève se faisoient croire qu'ils étoient gens de guerre, « mais qu'ils ne l'estoient ». Ces propos, qui coïncident avec d'autres faits de même nature, attestent qu'il y avait dans le gouvernement bernois un groupe d'hommes politiques qui se souciait fort peu de l'indépendance ou des intérêts de Genève.

A Berne, Roset eut une dernière entrevue avec Steiguer qui lui annonça que le gouvernement bernois n'attendrait pas l'expiration du délai de trois mois demandé par l'Ambassade de France et qu'il écrirait incessamment au Conseil de Genève pour obtenir son adhésion au traité de Soleure.

Le 6 juin, Roset et Chevalier étaient de retour à Genève et rendaient compte au Conseil du résultat de leur mission. Par son habileté, mêlée de souplesse et de fermeté, Roset avait aplani bien des difficultés et réussi à améliorer un traité qui allait devenir l'une des bases essentielles de l'indépendance de Genève.



CHAPITRE XII

Le gouvernement bernois communique le traité au Conseil de Genève. — Préavis demandé à la Compagnie des Ministres.

A partir des premiers jours de juin, le Conseil de Genève attendit avec une impatience compréhensible la dépêche de Berne qui devait le nantir officiellement du traité.

Le 11 juin, le Conseil discute s'il y a lieu de faire quelque démarche « parcequ'on « n'a point de nouvelles de Berne, encore qu'on disoit qu'ils manderoient par deça ». La dépêche ne se fit attendre que quelques jours; en effet, le 22 juin au matin, le Conseil fut convoqué d'urgence pour prendre connaissance de la dépêche si impatiemment attendue et qui était arrivée la veille au soir (1). Messieurs de Berne présentaient le traité comme ayant été conclu uniquement à leur « requeste et sollicitation », ils assuraient qu'ils étaient certains de l'adhésion du Roi et annonçaient leur intention de soumettre à la *journée de Baden* le texte du traité, ainsi que les motifs qui les avaient déterminés à le conclure. Ils priaient le Conseil de Genève de leur transmettre le plus promptement possible son avis sur le traité. A la dépêche officielle était jointe une lettre particulière de l'Avoyer de Mülinen pour Michel Roset; l'Avoyer engageait vivement les magistrats genevois à accepter le traité tel quel :

« Autrement, disait-il, vous aurez bien peu d'amis. »

Avant de rien décider, le Conseil voulut prendre l'avis de deux hommes qui, dans des sphères différentes, lui inspiraient le plus de confiance, l'un théologien, Th. de Bèze, le second jurisconsulte éminent, Colladon. Tous deux furent aussitôt mandés et ils prirent connaissance des articles du traité qui furent reconnus *passables* et *acceptables* sous deux réserves :

(1) Elle existe aux Arch. de Genève, *Port. hist.* N° 2001.

1° Que les religionnaires français qui se retireraient à Genève ne seraient point considérés comme ennemis du Roi et que les portes de la ville leur resteraient ouvertes :

2° Qu'on règlerait ultérieurement à quelles conditions les papistes seraient admis dans la ville.

Il fut également décidé d'écrire à Berne pour l'exemption des impôts et péages en France.

Non content d'avoir l'approbation de Th. de Bèze et de Colladon, le Conseil décida de « communiquer (le traité) pour le faict de la conscience à la Compagnie « des Ministres ». Le Conseil prenait rarement une mesure de quelque importance sans consulter la Compagnie des Pasteurs et il en résultait un certain amoindrissement de l'autorité civile au profit du corps ecclésiastique.

Le texte du traité fut donc communiqué à la Compagnie et le même jour, à sept heures du soir, le Conseil se réunit de nouveau pour entendre le préavis de la Compagnie. Tous les Pasteurs de la Ville et quelques-uns de la campagne assistaient à la séance. Th. de Bèze porta la parole au nom de ses collègues ; le Registre du Conseil nous a conservé le résumé de son discours :

« Messieurs les Ministres, dit Th. de Bèze, ne se sont nullement dissimulé la « gravité de la question qui leur a été soumise, mais ils hésitent à se prononcer « d'une manière catégorique ; en effet, si d'une part ils ne peuvent méconnaître « l'action divine qui se déploie pour notre protection, d'autre part ils ne peuvent « oublier à qui on a affaire. Chacun sait que le Roi en veut à la religion réformée et « plus particulièrement à cette ville ; il est donc impossible de se fier à lui. Toutefois, « il faut prier Dieu qu'il bénisse les effets, comme il le peut faire, et qu'il fasse « tourner à bien de coupables intentions.

« Les Ministres rappellent ensuite qu'il y a à Genève une jeunesse dont on connaît « les défauts ; ils craignent que cette jeunesse ne profite du traité pour s'oublier et se

« livrer à la dissipation ; ils supplient donc que, si le traité est ratifié, la jeunesse soit « tenue en bride. Quant au Roi, il a encore les mains teintes du sang de nos frères et « Messieurs les Ministres se feraient scrupule d'avoir affaire avec lui, mais pour le pré- « sent, il s'agit simplement de savoir si Genève acceptera ce qui a été traité entre le « Roi d'une part, Messieurs de Berne et Soleure d'autre part. En réalité, Messieurs les « Ministres ne voient pas qu'il y ait lieu en bonne conscience de s'opposer au traité ; « toutefois, ils estiment qu'il y a quatre points qui demandent à être examinés de près, « car ceux avec lesquels on a affaire peuvent interpréter les choses à leur avantage. En « présentant ces observations, ils ne cherchent nullement à élever des obstacles, mais à « obtenir que les articles soient modifiés avec le concours de Messieurs de Berne. Nous « ne saurions oublier d'ailleurs que nous sommes liés par une sorte de pacte ou d'al- « liance avec les Eglises réformées de France qui sont de véritables colonies de l'Eglise « de Genève et les articles conçus en termes généreux doivent être formulés de telle « façon qu'ils ne puissent être mal interprétés par les fidèles de ces Eglises. »

« L'article premier du traité dit que les habitants de Genève se comporteront envers « le Roi « avec le respect qu'il appartient. » Cela est bon et suivant la parole de Dieu, « mais nous savons comment ces termes sont compris en France et nous craignons « que, sous le manteau d'une telle disposition, on ne réclame autre chose que le res- « pect dû au Roi. Nous prions donc qu'on ajoute à l'article premier les mots suivants « qui en précisent le sens : que ce soit sans préjudicier à la sainte et raisonnable liberté, « octroyée par la parole de Dieu.

« A l'article deuxième il est dit que Genève est reçue dans l'alliance « en l'estat « qu'elle est de présent. » Il est certain que ces mots « en l'estat » comprennent « tout ; toutefois nous aimerions qu'ils fussent rendus plus clairs encore, si c'est pos- « sible, et nous désirerions qu'on ajoutât : « assavoir tant en la liberté que religion. »

« En troisième lieu, pour la garnison, il semble qu'il conviendrait de déterminer à « quelles conditions on laissera entrer dans la ville des soldats papistes, afin qu'il n'en « résulte aucun préjudice pour la religion. »

« Comme dernier point, Messieurs les Ministres prient qu'il soit clairement spé-
« cifié que ceux de la religion ne sont pas compris sous le titre *d'ennemis du Roi*.

« Voilà, dit en terminant Th. de Bèze, ce que nous avons pu faire en un si bref
« délai et sans préjudice de l'opinion de nos frères absents. »

Les autres Ministres, appelés à émettre leur opinion, s'exprimèrent tous dans le même sens que Th. de Bèze.

Après avoir entendu le préavis de la Compagnie des Pasteurs, le Conseil décida de convoquer le Conseil des Deux Cents pour lui soumettre le traité.

Le mardi 23 juin, dans la matinée, « Messeigneurs du Grand Conseil dict des
« Deux Cens » s'assemblèrent et le Premier Syndic exposa, dans un remarquable discours, l'importante question sur laquelle Genève devait se prononcer. A propos des anciennes alliances de la République, il rappela qu'en 1558 les Bernois avaient promis de faire entrer la Seigneurie dans la paix perpétuelle qui existait entre la Couronne de France et les cantons suisses. Malheureusement, ce projet n'avait pu se réaliser par suite des guerres de religion et de la haine qu'inspirait le nom seul de Genève. Dès lors plusieurs entreprises avaient été préparées contre la sécurité de la ville ; une entr'autres, « plus chaude que jamais, » avait été tramée l'année précédente ; neuf à dix mille hommes s'étaient réunis de tous les points du royaume pour surprendre Genève, lesquels, « dit le Premier Syndic, Dieu combattit pour nous de loing et avant
« qu'aprocher se mirent en route et en effroy ».

A la suite de cette tentative avortée, Genève avait adressé des plaintes aux Bernois et à d'autres cantons. Messieurs de Berne avaient pris l'affaire en main et s'étaient plaints au Roi de France et au Duc de Savoie, qui avaient déclaré qu'ils ne savaient pas le premier mot de ce complot. Pour prouver leur bonne foi, tous deux avaient offert de se concerter avec Messieurs de Berne dans le but d'empêcher que Genève tombât entre les mains de l'étranger. Mais, tandis que le Duc de Savoie avait laissé l'affaire en suspens, le Roi de France avait chargé son Ambassadeur, Hautefort,

de suivre aux négociations, qui avaient eu pour résultat la conclusion d'un traité entre les envoyés de France d'une part, les gouvernements de Berne et de Soleure de l'autre.

Après avoir ainsi exposé l'état des négociations, le Premier Syndic fit observer que, pour deux motifs essentiels, le traité n'avait pu être communiqué plus tôt au Conseil des Deux Cents ; en premier lieu, Hautefort avait instamment prié que le traité restât secret jusqu'au moment où le Roi en aurait été nanti ; en second lieu, il était à remarquer que le traité était conclu non pas avec Genève, mais en faveur de Genève, entre la France, Berne et Soleure. Peut-être même le traité serait-il resté secret quelque temps encore si deux jours auparavant Messieurs de Berne n'avaient pas envoyé un exprès chargé de demander l'adhésion formelle de Genève.

Le Premier Syndic déclara ensuite que le Conseil aurait vivement désiré un traité plus avantageux pour Genève, mais, pour le moment et malgré les bons offices de Berne, il était impossible d'obtenir mieux. Cependant M. de Hautefort avait laissé espérer que, dans la suite, Genève obtiendrait l'exemption des péages et impôts en France, immunité dont jouissaient déjà Messieurs des Ligues. Mais, ajouta le premier Syndic, « il y a matière de louer Dieu en ce qu'ayant les Francoys pour ennemys, « comme ils le monstrèrent l'an passé et au lieu qu'on avoit à craindre qu'ils ne « dressassent siége contre la ville, le Roy s'en déclaire maintenant amy, estant dict par « ledict traicté perpétuel qu'il ne souffrira passer personne par sus ses terres pour nous « nuyre, mays s'oblige à secours et à consigner argent là où les gens se lèveront et en « oultre permet à ses subiets de nous venir au secours; il contracte avec deux cantons « et aultres qui se vouldront joindre, tellement qu'il est à espérer qu'il le tiendra ».

Après cet exposé général, le premier Syndic passa en revue les principales clauses du traité, en insistant sur celles qui pouvaient soulever quelque objection :

« Nous promettons de respecter le Roi, disait le premier Syndic, il n'y a rien là que de raisonnable et nous l'avons bien fait jusqu'à présent. Quant au droit de passage que nous accordons aux Suisses se rendant en France, nous l'avons déjà accordé précédemment, quoique nous ne fussions liés par aucun traité ; d'ailleurs, nous ne pour-

rions refuser le passage à Messieurs des Ligues sans nous déclarer leurs ennemis et les ennemis du Roi. Le traité nous interdit de donner asile aux ennemis du Roi ; il était à craindre que le Roi n'entendît par là les réfugiés pour la religion, mais, pour dissiper nos craintes, les Ambassadeurs du Roi ont déclaré par écrit, à Berne, que ces termes ne s'appliquent nullement aux réformés. Suivant cette déclaration, « les ennemis sont « ceulx qui se joignent avec les princes estrangiers ou qui se bandent contre la cou- « ronne. Aussy ceulx de la religion ne sont tels, car le Roi les a déclairés par son édict « perpétuel ses bons et loiaulx subiects, comme aussy ils vivent sous l'obéissance du « Roi ».

Le premier Syndic insista en terminant sur les deux avantages essentiels qu'offrait le traité : en cas de guerre, la garantie d'un corps d'occupation entretenu aux frais du Roi ; en temps de paix, le droit de trafiquer librement en France. Le premier Syndic conclut en priant « la compagnie d'y bien penser et adviser ».

Aussitôt après ce discours, les conseillers du CC exprimèrent successivement leur avis sur le traité qui fut approuvé à l'unanimité ; il fut en outre décidé de convoquer pour le lendemain le Conseil général, afin de soumettre le traité à sa ratification souveraine.

Le mercredi 24 juin, dans la matinée, le Conseil général, convoqué au son de la grosse cloche, se rassembla, à l'issue du sermon, dans le temple de St-Germain. La séance s'ouvrit, suivant l'usage, par la prière, puis un des magistrats présents exposa devant le peuple tous les avantages résultant du traité ; il donna lecture des articles du traité, des lettres de Berne et de la réponse que Messieurs du Petit et Grand Conseil proposaient d'adresser au gouvernement bernois « portant acceptation, avec la décla- « ration qu'on n'entend pas faire préjudice tant soit peu, ny en tout, ny en partie, à la religion. »

Lorsque cet exposé fut terminé, l'objet de la réunion fut mis en délibération et la parole fut offerte à qui la demanderait « pour approuver ou contredire cest advis». Aucune opposition ne se manifesta et le traité fut ratifié par le Conseil général :

« Ainsy, dit le Registre, après avoir rendu grâces à Dieu, le peuple s'est retiré paisi-
« blement, dont Dieu soit loué éternellement. »

N'y a-t-il pas quelque grandeur dans le spectacle de ce petit peuple de Genève se réunissant en Conseil Général pour exercer sa souveraineté et pour ratifier un traité qui venait d'être négocié par les délégués de deux républiques et par les Ambassadeurs de France !

CHAPITRE XIII

Intrigues du Duc de Savoie et du Pape. — Ratification du traité par Henri III. — Genève délègue Roset et Varro à Soleure. — Le traité est définitivement signé et ratifié à Soleure.

Tandis que le peuple genevois ratifiait le traité de Soleure, le duc de Savoie s'agitait et intriguait pour empêcher que le Roi de France donnât son adhésion. A la fin du mois de juin, le secrétaire d'Etat de Bâle écrivit confidentiellement à Roset que le vi-bailli d'Aoste s'était récemment rendu à Berne, afin de se renseigner sur l'existence du traité ; aussitôt qu'il avait été suffisamment instruit, il était reparti en poste pour rejoindre le duc de Savoie. On sut bientôt à quoi s'en tenir sur les intentions du duc. Le 4 juillet, Vézines écrivit à Th. de Bèze que la ratification du traité rencontrait à la Cour de grandes difficultés, « d'aultant, disait-il, que le duc de Savoye y a de « grands fauteurs : totesfois, ajoutait Vézines, il entend que le Roy ne laissera de le « ratifier »

Non content d'intriguer à la Cour de France, le duc fit intervenir le Pape, qui expédia en Suisse l'évêque de Verceil pour tâcher d'empêcher la ratification du traité. L'évêque se rendit aussitôt à Baden où se tenait une *journée;* il arriva en grande pompe, ce qui, dit-on, scandalisa plusieurs, et il se logea dans une maison qui avait autrefois porté l'enseigne « du renard qui presche aux poules », ce qui provoqua naturellement de piquantes allusions. L'envoyé du Pape se mit aussitôt en campagne pour obtenir l'intervention des cinq cantons catholiques. Ces derniers tentèrent en effet une

démarche, mais l'Ambassadeur de France leur répondit sèchement que le Roi, son maître, ne reviendrait pas sur une parole donnée et qu'il avait constamment refusé d'écouter l'Ambassadeur de Savoie, MM. de Guise et de Nemours, qui le suppliaient « de se déporter de Genève, à cause que tous les maux qui sont advenus en son « roiaume procèdent de ceste ville ».

A l'instigation de l'évêque de Verceil, les délégués des cinq cantons firent également des démarches auprès du gouvernement de Soleure pour lui persuader de renoncer au traité, mais ils échouèrent; les Soleurois répondirent bravement « qu'ils « ne se desjoindroient d'avec Messieurs de Berne (1) ».

Ainsi, les intrigues de l'évêque de Verceil et les menées du duc de Savoie avaient misérablement échoué.

Le 3 août, Anselme Caille, arrivé la veille de Fribourg, raconta à Genève qu'il avait vu, entre les mains de l'Avoyer de Mülinen, des lettres du Roi à son Ambassadeur déclarant qu'il ratifierait le traité « qui qui s'y oppose et luy dheust-il coster « cincquante mille hommes. »

Enfin, le 17 août, Michel Roset, revenant de Berne, apporta au Conseil l'heureuse nouvelle que le traité de Soleure avait été dûment ratifié par Henri III. L'Ambassadeur de France avait montré à l'Avoyer de Mülinen des lettres de la Cour, du 28 juillet, annonçant la ratification comme un fait accompli. A cette occasion, Mülinen avait raconté à Roset que l'Ambassadeur de France s'était montré plein de sollicitude pour Genève; pour réduire au silence les cantons catholiques, Sancy avait été jusqu'à menacer leurs chefs les plus influents de ne plus leur payer leurs pensions, puisqu'ils étaient devenus les instruments du Duc de Savoie; il leur avait prouvé d'ailleurs que le Duc n'avait nullement le droit de se plaindre du traité, attendu qu'il avait offert lui-même de prendre avec Messieurs de Berne les mesures nécessaires

(1) En apprenant que le gouvernement de Soleure avait résisté aux réclamations des cinq cantons, le Conseil de Genève décida de l'en remercier officiellement (séance du 27 juillet 1579), mais, comme on craignait fort d'indisposer les Bernois, on décida de ne rien faire avant d'avoir pris l'avis de M. de Mülinen.



pour la protection de Genève ; pour achever de les convaincre, Sancy avait communiqué aux cantons catholiques des lettres où le duc de Savoie mandait à son agent, qu'il ratifiait « les articles proposés touchant Genève ». A quel titre le Duc de Savoie et les cantons catholiques pouvaient-ils protester contre le traité, lorsque le Duc lui-même avait manifesté le désir de signer un traité semblable? L'argumentation de l'Ambassadeur de France était sans réplique et, combinée avec les menaces relatives aux pensions, elle produisit le meilleur effet sur les gouvernements des cinq cantons. Les confédérés de Zoug furent les premiers, dit-on, à « se repentir », et ils prièrent Sancy « d'aller faire ung tour par devers eulx. »

Vers le 20 août, Sancy passa par Genève; il eut une entrevue avec le Syndic Bernard et lui confirma de vive voix la nouvelle de la ratification, en lui montrant la dépêche qui l'annonçait, « contenant que la ratification estoit faicte, ne c'estoit que de la coucher « en parchemin et la porter au Roi pour la signer ». Dans le cours de la conversation, l'Ambassadeur se montra fort confiant et communicatif et témoigna tout son regret de la réserve que Messieurs de Berne avaient proposée en faveur des prétentions de la maison de Savoie ; il ajouta que, pour atténuer l'effet de cette réserve, il ferait stipuler au traité qu'il s'agissait des *droits anciens* de la maison de Savoie, de ceux qu'elle prétendait posséder de son chef et par voie héréditaire, non de ceux que les ducs de Savoie prétendaient avoir acquis de l'évêque de Genève ou autrement (1).

En quittant Genève, Sancy prit la route de Grenoble où se trouvaient alors Catherine de Médicis et Henri III, mais, arrivé près de Chambéry, il fut obligé de rebrousser chemin. M. de Hautefort lui écrivait de retourner en toute hâte à Berne et à Soleure pour procéder à l'échange des ratifications. Le Roi ayant approuvé le traité, il importait d'en finir au plus vite, d'autant plus que le Duc de Savoie, qui se trouvait alors à Grenoble auprès de la Reine-Mère, mettait tout en œuvre pour faire révoquer

(1) Dans la séance du Conseil où le Syndic Bernard et Roset rendirent compte de leurs entrevues avec l'Ambassadeur du Roi, il est de nouveau question du prince de Condé et de l'emprunt qu'il avait contracté quelques années auparavant : « Ont esté veues lettres dudict S[r] Prince par lesquelles il prie « faire surcoir la vente de ses bagues engagées en ceste ville vers certains particuliers pour 1,110 écus « jusques à la foire de Pasques de Francfort, a esté arresté qu'on leur en parle ».



le traité. Le Duc était si irrité de voir le Roi s'interposer entre Genève et lui qu'il s'en prenait à tout le monde et à Grenoble même, il attaqua « à paroles » M. de Hautefort, qui lui répondit sur le même ton. Hautefort jugeant, en homme avisé, que rien ne valait un fait accompli, pressait M. de Sancy de revenir sur ses pas et de hâter la signature du traité, « afin que ce soit chose irrémédiable ».

Sancy reprit donc le chemin de Genève, mais il eut soin de se faire précéder par Balthasard de Grissac qui arriva à Genève dans la matinée du 22 août, et qui fit aussitôt prévenir le Conseil de sa présence. Roset fut délégué pour recevoir et complimenter B. de Grissac, qui exprima l'avis que le Conseil devait immédiatement désigner ses mandataires pour participer à la ratification du traité. Roset objecta, non sans raison, que, le traité ayant été conclu entre le Roi et les deux cantons, Genève n'y intervenait qu'indirectement; si on voulait que Genève s'engageât elle aussi, par serment, il fallait que l'invitation partît à la fois du Roi et des deux cantons. Grissac reconnut que c'était une question à examiner et qu'il convenait de s'entendre à ce sujet avec Sancy qui, disait-il, « est bien affectionné (1) ».

Sancy arriva à Genève le même jour; il reçut aussitôt la visite de Bernard et de Roset et confirma ce qui leur avait été dit par Grissac; il leur déclara que des délégués de Genève devaient assister à l'échange des ratifications et prêter serment au même titre que les Ambassadeurs de France, de Berne et de Soleure.

Pendant la durée des négociations du traité de Soleure, Genève avait été maintenue dans une sorte de dépendance humiliante, comme si le traité ne la concernait en aucune manière; ses puissants protecteurs entendaient bien veiller à sa sécurité, mais ils se souciaient peu de la consulter. En signant au traité, Genève se relevait au rang d'Etat souverain et indépendant; le Conseil accepta donc avec empressement l'invitation que lui adressait Harlay de Sancy et désigna deux délégués, Michel Roset et

(1) Sancy a été sévèrement jugé à cause de la légèreté et de la versatilité de son caractère, mais il est juste de reconnaître qu'il se montra loyal et bienveillant dans ses premiers rapports avec Genève; il est vrai que, dans ce cas, l'intérêt de la France et celui de Genève étaient identiques.



Ami Varro (1), qui se mirent en route munis d'une procuration régulière et des pleins pouvoirs nécessaires pour prêter et recevoir le serment (2). Roset et Varro arrivèrent à Berne le 25 août; l'ami le plus dévoué de Genève, Mülinen, venait de partir pour Soleure avec M. de Diesbach, dans le but de s'entendre sur la forme du serment. Les deux magistrats genevois s'adressèrent donc à l'Avoyer Steiguer, lui montrèrent la procuration dont ils étaient porteurs et lui demandèrent si les délégués bernois avaient reçu les pleins pouvoirs pour le serment. Steiguer répondit que les délégués ne pouvaient agir sans en référer, mais que, si le cas était urgent, le Conseil des CC pourrait se réunir le lendemain et désigner deux députés pour le serment.

Roset et Varro abordèrent dans la même entrevue le sujet le plus délicat : la question de la réserve que Berne avait stipulée en faveur de la maison de Savoie. L'Avoyer Steiguer répondit qu'il s'en était longuement entretenu avec Mülinen et s'efforça de prouver aux deux délégués que la réserve ne pouvait porter aucun préjudice à Genève ; il ajouta que, d'ailleurs, on n'y pouvait rien changer, attendu que les Savoisiens en étaient déjà informés. Roset et Varro ne se tinrent pas pour battus et cherchèrent à obtenir que le texte de la réserve fût modifié, mais l'Avoyer répondit d'une manière évasive à leurs observations.

Le lendemain, soit le mercredi 26 août, Roset et Varro furent admis au Conseil des CC, devant lequel ils exposèrent en détail l'objet de leur mission; ils racontèrent que l'Ambassadeur de France, désireux de conclure au plus vite le traité, les avait priés de se trouver le jour même à Soleure, mais qu'ils n'avaient rien voulu faire sans prévenir Messieurs de Berne, que d'ailleurs ils avaient reçu un mandat relativement à la réserve des droits de M. de Savoie, réserve qui était fort grave; ils

(1) Noble Ami Varro, seigneur de Choulex, du CC en 1552, conseiller en 1569, syndic en 1573, mourut à l'âge de 67 ans, le 19 décembre 1593. (Voir *Notices généalogiques* de Galiffe, art. *Varro.*)

(2) Séance du 22 août 1579. — Chose étrange, au moment où Genève obtenait la protection officielle du Roi de France, le Conseil recevait de divers côtés les avis les moins rassurants, notamment du célèbre jurisconsulte Hotman ; on lit au Registre du 25 août : « Fran. Ottoman, advertissemens. — « Aussy ont esté receus divers advertissemens tant d'Allemagne que de Neufchastel que ce traicté avec « le Roy n'est que pour nous trahir et que le Roy a juré d'exterminer ceste ville. »



ajoutèrent que les Savoisiens faisaient grand bruit de quelques bulles et rescrits récemment obtenus de l'Empereur, du Pape et du prétendu évêque de Genève, et ils conclurent en renouvelant auprès du CC la réclamation qu'ils avaient présentée la veille à l'Avoyer; pour le cas où il serait impossible d'annuler la réserve, ils demandèrent qu'elle s'appliquât exclusivement aux droits que le Duc pouvait tenir de son père.

Le même jour dans l'après-midi, l'Avoyer Steiguer et d'autres membres du Conseil communiquèrent aux délégués genevois la réponse du gouvernement bernois. En premier lieu, les envoyés bernois, qui se trouvaient à Soleure, étaient invités à attendre l'arrivée de deux nouveaux délégués, chargés de prêter serment au nom de la République de Berne. En second lieu, on donnait aux mêmes délégués toute liberté de réduire la portée de la réserve et d'agir pour le mieux.

Roset et Varro avaient ainsi obtenu du gouvernement bernois tout ce qu'ils pouvaient raisonnablement espérer; ils se mirent en route pour se rendre à Soleure, où ils arrivèrent le mercredi soir 26 août. A peine arrivés, ils eurent un entretien avec les envoyés bernois, auxquels ils exposèrent ce qui venait de se passer à Berne; de leur côté, les deux Bernois annoncèrent à Roset et à Varro qu'ils avaient reçu de nouvelles instructions, avec les pouvoirs les plus étendus pour la conclusion définitive du traité.

Le jeudi 27 août, Roset et Varro furent appelés auprès des délégués de Berne et de Soleure et Mülinen leur demanda s'ils avaient les pouvoirs nécessaires pour prêter serment au nom de Genève; il leur demanda en même temps si le traité était agréable aux Genevois ou s'ils avaient quelque observation à présenter; en terminant, Mülinen communiqua aux deux délégués la formule du serment, telle qu'elle avait été rédigée par l'Ambassadeur de France, et les pria de répondre sur ces divers points.

Les délégués genevois se retirèrent quelques instants pour se mettre d'accord sur les termes de leur réponse; une fois rentrés auprès des envoyés de Soleure et de Berne, ils leur exposèrent qu'ils étaient autorisés à prêter et à recevoir le serment; que la Seigneurie de Genève acceptait le traité dans toutes ses dispositions; qu'en ce

qui concernait spécialement la forme du serment, ils ne proposaient aucun changement; ils demandaient toutefois que la déclaration générale des droits de la maison de Savoie fût limitée «à la combourgeoisie et au vidomat,» conformément au *départ de Bâle* et à d'autres traités qui réservaient formellement ces deux points.

Après avoir entendu ces observations, les délégués de Berne et de Soleure se retirèrent à leur tour pour délibérer. A ce moment, où tout semblait d'accord, surgit une difficulté inattendue qui faillit remettre tout en question. En effet, les Bernois ne tardèrent pas à revenir, en annonçant que Messieurs de Soleure refusaient péremptoirement de prêter aucun serment aux délégués de Genève. Pour expliquer cet étrange refus, les Soleurois invoquaient les motifs suivants : ils étaient liés par un traité qui leur interdisait de contracter alliance ou combourgeoisie avec qui que ce fût sans le consentement des autres cantons. Les cinq Etats catholiques, ayant eu vent des négociations du traité de Soleure, avaient tout fait pour l'empêcher, mais le gouvernement de Soleure s'était prévalu du fait qu'il ne contractait nullement avec Genève, mais seulement avec le roi de France et avec Berne. Les Soleurois déclaraient, en conséquence, qu'ils prêteraient serment aux représentants du Roi et de Berne, mais qu'ils s'abstiendraient de toute relation avec ceux de Genève. En outre, ils s'opposaient à ce que la procuration de la Seigneurie de Genève figurât au traité.

L'attitude des Soleurois en cette circonstance était blessante et les deux Genevois durent être péniblement affectés de cette difficulté nouvelle surgissant au moment où ils croyaient toucher au port. Mais Michel Roset était de ces hommes admirablement trempés qui ne se laissent pas décourager et qui finissent par atteindre le but à force de persévérance. Les deux Genevois se rendirent auprès de l'Ambassadeur de France et lui exposèrent qu'ils ne pourraient prêter serment si la procuration du Conseil ne figurait pas dans le traité; en effet, c'était cette pièce seule qui leur conférait les pouvoirs nécessaires pour prêter serment. L'argument était irréfutable; l'Ambassadeur de France le reconnut et promit d'en parler aux commissaires des deux villes. Après avoir gagné Sancy à leur cause, les deux délégués se rendirent auprès de l'Avoyer de Mülinen qui promit également d'user de son influence auprès des Soleurois.

Mülinen et son collègue firent en effet de louables efforts pour triompher des scrupules et de l'opposition des Soleurois; ceux-ci finirent par consentir à ce que la procuration de Genève fût insérée dans le traité, mais par contre ils refusèrent obstinément de prêter serment aux délégués de Genève.

Le 28 août, deux patriciens bernois, Hans Rudolf de Bonstetten et Hans Rudolf Wurstemberg, arrivèrent à Soleure avec une procuration régulière pour le serment. Rien ne s'opposait plus dès lors à l'échange des ratifications et le samedi 29 août l'Ambassadeur de France, les délégués de Berne, Soleure et Genève, se réunirent à l'Hôtel de Ville. Les représentants du Roi de France, de Berne et de Soleure, se prêtèrent mutuellement serment, puis les Soleurois se retirèrent et on fit entrer les deux Genevois, auxquels le secrétaire de Berne donna lecture de la formule du serment ainsi conçue :

« Nous promettons et jurons, au nom du Dieu vivant, de garder et observer invio-« lablement tout le contenu, chascun entant qu'il nous touche, au traicté que nous « avons ouy, sans aulcune faute ny variation. »

Les Ambassadeurs et délégués, debout, tête nue et la main levée, répétèrent, après le secrétaire, chaque mot de la formule du serment, puis les deux Genevois prêtèrent serment entre les mains de l'Ambassadeur du Roi et des Seigneurs de Berne. Aussitôt après, l'Ambassadeur de France et les délégués de Berne s'avancèrent et prêtèrent successivement le serment entre les mains des deux Genevois : « Et ainsy, ajoute « Roset dans son rapport au Conseil, se sont respectivement congratulés, louans Dieu « et le prians bénir le totaige. »

Elle était enfin accomplie l'œuvre à laquelle Roset avait travaillé avec tant de persévérance et d'habileté (1). L'indépendance de Genève était désormais placée sous

(1) Quoique le traité de Soleure fût des plus avantageux pour Genève et qu'il eût été régulièrement approuvé par le Conseil Général, il fut apprécié de diverses manières, comme on en peut juger par l'extrait suivant du Registre du Conseil à la date du 8 septembre : « D'autant que plusieurs parlent « diversement du traité fait entre le Roy et Messieurs des deux villes concernant ceste ville, estant veu « un mémoire des articles dudict traicté, a esté arresté qu'on en face plusieurs doubles, lesquels on « pourra communiquer, selon que l'occasion se présentera, afin qu'on saiche au vray le contenu dudict « traicté. »



la triple garantie de la France, de Berne et de Soleure. Roset dût éprouver un sentiment de joie intense et de légitime orgueil en voyant ses patients efforts couronnés par le succès, mais il y avait une ombre au tableau.

La procuration des commissaires de Soleure contenait la réserve expresse que Soleure entendait n'avoir rien à faire avec Genève et ne voulait être lié à cette ville ni par traité, ni par serment. Cette réserve était offensante pour Genève: Roset et Varro en furent très affectés et se rendirent auprès de l'Ambassadeur pour s'en expliquer avec lui. Sancy chercha à les rassurer et leur répondit « qu'il n'y avoit en « cela tant de mal qu'ils cuidoient » ; il leur montra que Soleure, canton catholique, était placé dans une situation délicate vis-à-vis de ses alliés, mais que, malgré tout, les Soleurois exécuteraient loyalement le traité.

Roset et Varro se rendirent ensuite auprès des délégués bernois qui cette fois prirent très chaudement en mains les intérêts de Genève. Mülinen « remontra » aux Soleurois que les termes de la procuration impliquaient plutôt de l'hostilité que de l'amitié. Les remontrances du délégué bernois produisirent un effet inattendu. Les Soleurois répondirent que, pour complaire à M. de Mülinen, ils retrancheraient de la procuration la clause blessante pour Genève ; ils firent mieux ; ils prièrent les deux délégués genevois de ne pas prendre en mauvaise part ce qui s'était passé, ajoutant que la clause avait été insérée non par hostilité pour Genève, mais « pour certaines raisons qu'ils ont avec leurs alliés ». Ils déclarèrent en terminant que, le jour où les circonstances l'exigeraient, Genève les trouverait « prests et affectionnés », comme ils l'avaient promis au Roi et à Messieurs de Berne.

Ces loyales explications firent la meilleure impression sur les deux délégués genevois qui, de leur côté, promirent que Genève ne se montrerait pas ingrate.

La mission de Roset et de Varro était terminée ; ils avaient aplani bien des difficultés et prêté au nom de Genève le serment exigé par le traité. Avant de quitter



Soleure, ils firent une dernière visite à l'Ambassadeur du Roi pour le remercier de son précieux concours. Sancy leur fit le meilleur accueil et leur dit que, si jamais il se trouvait appelé auprès du Roi, il ne manquerait pas de lui recommander Genève et de lui montrer combien l'indépendance et la sécurité de cette ville importaient à la France.

De Soleure, Roset et Varro reprirent le chemin de Berne, puis de Genève; le 5 septembre, ils rendirent compte de leur mission en séance du Conseil et demandèrent, suivant l'usage, décharge de leur mandat, ce qui leur fut accordé.

CHAPITRE XIV

Le Conseil de Genève récompense les services de Mülinen, Grissac, etc. — Nouvelles intrigues des cantons catholiques. — Le canton de Zürich est associé au traité de Soleure.

Pendant toute la durée des négociations du traité de Soleure, Sancy s'était montré des plus bienveillants pour Genève, mais, en diplomate habile, il entendait tirer parti de l'attitude qu'il avait prise ; il savait que les conseils de Genève étaient écoutés avec déférence par les Eglises réformées de France et, aussitôt le traité signé, il demanda l'intervention de Genève pour apaiser les troubles du Dauphiné. Dès le 1er septembre, il écrivit au Conseil une lettre commençant en ces termes :

« Magnifiques Seigneurs,

« Ayant entendu comment les Eglises réformées du Dauphiné et spécialement le « Sr Desdiguières marche lentement au faict de la paciffication de ceste province, j'ay « estimé qu'il n'y avoit personnes en ce monde plus propres pour les admonester de « leur devoir envers Dieu, leur prince naturel, et leur patrie, que vous, desquels ils ont « receu en leurs afflictions tant de courtoisies qu'ils ne pourront prendre qu'en bonne « part les remonstrances que vous leur vouldrès faire. »

Harlay de Sancy priait ensuite le Conseil de députer auprès de Lesdiguières et



des Eglises réformées du Dauphiné quelque personnage notable chargé de leur faire connaître les bonnes dispositions du Roi à l'égard de Genève et de leur représenter « le tort qu'ils feroient à leur réputation s'ils vouloyent aujourd'hui, seuls de tout le « Royaulme, nourrir et fomenter ce feu de guerre civile, lequel est, par la grâce de « Dieu, estainct par tout ailleurs et ne se peult, ce semble, rallumer que par leur « faulte et mauvaise volunté. »

Sancy avait en outre donné des instructions particulières à son secrétaire Vigier, porteur de la dépêche; d'après ces instructions, le secrétaire devait se borner à demander que le Conseil écrivît à Lesdiguières et aux Eglises réformées, mais il ne devait pas insister sur l'envoi d'un délégué.

Il était très adroit de réclamer ainsi les bons offices du Conseil auprès de Lesdiguières; chacun sait que les Eglises réformées de France éprouvaient à l'égard de Genève les sentiments de filiale déférence et de respect que les colonies peuvent ressentir pour leur métropole. Il était donc à présumer que Lesdiguières et les Huguenots du Dauphiné tiendraient compte des avis de Genève. D'autre part, il y avait lieu de considérer qu'en intervenant ainsi dans les affaires de France, le gouvernement genevois sortait de ses attributions et assumait une certaine responsabilité; en un mot, il se mêlait de ce qui ne le regardait pas. Dans les cas difficiles on avait volontiers recours aux lumières et à l'expérience de Th. de Bèze ; le Conseil fit donc appeler le Réformateur et lui soumit la question. Le préavis de Th. de Bèze paraît avoir été favorable, car, après l'avoir consulté, le Conseil décida d'écrire aux Eglises réformées du Dauphiné dont les délégués devaient se réunir à La Mure. La lettre destinée à ces Eglises fut aussitôt rédigée, et le Conseil tint une nouvelle séance le même jour dans l'après-midi pour approuver le contenu. La rédaction proposée fut trouvée « trop ample et trop générale » et le Conseil décida de la revoir et de la modifier «sus tout à l'endroict out il est dict et parlé dudict mareschal de Bellegarde.» Mais en réalité cette lettre n'était pas destinée à parvenir à son adresse; lorsqu'elle dût être expédiée en Dauphiné, Lesdiguières était en Piémont; quant à l'assemblée des délégués des Eglises réformées, elle n'eut pas lieu; enfin, un gentilhomme réformé,

M. de Cugi (1), fit remarquer non sans raison que cette lettre pourrait compromettre la Seigneurie et il donna le conseil fort sage de ne pas l'expédier à Lesdiguières, « d'aultant, disait-il, qu'il la pourroit monstrer au maréchal de Bellegarde qui en « seroit indigné contre ceste ville. » L'avis de M. de Cugy prévalut et les lettres du Conseil ne furent point remises.

Au XVI[e] siècle les services politiques et diplomatiques de la nature la plus relevée se récompensaient à beaux deniers comptant et les personnages les plus en vue acceptaient sans rougir une somme d'argent en échange de leurs bons offices. Le 7 septembre 1579, le Conseil discuta la rémunération à accorder à divers personnages qui avaient coopéré au traité de Soleure. A tout seigneur, tout honneur; on commença par s'occuper de l'ancien Avoyer de Mülinen auquel on avait fait des promesses très précises. Le Conseil décida de lui offrir 500 écus; c'était pour l'époque une très grosse somme et de Mülinen n'avait pas à se plaindre. On décida ensuite d'offrir 25 écus à chacun des Avoyers en charge et au secrétaire de Soleure; au S[r] Schuwaller (?) 12 écus, enfin, au secrétaire de Berne, Dachselhoffer, 15 écus (2). Le Conseil ne se contenta pas de ces témoignages très positifs de sa reconnaissance; à la fin du mois de décembre de la même année, il fut proposé « qu'il seroit bon de mander quelques « chappons gras aux principaulx seigneurs de Solleure pour quelque recognoissance « des plaisirs qu'ils ont faits; arresté, ajoute le Registre, qu'on leur en mande une « beste chargée avec d'orenges et une lettre que le S[r] Roset escrira pour les entretenir, « attendant qu'on alle par delà pour les recognoistre plus amplement. »

Les Soleurois firent le meilleur accueil aux présents du Conseil de Genève et le

(1) Aimé de Glane, S[r] de Cugie et Eurre, l'un des amis et des compagnons d'armes de Lesdiguières, fut employé par ce dernier dans diverses négociations; il fut envoyé notamment auprès de Catherine de Médicis pour traiter de la paix (1579). Il avait épousé en premières noces une fille de Montbrun et en deuxièmes Antoinette de Massues-Vercoiran. — Consulter sur le S[r] de Cugy les *Actes et Correspondance* du Connétable de Lesdiguières, publiés par MM. le comte Douglas et J. Roman, to. I, Grenoble 1878.

(2) Dans la même séance du 7 septembre, le Conseil décide d'accorder une gratification de dix écus, fort justifiée d'ailleurs, au savant jurisconsulte Hotman, l'auteur de la *Franco-Gallia,* pour un avis de droit concernant le différend entre Genève et le Duc de Savoie.



secrétaire d'Etat répondit par une lettre de remerciements conçue dans les meilleurs termes ; il reconnaissait que les récentes négociations n'avaient pas entièrement réussi au gré des Genevois, mais il priait le Conseil de croire que les Seigneurs de Soleure étaient animés d'excellentes intentions et qu'ils avaient dû à regret se conformer à la maxime de Cicéron « qu'il fault en telle façon aider à un estat qu'on ne nuise point « à l'autre ».

Le Conseil avait ainsi décidé de récompenser largement les services des Bernois et des Soleurois ; il lui restait à indemniser Balth. de Grissac, auquel Roset avait promis la somme de mille écus pour le cas où le traité se conclurait. A la fin de l'année 1579, Grissac fit rappeler la promesse qui lui avait été faite ; ce fut Polier, un agent de l'Ambassade, qui fut chargé par Grissac de rafraîchir la mémoire de Michel Roset. Il fallait donc s'exécuter, mais le Conseil voulut y mettre le temps : « Arresté, dit le « Registre du 16 novembre, qu'on l'entende (B. de Grissac) encor plus particulière- « ment, assavoir ledict Sr Varro, qui est son familier ». En réalité, le Conseil trouvait que mille écus, c'était bien cher, d'autant plus que Grissac n'avait pu obtenir pour Genève une faveur essentielle, l'exemption des douanes. Grissac attendit assez patiemment, mais, au mois d'avril 1580, Roset, qui se disposait à partir pour Berne et pour Soleure, rappela au Conseil qu'il s'était personnellement engagé pour la somme de mille écus vis-à-vis de l'agent français ; or il pouvait rencontrer en voyage Balthasard de Grissac, et il demandait ce qu'il devait lui offrir ; là-dessus le Conseil décide « qu'il « accorde avec luy comme il pourra ».

Quelques jours après, Roset se mettait en route pour accomplir sa nouvelle mission ; il s'agissait de remettre en mains propres les cadeaux et gratifications que la République offrait aux Bernois et Soleurois. Roset se rendit en premier lieu à Berne et se présenta auprès de l'Avoyer de Müllinen, auquel il offrit une bourse contenant 500 écus, « après avoir fait les recommandations de la part de Messieurs et fait « entendre la confiance que Messieurs avoyent en sa bonne volonté et en son amitié « à l'advenir ». L'Avoyer fit naturellement quelques difficultés ; il objecta qu'il n'avait besoin d'aucune récompense, ayant agi et négocié dans l'intérêt de Berne, mais il finit par accepter, afin, dit-il, qu'on ne prît pas son refus en mauvaise part. Roset profita

des bonnes dispositions de l'Avoyer pour aborder un autre sujet qui lui tenait à cœur ; il importait à Genève d'obtenir l'alliance de Zürich et Roset pria Mülinen de lui prêter son concours dans ce but. L'Avoyer répondit qu'à la dernière *journée* Berne avait demandé aux treize cantons de recevoir comme alliés ses territoires conquis (le Pays de Vaud, etc.), mais qu'il ne l'avait pas encore obtenu ; il ajouta qu'on n'avait nullement perdu l'espérance d'y arriver, et que Berne chercherait à obtenir la même faveur pour Genève.

De Berne Roset se rendit à Soleure ; sa première visite fut pour le secrétaire d'Etat auquel il offrit des *tasses*, des pièces d'argenterie, que le digne fonctionnaire accepta après les *excuses* d'usage. Ayant ainsi préparé le terrain, Roset demanda au secrétaire si le gouvernement de Soleure était toujours dans les mêmes dispositions à l'égard de Genève ; il lui fut répondu que les Soleurois « estoient autant ou plus affectionnés que jamais. »

Le lendemain, Roset obtint audience du Conseil et le remercia, au nom de Genève, d'avoir participé au traité. Les Soleurois se montrèrent affables et courtois et déclarèrent qu'en se joignant au traité, ils l'avaient fait « de bonne volonté » ; ils ajoutèrent qu'en cas de danger, ils seraient des premiers à secourir Genève.

A Soleure, Roset avait encore une dernière tâche à remplir, c'était la plus délicate et la plus désagréable ; il se rendit auprès de Grissac et chercha à lui faire comprendre que le Conseil de Genève était médiocrement satisfait du traité, qu'il espérait mieux et qu'il avait compté notamment sur l'exemption des péages. Roset ajouta que, si Genève avait obtenu gain de cause sur ce dernier point, le Conseil lui aurait fait volontiers quelque bon présent, mais pour le moment, il ne pouvait lui offrir que 200 écus, « en attendant qu'on face davantaige ». Grissac, qui comptait sans doute sur les mille écus promis, dût faire la grimace ; il répondit que la somme offerte était bien petite et qu'il avait le moyen de rendre encore bien des services à la ville. Il s'ensuivit une scène de *marchandage* qui n'avait rien de bien édifiant. Grissac demandait au moins 600 écus, tandis que Roset affirmait ne pouvoir dépasser 500 écus ; selon toute apparence, on s'arrêta au chiffre réclamé par Grissac. Mais ce dernier ne

toucha la récompense promise que dans le courant de l'année suivante (1). Il continua du reste à servir secrètement les intérêts de la République. A Zurich, il recommanda officieusement au bourgmestre d'entrer en alliance avec Genève (2). Plus tard, lorsqu'il eut l'occasion de retourner en France, il offrit ses services auprès de la Cour pour obtenir l'exemption des douanes (3). Ajoutons qu'il profitait de sa situation officielle pour renseigner le Conseil sur les dispositions de la Cour de France à l'égard de Genève (4).

(1) Reg. du Cons. Séance du 11 juillet 1582; No., Baltasard de Grissac.— D'aultant qu'il se présente commodité de faire entendre audict S[r] de Grissac la bonne volonté de Messeigneurs, ayant fait entendre au S[r] Roset que, s'il plaist à mesdicts seigneurs luy délivrer les six cens escus qui lui ont esté promis, il fera telle quictance et si ample qu'il leur plaira.

Séance du 4 septembre 1582; Baltasard de Grissac — Suyvant ce que fust dernièrement arresté, a esté arresté qu'on mande audict Baltasard qu'on ira bien tost par delà et qu'on luy portera ce qu'on luy a promis.

(2) Reg. Cons. séance du 1[er] septembre 1581. — Baltasard de Grissac, Zurich — a rescript audict S[r] Roset qu'ayant esté à Zurich, comme il luy avoit promis, il a recommandé affectueusement le fait de l'alliance au S[r] bourgmaistre..... dont il a bonne espérance : au reste luy mande qu'il est prest de faire bonne quittance et décharge à Messieurs de l'argent qu'on luy a promis, arresté qu'on le paye à la première oportunité qu'on ira pardelà.

24 octobre 1581. Baltasard de Grissac.— Traicté avec le Roy, alliance avec Zurich.— Mons[r] Roset a rapporté avoir parlé au Seigneur Baltasard de Grissac qui s'en va à Grenoble qui luy a dict que Mons[r] de Mulhunen (Mülinen) luy avoit escrit que Messeigneurs se doutoient de ceste arrivée du duc du Maine estant au Dauphiné, dont ayant adverti tant le duc contre M. de Hautefort ils ont asseuré par lettres lesdicts seigneurs de Berne qu'il n'y a aucune chose à craindre et sont bien marris qu'il se sème tels bruits pardeça. Parlant plus oultre audict S[r] de Grissac, notamment de la réserve des actions du duc contenue au traicté faict avec le Roy, ledict de Grissac luy dit que les S[rs] de Mandelot et de Hautefort estoient à Soleure pour le renouvellement des alliances avec les cantons et qu'il espéroit que les affaires succéderoient bien pour Messieurs et s'asseuroit qu'il trouveroit moyen de faire oster ladicte réserve pour le moings qu'il y emploiera tout son crédit. Dit aussy avoir esté à Zurich et que, parlant aux principaux dudict lieu, il les a trouvés bien affectionnés à ceste République et inclinans à la recevoir en alliance, à quoy aussy il aidera de son pouvoir. Ledict S[r] Roset luy a promis à son retour de luy faire délivrer la partie qui luy a esté promise.

(3) Reg. Cons. Séance du 25 décembre 1581. — Estant proposé que maintenant que le S[r] Baltasard de Grissac s'en va en France avec les Ambassadeurs des Ligues, il offre de s'emploier pour Messieurs envers le Roy pour faire exempter ceste ville des péages en France, comme lesdicts S[rs] des Ligues, et qu'il seroit bon que M. Roset en escrivit à M. de Hautefort qui va à la Cour, a esté arresté qu'il en escrive, selon la lettre qui a esté icy veue.

(4) Reg. Cons. Séance du 20 février 1582. « Baltasard de Grissac, France. — M. le Lieutenant a

La conclusion définitive du traité de Soleure n'empêcha pas de nouvelles menées contre Genève. Les cantons catholiques, dirigés par le colonel Pfyffer, ne pouvaient se résigner à l'idée de voir la capitale du calvinisme protégée et garantie par la France, et par Berne et Soleure. En 1582, une ambassade des cantons catholiques se rendit à Paris: elle avait pour mission, entr'autres, de travailler à obtenir que le Roi revînt sur le traité de Soleure, mais les tentatives échouèrent et la Cour de France se montra décidée à respecter ses engagements (1). En cela, Henri III fit preuve d'habileté et de clairvoyance; il sut faire céder ses passions religieuses devant la raison d'Etat, devant l'intérêt supérieur, évident, du Royaume. Il lui en coûtait sans doute de prendre sous sa protection un foyer d'hérésie, comme Genève l'était à ses yeux, mais il lui importait avant tout que Genève ne devînt pas la proie du duc de Savoie. Ses conseillers, les Sancy, les Hautefort, lui avaient fait comprendre l'importance exceptionnelle de Genève, pour la sécurité de ses relations avec les Ligues Suisses. C'est dans ce sens que Henri III écrivait le 13 mars 1582 à ses deux Ambassadeurs en Suisse, Mandelot et Hautefort:

« En premier lieu, encores qu'il fust à souhaiter que la ville de Genève eust esté longtemps ja réduicte en cendres pour la semence de mauvaise doctrine qu'elle a espendue en plusieurs endroicts de la chrestienté, dont se sont ensuiviz infinis maulx, ruines et calamités, et plus en mon royaume que en nul aultre endroict, néantmoings estant assize en telle assiette qu'elle est, elle ne pourroit estre réduicte en l'obeissance

monstré des lettres qu'il a receu dudict Sr Baltasard, par lesquelles il luy mande avoir esté parlé à la Court de ce dont on avoit escrit à M. de Hautefort, assavoir de l'exemption des péages, mays il ne scait ce qui en a esté dict: au demourant, que le Roy se pleint de l'impression qui se fait en ceste ville de certains livres, comme ***du secret des finances de France, du miroir de la France***, a esté arresté que M. le Lieutenant recommande derechef ce faict audict Baltasard et qu'on luy escrive que Messrs ne savent que c'est de ces livres. »

(1) Reg. Cons. séance du 7 mars 1582: « Paix avec la France, traicté de France. Ont esté icy veues lettres de M. de Vezines contenant que les Ambassadeurs des cantons papistes qui ont esté ces jours à la Cour de France avoient charge d'inster que le Roy se déportast du traicté faict avec Berne et Solleurre pour le regard de Genève, mays que cela a esté rejeté. Il estime qu'ils feront mesme instance quant ce viendra au renouvellement de l'alliance avec les Suisses, donnant advis que les amys trouveroient bon que, pour prévenir ce remuement, il seroit bon que Messieurs, par le moyen desdicts Srs de Berne et de Solleure, attirassent audict traicté les Srs de Fribourg. »



de quelque prince que ce soyt de mes voisins, qui ne tint en grande subjection les sieurs des Ligues et ne les réduisit comme en sa mercy; demeurant en sa puissance — tenant le pas de l'Ecluse qu'il fortiffieroit incontinant — d'empescher que je ne les puisse secourir à leur besoing, ni que eulx peussent venir à mon secours et service quand je les appeleroys (1).»

Le traité de Soleure ouvrit pour Genève une ère nouvelle; sans doute ce traité n'eut pas pour effet de désarmer la maison de Savoie et de détruire ses prétentions séculaires, mais Genève, jusqu'alors isolée, obtint une sorte de garantie internationale, précieuse sauvegarde de son indépendance. Dès lors, à Paris, comme à Berne et à Soleure, on surveilla d'un œil jaloux et inquiet les menées ou les entreprises du duc de Savoie. Plus tard, en 1605, le canton de Zurich, le second des cantons réformés en importance et en influence, apposa sa signature au bas du traité de Soleure, ajoutant ainsi sa garantie à celle de la France, de Berne et de Soleure. A diverses reprises et notamment en 1610, il fut question de la mise à exécution des clauses du traité de Soleure, et une lettre de M. de Reffuge, Ambassadeur de France, nous apprend qu'il avait reçu l'ordre de Leurs Majestés, « de mettre à part trente neuf mil livres pour estre « consignées et employées suivant et à la forme du traicté de Solleurre ». Il est juste de reconnaître que ce traité, fruit de patientes négociations, constitue l'une des bases essentielles de l'indépendance de Genève. L'histoire doit donc un souvenir reconnaissant aux patriotes zélés et intelligents et en première ligne à l'illustre Michel Roset, à ceux qui eurent l'habileté d'opposer la France à la Savoie et d'obtenir la sécurité de Genève par l'antagonisme des intérêts. En se contrecarrant et se surveillant mutuellement, les puissants voisins de Genève, le Roi de France, le Duc de Savoie, et les patriciens de Berne, consolidèrent l'indépendance de Genève.

(1) Lettre de Henri III à Mandelot et Hautefort, citée par M. Ed. Rott, *Henri IV, les Suisses et la Haute Italie*, p. 156 et 157 note.

Des arguments de même ordre sont exposés tout au long dans une curieuse *Relation*, rédigée par Hautefort, Ambassadeur de France en Suisse, relation que nous publions aux *Pièces justificatives*.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Lettre du prince de Condé au Conseil de Genève

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 1952)

A Magnificques Seigneurs Messieurs les Syndiques et Conseil de Genève.

Magnifiques Seigneurs,

Ayant receu advertissement de plusieurs endroicts comme il a pleu à Dieu toucher le cœur du Roy mon Seigneur pour l'induyre à paciffier les troubles qui sont en son Royaume et donner repos aux Églises réformées qui, comme vous scavez, ont souffert de longues et dures afflictions, mesmes ayant sa Majesté escript pour cet effect à M. le Comte Palatin, Electeur de l'Empire, et autres Princes de la Germanie, j'ay bien voulu vous faire part d'une si bonne et joyeuse nouvelle, comme à ceux que je say estre singulièrement affectionnés au bien de nostre France et particulièrement au repos et tranquillité de nos pauvres Églises, et d'autant que, pour la négociation d'une affaire de telle importance et qui touche l'asseurance et la stabilité de vostre estat, j'ay besoing de conseil, j'ay bien voulu vous prier, Magnifiques Seigneurs, me prester, pour peu de jours, Mons[r] de Besze, pasteur et ministre de vostre Eglise, à ce que, par son bon advis et prudent conseil joint avec celui des autres ministres qui se trouveront par deça, et autres dignes personnages que j'ay mandés exprès pour l'accompagner, je puisse traicter d'une si saincte et louable entreprise, suyvant ce que

vous entendrez plus amplement par Me Viret, ministre de mon Eglise, lequel j'ay envoyé exprès par devers vous et n'estant la présente pour autre effect, je feray fin par mes affectionnées recommandations à vos bonnes grâces. Priant Dieu vous maintenir, Magnifiques Seigneurs, en sa saincte et digne garde.

De Strasbourg, ce 2e de août 1574.

Vostre plus affectionné et asseuré amy à vous obéir,

Henry de BOURBON.

II

Le Prince de Condé au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* nº 1952.)

Messieurs,

Je ne vous scaurois asses remercier du plaisir que m'aves faict, m'octroiant de voir celluy que j'avois si longtemps désiré, duquel j'auray tel soing, Dieu aidant, que bien tost le verres sain et sauf. Cependant, aiant entendu par luy le terme que luy avies préfix pour ce que vous estimiez qu'il me deust trouver à Basle, je suis contrainct vous advertir que ce terme s'est trouvé si court que, sans l'allonger d'une sepmaine pour le plus, son voiage me seroit rendu du tout inutille ; ce que sachant estre fort contraire à l'intention que vous aves eue de me faire ce plaisir de me l'envoier, attendu mesmement qu'il n'est question que de la négociation de la paix, je vous prie bien fort ne trouver mauvais de m'accorder volontairement la prolongation d'une sepmaine, ce que icelluy ne m'a voulu octroier, sinon que par une manière de contraincte, pour ne vouloir en rien oultrepasser vostre permission. Surquoy luy aiant promis que je luy serois garent envers vos Seigneuries, je m'assure

que ne me desdirez de cest accessoire, m'aiant accordé le principal, de quoy je vous suis bien fort tenu et en bonne délibération de le recognoistre quelque jour, Dieu m'en faisant la grâce, lequel je supplie,

Messieurs, vous tenir et tout vostre Estat en bonne et saincte prospérité ès corps.

A Strasbourg, 28e jour d'aoust 1574.

Vostre plus affectionné amy à jamais,

Henry de BOURBON.

III

Le prince de Condé au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 1952.)

Messieurs,

S'en retournant Monsr de Besze vers vous, je ne l'ay voulu laisser partir sans l'accompagner de la présente et par icelle vous remercier bien fort du plaisir que vous m'avez faict de me le prester en ung tel et si urgent besoing, comme celuy pour lequel il est venu me trouver et qui regarde le bien et proffit de l'Eglise de Dieu, vous priant croire que sa présence par deça, laquelle a de beaucoup servi, et la peine qu'il a prinse, me sera tousiours en telle souvenance que j'en recognoistray une perpétuelle obligation envers vous et au demeurant m'excuser et luy aussy de ce que je l'ay plus longuement retenu que vous ne luy en avies donné de license, car, s'estant les affaires rendues de plus difficille discution que nous ne cuidions, il a esté nécessaire qu'il demeurast jusques à une finalle résolution, ce que, je m'assure, vous ne prendrés de mauvaise part, mais que vous serez bien aise, quand nos affaires par ung bon conseil pourront succéder à une bonne paix et heureuse fin, et en ceste opinion remectant sur la discrection dudict Sr de Besze à vous dire l'estat de mes nouvelles, je finiray par prier le



Créateur, Messieurs, vous donner en toute heureuse prospérité l'heureux repos et prospérité de vostre estat.

Escript à Basle ce 11me jour de septembre 1574.

Vostre plus affectionné et meilleur amy à vous obéir,

Henry de BOURBON,

IV

Le Prince de Condé au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* nº 1952.)

Messieurs,

Puis qu'il vous a desia pleu me faire ceste faveur que de m'aider du conseil de Monsr de Besze pour le bien et service des églises de Dieu, et ne doubtant poinct que vous ne soies bien contens de me le prester encores pour quelques jours, je vous en ay bien voulu faire la requeste et, par la présente, vous prier bien affectueusement, Messieurs, luy vouloir permettre qu'il me vienne trouver à Lausanne, où j'espère arriver sabmedi au soir, moiennant la grâce de Dieu ; m'assurant donc que vous ne m'en refuserez, attendu le besoing que j'en ay et l'utilité qu'apportera ce petit voiage, je ne vous feray ceste plus longue, fors après m'estre affectueusement recommandé à vos bonnes graces prier le Créateur vous continuer, Messieurs, les siennes tressainctes.

Escript à Berne ce 22e jour de septembre 1574.

Vostre plus fidelle et affectionné amy à jamais.

Henry de BOURBON.



V

Le prince de Condé au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 1952.)

Messieurs,

Pour ce que je scay que vous serez bien aise d'entendre mon retour pardeça en bonne santé et aussy pour vous faire savoir de mes nouvelles, j'ay advisé envoyant ce porteur pardelà de vous faire la présente par laquelle je vous suplieray très affectionément me contynuer en vos bonnes graces et croire que vous n'aures jamais de meilleur et plus affectionné amy que moy, comme vous congnoistrez par expérience; touteffois que me ferez ce bien d'en faire preuve sur ceste asseurance, après m'estre très affectionément recommandé à vos bonnes grâces, je priray Dieu,

Messieurs, vous donner en parfaicte santé bonne et heureuse vye.

De Balle ce 21e octobre 1574.

Vostre plus fidelle amy à jamais.

Henry de Bourbon.

VI

Le Prince de Condé au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 1952.)

Messieurs,

Aiant encores nécessairement affaire de l'advis et conseil de Monsr de Besze, lequel ne se peult communiquer par lettres, d'autant que c'est chose qui concerne le bien

de la paix et le restablissement des églises de Dieu en France, je me suis tant promis des effects de vostre bonne volonté que vous ne serez pas marris de me le prester pour quelque temps et c'est pourquoy luy escrivant présentement de me venir trouver pour cest effect, je n'ay pas voulu oublier de vous demander son congé, vous priant bien fort le luy octroier, afin qu'avecques mon cousin Mons[r] de Thoré il s'achemine en sa bonne compagnie. Les depputez de Messieurs de la Rochelle sont désia arrivés en ce lieu et j'attens ceulx des autres provinces de France dans peu de jours ; je prie Dieu qu'il nous face la grâce que ceste négotiation produise quelque bon fruict et que, bénissant les labeurs des gens de bien qui travailleront à ce sainct ouvrage, le tout soit à l'advancement et esaltation de sa gloire et à vous, Messieurs, continuer l'heureuze protection et prospérité de vostre estat, me recommandant tousiours à vos bonnes prières.

Escript à Basle ce 27[e] jour de décembre 1574.

Vostre plus affectionné amy.

Henry de Bourbon.

VII

Le prince de Condé à Th. de Bèze

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 1952).

Monsieur de Besze.

J'escripts présentement à mon cousin Mons[r] de Thoré comme les depputés de la Rochelle arrivèrent hier au soir et que ce jourd'huy ils m'ont proposé la charge qu'ils avoient et pource que c'est chose de telle et si grande importance qu'elle mérite bien d'estre traictée en bonne compagnie et qu'il me seroit impossible pour beaucoup de raisons aller par delà, j'ay avisé que le meilleur estoit de nous assembler tous en ce lieu et de vous mander par ceste lettre de vous y acheminer avecques ledict S[r] de



Thoré, vous priant n'en vouloir faire difficulté et ne vous excuser sur le congé de Messieurs de Genève, auxquels pareillement j'escripts une lettre de le vous octroyer. Ce que, je m'assure, ils feront d'autant plus volontiers qu'ils jugeront le faict en soy en estre très digne; les dicts depputés m'ont assuré avoir dépesché, auparavant que partir de leur païs, homme exprès en Languedoc avecques passeports fort amples, pour pareillement envoier yci de leur part, qui me faict croire qu'ils ne tarderont poinct à s'y rendre. Selon la délibération que vous ferés de vostre partement et du jour que vous prandrez, je vous prie faire passer ce lacquais par Neufchastel pour en advertir Monsr d'Araines et luy mander le jour que vous pourrés arriver, afin qu'il s'y veuille rendre, selon ce que je luy mande, adjoustant dans vostre lettre ung petit mot de persuasion pour plus l'encourager; sans ceste occasion j'avois délibéré vous mander bien amplement de beaucoup de choses, mais j'en réserverai le discours à nostre première veue. Cependant, me recommandant tousiours à vos bonnes prières, je supliray de ma part le Créateur vous donner, Monsieur de Besze, avecques sa pristine grace, ce que plus désirés.

Escript à Basle ce 27e jour de décembre 1574.

Vostre plus fidelle et affectionné amy à jamais.

Henry de **Bourbon**.

VIII

Le maréchal de Damville au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. Hist.* n° 1955)

Aux Magnifiques Seigneurs, Messieurs les Sindics et Conseils de Genesve,

Messieurs,

L'Assemblée généralle des Eglises Réformées de France, catholiques unis, et moi, envoyons nos depputés présens porteurs, suyvant la volonté du Roy et passeports par



Sa Majesté octroyés, pour entendre de Monseigneur le Prince de Condé les moyens de parvenir à une bonne et seure paciffication des troubles de ce pauvre et désolé royaulme, et parce qu'avez tousiours monstré par effect l'affection qu'aves au bien et soulagement de tous vos frères en religion, ayant usé non seullement envers eux, mais à l'endroict de tous ceulx qui se sont trouvés affligés et exilés de toute consolation, retraicte et ayde, j'ay bien voulu faire la présente pour vous tesmoigner de la charge que j'ay donnée aux dicts depputés de vous veoir de ma part et vous offrir en mon nom, comme je faicts par la présente, tout service, tant en vostre général que particullier, vous asseurant que m'y trouveres tousiours disposé, ainsy que les effects vous feront cognoistre, le temps m'en produisant l'occasion, estant de mon debvoir de recongnoistre les faveurs que aves desparties aux miens, et pour la fin je vous supliray que en tout ce que pourres servir pour l'advancement d'ung si sainct œuvre que celluy que vont négotier les dicts depputés, vous y employer avec telle affection que aves tousiours monstré avoir au bien général de la France ; remettant le surplus à leurs suffisances, je finiray par mes bien affectionnées recommandations à vos bonnes grâces, priant Dieu, Messieurs, vous donner en parfaicte santé longue et heureuse vye.

De Montpellier, ce 13 Février 1575,

Vostre plus affectionné et parfaict amy à vous faire service,

DE MONTMORENCY.

IX

Le prince de Condé au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 1952),

Messieurs,

Vous m'excuseres bien, s'il vous plaist, si j'ay retenu par deça Mons[r] de Besze plus longuement qu'il ne désiroit et que je n'espérois, d'autant que la faulte n'est procédée

ne de luy ny de moy, ains des depputez de Messieurs de Languedoc, lesquels nous sommes encores attendans, et combien que ceste négociation, en laquelle nous travaillons et que nous ne pouvons bonnement conclure en l'absence et sans l'advis desdicts depputés, méritast bien la présence dudict de Besze, touteffois la craincte qu'il a eue d'avoir trop demeuré et moy de vous desplaire a esté cause que je me suis consenti à s'en retourner et que je n'ay voulu faillir de vous faire par luy ce mot de lettre pour vous remercier bien affectueusement du plaisir que m'aves faict de me le prester, ensemble du bon conseil et secours qu'il a donné pour le bien des églises de France, lesquelles, et moy avecques elles, vous en demeureront à tousiours redevables, pour le recognoistre et principallement par moy en tous les endroicts qu'il vous plaira m'emploier, ce que je feray tousiours dans si bon cœur que je prie le Créateur vous conserver, Messieurs, et tout vostre estat en très-heureuse et saincte prospérité.

Escript à Basle, ce dernier jour de février 1575.

Vostre plus affectionné amy à iamais,

Henry de Bourbon.

Au dos de la lettre on lit: lettres de M. le Prince de Condé touchant M. de Bèze, veues ce 10 mars 1575.

X

Le prince de Condé au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 1952)

Pour responce à la lettre que vous m'avez escripte du 25me du mois passé en faveur de vos deux citoiens y dénommés, je vous diray que vous ne me requerres jamais de chose, quelque importante qu'elle soit, dont je ne vous gratiffie tousiours très volontiers et de bon cœur, m'ayans vous mesmes les premiers tellement obligé et



en tant de façons rendu vostre redevable que je serois par trop ingrat, si je ne m'acquitois de quelque recognoissance. J'escripts présentement à mon cousin, Monsieur le Mareschal de Dampville, pour leur faict, selon que j'ay estimé leur affaire le désirer, estant certain qu'il ne fauldra d'y pourvoir, en sorte que vous et vos dicts citoiens aurez occasion de vous en contenter, qui est, Messieurs, tout ce que je vous en puis dire et l'endroict où, après m'estre bien fort recommandé à vos bonnes grâces, je priray le Créateur vous donner en toute heureuse prospérité l'augmentation des siennes très sainctes.

Escript à Basle, ce 6me jour de mars 1575.

Vostre plus affectionné amy à iamais,

Henry de BOURBON.

Au dos on lit : lettres de M. le Prince de Condé touchant le sel veues ce 17 mars 1575.

XI

Le Prince de Condé au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 1952)

Messieurs,

Ayant pleu à Dieu de disposer le cueur du Roy, mon souverain seigneur, à voulloir continuer la négociation comancée pour parvenir à une bonne pacification des troubles qui de si longtemps ont cours en son royaume et d'avoir pris en bonne part les très humbles supplications et requestes que je luy avois envoyé faire pour toutes les Eglises de France et catholicques assosiés, sur lesquelles Sa Maiesté m'a faict response par le sieur du Cheilar, il est très-nécessaire de faire une conférance sur icelle,

en laquelle je désire que Mons[r] de Bèze se puisse trouver, sur l'asseurance que j'ay que sa présence y peult beaucoup servir et pour ceste cause, Messieurs, je vous ay bien voulu faire la présente et par icelle vous pryer bien affectueusement de vouloir licencier ledict s[r] de Bèze pour faire ce voiage par deça et m'asseurans que la congnoissance que vous aves de l'importance de cest affaire vous invitera asses de l'accorder, je ne m'estendray davantaige et, après m'estre de très bon cueur recommandé à vos bonnes grâces, je prieray Dieu, Messieurs, qu'il vous augmente les sciences très sainctes en très bonne santé et longue vye.

Escript à Basle ce 30[me] de may 1575.

Vostre plus fidelle et affectionné amy à iamais,

Henry de Bourbon.

XII

Le Prince de Condé au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 1952)

Messieurs,

Je ne puis que très affectueusement vous remercier de la bonne et saincte affection que vous me faictes en maintes sortes congnoistre que me portes mesme en ce que, suyvant la prière que je vous avois faicte, vous avez licencyé Mons[r] de Bèze de faire ce voiage pour se trouver en une œuvre tant nécessaire pour la gloyre de Dieu et repos de la pauvre France, où nous avions besoing d'estre assistez de sa prudence, laquelle il a très bien desployée en tout ce qui s'y est présenté grâces à Dieu, vous asseurant, Messieurs, qu'oultre la recommandation généralle que ses rares vertus ont engravu *(sic)* aux cueurs de tous les gens de bien, j'en ay pour mon particulier une plus singulière, suyvant laquelle je feray congnoistre à quiconque sera



si ozé d'attenter en sa personne qu'il se sera adressé à l'un de mes plus grands amis, et d'autant que par luy j'ay entendu qu'il vous est deu quelque somme de deniers que vous aves cy-devant presté pour le service de ce parti, j'ay faict dépescher un pouvoir bien ample au s^r de Franqueville, pour faire que vous en soiés remboursés par les moyens èsquels vous luy ferez ouverture, vous priant aussy bien affectueusement, Messieurs, de m'ayder en ce que ledict s^r de Bèze vous fera entendre de ma part et me faire ce bien de croyre que vous n'aurés jamais prince qui de meilleure volonté employe tout ce qui sera jamais en sa puissance, que je feroy en toutes occasions où j'en auray le moyen pour vous le faire esprouver à vostre contentement avec l'ayde de Dieu, lequel je supplie, Messieurs, qu'il vous augmente ses sainctes grâces et vous maintienne longuement en toute prospérité et santé bonne et heureuse vie.

Escript à Basle ce 22me jour de juing 1575.

Vostre plus affectionné et meilleur amy,

Henry de Bourbon.

XIII

L'Avoyer et Conseil de Berne au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 1963)

Aulx Nobles, Magnifficques Seigneurs, Sindicques et Conseil de la cité de Genève, nos singuliers amis, bons voysins, très chers et féaulx combourgeois.

Nobles, Magnifficques Seigneurs, singuliers amys, bons voysins, très chers et féaulx combourgeois, à vostre bonne grâce bien affectueusement nous recommandons, ayants heu advertissement d'aulcungs nos ballifs et officiers comme soit que plusieurs capitaines et souldats françois, se disants venir de vostre cité pour aller au service de Monsr le Prince de Condé, prennent leur chemin par sus nos terres et pays et y passent



en équipaige de gens d'armes, nous n'avons, en considération de la paix perpétuelle d'entre la Coronne de France et ce pays des Ligues establies, par laquelle les passaiges suspects sont interdicts, joinct aultres conséquences, peu ny dheu dissimuler de vous advertir de cela et par mesme moyen bien affectueusement vous prier et requérir, si ainsi est que aulcuns capitaines et soldats françois se fussent retirés en vostre ville et à présent s'en vouldroyent départir, pour aller au service de qui que ce soit par sus nos terres et pays, qu'il vous plaise leur remonstrer et donner ordre à ce qu'ils fassent leurs voyages et passaiges de telle sorte et en tel équipaige que l'on ne se puisse doubter à leur endroict d'aulcunes praticques ou sinistres entreprinses ressentans hostilité et que tant l'Ambassadeur de Sa Royalle Majesté que nos bien aymés alliés et confoedérés des aultres cantons des Ligues ne puissent prendre par ce occasion (comme aultrement seroit à craindre il pourroit advenir) de leur interdire ledict passage et nous sommer en vertu du dict traicté de paix, de faire le mesme, voire aussy de esconduire tous ceulx qui jusques à présent se seroient réfugiés rière nous et aultres villes de la Religion réformée, ce que pourra estre prévenu moyennant leur modeste comportement comme par rayson ils sont tenus de faire, affin d'oster toute occasion de maulvais soubçon à leur endroict, vous priant de prendre cest advertissement de nous (comme il ne se faict à aultre que à bonne intention) à la bonne part, et à ces fins prierons le Créateur, Nobles, Magniffìcques Seigneurs, vous tenir en sa saincte et très digne garde.

De Berne ce 15 de juillet 1575.

L'Advoyer et Conseil de la Ville de Berne.

XIV

Copie d'une lettre et d'un mémoire de M. de Vézines, adressés à M. de Hautefort.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 1965)

« Copie d'une lettre missive du Sr de Vézines de laquelle la susperscription est telle :

A Monsieur, Monsieur de Haultefort, conseillier du Roy en son privé Conseil et Ambassadeur pour sa Majesté aux Ligues, et la soubscription : vostre humble et obéissant serviteur, Vézines, estant cachetée des armoiries d'iceluy, en cire rouge. »

Monsieur,

Je suys demeuré en suspens jusques à ceste heure qu'il est requis que je prenne résolution au faict dont je vous ay escript. Mon intention seroit de supplier Monseigneur le Prince de Condé et ceulx de ce party de ne me plus commander aucun affaire concernant ceste guerre et que je me veux retirer sans plus me mesler que de mon faict particulier, vous suppliant sentir si Leurs Maiestés auront pour agréable que j'en use ainsy ou bien si, avec leur permission, je continueray à entendre des afaires de la Religion pour tant mieux voir les moyens de tendre à la paix et jecter les afaires hors de la patrie, qui a tousiours esté mon but et mon désir. Cependant, Monsieur, afin qu'on ne pense point que je veuille faire quelque chose clandestinement, je vous supplieray ne laisser penser à Leurs Maiestés que je veuille décliner de la fidélité d'homme de bien en ce qui me seroit commandé par mon dict S[r] le Prince, car, aultant que je scay que l'indignation de Leurs Maiestés m'importe de la vie et du bien, je considère aussi que la défiance et mauvaise opinion de ceulx de ce party m'importeroit de mon honneur, qui fait que je vous prie humblement que, ces choses ne demourant sauves, me moyennes que Leurs Majestés me tiennent pour tel que je veux demourer, ascavoir leur très humble et très obéissant subiet et serviteur et comme pour tel elles me cognoistront peult estre bien tost et je m'en sentiray d'aultant vostre tenu et obligé de vous faire service que cest afaire m'est cher et important, dont je m'acquiteray de mesme affection que je salue vos bonnes grâces de mes très humbles recommandations et que je prie Dieu, Monsieur, vous donner très heureuse et longue vie.

De Morges ce 15[e] d'aoust.

Copie du mémoire de M de VÉZINES.

J'ay faict tout le debvoir qu'il m'a esté possible pour recouvrer la lettre dont m'avies commandé vous envoier copie, ce que ne m'a esté possible, mays ceux qui l'ont veue m'ont asseuré qu'elle est de Monsieur le Chancelier, adressée à Monsieur le Cardinal de Pelve, portant ces mots : Nous sommes contraincts de faire la paix, et quant à moy, je la conseille, mays nous ne désisterons point d'avoir bon pied et bon œil.

Je n'ay jamais ouy mal parler du S^r^ duquel m'aves escript, sinon que comme d'homme affectioné au party qu'il tient et vous puys asseurer que luy ou aultre que ce fust que nous auroit faict tous les maux du passé, qu'il ne laissera d'estre loué, aymé et estimé de nous, s'il se monstre à ceste heure tant amy de la patrie que d'en vouloir sauver les remanans de la ruyne de tous les deux partis. Or scait-on bien que ledict S^r^ y a bon moyen et crédit.

On m'a faict entendre qu'on parle du mariage de Monseigneur le Duc d'Alençon avec Mademoiselle d'Orenges, mays que le Prince d'Orenge, n'estimant que ce soit de bon escient pour plusieurs considérations, n'y met pas aussy de sa part grand fondement.

On nous a mandé que ceste remonstrance a esté faicte au Roy, ascavoir qu'il n'aye point à faire paix avec ses subiets, et que le nom de paix et l'observation des droicts militaires envers eulx présuppose la guerre avoir esté légitime, ce que ne convient aux perduels, pirates et aultre telle manière de gens, et là dessus a on mis en délibération de prattiquer l'effect de ceste remonstrance sus Monsr de Montbrun, sus le secrétaire Abraam pris sus mer vers St-Malo et aultres prisonniers, chose qui désespère ceulx de nostre party qu'on veuille nécher (?) de bon pied à ceste paix et les faict disposer au pis faire.

Je ne puys bonnement vous dire quels sont nos moyens et nos adresses pour dresser une forte armée, comme nous faisons, mays, bien que j'estime qu'en cela nous dépendons de personnes qui n'ayment nostre patrie, avec lesquels il est à craindre que la nécessité et le désespoir ne facent capituler choses estranges, je n'y ay esté appellé, dont je suys bien ayse pour le regard de ne me mesler en choses telles et marry pour ne me pouvoir opposer au mal, si tant est qu'il s'en prépare pour la patrie ;

tant s'en fault que je voulusse consentir à tels desseings que non seulement j'en vouldrois advertir leurs Maiestés et leurs ministres, mays mesmes prendre les armes avec ceulx qui s'y vouldroient opposer.

J'estime tous les chefs de nostre party seigneurs d'honneur et bons Francois, mays j'ay suspect ce qui peult échoir en tous hommes, tant vertueux et résolus soient-ils, c'est que la nécessité leur suggère de consentir à ce qu'ils auroient tousiours réprouvé auparavant.

Si vous n'eussies heu cest advis comment des plus grands princes d'Allemaigne font estat de souffrir que l'on meine et eulx-mêmes pousser tant de reittres en France que ils y puissent donner la loy, je n'eusse failly de le vous donner ; considéres donc que, nous dressans une armée d'Allemans, le Roy une aultre, et puys ung ou plusieurs princes d'Allemaigne une aultre, qui auront toutes mesme desseing et intelligence, qu'il leur sera facile de venir à leur fin.

Vous aves entendu comment ils se proposent d'offrir liberté aux villes et peuples de France, une manière de souveraineté à la noblesse, et à tous estats soulagement, pourveu qu'ils recognoissent l'empire. Vous me dires que les premiers propos en ont esté esventés par ung prince que l'on tient n'avoir grand esprit et je vous diray que tant moings doibt-on donc penser qu'il l'aye inventé, et qu'au contraire de l'abondance du cœur la bouche parle.

Il ne se fault pas beaucoup arrester aux capitulations ne en l'authorité des colonels qui y conduiront les soldats allemans, car, au bout de troys moys, ils seront quictes de leur serment par la faulte de paye en tous les deux partis et ne faudront lors de demander en se mutinant tout ce qui est dheu à leur nation, tant du vieux que du nouveau, chose qui ne se peult pour ceste heure payer ; d'aultre part, leurs colonels ne seront pas de beaucoup respectés, quant les plus grands princes de la Germanie commanderont aux soldats faire quelque chose qui mesme leur ameneroit utilité. Mays je croy que les colonels, mesme quelque affectionés qu'ils soient, ne différeroient d'obéir à la volonté de leurs princes, cela advenant.

J'entends qu'il se doibt trouver ung agent de la Royne d'Angleterre à la Diète de Ratisbone pour traicter de quelque chose d'importance avec les Allemands ; si cela a lieu, il est certain qu'il n'y aura rien qui tende au profit de nostre France.

On prétend m'envoier à ladicte Diète pour obtenir de l'Empereur et des estasts de l'Empire qu'ils se veullent mesler de moyenner la paix en France, ce que je feray volontiers, tant pour empecher le mal de la patrie de mon pouvoir, si tant est qu'il s'y prépare, que pour en besogner tant plus de gens à ung si bon œuvre que nostre paix, mays je ne me chargeray d'aultre chose que cela, quoy qu'il me fust commandé, et néantmoings, s'il n'est agréable à leurs Maiestés que j'y aille, en estant adverty par vous, je m'en excuseray.

Ce seroit ung beau moyen pour remédier à beaucoup d'inconvénients si leurs Maiestés concluoient d'heure la négociation de paix et si tant estoit que, pour la nécessité du temps, leurs Maiestés concédassent quelque chose qui leur tournast à quelque peu d'incommodité, considérant, s'il leur plaist, que c'est pour leur en éviter de plus grandes, et mesmes qu'elles ont des serviteurs entre ceulx de nostre religion, qui moyenneront bien, avec le temps, que les choses se réparent et remettent au gré et contentement de leurs dictes Maiestés.

Vous verres la lettre que je vous escris pour faire veoir à leurs Maiestés, si le trouvés bon, et pareillement pourrés extraire de ce présent billet ce que verres estre convenable leur estre mandé et, ce faisant, user de vostre prudence pour ne point gaster celuy qui vons est serviteur et fidèle amy, me renvoiant ce présent billet, quant l'aures leu, s'il vous plaist.

Je ne scay quelle excuse vous faire de vous envoier cest escrit ainsy brouillé et obscur ; je vous diray seulement que je vous heusse volontiers récité en présence le contenu d'iceluy, y adjouxtant les expositions nécessaires, mays il n'est nullement commode, ny expédient pour ceste heure. J'attendray icy quatre jours de vos nouvelles et plus, si je puys ; je vous prie humblement m'en mander le plus tost que sera possible et, quant aures heu responce de la Court, m'escrire aussy, s'il vous plaist, au

lieu où je vous feray entendre que j'attendray de vos nouvelles. Je vous supplie humblement de recommander ma famille qui est en France en la protection de vos amys.

Déclaration du Conseil.

Nous, Syndiques et Conseil de Genève, savoir faisons à tous ceux qu'il apartiendra, comme aujourdhuy nostre bien aymé Spectable Théodore de Bèze, ministre de la Parolle de Dieu en nostre cité, nous a présenté les lettres cydessus ténorisées qu'il nous a dict estre escrites et soubscrites de la main du S[r] de Vézines et cachetées de son seau en cyre rouge, estans décloses avec certains articles et mémoires de la mesme escriture qui estoyent au paquet desdictes lettres qui luy sont tombées entre mains, nous suppliant et humblement requérant de les vérifier et conférer avec deux lettres missives à luy escrites par ledict S[r] de Vézines, l'une du 16[e] et l'aultre du 20[e] de ce moys, qu'il nous a pareillement exibées et du totage luy oultroier nos lettres testimoniales, ensemble copie et vidimus desdictes lettres et mémoires pour s'en servir où il luy sera requis et expédient. Nous, à sa requeste inclinans, attestons et déclairons par ces présentes qu'ayans veu, tenu et leu au long l'original de ladicte lettre, datée du 15[e] du présent moys, ensemble les mémoires sus escrites, nous avons trouvé le tout estre escript d'une mesme main et lettre et cachetées d'ung semblable seau et cachet que celles que ledict Spectable de Bèze nous a dict et affermé luy avoir esté escrites par le dict S[r] de Vézines, l'escriture et seau duquel il recognoist très bien. Et pourtant avons faict faire desdictes lettres du 15[e] de cedict moys et mémoires susdicts le present extraict et vidimus, auquel foy soit adjouxtée, comme au propre original, duquel il a esté tiré et collationé de mot à mot en nostre présence et remis audict Spectable de Bèze, ayans totesfois retenu pardevers nous l'original des susdictes lettres du 16[e] et 20[e] de ce moys pour servir où et quand requis sera. En foy de quoy avons donné les présentes soubs nostre seau, cachet et le seing manuel de nostre secrétaire d'Estat soubsigné, ce vingt-deuxième d'Aoust mil cincq cens septante cincq, secret. uts[a].

Par mesdicts Seigneurs Syndiques et Conseil secret.

GALLATIN.



XV

Gui de Laval au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève. *Portef. hist.* n° 1960).

Aux Manifiques *(sic)* et vertueux Seigneurs, Messieurs les Scindicques et Conseil de Genève, à Genève.

Messieurs,

Vous m'aves par infinys bons tésmoignages tant de foys faict connoistre la bonne volonté et affection que vous portes de longtemps à nos maisons et à moy particullièrement, que je ne feray difficulté de vous déclairer le besoing que j'ay maintenant d'estre accommodé de quelque somme de deniers, attendant qu'il m'en vienne de mes terres et revenu, d'où j'espère en estre secouru de brief, encores que je soys (puys qu'il plaist à Dieu) un peu eslongné des lieux où sont mes moyens. Voylà pourquoy tant plus hardiment je me suys adressé à vous et par la présente vous ay bien voulu supplier de me prester quinze cens escus, si tant vostre commodité le peut porter, de laquelle, avecque l'obligation myenne, bonne et seure, que je vous en feray, je vous bailleray deux bons respondans, tels que vous nommera Monsr du Resay, lequel j'ay pryé s'entremettre de cest affaire, pour la bonne affection qu'il me porte. En quoy, Messieurs, vous me ferez ung plaisir si grand que vous m'obligerez beaucoup à vous tous, espérant (comme Dieu m'a donné le moyen et la volonté de le recongnoistre et m'en revenchir) que j'y ferai devoir du mesme cœur qu'en cest endroit, je vous présenterai mes humbles et bien affectionnées recommandations à vos bonnes graces et supplye Dieu vous donner à tous en parfaicte santé, Messieurs, avec ses continuelles graces et bénéditions, heureuse, prospère et longue vye.

Escript à Berne ce XVIIIe jour d'aoust 1575.

Vostre bien obéissant et plus affectionné amy à vous servir.

Guy de Laval.



XVI

L'Avoyer et le Conseil de Berne au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 1963).

Nobles, Magnifficques Seigneurs, singuliers amys, bons voysins, très chers et féaulx combourgeois, ayants esté advertis de la part de Mons[r] le Duc de Savoye par ambassadeur exprès, pource par devers nous délégué, de certaines assemblées de gens de guerre, assérées estre continuellement faictes en vostre ville, et notamment ces jours passés, d'une compagnie de cavallerie, soubs la conduicte du seigneur de Cugiez, qui seroit passée par sus les Estats de Son Altesse, sans son congé, ne permission, ny de ses officiers et gouverneurs de ses provinces et sans aussy aulcung advertissement préallable, aux fins qu'il nous pleust vous en faire quelques remonstrances pour vous en depporter, d'aultant que ce seroit chose de maulvaise conséquence et redondante au mespris de Son Altesse, aussy du tout contrevenante au traicté d'accord et mode de vivre entre Sadicte Altesse et vous estably, joinct que cela pourroit causer à Sadicte Altesse une altération de la bonne volonté des Princes et potentats circonvoisins envers luy, quand ils se vouldroient persuader ou concepvoir opinion de luy que ces choses se feissent par son consentement, joinct aultres raisons par ledict Seigneur délégué plus amplement sur ce propos alléguées, du ressentiment que Son Altesse en pourroit avoir, si adce n'estoit pourveu. Nous, désirants le repos et tranquillité de vos et de nos Estats, avons bien voullu de bonne part vous advertir de cela et parmi ce bien affectueusement vous prier que, ces choses considérées et les amiables remonstrances que ja cy-devant vous ont esté à ce mesme propos faictes, il vous plaise y adviser et donner ordre ad ce que rien ne soit faict ou entrepris en vostre ville dont encombrier et fascherie vous en pourroit advenir cy apprès et à vos voysins, car vous avez bien à considérer, sellon vos prudences, quelle en seroit la conséquence, ce que vous prions eschever *(pour esquiver)* autant que possible et n'encourir ceste maulvaise opinion et renom qu'on pourroit ou vouldroit avoir et se persuader de vous qu'auriez voullu donner occasion à cestuy-cy ou aultre d'entreprendre aulcune chose contre

les Estats d'autruy ou consentir à aulcunes entreprises ressentans hostillité ou contravention aulx traictés d'accord sus-mentionnés, ains que en tout et partout il vous plaise vous comporter si bien et gratieusement avecq vos voisins et notamment avec sadicte Altesse et ses Estats que par raison elle en puisse avoir bon contentement et le reveoir (comme elle s'en est déclairée) par continuation de mesme bonne correspondance de bonne amytié et voisinance à vostre endroict, dont quant ad ce nous remectants sus vostre prudence accoustumée, en nous confiant de mesme que prendres ceste nostre amiable remonstrance à la bonne part, ne ferions cestes plus longues ains, apprès vous avoir présenté nos bien affectionnées recommandations à vos bonnes graces, nous prierons cependant le Créateur,

Nobles, Magnifficques Seigneurs, singuliers amys, bon voysins, très chers et féaulx combourgeois, vous tenir en sa saincte et très digne garde.

De Berne ce pénultiesme d'Augst 1575.

L'Advoyer et Conseil de la Ville de Berne.

XVII

Le Palatin au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 1821)

Messieurs les Sindiques et Conseil de la Cité de Genève.

Friderich, par la grâce de Dieu, comte Palatin du Rhin, prince Electeur du Sainct Empire, Duc de Bavières.

Messieurs,

Nous avons dépeché avec instruction et procuration suffisante nostre féal et amé

Pierre Beutterich, docteur ès loix(1), porteur de cestes, par devers vous, à l'effect de traiter avec vous choses concernantes l'establissement de l'honneur et gloire de Dieu et l'augmentation de nostre estat, auquel adiousterez foy, comme si nous estions en personne, et de ce vous prions, que sera l'endroit où prierons le Créateur qu'il vous tienne en sa sainte sauvegarde.

De Heidelberg, ce le 16e jour de septembre anno 1575.

Frédéric, Electeur Palatin.

XVIII

Traité d'alliance entre le Palatin et le prince de Condé.

(Arch. de Genève. *Portef. hist.* n° 1968)

Nous Frederich, conte Palatin du Rhin, prince Electeur du Sainct-Empire, duc de Bavières, confessons, comme ainsi soit que nostre cousin le Prince de Condé, comme chef esleu des Eglises réformées en France, ayt contracté avecq nostre fils le duc Casimir, conte Palatin, et ses associés ensemble, et arresté deux contracts, comme de mot en mot s'ensuit :

Nous, Henry de Bourbon, prince de Condé, duc d'Anguien, pair de France, marquis de Conty et des isles Contii, conte de Soissons, d'Anisi et de Valerérii *(sic)*, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en ses pays de Picardie, Boullenois, Artois, Cales, et pays nouellement reconquis, chef esleu des Eglises réformées en

(1) Le Dr P. Beutrich était l'un des agents de confiance du Palatin. En 1576 il fut chargé d'une importante mission auprès de la République de Berne. En apparence il avait à négocier la réunion des Eglises réformées de la Suisse avec celles de la Confession d'Augsbourg, mais en réalité il devait chercher à provoquer une levée de troupes en faveur des Huguenots. Beutrich réussit dans sa mission et plusieurs officiers bernois levèrent à la hâte un corps de volontaires pour se joindre aux Huguenots. (Voy. les *Fragments historiques de la Ville et République de Berne*, 2e partie, p. 155.)



France et de leurs associés pour la défension de ladicte couronne et religion réformées, tant en nostre persone et nom qu'au nom et de la part de nos très chers et amés cousins, Messieurs Henry de Montmorency, S[r] d'Anville, mareschal de France et gouverneur pour le Roy en Languedoc, Charles de Montmorency, S[r] de Méru, colonnel général des Suisses et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur de Thoré, colonel et général de la cavallerie légière en Piémont, aussi capitaine de cincquante hommes d'armes de ses dictes ordonnances, François de Ferrières, prince de Chabanois, visdame de Chartres, des contes de Laval, et de tous aultres seigneurs, gentilshommes, citoyens, bourgeois, et de tous François généralement de quelque des deux religions, réformée ou catholique, et de quelque estat qu'ils soient, alliez, confédérés et intéressés de ladicte confession et de nos vassaulx et subiects mesmes. Confessons, en vertu de ceste nostre capitulation et obligation, que, pour nous et tous les susdicts, avons très instamment recerché et prié Monsieur nostre cousin le duc Jean Casimir, conte Palatin du Rhin, duc de Bavières, de vouloir avoir pitié du misérable estat de la Couronne et des Eglises de France, et prendre la charge d'y mener et commander une bonne armée soubs nous, comme soubs le chef esleu tant par les Eglises réformées de France que par les catholiques leur associés, tant pour les secourir contre la tirannie d'aulcuns que pour y restablir une bonne et ferme paix tant nécessaire au royaume et honnorable au Roy. Or, d'aultant que ledict Duc, nostre cousin, comme prince chrestien, voisin et particulier amy de la Couronne de France, à luy desia bien fort obligé et redevable, entendant à nostre très iuste requeste pour servir à Dieu et son église et à la conservation de ladicte couronne et en général au repos de la Chrestienité, nous a accordé et promis cy-dessoubs, non-seulement de mener et commander les six mil reustres que les colonnels Henry de Stein, Jean de Bouch et George de Derse, nous ont accordé par la retenue et capitulation faicte entre nous et eux, mais aussi de lever pour nous et nostre service deux mil chevaux d'avantaige et huict mil Suisses ou tant Suisses qu'aultres gens de pied, en advançant de ses moyens les deniers pour ladicte levée, voire amener avec soy et du sien quatre cannons, douze ou quinze pièces de campaigne et munitions, et finalement d'estre sous nous général de ceste armée, tant des dicts six mil reustres que des aultres gens de cheval et de piedt qu'il aura levés, comme aussy de ceulx qui se vouldroient

ioindre en ladicte armée audict Sr Duc soubs la charge de qui que ce soit, pour ensemblement avec son artillerie les mener et commander pour nostre service le mieux qui pourra, aulx conditions mises sy dessoubs. Pour ce est-il que nous, en qualité que dessus, promectons, et nous faisons fort, fermement et irrévocablement, en parole et foy de Prince, par serment corporel, pour nous et pour tous les susdicts en général et espécial et pour tous nos et leurs hoires, successeurs, associés, subiects et serviteurs, les articles qui s'ensuivent :

Premièrement, promectons et nous obligeons de nous fortiffier de forces françoises et aultres, tant qu'il nous sera possible, à présent et à l'advenir, et nous trouver à la place monstre qui sera advisé par ensemble pour de là nous acheminer ensemblement avec ledict Sr Duc où il sera résolu par commun advis, affin de ioindre à ladicte armée les forces de Monsr nostre cousin, le Mareschal d'Anville, ascavoir dix ou douze mil chevaulx François pour le moings. Promectons et nous obligeons de recevoir à nostre solde et de nos associés de l'une et l'aultre religion, tant ledict Sr Duc nostre cousin et ceulx qui seront avec lui mesmes les deux mil reustres, huict mil Suisses ou aultres, ceux qu'aulront charge de l'artillerie pionière et généralement tous ceulx qu'il aura levé pour nostre service avec les colonnels et estats, tout ainsi comme les six mil reustres que nous avons levé, comme dict est, luy en faisant expédier retenue et capitulation en nostre nom à ce requis, selon qu'il aura accordé avec ceux qui par luy seront levés. Promectons et nous obligeons de les payer et contenter tous pour leur payement avant que de nous ou nos armées séparer l'ung de l'aultre en quelque sorte et manière que ce soit, soit que ledict Sr Duc ou nous mourions ou vivions.

Secondement, promectons comme dessus que sans ledict Sr Duc nostre cousin, ni sans son sceu et consentement, ni sans sa présence ou de ceux qu'il y ordonnera, nous ne tiendrons aulcuns conseils, ny traicterons aulcune chose concernante ceste guerre, soit recepte ou desboursement des deniers ou entreprises, ou batailles ou trefves ou assiégements ou compositions ou paix, soit avec nos associés ou estrangiers ou ennemis ou avec le Roy mesme ou personne du monde, et n'endurerons qu'aulcunes de ces choses soit faicte par aultres, sans que ledict Sr Duc y soit présent et consentant, ou qu'en absence il se déclare estre consentant par les siens, comme

aussi nous ne permetrons aulcunement que Prince, Srs gentilhommes, capitaines ou soldat de nos armées que joindrons avecq la sienne, se retirent par trouppes ou seuls en leurs maisons ou aultre part sans plein consentement dudict Sr Duc, nostre cousin.

Tiercement, promectons, en qualité que dessus, particulièrement pour nosdicts associés catholiques, comme aussi nous soubsignés faisons et promectons, de n'attenter à jamais rien contre l'association faicte l'an 1574, au jour de mois, etc., d'entre lesdicts associés et ceulx de la Religion réformée, ains de l'exécuter de poinct en poinct et conserver et ayder à iamais, aussi bien ceux de la dicte Religion réformée que ceulx de la leur, affin que la paix publique soit guardée et que l'exercice de ladicte religion réformée soit guardée et faict avec ses appendances et deppendances, sans rupture d'icelle paix en repos et également par tout sans exception de lieux, personnes et temps, finalement d'estre ennemis jurés à iamais des massacreurs et conseilliers des massacres et ne se trouver oncques en aulcun conseil du faict contraire à cest article, comme nous, prince de Condé, promectons aussi, en qualité que dessus, de la part de ceulx de la Religion réformée, respectivement ratifions et confermons par ceste la susdicte association, comme pareillement nous nous faisons fort pour les absens de faire, quant nous serons entré au Royaulme de France, que le Sr Mareschal d'Anville et tous Princes, Srs gentilshommes et aultres de ladicte association et qui si poulroient ioindre confermeront à part ceste article, jurant qu'il ne feront aulcun traicté à part, ne se séppareront de nous et de luy, ny consentiront à la paix que cest article de la Religion soit obtenu du Roy et deuement asseuré.

Quartement, nous promectons, comme dessus, de payer par chascun mois audict Sr Duc et à ses hoirs, tant que ceste expédition durera, soit qu'il meure ou vive, pour sa table, sa solde et son estat, douze mil escus sol et luy seront souldoyés à part ses serviteurs et les chevaulx qu'ìl bailera signés par liste, comme de coustume. Secondement, d'aultant qu'il lève deux mil chevaux en réservant la charge et estat du colonnel pour soy, comme dict est, promectons de luy donner à part par moys tel estat et solde de colonnel de deux mil chevaulx, comme ung des aultres colonnel aura.

Tiercement, s'il y a Prince ou Ducs auprès de luy, leur sera par nous faict et



payé leur estat et solde à part et honnestement. Quartement, après que les munitions par luy amenées fauldront, nous en fournirons d'aultres et singulièrement luy payeront son artillerie, la munition, les chevaulx et aultres choses y appartenantes, qu'il pourra avoir employé ou perdus, ou, si bon luy semble, la laisse à nous pour le prix, tout selon la cédule, taxe et bon compte qu'il nous en baillera.

Quintement, pour recognoissance telle qu'elle que pouvons faire asteur des grans et indicibles services que ledict Sr Duc ha faict cy-devant et faict encores à la Couronne de France et des faveurs qu'il nous monstre par effect, particulièrement nous promectons et nous obligeons de ne quicter les armes et ne bouger d'avec ledict Sr Duc Casimir, ny faire accord ou paix, qu'il ne soit préalablement installé par le Roy gouverneur et lieutenant général pour sa Majesté ès villes de Metz, Thon et Verdun, et les citadelles et deppendances et non seulement en l'entreténement et traictement que le gouverneur y a et doibt avoir, mais aussi en la jouissance pleine et libre du temporel des Eveschés des dictes trois villes, sa vie durant, sans que le revenu des dicts Eveschés soit en rien obligé à la déduction des debtes faictes et créés les guerres passées ou qui s'en feront en ceste guerre à nostre service, fors et excepté la somme de quatre-vingt quinze mil florins d'Allemaigne qu'on doibt audict Sr Duc Casimir du voiaige qu'il a faict en France pour secourir feu Monseigneur nostre Père et les Eglises, selon l'obligation de feu nostre dict Père, ratiffié depuis de par le Roy de Navarre d'asteur et nous, Prince de Condé, et feu Amiral de France, conte de Colligni, et ce aulx charges qui s'ensuivent :

Premièrement, ledict Sr Duc fera serment de bien et loyalement servir le Roy en la sus-dicte charge de gouverneur, comme les aultres gouverneurs des Provinces de la France ont accoustumé de faire, sans toutefois aulcunement charger sa conscience contre sa Religion, ains au contraire il sera tenu d'entretenir les ministres qui seront dedans le pays des fruicts du temporel des Eglises desdicts Eveschés, y dressant l'exercice de la Religion réformée avec toutes ses appendances et deppendances sans exception des lieux, temps ou personnes.

Secondement, ne mectre garnisons èsdicts trois villes ny ès citadelles et aultre



villes deppendantes d'icelles et desdicts Eveschés que naturels François, lesquels tant capitaines, officiers que soldats, ayent tesmoignage, chacun de son Eglise d'estre de la Religion réformée et feront serement de garder lesdictes places tant pour la seurté de ceulx de la Religion réformée et de leurs associés que pour la nostre et celle dudict S[r] Duc comme nostre associé et y estant aussi à ceste fin, ascavoir pour l'establissement de la seurté de la paix installé, sans toutefois que ceste article s'entende de sa court et des gens qu'il aura à l'entour de soi, lesquels il polra avoir et prendre d'aultre nation. Et en oultre promectons qu'alhors, quant la paix se fera, luy ferons avoir pensions et entretenement de prince de sa qualité, telle qu'il aura occasion de s'en contenter. En attendant, à présent luy assignons la pension de six mil escus par an, des Eglises en Languedoc, selon le pouvoir qu'en avons d'elles.

Pour le sixiesme, que non seullement telles pensions soient certaines, mais aussi la seurté de la paix qu'espérons par la grace de Dieu obtenir du Roy soit plus ferme et que nous, avec tous nos associés et alliés, soient tant plus asseurés d'estre secourus au besoing. Promectons comme dessus de mectre incontinent, et alhors quant l'on fera la paix, la somme de deux cens mil escus sol en la ville de Metz ou de Strasbourg, à choix dudict S[r] Duc nostre cousin, pour lesdictes deux choses, ascavoir affin qu'il y ayt argent contant pour pouvoir secourir nous ou nos associés et successeurs, quant il sera besoing, et secondement, affin que d'icelle somme ledict S[r] Duc se paye ses pensions, dont sera faict une obligation à part du contenu de cest article, y estans expressément spécifiés lesdictes pensions avec pouvoir que ledict S[r] Duc les en polra lever chacun an sans aultre procuration ou pouvoir.

Au septiesme, nous promectons, en qualité que dessus, de ne départir l'ung de l'aultre, ny faire paix aulcunement, devant que toutes et chascunes sommes et debtes suivantes, selon les obligations qu'on aura d'icelles ne soyent payés ou ceulx ausquels l'on doibt assez asseurés et contents, singulièrement devant tous et tous les sommes qu'on doibt et devra au dict S[r] Duc et Mons[r] le Prince Electeur son Père, ascavoir les deniers que ledict S[r] Duc aura avancé et déboursé en ceste guerre pour les dicts deux mil reustres, pour les Suisses et aultres gens de guerre et pour l'artellerie et munition, comme dict est dessus, et généralement pour



les aultres frais qu'il aura faict pour l'année présente, selon les comptes qu'il en baillera, puis après la solde et paiement tant dudict Sr Duc que de l'armée qu'il mènera à cestheur. Tiercement, les cent mil florins que Mons. le Prince Electeur Palatin et aultres Princes d'Allemaigne ont fournis pour le voiage du colonel Bolzhausen. Quartement, les cincquante mil escus que ledict Sr Electeur preste asteur à la Royne d'Engleterre pour nous, selon nostre quitance et obligation. Quintement, ferons qu'il ne perde, ains qu'on luy paye les deux cens mil florins et tant de mil qu'on doibt aussi, encoires pardessus les sus dictes quatre vingts et quinze mil florins audict Sr Duc nostre cousin et à ses gens de son susdict voiaige en France. Enfin ferons payer aulx gens de feu Monsr nostre cousin le Duc de Deux Ponts qui se trouveront en ceste année la reste de leur solde. Que si ledict Sr Duc venoit à mourir en ce voiaige, nous serons tenus et obligés pour tout en tout ce que dessus de poinct en poinct à ses héritiers ou tels successeurs qu'il nommera ou laira par escript, ou s'il n'aura personne nommé, à ceux que Monsr l'Electeur son Père fera nommer alhors. Comme aussi sy et quant nous venons à mourir, néantmoings nos héritiers et successeurs et tant les Eglises réformées de France que tous nos associés catholiques, Princes, Seigneurs, gentilshommes, bourgeois et aultres, de quelque condition et qualité qu'ils soient adhérans astheur à ceste cause ou qu'il s'y pourroient joindre, ne serons moins que nous mesmes en tout et par tout à ce que dessus obligés audict Sr Duc et, le cas advenant de sa mort, au susdicts successeurs. Et pour plus grande asseurance de tout ce que dessus nous promectons sainctement pour nous et tous les susdicts Princes, Seigneurs, Gentilshommes et en général tant pour toutes les Eglises réformées que pour nos associés catholiques, tous et chescun solidement, de ne descendre de cheval, ensemble de n'entendre iamais à aulcun traicté de paix, composition ou accord, sans que premièrement et préalablement ledict Sr Duc ne soit entièrement payé ou satisfaict et contenté, nous obligeons très estroictement et jurant solemnement observer, exécuter, accomplir et entretenir et faire garder exactement de poinct en poinct ceste présente capitulation, selon sa forme et teneur, et n'y contrevenir directement ou indirectement, soubs obligation, engaigements et hipotèque entières de nos personnes, de nostre foy, nom, honneur et réputation, ensemble de tous et chascunes nos biens, tant meubles qu'inmeubles, noms, voix et actions,

présens et advenir. Nous soubmectons, en cas de contravention, d'estre tenu et réputé par tous peuples et nations de la terre d'estre perfides, desloyaux, ingrats et indignes de négocier à jamais avec les princes et gens d'honneur de la Chrestienté, estans content et prions mesme tous magistrats de luy assister en ce cas contre nous, tout ainsi que nous nous sommes obligés aususdicts trois clonnels *(pour colonels)*. En foy de quoy et asseurance, nous Prince de Condé, Charles de Montmorency, s[r] de Meru, François de Ferrière et aultres, avons, avecq bonne et meure délibération de France et bonne volonté et propos délibéré, sans estre circonvenu ou contrainct, icy mis et apposé nos seings de nos mains propre, ensemble nous Prince de Condé le cachet de nos armes.

Et nous, Jean Casimir, conte Palatin du Rhin, duc de Bavières, confessons que nostre dict cousin Mons[r] le Prince de Condé ha convenu, en qualité que dessus, avec nous et faict toute ceste présente capitulation de poinct en poinct, comme dessus, laquelle nous acceptons par ceste, promectons et nous obligeons soubs semblable obligation que dessus et pareille à celle dudict Sieur Prince en parole et foy de Prince, par serment solennel, d'observer, exécuter, accomplir et entretenir par la grâce de Dieu tout ce à quoy nous sommes obligés en vertu d'icelle, suivant ce que précède : le premier article et le contenu du cinquiesme, ascavoir que non seulement mènerons et commanderons sous ledict Prince, comme chef esleu tant par les Eglises réformées de France que par les catholiques, leur associes, les six mil reustres que luy sont accordés par lesdicts trois colonnels, mais lèverons aussi pour son service d'avaintaige deux mil reustres, huict mil Suisses on aultres gens de piedt, leurs avançans, de nos moyens, les deniers pour ladicte levée, qu'amènerons avecq nous quatre canons, douze ou quinze pièces de campaigne et munitions et que servirons audict S[r] Prince pour général de ceste armée et des aultres que nous polrions lever ou qu'il se vouldroient ioindre avecq nous pour avec nostre artellerie les mener et commander sous luy pour son service et le favoriser, comme luy avons dit de bouche d'avantaige à conditions cy-dessus mises.

Item, quant nous serons installés, selon le contenu du cincquiesme article, tant au gouvernement des trois villes Metz, Thou et Verdun, et ès citadelles et dépendances

d'elles, qu'en la jouissance pleine et seure du temporel des Eveschés ès dicts trois villes, nous ferons serment de bien et loyaulment servir le Roy en la susdicte charge de gouverneur comme de coustume, sans contrevenir à nostre Religion, ains d'enretenir les ministres du pays du temporel des Eglises et y dresser l'exercice de la Religion réformée avec ses appendances et deppendances, sans exception et respect des lieux, temps ou persones. Puis après, de ne mectre guarnison esdicts trois villes, ny ès citadelles et aultres villes dépendantes et desdicts Eveschés que naturel François, lesquels, tant capiteines, officiers que soldats, ayent tesmoignaige, chascun de son Eglise, d'estre de la Religion réformée, et facent serment de garder les dicts places tant pour la seurté de celui de ladicte religion et de leur associés que pour celle dudict Sr Prince et la nostre mesme, affin que nous les guardions pour l'establissement de la seureté de la paix, tellement toutefois que, pour nostre court et ceux qui seront à l'entour de nous, nous puissions prendre, avoir et retenir serviteurs de nostre nation ou aultre.

En foy de quoy et asseurance de n'enfreindre aulcun des susdicts poincts, ains les accomplir et les faire garder entièrement, avons, après les avoir bien diligemment considéré, icy apposé le seing de nostre main, ensemble le cachet de nos armes, et, pour plus grande seurté, nous, toutes les deux parties, avons ainsi faict, signé et sellé trois exemplaires de ceste capitulation, desquelles une sera tant valable que toutes les trois; deux en retiendra ledict Sr Duc et une nous, pour chascun s'en servir, quant il sera requis. Ainsi faict et accordé ce vingt-septiesme jour de Septembre l'an mil cinq cens-soixante-quinze.

Nous, Henri de Bourbon, prince de Condé, etc., chef esleu tant par les Eglises réformées de France que par les catholiques nos associés, ayans contracté avecq Monsr nostre cousin le Duc Jean Casimir, comte Palatin du Rhin, duc de Bavières, pour nous assister et secourir en la conservation de la couronne et des églises réformées de France, suyvant la capitulation réciproque faicte là dessus, ayans aussi considéré qu'il est très raisonnable et prouffitable de recongnoistre les faveurs que non seulement ledict Sr Duc nous monstre à cest heure, mais aussy les aultres grands plaisirs du passé pour lesqueles les Eglises réformées, voire la couronne de

France et tous fidèles serviteurs d'icelle, sont grandement obligés à Monsieur nostre cousin l'Electeur conte Palatin, son père, et à luy mesmes, et de nous unir tant plus en toute syncère et entière correspondance, confessons, promettons et nous obligeons sainctement, fermement et irrévocablement, pour nous, nos successeurs, hoirs, alliés et associés, de quelque religion, réformée ou catholicque, qu'ils soient, le cas advenant que, depuis ceste nostre expedition, Monsieur l'Electeur conte Palatin, nostre dict cousin, ayt affaire de secours de le venir trouver à sa demande en personne et bien accompaigné de Seigneurs de nostre parti avec six mil harquebuziers et deux mil chevaulx françois à nos despens troys mois durant ; comme aussy Monsieur l'Electeur sera tenu et promect, le cas aussy advenant, que despuis après ceste nostre expédition, et mesmes la paix faicte, nous ayons pour nous, les Eglises réformées et associés, affaire de secours de nous faire retenir et souldoyer à ces despens et les faire conduire par Monsieur le Duc Casimir son fils, nostre cousin, où il sera de nous requis et que la nécessité le requerra, ung mois durant, six mil chevaulx, reustres allemands. Mais, au cas que, pendant la présente expédition, la nécessité des affaires dudict Seigneur Electeur conte Palatin rappelast ledict Seigneur Duc Casimir son fils par deça, luy sera permis sans luy donner ou faire donner empeschement, ains plus tost avecques nostre conduicte et seureté, se retirer avec sa maison et ce qu'il aura levé et amené de forces en l'armée et luy sera alhors faict payement ou donné asseurance dont il soit content, de ce qui luy sera deus et au gens de guerre qu'il aura levés. Toutefois, si, durant ceste expédition, le faix de la guerre et la plus grande force de l'ennemy tombe sur le Palatinat, nous serons tenus d'aller avecq nos associés et nos forces, quand et quand et ensemblement secourir ledict Seigneur Electeur et le Palatinat, pour en divertir l'ennemi et faire pour luy, comme nous vouldrions faire pour nous mesmes.

D'avantaige, la paix se faisans, nous, nos successeurs, alliés et associés, serons tenus de conduire ledict S[r] Duc Jean Casimir et son armée, ensemble leur bagage et tout ce qu'ils auront avec eulx en lieu de seureté et ceulx qui le demanderont aulx frontières et sur le fond de l'Empire sans que force ou dommaige aulcun leur soit faict. Et quant au temporel des Eveschés des trois villes de Metz, Thou et Verdun, et de leurs deppendances, d'aultant que nostre dict cousin le duc Jean Casimir en désire



estre bien eclaircy, pour ce qu'il pourroit advenir que le fils de Monsieur nostre cousin, le duc de Lorraine, en seroit en possession, nous entendons le cinquiesme article de la susdicte capitulation en ceste sorte qu'en ce cas nous ferons que le fils de nostre dict cousin Monsieur le Duc de Lorraine soit aultrement pourveu, affin que ledict Sr Duc Jean Casimir soit (sans en avoir aulcun querelle avec la maison de Lorraine ou aultres) installé au gouvernement desdicts trois villes, citadelles et deppendances, et en la jouissance des rentes, revenus et biens des Eveschés d'icelles et de leurs appartenances. Et s'il advenoit qu'il en fust par aulcuns, mesmes par le Roy, molesté, troublé ou forcé en ladicte possession, nous, nos successeurs, alliés, associés, et générallement tous ceulx ès noms desquels nous procédons, de l'une et de l'aultre religion, serons obligés, à sa demande, de leur secourir, ayder et maintenir par tous nos moyens et forces, à nos despens, comme aussi de tenir et garder tous et chacuns les susdicts articles inviolablement et les faire confirmer et jurer par nos associés, princes et aultres, quand nous serons entrés en France.

En tesmoignaige et asseurance de quoy, nous, prince de Condé, etc., et Charles de Mommorency, seigneur de Méru, etc., avons signé de nos mains deux originaulx de ceste obligation et y faict apposer le cachet de nos armes. Faict le 27e jour du mois de Septembre l'an de grâce mil cinq cens soixante et quinze.

Tout ce que dessus est par nous, prince de Condé, faict et accordé sans en rien préiudicer à la capitulation qui fust hier passée et arrestée entre nous et Monsr nostre Cousin le duc Jean Casimir, faict l'an et jour que dessus.

Henry de Bourbon.

Charles de Mommorency.

Auquel contracts nous sommes comprins, et pour ce nous confessons, par la présente, qu'en cas la paix fust faicte en France et les dictes capitulations fussent de poinct en poinct entièrement accomplis, que lors en cas de nécessité et que la paix ne fust tenue à ceulx de la Religion réformée, nous ferons secourir les Eglises pour leur



défension par la conduicte de nostre dict fils le Duc Jean Casimir avec force de six mil reustres allemands, lesquelles nous ferons lever et entretenir par ung mois, à nos despens, à condition que puis après ils seront souldoyés des Eglises et leurs associés, et au cas qu'ils nous secourassent aussi, comme la sucscripte obligation contient. D'avantaige, qu'ils envoyent alhors, quand ils auront besoing dudict nostre secours, gens de qualité, avec asseurances suffisiantes pour la reste du payement des deux aultres mois et ung mois de retraicte, si mieulx ne peult estre capitulé avec les dictes reustres et qu'ils ne traictent ou facent aulcune paix ou composition sans que ce que nous aurons desboursé pour ladicte levée et solde d'ung mois nous soit payé ou deueument asseuré du Roy et de ceulx qu'auront rompus la paix. Tout en bonne foy et parole de Prince. En tesmoignage de quoy, Frederich, conte Palatin, avons subsigné la présente et cacheté de nostre cachet. Le 27 de Novembre l'an 1575.

FEDERICH ELECTEUR PALATIN.

La copie du traité était accompagnée d'une lettre d'envoi du Palatin ainsi conçue :

A Messieurs nos bons amis les Sindicqs de la Ville de Genève.

Messieurs,

Le Sr de Bèze ha charge de moy de vous dire et délivrer quelque chose de ma part. Parquoy m'asseurant tant de vostre fidélité et prudhommie que de la sienne, ne feray ceste plus longue, ains, vous présentant ma bonne affection en tout et partout, prieray Dieu, Messieurs, de vous avoir en sa saincte garde. Escripte à Heydelberg ce premier jour de Décembre l'an 1575.

FRÉDÉRICH ELECTEUR PALATIN.



XIX

Le Palatin aux Syndics et Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* nº 1821.)

Messieurs les Syndiques et Conseil de la Cité de Genève.

Très chers et bien aymés,

Nous vous asseurons qu'aures desia entendu par le rapport de nostre cher et féal consellier, Pierre Beuterich, docteur ès-loix, les causes qui nous esmeuvent de faire provision de quelque bonne somme de deniers pour les emploier à l'utilité de nos duchés et terres. Et sur ceste nostre demande nous a esté vostre responce fort agréable, par laquelle, sans faire aultre difficulté, aves autict (1) nostre conseiller déclaré que vous estiez prest de nous faire tenir la somme requise sur caution suffisante à raisonnable intérest te cinq pour cent, suivant les ortonnances tu St-Empire, puisque la présente nécessité le requiert ainsy, mais, d'aultant que depuis n'avons reçeu tu tict nostre consellier aulcune finalle résolution, craignans ou qu'il ne soit par aultres affaires empesché ou que vous, paravanture, n'ayez cependant trouvé quelque aultre empeschement ou difficulté pour ceste cause (d'aultant que cest affaire nous importe), n'avons voulu failler de vous requérir derechef par la présente que veulliez, comme bons voisins et amys, suyvant l'espérance qu'avons conceue de vous, nous faire tenir promptement, par les mains du présent nostre commis et député, la somme demandée de dix mille escus, ou (si votre commotité ne la porte aultrement) te huict ou pour le moins six mille escus, pour nous en servir, comme dict est. En ce faisant, vous nous démonstrerez office de bons voisins, qui nous sera agréable, lequel, non

(1) Pour audict; cette erreur d'orthographe, qui résulte d'un défaut de prononciation, se reproduit fréquemment dans le reste de la lettre : te pour de, tu pour du, etc.



seulement par caution suffiçante, ains aussi par tous aultres tevoirs et moiens, tascherons te recognoistre en vostre endroict, ausquels sommes et temeurons, comme à nos amys et bons voisins, prests à demonstrer toute faveur.

De Heydelberg, ce 2 d'Octobre l'an 1575.

Frédéric Electeur Palatin.

XX

Le Prince de Condé au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 1952)

Messieurs les Scindics et Conseil de Genève.

Messieurs,

Ayant retenu Mr Mare, présent porteur, pour mon appothicaire, je n'ay voulu oublier à vous faire la présente pour vous pryer bien affectueusement que, pendant son absence, sa famille, laquelle reste dans vostre ville, vous soit tellement recommandée qu'en ma faveur vous la gratiffiez en tout ce qu'il vous sera possible, ce que je m'asseure que vous ferez de tant plus volontiers que je croy que vous serez bien aises qu'il face service à l'armée que j'espère de brief conduyre en France, et n'estans ceste présente à autre fin que pour me recommander à vos bonnes graces, je prieray Dieu, Messieurs, qu'il vous maintienne longuement en très bonne santé longue et heureuse vye.

Escript à Strasbourg ce 20 jour d'Octobre 1575.

Vostre plus affectionné et meilleur amy à iamais.

Henry de Bourbon.

Je vous envoye la protestation que Monseigneur le Duc a faicte depuis son partement de la Cour.



XXI

Le Duc d'Alençon au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* nº 1970.)

Messieurs mes bons amys,

La longue expérience que ce royaume a tousiours eu par le passé de vos sincères et bien affectionnées volontés au bien et repos d'icelluy et l'asseurance qui m'en a aussi esté donnée par les Srs de Beauvais, La Nocle son frère, et Davantigny, gentilshommes d'honneur et de vertu, me fait croire et tenir asseuré qu'elles ne sont en rien diminuées, mais bien plustost acreue et augmentée par les justes et très équitables moiens et occasions, qui se présentent maintenant, aquelles je vous prie affectueusement de vouloir continuer de bien en mieux, non seulement de vos bons advis et très sages conseils, mais aussi de tous autres moiens et commodités que Dieu vous a donnés, ainsi que ledict Sr de la Nocle le vous dira de ma part et pour la suffisance duquel ne vous en feray plus long discours ; je vous envoye la déclaration que j'ay faicte sur ma retraitte d'auprès du Roy, Mon Seigneur et frère, par laquelle pourres plus amplement juger et cognoistre l'équité de ma cause, la protection de laquelle je me tiens asseuré qu'aures en telle recommandation que la grandeur du fait le mérite, priant Dieu, Messieurs mes bons amys, vous avoir en sa très saincte et digne garde.

Escrit au camp de Pontlevoy le 24e jour d'Octobre 1575.

Vostre entièrement bon amy.

FRANÇOYS.



XXII

Gui de Laval au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* nº 1966)

Messieurs les Magnificques Seigneurs, Messieurs les Scindicqs et Conseil de la Ville et cité de Genève.

Messieurs,

Vous m'aves par cy devant faict ceste faveur de m'accorder libérallement par forme de prest la somme de douze cens escus sol, laquelle je pensois trouver entre les mains de ma seur, Madamoiselle de Laval, mais j'ay entendu que celuy qui avoit accordé d'estre fiance pour moy s'est rendu si dificile envers les arriefiances pour avoir demandé d'eulx plusieurs conditions déraisonnables, qu'ils n'ont voullu s'obliger à luy. Cependant le secours qu'il vous avoit pleu de m'accorder demeure sans effect et moy en grand peyne pour me trouver en plus de nécessité que je n'estois lors, qui me faict envoier devers vous le Sr de la Vallière avec ceste lettre pour vous supplier bien humblement, Messieurs, que, me continuant ceste mesme première faveur, il vous plaise de m'aider de ladicte somme de douze cens escus sol, soubs la caution du Sr de Cugy, trop plus responsable que le premier qui vous avoit esté nommé et par l'obligation que le dict Sr de La Vallière vous en fera avec luy en mon nom, suyvant le pouvoir qu'il en a de moy, qui, avec tant d'aultres biens faicts et honneur que j'ay receus de vos Magnificences, vous demeureray infiniment obligé de cestuy cy pour vous obéir et faire service, quand il plaira à Dieu m'en donner les moiens, comme j'en ay la vollonté, avec laquelle je le supplieray en cest endroict, Messieurs, qu'il vous accroisse en toute prospérité pour tousiours servir à sa gloire, me recommandant bien humblement à vos bonnes grâces.

De Berne le 18 Novembre 1575.

Vostre bien humble et affectionné à vous faire service.

Guy de Laval.

XXIII

Le Palatin au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* nº 1821)

A Messieurs les Syndiques et Conseil de la Ville de Genève, nos bons amis.

Friderich, par la grâce de Dieu conte Palatin du Rhin, Electeur du Sainct Empire, Duc de Bavire, aux Syndiques et Conseil de la Ville de Genève, salut.

Messieurs,

Me faisant Monsieur de Bèze, qui est auprès du vous, ce plaisir de m'envoier par deça aucune fois par messagiers exprès des pacques venants du camp de mon très cher fils le duc Jean Casimir, qui est en France, et luy faisant pareillement tenir les miens que je luy envoie, à quoy il luy fault faire sans doubte aucune fois des grands frais, pourtant, afin qu'il ne luy manque en argent pour ce faire, je vous ay bien volu prier de luy advancer des deniers en mon nom, autant que la nécessité le requerra. Et ce faisant, m'obligerez non seulement au remboursement qui sera fait par moy, sans deslay, desdicts deniers qu'aures desploier pour moy, mais à une gratitude par tous bons offices et partout où le temps et l'occasion me le permettray. Priant nostre bon Dieu, Messieurs, vous maintenir tousiours en bon estat et en sa saincte et digne garde.

De Heydelberg ce 17e jour de Mars l'an 1576.

(Sans signature)



XXIV

Le Duc d'Alençon au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève. *Portef. hist.* n° 1970).

A Messieurs mes bons amys, les conseillers et communiaulté de la ville de Genefve.

Messieurs mes bons Amys,

S'en allant par delà le S[r] de Cornaton, présent porteur, je vous ay bien voulu escrire la présente pour vous remercier autant affectueusement que faire je puis, des bons offices qu'il vous a tousiours pleu faire et démonstrer en ce qui cest offert et présenté pour le bien et advancement de mon service, dont je me sens tellement obligé envers vous que vous pouvez vous asseurer ne vous estre iamais employé pour prince qui le scache mieulx recongnoistre, soyt en général ou particulier, que je feray en tout ce qui s'offrira pour vous, ainsy que pourrez plus amplement congnoistre par les effects, qui me gardera vous en faire autre persuasion, vous priant de vouloir continuer en ceste affection et bonne volonté et d'avoir tousiours pour recommandé ce qui me touchera, comme j'auray aussi de ma part tout ce qui vous appartiendra.

Priant Dieu, Messieurs mes bons amys, vous avoir en sa trèssaincte et digne garde.

Escript à Chastillon sur Seyne le 13 de Juing 1576.

Vostre bien bon amy,

FRANÇOYS



XXV

Le Duc d'Alençon au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 1970)

A Messieurs les Gouverneurs de Genève.

Messieurs,

Aiant entendu que ceulx qui tiennent en gaige les bagues du S[r] de Thoré, mon cousin, pour la partie d'onze mil cinq cens escus, qui luy fust prestée à Genève pour faire la levée des reitres, sont en propos de vendre les dicts bagues, parceque le terme du desgaigement est escheu, désirant retarder ladicte vente, tant pour ce que s'estant ainsi libérallement exposé mondict cousin pour le bien commun de ce party, il n'est raisonnable qu'il porte une si grande perte que pour n'avoir moien si prompt de les retirer, je vous ai faict la présente pour vous pour le plus affectueusement qu'il m'est possible employer tellement vostre crédit et faveur en cest endroict pour l'amour de moy, que ceulx qui ont lesdictes bagues en surseent la vente jusques à la fin du moys d'Octobre prochain, dans lequel je me promets leur faire donner toute satisfaction et si me revancheray particulllèrement de ceste courtoisie en tous les endroicts où ils me vouldront requérir de m'employer pour eulx et vous, aussi d'aussi bon cueur que je vous prye et le Créateur vous avoir, Messieurs, en sa saincte et digne garde.

De Bourges ce 8[e] jour d'Aoust 1576.

Vostre amy.

FRANÇOYS.



XXVI

Le Palatin au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 1821)

Messieurs les Syndiques et Conseil de la Ville de Genève.

Messieurs les Syndiques et Conseil de la Ville de Genève, j'envoie vers vous mon loyal et fidèle conseillier, le S[r] Jehan Guillaume Botzheim, docteur en droict, pour quelque mien affaire, vous priant le vouloir ouïr et adiouster foy, comme à moy mesme, à ce qu'il vous dira de ma part, qui me sera fort agréable et à recognoistre en pareil cas où l'occasion s'offre. Priant nostre Dieu, Messieurs, vous augmenter ses grâces et maintenir en sa saincte garde et protection.

De Heydelberg ce 4 de Septembre l'an 1576.

Frédéric Electeur Palatin.

XXVII

Le Duc d'Alençon au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 1970).

Aux Magnificques Seigneurs, Messieurs les Sindiques et Conseil de la Ville de Genève.

Magnificques Seigneurs,

Désirant recouvrer quelque somme d'argent pour estre employée vers vostre quartier en certains affaires qui m'importent grandement, me confyant de vostre



bienveillance et sur l'espérance que j'ay de vous, j'ay advisé, pour l'asseurance de l'amityé et bonne volunté que me portiez, de vous envoyer les Srs de Rezé, mon secrétaire, et de Matharet, ou l'un d'eux, porteur de la présente, pour vous prier, comme je fais le plus affectueusement que je puis, de me prester pour ung an entier, sy faire pouvez, ou à tout le moings pour six moys, la somme de trois mil escus d'or soleil, et icelle délivrer ès mains desdicts Srs de Rezé et de Matharet ou tous deux, s'ils y vont, ausquels j'ay passé procuration et pouvoir spécial pour icelle recepvoir et prandre, soyt en prest pur et simple ou à constitution de rente, sy besoing est, sur tous et chacuns mes biens, pour satisfaire aux affaires pour lesquels je désire tirer ceste commodité de vous et vous asseurer, outre que je ne fauldray de vous faire rendre ladicte somme au temps qui sera convenu entre vous, je me sentiray infinyment tenu du plaisir que vous me ferez en ce faisant et que je m'employeray, comme j'ay desja bien commencé, pour conduire l'affaire dont vous m'aves escript et faict parler, de telle façon que vous en aurez contentement, comme plus particullièrement vous entendrés par les dessusdicts porteurs, ausquels me remectant, je prieray Dieu vous donner, Magnifiques Seigneurs, en toute prospérité ce que plus désires.

Du Plessis-les-Tours, le vingtiesme jour d'Octobre 1576.

Vostre bien bon amy.

FRANÇOYS.

XXVIII

Roset et Chevalier aux envoyés de France, Hautefort et Sancy.

Copie.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 2010)

Messeigneurs,

Ceux qui ont à requérir bénéfice d'autruy n'ayant autre entrée doivent pour le moins garder tous les respects qui sont les plus convenables, qui fait que, ne pouvans

pour certains esgards que vos prudences scauront trop bien considérer, nous addresser à vous, comme nous eussions désiré, pour vous faire les recommandations de nos supérieurs et vous prier d'une chose qui leur est de grande importance et de petite conséquence à Sa Majesté, nous avons usé de l'opportunité du Seigneur de Grissac que nous avons rencontré icy et luy avons remonstré ce que nous avons entendu ces iours en ceste ville des bons moyens proiectés pour la seurté de nostre ville, et d'autant qu'en iceux avons apperceu un point qui enlève presque toute la iouissance et douceur de ceste négotiation à ceux de nostre dicte ville, nous désirerions de trouver à cela quelque bon expédient. Et à cest effect avons advisé de vous envoyer le Sr Caille, présent porteur fidelle à nos Seig^ies^, tant pour nous excuser de ce que dessus que pour vous requérir très affectueusement qu'il vous plaise, suyvant vos heureux commencemens, nous aider, secourir et favoriser en ce besoing, dont nous espérons que n'aures iamais occasion de vous repentir, ny eschéant dommage qui soit pour Sa Maiesté. Et laisseres à nos Seigneurs de quoy louer Dieu et conserver la mémoire d'un tel bénéfice. Surquoy, nous recommandant bien humblement à vos bonnes grâces, Messeigneurs, prierons Dieu vous donner en bonne santé longue et heureuse vie.

De Berne ce 13e May 1579.

XXIX

Bellièvre et Harlay, ambassadeurs de France, à Roset et Chevalier.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 2009)

Messieurs Roset et Chevallier, ambassadeurs de la ville de Genève, à Berne.

Messieurs,

Pour responce à la lettre qu'il vous a pleu nous escrire par le Seigneur Callier et à ce qu'il nous a dict de vostre part, principalement pour le regard du commerce



et de l'exemption que vous désyreries estre accordée à Messieurs les habitans de vostre ville, nous vous dirons que Messieurs les Ambassadeurs de la Ville et Canton de Berne nous avoient déja faict là-dessus toutes les remonstrances et instances que vous mesmes nous auries sceu faire, comme aussi nous leur avons de nostre part franchement et ouvertement déclairé ce qui estoyt à nostre pouvoir; vous priant de croire que, si nous eussions estimé qu'il nous eust esté loysible de passer oultre, nous l'aurions faict et le ferions encores de bon cœur, mais il ne vous serviroyt de rien non plus que à nous, et si seroyt plus tost occasion de faire rompre tout avec plus de mescontentement et de préjudice de toutes les parties ensemble. Ce n'est pas que nous ne considérions asses ce qui nous a esté fort bien déduit par ledict S[r] Caillié du peu de riches marchands que vous avez en vostre dicte ville et par conséquent du peu d'intérêts qui en reviendroyt aux droicts du Roy ou à ses subiects, mais vous pouvez penser que pourtant il n'est pas aisé d'en rendre si tost chascun capable; mesmement que l'on diroyt tousiours que, au moyen de ladicte exemption, les facultés de la ville ne fauldroient avec le temps d'augmenter et par mesme moyen ledict interest. Cependant ce traicté se trouveroyt interrompu, en danger de ne pouvoir jamais plus estre reprins ne renoué. Qui est la cause que nous vous prions de ne vous arrester à ladicte difficulté ne aultre quelconque pour les raisons que nous avons touchées audict S[r] Cailler et que, par vos prudences, vous pourrez assez considérer. Je, de Haultefort, estoys délibéré de partir précisément demain, néantmoins, affin de donner un peu plus de loysir à Messieurs de Berne et à vous de vous résouldre entièrement, je différeray jusques à samedy prochain, ne m'estant possible de le faire davantaige pour divers respects, et croyez, s'il vous plait, que cest tout ce que nous vous pouvons dire ou faire en cest endroict. A tant nous nous recommandons très affectueusement à vos bonnes graces, en priant Dieu qu'il vous donne, Messieurs, très longues et heureuses vies.

De Solleurre, ce 13[e] jour de May 1579.

Vos bien affectionés amys à vous faire plaisir et service

BELLIÈVRE.
DE HARLAY.



XXX

Roset et Chevalier au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 2010)

Magnifiques et très honorés Seigneurs,

Depuys nostre dernière dépesche par Bramerel, vostre serviteur, nous tenions main à pouvoir départir d'ycy, mais l'Amb^r de son Altesse s'advisa, disant qu'il ne nous pouvoit bailler les lettres aux Cantons qu'en recevant les vostres, et puysqu'il pendoit encor d'adviser et respondre par nous sur le secrétaire et sur le point des Seigneurs de Berne, qu'il falloit attendre la résolution, et cependant nous signa et cacheta le despart, dont avons cy devant envoyée la minute ; pendant cela arrivarent les Seigneurs de Diespach et Dillier (Tillier), revenans de Soleure, ayans conclu avec les Ambassadeurs de France et avec les Srs de Soleure ; ce fut samedy bien tard. Le lendemain, après le sermon, les Seigneurs s'assemblarent extraordinairement pour entendre ces nouvelles, dont on ne nous volut rien découvrir, fors ce qu'en avions auparavant aperceu, estimant que Messieurs de deça, ayans le tout veu, nous communiqueroient ce qui nous concerne. Il estoit arrivé encor un nouvau Ambassadeur de Savoye, qui est homme d'age, viballi d'Augste, homme d'aparence et a son parler bénin, tardif et advisé, et qui scait allemand; lesquels deux nous avoient fait convier au diner, dont les avions remerciés pour affaires. Monsr l'Advoyer Steiguer fut avec eulx, ès devis duquel nous aperceumes depuys qu'il se falloit bien peu fier au Roy et que leurs bourgeois en parloient fort et qu'il seroit bon de faire avec Mr de Savoye. Nous remontrions qu'il falloit se servir prudemment de totes pièces et que, si nous avions les articles, nous en pourrions parler plus ouvertement. Il nous parloit du retranchement ou réserve à nostre préiudice et de l'article de ne retirer les ennemys que s'il s'entendoit de la religion et seroit chose pernitieuse. Nous remontrions nostre désir sur les péages et commerce et que c'estoit peu au Roy et de l'autre point qu'on ne le passeroit jamais en ceste intelligence. Le requérions

de s'ayder à ce que les choses fussent bien entendues. Il nous dit, quant au premier, qu'il n'estoit pas possible de l'obtenir, au second qu'on y adviseroit. Le lendemain furent tenus les Deux Cens. Au sortir, le S[r] de Diespach nous fit compagnie, lequel nous dit que ce matin avoit esté faite chose d'un très grand dommage à une ville de Genève et estoit fort fasché et que tout estoit renversé sans cause et sans raison et qu'on avoit prins terme de troys moys à respondre ; cependant ceux de Soleurre avoient prins à se résoudre aujourd'huy, comme ils auront fait, et que eulx et l'Amb[r] prendroient en fort mauvaise part ce délay et que ce n'est pas avec le Roy de France qu'il se faut ainsin porter. On a requys ceux de Soleurre. Ils se sont joints à requérir le Roy. Le Roy a tout accordé ce qu'on luy a demandé, hors mys ce point des péages, et maintenant ou remontre qu'il ne faut pas négotier avec luy. L'Amb. de Savoye a grand crédit et qu'il veoit bien que tout est rompu, luy remontrant que peult estre que non est, mays qu'il pourroit servir à obtenir ce point des péages. Il me dit : non fera, mais rompra tout. Nous prenons prétexte sus ce que les Amb. ont réservé de raporter au Roy et d'envoyer les dépeches, lettres et seaux de France dedans troys moys. Mais cela s'entend, si nous y consentons des deux costés, Berne et Soleure, car quant au Roy, il est passé. Et ne scavons cognoitre l'occasion, quand elle est à la porte. (nous dîmes) : Le pourrions-nous pas veoir que c'est pour adviser plus outre et nous ayder en quelque chose. (Il dit) : il faudra bien que vous le voyez, car cela vous concerne, parlez-en à Mons[r] l'Advoyer Steiguer. Iceluy S[r] Advoyer demeura bien tard avec les S[rs] de Savoye et, à son retour, monta à cheval et s'en alla à Muntzigen. Ledict S[r] de Diespach fut lieutenant, lequel nous priâmes de nous faire avoir la doble. Il promit d'en parler au Conseil. Sur le soir, fumes visiter les Seigneurs de Savoye pour les remercier du convoy et saluer le nouveau venu, et, après certains bons propos, le S[r] de Jacob réiouy nous disoit que nous n'estions pas encore Françoys. Nous lui respondîmes qu'il fait bon ne se haster pas trop en choses de conséquence et pleut à Dieu que dès longtemps fussions de bon accord. Il nous dit que son Altesse ne pourroit souffrir qu'autre y vint mettre la main et n'usoit que de moyens amiables, ayant conquys avec l'espée au commencement ; et puys dit : Je croy que s'il estoit question d'avoir prince, encor aymeries-vous mieux Son Altesse, prince tout humain et véritable, tenant sa parolle, que les Françoys. Nous luy respondîmes que nos

Seigneurs n'auroient point reculé à tous bons moyens, mais qu'on leur avoit tousiours demandé ce qu'ils n'accorderont jamais, ny vent ny fumée, et au surplus qu'il n'y a point de choix ny de l'un ny de l'autre et qu'on se peut passer de parler de cela; Dieu nous a gardés jusqu'aujourdhuy. — Bien, dit-il, on verra qui aura droit; il s'agit de cela, nous sommes en bons termes: vous aurez affaire à un bon et bien affectionné seigneur, lequel en est party de vostre ville; c'est M. Millet (1) qui s'y trouvera.

Le mardy nous arriva après diner vostre messagier et sur le soir le Sr Anselme Callie avec vos lettres. Or avions-nous découvert par le menu que cela estoit advenu en Deux-Cens, c'est que, sur une remontrance faite par M. l'Advoyer, le Conseil s'estoit trouvé au point de rompre tout, mais encor pour attendre la journée, qu'on avoit prys le terme de troys moys. Quelques uns des principaux de vos bons amys nous advertirent, disans: ne vous fiez pas en chacun. M. de Jacob parle par la bouche de quelques uns. Nous avons donc fait diligence pour obtenir la copie du traité. M. de Diespach (estant absent M. Steiguer l'advoyer qui s'en estoit allé à Muntzigen où il a demeuré jusqu'au vendredi) nous promit d'en parler en Conseil, mais il nous bailla pour responce que Messieurs avoient dit qu'il en falloit premièrement encor conférer avec Messieurs de Soleure, devant que le nous délivrer. Nous luy dîmes par avanture, l'ayans veu en lieu que nous ne povons maintenant que nous taire: pourrions-nous dire ou faire quelque chose qui serviroit à ne rompre pas chose de si grande importance. Il en reparla donc le Jeudy, si que l'original et sa translation nous a esté mys entre mains et en avons prins copie, comme verrez. L'original est en françoys, signé par les deux Ambassadeurs. Nous y avons trouvé principalement à redire ce qui est en huit articles à part, dont nous avons parlé particulièrement et fait remontrances au possible, ensemble qu'un tel œuvre fut de si près considéré qu'on ne perdit pas l'occasion. Cependant nous fumes par devers les Ambrs du Duc, disans avoir receue responce de nos Seigneurs par laquelle ils avoient aggréé ce que avoit esté convenu entre eulx et nous tochant la journée, affin de ne la retarder, et nous avoient envoyées lettres par les

(1) Louis Millet, baron de Faverges et de Challes, né à Chambéry le 26 Juin 1527, mort à Moncalier le 12 Février 1599, fut premier président du Sénat de Savoie en 1571, Chancelier de ce duché en 1580. Il fut chargé d'importantes ambassades auprès du Roi de France et des cantons suisses. C'est de lui que descendent les comtes de Faverges, les marquis de Challes et ceux d'Arvillars.



cantons de Lucerne, Ury, Schwitz, lesquelles estions prests leur délivrer en recevant celles qu'ils ont promys nous délivrer aussi. Mais que nos Seigneurs entendoient d'avoir acceptée ceste journée pour estre tenus à la forme de celle de Nion et nous chargeoient de les requérir très affectueusement de prier avec nous les Mag. S^{rs} leurs alliés et les nostres de vouloir accorder deux de leur nombre pour ayder et assister. Qu'il leur pleut donc de vouloir à cela condescendre, affin qu'estans dépeschés icy, nous puissions passer plus outre. Quant au secrétaire, puys qu'il ne leur a pleu en avoir un neutre, que nos Seig^{rs}, ne se voulans arrester à cela, nous ont donné charge d'en choisir un pour eulx, à quoy nous adviserons. Ils nous ont respondu par réitérées raisons ne pouvoir condescendre à cela du moyen de Berne, estants prests de nous bailler leurs lettres et qu'ils ne nous cacheroient pas qu'il s'agissoit principalement entre autres d'ung point qu'est celuy de nostre combourgeoisie, auquel Messieurs de Berne, ny les leurs, ne povoient pas assister et que les autres Seigneurs n'y prendroient pas plaisir et, pour le dire court, n'y povoient faire autre sans la volonté de son Altesse qui estoit loing et pourtant nous prioient (si ne voulions rompre ceste amiable procédure qu'il nous pleut passer outre). Nous répliquames à tout et les priames d'y penser. Ils dirent qu'ils avoient tout pensé et d'aultant que nous n'avions pas haste à cause de l'autre affaire, nous remismes l'affaire au lendemain. Cependant ledict Sr de Jacob dit qu'il me vouloit dire quelque chose à part, qu'il avoit receue une lettre de M. le Président Millet, par laquelle il l'advertissoit que l'entreprise de l'année passée estoit reprise plus fort et chaude que jamais. Il lisoit dans la lettre qu'il povoit remontrer au bon seigneur de pardeça que le moyen d'empecher tout cela seroit le bon accord qui se pourroit faire et me prioit de n'en dire rien, autrement qu'il diroit non, me demandant si nous en scavions rien. Je le remerciay et que mes Seigneurs avoient bien heu quelque advys cy-devant et n'estoit pas ignorans de beaucoup de délibérations dont Dieu les préserveroit et les renverseroit sur la teste des entrepreneurs. Néanmoins qu'ils n'en faisoient pas bruit jusqu'à ce qu'ils en puissent parler seurement par noms et surnoms, selon les moyens que Dieu leur donne d'estre advertys plus que les entrepreneurs ne peuvent estimer. Si que j'espère qu'ils ne seront pas surprys, que ce seroit la meilleure chose du monde d'ung bon accord et intelligence, mais qu'ils ne s'y accommodent jamais, en demandans ce que ne pouvons

accorder ; pleut à Dieu que dès longtems son Altesse se fut accordé et déporté, tant de grands affaires et entreprises, qu'on aura peyne d'esteindre, ne se fussent pas ainsin avancés. Il nous voulut convier au souper, mais nous le remerciames. Le noveau Amb^r^, nous exagérant la bonté de Son Altesse, disoit que luy prince souverain s'accommodoit amiablement pour traiter du sien en ceste manière si douce, laissant les autres voies et grands moyens qu'il a en main, que nous y devions bien penser. Nous respondimes que nos Seigneurs, souverains par la grâce de Dieu en leur estat, avoient à le remercier de ce bon vouloir et que, de leur part, ils ne s'accommodoient pas moins à totes journées, désireux, après la faveur de Dieu, de la bonne paix d'ung prince voisin, tant y a qu'ils n'estiment pas tenir de l'autruy. La dessus M. de Jacob dit: Il se verra, nous sommes en bon chemin.

Le mescredy de matin, leur fismes tenir vos lettres et receumes les leurs, leur déclairans que, puys qu'il ne leur plaisoit de requérir les Seigneurs de Berne, il faudroit prier Dieu qu'il bénit la procédure sans cela. Monsr de Diespach nous avoit conseillé de n'y insister plus. Nous advisâmes d'envoyer le Sr Anselme Callie à Soleurre, pour requérir les Amb. de voloir ayder à l'article. Le Sr Balthasard estoit de cest advys, combien qu'il n'en espérast pas beaucoup. Il leur escrivit et nous aussi et estoit merveilleusement faché de ce délay, disant que tout s'en alloit rompre, qu'il y avoit gens à la Court, M. de Guise et M. de Ennemours (Nemours), qui en feroient bien leur profit. Ledict Sr Callie revint le lendemain et nous raporta lettres et son raport, tochant sa diligence, comme il plaira à vos Seig^rs^ de l'entendre. Nous l'avons aussi employé à parler ès Seigneurs plus de près tochant l'empeche de la conduite navale, comme il vous raportera ; nous espérons qu'ils suspendront la défence qu'ils en avoient desja faite et disent que le mal, s'il y en ha, est venu de Genève. Le Sr Balt. me dit qu'il ne falloit pas craindre qu'il y eut de la trahison en ce traité, car le Roy n'y enveloperoit pas ceux de Soleure, et quant à luy, qu'il avoit parlé au Roy, n'y estant que M. de Bellièvre en la chambrete, où le Roy appuye, dit que, puys que Monsr de Savoye, son oncle, en avoit besogné ainsin, d'avoir détourné ses Suysses après soy, qui n'estoit pas selon qu'il luy avoit escript du passé, qu'il ne pourroit ou il s'en ressentiroit et que ce n'est autre chose sinon que le Roy luy veut aprendre qu'il en scait bien à luy. Et qui heut sceu les difficultés que font ceux-ci, on heut

traité avec vous à Genève, mais il n'est pas à temps maintenant, parcequ'on se dégoutera et les adversaires entreviendront. Que si nous n'aydons à faire passer cecy, nous attirons plus de mal que ne pourrions croire, qu'il voudroit qu'il luy heust costé 500 écus et ne s'en estre jamais meslé, pour le malheur qui en surviendra. Que nous ne nous devons arrester à ce point des péages, car le temps vient que nous obtiendrons plus que cela. Il faut commencer, c'est une belle entrée. Il nous a fait veoir le traité tout au long, avant que nous l'heussions obtenu et nous interprétoit les difficultés en bonne part.

N'ayans donc loysir de vous escrire et recevoir responce, nous avons fait diligence vers plusieurs particuliers des Bourgeois pour les informer ; ledict S[r] Balth. a esté devant le Conseil pour réadviser sur le fait en advouant les négotiations de leurs Amb. sans tel délay et a obtenu que samedy on tiendrait les Deux Cens pour y adviser. Ce mesme jour avons esté devant le Conseil avant que les Deux Cens fussent assemblés et les avons remerciés de tant de peynes et fait entendre le refus de leurs commys, les avons priés de vostre part de leur secrétaire pour nostre part, veu qu'ils n'en ont voulu un neutre, les avons remerciés de la communication du traité, sur lequel n'avions point de charge, parceque vos Seigneurs n'en avoient pas notice à cause du bref temps ; ainsin ne le povions accepter ny refuser. Cependant, comme estans icy de la part de nos Seigneurs, nous avions diligemment considéré tout le contenu ; et, combien que le traité estoit comprys, non avec nos Seigneurs, mais avec les deux nobles cantons, Berne et Soleure, par les sens du Roy, si qu'il sembleroit n'estre à nous d'en dire, néanmoins, entant qu'il pouvoit concerner une cité de Genève, pour l'amour de laquelle il leur plaisoit tant faire et veu qu'il estoit conceu à perpétuité, nous avions notez quelques points et passages en iceluy, lesquels il nous sembloit pouvoir estre aysément amendés, lesquels leur voulions déclairer, espérans en cela ne déplaire à nos Seigneurs (sans les astraindre ny obliger aucunement, comme n'ayans notice de cecy). Qu'il leur pleut donc nous entendre bénignement, non comme si voulions donner advys ou instruction à leurs Seigneurs trop plus advisés, mais comme ceux qui ne peuvent éviter par devoir de tesmoigner le désir qu'ils ont que les choses soient tellement considérées au commencement qu'il n'en puisse sourdre, s'il est possible, différent ny mésintelligence à l'advenir. Làdessus leur avons déclairé les huit

passages cottés en l'escript, dont leur avons laissé copie. Puys les avons requys d'y ayder et tenir main à l'amendement d'yceux. Les avons en outre très expressément requis de vouloir tellement embrasser cest affaire qu'il ne leur eschappe pas, comme il y ha à craindre pour un si long terme de troys moys; qu'il leur plaise de considérer en cecy la grand gloyre de Dieu, en ce qu'il fait venir les grands persécuteurs de son Eglise et en vouloir estre mainteneurs contre leur intention pour brider des autres persécuteurs et ennemys, selon ses promesses : la consolation et édification des Eglises réformées tant en France qu'allieurs, en ce que, considérans cest œuvre, elles prendront courage, voire plusieurs seront rendus plus hardys à se déclairer et maintenir de ceste religion, voyans comme Dieu en besogne à la fin; la louange qui les suit en cecy, d'autant que ung chacun dira de la prudence que Dieu a donné à leurs Seigneurs, par le moyen desquels tel œuvre aura heu avancement ès temps si troblés; le profit et seurté qui en revient aux deux villes, terres et pays, en ce que, pour le moins, on aura lettres et seaux de telles promesses par lesquelles tacitement tout le passé et les quérimonies qu'on heut peu soubsonner à l'advenir tochant les faits des particuliers de leurs terres et de Genève au regard du Roy seront abbatus et ensevelys et par ce moyen nos adversaires tenus en plus grand debvoir, mais notamment leur plaise se resouvenir de ce qu'ils s'en sont cy devant tant sentys chargés du secours de Genève. Et maintenant que Dieu présente un moyen pour les alléger, que leur prudence le veuille apréhender de telle sorte qu'à la gloire de Dieu il n'eschape point, pour ne donner à nos adversaires ce contentement. En ceci n'ayans point de charge, comme avons dit, nous les requérions de preuvoir le danger des entreprises qui se sont manifestées cy-devant, ès lesquelles peuvent encores estre sur le bureau et plus chaudes que jamais, suyvant les advys, lesquelles, aydant Dieu, pourroient par ce moyen estre renversées, et en général faire tellement qu'eux et nos Seigneurs ayons à louer Dieu et à déservir tels bénéfices.

A dîner, les Srs Steiguer, Diespach et Manuel, nous ayans fait compagnie, nous ont respondu que Messieurs, ayans entendue nostre proposite, nous ont accordé le secrétaire pour nostre party, puys que les autres n'en ont pas volu un neutre; qu'ils ont aussy passé en leur Grand Conseil d'accepter ce traité et d'y faire corriger les



points et passages que nous avons notés, autant qu'il sera possible, et en parleront avec les Ambassadeurs qui doivent venir icy, lesquels ils interrogueront s'ils entendent pas qu'en ce mot ennemys ne sont comprys ny entendus ceux qui seroient réfugiés pour la Religion. Quant aux péages, qu'ils en ont fait leur possible, mais cy après s'ayderont, eulx et tous les alliés qui participeront à ce traité, pour le nous faire obtenir, s'il plait à Dieu, et qu'il y a partout commencement ; de ce qui se fera ils en advertiront nos Seigneurs. Cependant qu'il y a quelcung qui a mys en avant que nous ne devons pas laisser d'accorder avec Monsr de Savoye, ce qui leur semble que nous devons faire, affin de nous oster ceste vieille querelle de dessus les espaules.

Les Amb. de Savoye sont départys d'ycy et nous avons advisé d'attendre encor es Amb. de France pour estre icy pendant la correction, s'il est possible, afin d'y tenir main, si les moyens se présentent. Cela nous pourra retarder de troys ou quatre jours, puys passerons outre aydant Dieu. C'est ce, Magnificques Seigneurs, que jusques à ce samedy avons peu faire, moyennant l'ayde du Seigneur, auquel soit gloire et à vos Seigneuries contentement et prospérité. Le Sr Anselme Callie, qui à la vérité est rendant debvoir affectionné et dextre et qui a veu et sceu pendant son séjour, vous pourra informer du totage plus particulièrement, dont n'heussions fait si long discours, n'estoit pour satisfaire au désir que vos Seigneuries peuvent avoir d'entendre les choses par le menu pour tant mieux adviser sur ce qui escherra pendant nostre absence. Et à tant nous recommandons très humblement à vos bonnes grâces et prierons, présentans nostre debvoir et très humble service.

De Berne, ce 16 de May 1579.

Vos très humbles citoiens et Ambassadeurs.

ROSET. — CHEVALIER.



XXXI

Roset et Chevalier au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 2010.)

Magnifiques et très honorés Seigneurs,

Depuys le départ du Sire Anselme Callié, nous avons attendus les Srs Amb^{rs} de France, qui devoient arriver d'heure à autre, et cependant fait toute diligence pour recommander la correction par nous requise. Les dicts S^{rs} sont arrivés hier au soir un peu devant souper ; nous les avons visités, salués et remerciés, leur recommandant aussi lesdicts 8 articles; ils nous ont respondu fort humainement de leur bonne volunté et que, tant s'en faut qu'ils heussent voulu retenir quelque chose de leur puissance, que plustôt ils y voudroient mettre davantage, s'il estoit possible, soubs le bon plaisir du Roy, mais nous prient de croire que, pour le présent, il n'est possible de passer plus outre. Quant aux mots, que ce n'est pas si grand cas, veu que ce n'est pas avec nous qu'on contracte, et quand ce viendra à nous, que nous regardions bien ès termes desquels nous accorderons les uns avec les autres. Au reste, que le Roy, faisant ce grand bien d'asseurer et d'ayder, mérite pour le moins quelque respect, qui profitera toujours plus que de nuire ; que nous y pensions bien et n'empechions pas une chose de si grande conséquence pour des mots ; une autre raison, dira-il, que nous sommes de l'Empire ; si le Duc nous vouloit nous amener devant l'Empire, que nous n'avons aucun refuge, ny appuy, que des Seigneurs de Berne, et n'est-il pas bien besoing qu'ung si grand Roy ayt occasion de s'en mesler ; considérez bien le tout. Nous luy avons respondu qu'icy nous n'estions pas chargés de nos Supérieurs, car ils n'avoient encores sceu lesdicts termes, mais comme leurs fidèles serviteurs, désireux qu'un si bon œuvre puisse obtenir bon effet, nous avions taché de prévenir ce qui le pourroit empecher ; si les requérions de ne s'arrester pas ès mots, puysque l'intention est bonne et veu que les mots peuvent engendrer des disputes ; qu'ayans heu communication du traité, encor qu'il ne soit fait avec nos Seigneurs, néanmoins, puys qu'il

les concerne, nous ne pouvons, pour nostre devoir et le désir que nous avons, obmettre de remontrer les dangiers que nous y voyons et les prier très affectueusement d'y vouloir entendre et nous favoriser. Ils ont persisté, disans néanmoins enfin que, puys qu'on estoit d'accord de la substance, on s'accorderoit bien des mots.

Le lendemain, mardy au matin, nous avons advertys les Seigneurs commys, qui avoient à s'assembler avec lesdicts Srs Ambassadeurs pour ladicte correction, leur monstrans l'importance desdicts mots, leur faisans entendre que nous n'estimons pas que nos Seigneurs y consentent jamais. M. de Diespach nous a respondu : ce traité est entre nous, non avec vous, peut-estre ne sera-il pas besoing d'en faire point d'autre et, quant on parlera à vous pour traiter, lors ce sera à vous d'accorder ou refuser. Nous luy avons respondu : nous en parlons bien pour nous, mais nous croions bien que vous ne puissiez, ny devez, ny veullez faire accord, par lequel vous donniez avantage sur nous, mais nous ayder à la conservation de nos libertés et franchises. Enfin, il a dit : Nous ferons tout ce que nous pourrons ; vous y allez de bien près.

Tantost après, ils sont venus lesdicts Srs de Diespach et Tillier, qui ont esté plus d'une heure avec lesdicts Srs françoys, puys, suyvant ce qu'avions requis ledict Diespach d'estre ouys, s'il y escheoit quelque doute, pour soutenir nos raisons, ils nous ont appelés, fait asseoir, et nous avoir beaucoup remontré en présence desdicts Srs de Berne sur ce mot *protection*, et que les estats appellent bien *nostre protecteur* et les protestans le Roy Henry aussi protecteur, mais ce n'est pourtant à en dire qu'il ayt acquis droit sur iceux ; qu'il y a plusieurs gens à la Court qui s'efforceront de remuer cest affaire, que, de nostre part, nous n'y donnions empeche ; fin après plusieurs remontrances et répliques et finale déclaration que nous n'avons point de consentement et si ne croyons point que nos Supérieurs, qui, en l'extrémité de leurs affaires, s'estoient excusés envers le grand Roy Françoys de telle protection, volussent auiourdhuy souffrir la moindre tasche sur la liberté que Dieu leur a donnée, ny donner aux adversaires et contrepratiqueurs plaisir de se moquer d'eulx ; qu'il y auroit plus de louange pour le Roy d'avoir fait les choses libéralement et vertueusement qu'en dérogant en quelque manière à ce qu'il semble qu'on promet de conserver, ils ont accordé de changer ce mot *protection* à *conservation*, le mot *mettre garnison* à *accorder*

garnison, le mot: *la ville sera ouverte aux subiets du Roy* à *les subiects auront passage libre et seur pour traffiquer;* le passage des gens de guerre, *la Seigneurie en sera premièrement advertie pour donner ordre heu esgard à la qualité d'ycelle pour n'estre surprys ny surchargés.* Quant aux ennemys, nous ont respondu devant les Srs de Berne qu'ils n'y entendoient ceux de la Religion, lesquels le Roy tient et a déclairé pour ses bons et fidèles subiets, comme les catoliques; disant ledict Sr de Bellièvre que cy devant plusieurs s'estans retirés de France après la St-Barthélemy, les autres cantons estoient d'advys qu'il en fit instance vers Messieurs de Berne, mais il ne l'a fait, scachant bien que le traité de paix ne s'estendoit pas jusques là, mais seulement sur ceux qui entreprennent, portent armes et machinent hostilité; au reste, nous scavons en quel estat est le Roy et voyons comme c'est qu'il négotie avec les deux villes.

Nous n'avons à faire doute de cela, prians qu'on n'y adjouxte rien pour n'excéder pas leurs instructions, qu'ils adviseront avec les Srs de Berne de quelque autre provision. Quant au mot de *territoire*, ne l'ont voulu outrepasser, disans que cela a certain regard et que le mot est bien grand, mais encor sont-ils bien ayses de pouvoir respondre qu'ils n'ont pas fait cela pour empecher les droits d'autruy, mais pour garder le passage qu'est *Genève et son territoire;* que le Duc a quelque souveraineté en certaines terres. N'ont voulu que Genève fut présente à la délibération tochant la garnison, car ils ne traitent avec nous; que ceux qui demandent ne peuvent estre juges. Que Genève demandera garnison, eulx des Cantons adviseront s'ils la bailleront; et ainsin des péages, qu'il ne se peut faire pour le présent, mais, selon qu'on se comportera, qu'on obtiendra cela et choses plus grandes; avec les Srs de Berne, ils déduisent tochant les capitaines de secours de 6,000 hommes, lesquels capitaines les Srs de Berne veulent ballier et semble qu'ils s'accorderont. Les Srs de Berne leur ont demandé que dans le traité il fut dit: *sans préjudice des droits de Monsieur de Savoye.* Ils l'ont refusé, comme ils debvoient; cela avoit bien esté mys en avant au dernier Conseil, mais le plus porta seulement de le dire à nous, les Amb. de Genève, et de dire aux Savoyens qu'ils advisent de s'accorder pendant les troys moys que le Roy a de temps à respondre. Les dicts Srs Amb. nous ont dit que ce n'est pas terme pour dilayer, mais pour ce qu'il faut que ledict Sr de Hautefort s'en alle vers la Royne-Mère; il a myeux aymé avoir du temps plus que moins; cependant il dépêchera et que ce que

le Roy a promys, il le tiendra. Ledict S[r] de Hautefort et La Chaise s'en vont à Genève, et pour ce que nous présuposons vos honneurs et caresses et les offres qu'ils pourront faire au réciproque, par aventure se pourroit obtenir davantage, s'ils ont pouvoir, mais, pour n'excéder pas nostre vocation, ayans advertys vos Seigneuries de ce qui se passe et de leur allée par delà, nous entendrons cy-après au surplus de nostre voyage, aydant Dieu, lequel nous prierons vouloir bénir et protéger vostre Mag. Estat en toute prospérité, et vous demeurans très humbles serviteurs, comme debvons, nous recommanderons très humblement à vos bonnes grâces et prières.

De Berne, ce Mardy 19 de May 1579.

Vos très humbles serviteurs et Amb[rs].

ROSET. — CHEVALIER.

XXXII

Roset et Chevalier au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 2010)

Magnifiques et très honorés Seigneurs,

Après le despart de hon. Jaq. Gradelle et Guichestre, vos bourgeois, par lesquels avons escript à vos Seigneuries, nous avons entendu comme Mess[rs] de Berne, par la responce qu'ils ont balliée de la part des Deux Cens, leur ont dit et ballié par escript, entre autres points qu'ils entendent que cecy ne préjudicie point à la décision amiable ou par le droit des différens de Genève avec M. de Savoye. Nous avons remontré à M. l'Advoier Steiguer le préjudice qu'ils se font et à nous en cela. Il nous a dit qu'il voudroit que fussions d'accord avec M. de Savoye, autrement nous aurons touiours ceste



querelle et qu'il a esté ainsin arresté. Toteffois on ne le met point en l'instrument et que cest affaire de France ne luy a jamais pleu, et qu'il ne nous cachera pas qu'il n'y a jamais consenty, sinon qu'il dit à Messieurs les Bourgeois : Dieu vous en doient joye. Qu'il a touiours la qualité de ce Roy devant les yeux, et que, si on pouvoit accorder avec le Duc, qu'il pourroit bien faire valloir Genève. Nous luy avons remontré qu'il veoit bien qu'il n'a pas tenu à Messieurs nos Seigneurs ès journées passées et que, si on povoit accorder encor de présent, on le désire, mais la difficulté vient de la part de Son Altesse qui insiste à ce que nous ne devons pas et qu'ils ne devoient soubs correction ballier telles réserves, surtout par escript, veu qu'aussi bien on ne laissoit pas de suyvre et qu'ils nous en avoient parlé et que les Savoyens l'entendans prendront corage et s'efforceront de faire tant pys, et que cela ne leur profite de rien. Il nous a répliqué que cela ne sera pas au traité, mais en une responce à part, et que n'en ayons point de crainte, que nous parlions à M. de Diespach, affin qu'il la retire. Sur cela nous avons parlé audict Sr de Diespach et luy avons remontré l'inconvénient que nous y apercevons et l'avons prié de retirer ledict escript. Il a mandé incontinent pour le retirer.

Après souper, le Sr de Hautefort nous a dit qu'il avoit ballié ès Seigneurs de Berne une déclaration du mot des *ennemys*, comme il s'entend, et le pourrons veoir et qu'on leur fait en cecy beaucoup de traverses, que nous avons à y penser comme pour nous, affin qu'il n'y entrevienne interruption, car les cinq cantons et M. de Savoye remueroient tant pour empêcher ou renverser cecy qu'on aperçoit bien ses menées, car on leur a fait une réserve, combien que le Roy n'ait rien voulu réserver au Traité, n'en ayant aussi point d'occasion, car le Duc, qui a tant receuz de biens du Roy en son Traité avec les cinq cantons, n'a pas fait l'honneur au Roy de le réserver, qu'est la cause que le Traité de présent est couché simple et sans réserve de personne. Cependant il faut passer outre ; que nous avons bien à ne donner point d'occasion de nostre part en nous arrestant à cecy ou à cela ; qu'il seroit bon que je retournasse à Genève pour informer Messieurs à ce qu'on n'y face difficulté. Nous luy avons respondu que, dans le Traité tel qu'il est, nos Seigneurs ne sont pas introduits pour consentir, ny autrement, et qu'il s'agiroit de faire l'Alliance ou bourgeoisie avec les deux cantons, Berne et Soleurre, pour mettre en pratique ce que porte le premier Traité. Il faudroit donc,

dit-il, que cela se dépeschat, affin que rien ne demeure en arrière. Je luy ay dit : Nos Seigneurs n'ont pas encor heu communication de tout cecy et ne s'en pourront pas résoudre si tost, s'il est question de bailler quelque consentement, et quoy qu'il en soit, pourront trop mieux adviser sur le totage par leur prudence, voire sans nous, qui aussi ne pourrions abandonner la charge expresse que nous avons d'aller aux Cantons pour la journée establie. Après il nous a dit qu'il y falloit penser ceste nuit et qu'il nous prioit de parler de matin à luy avant son despart.

Mescredy de grand matin, nous avons veu entre les mains de M. de Diespach l'escript de la responce ou réplique que les Amb. leur ont baillée, dont avez ici la copie. Nous luy avons demandé s'il estoit pas expédient de faire quelque autre traité avec Messrs de Soleurre et eulx, suyvant ce traité, après que vos Seig^ies l'auront veu s'il vous aggrée. Il nous a respondu que par avanture ne sera il pas de besoing, sinon accepter cela, pour ce qu'il se craint que, si cest affaire revenoit plus en leur Grand Conseil, que tout ne fut à néant à cause des grandes traverses qu'on y donne sans raison. Item que Messrs de Soleurre peut-estre ne prendront pas plaisir pour le présent de faire plus grand bruit à cause des cinq cantons, mais il y faudra adviser. Nous avons parlé à M^rs les Amb. de France au point de leur départ, lesquels nous ont promys vous délivrer à Genève le double du traité, ainsin qu'il a esté corrigé. Monsr de Hautefort dit qu'il voudroit bien que je retournasse à Genève ; toteffois, puys que nostre commission tendoit autre part, qu'il avoit pensé qu'il faudroit peut-estre attendre M. de Mullinen, qui a négotié tout cecy, et qu'il faudroit adviser de ce qui sera expédient ; cependant que nous ferions bien d'entretenir Messrs de Soleurre troys ou quatre qu'ils sont et le secrétaire, affin qu'ils soient fermes, si ces cantons les recerchent et qu'ils ne prennent pas occasion sur le changement et correction qu'on a faite et qu'en cela le Sr Baltasard a grand crédit et intelligence et a beaucoup travallié. Puys entrant le Sr Balt., a dit devant luy : « Je disoys icy à Monsr le Sindique qu'il seroit bon d'entretenir les principaux de Soleurre, affin que, pendant ces choses, ils ne se détornent par les sollicitations des cinq cantons que j'aperçoys survenir ; qu'en dites-vous. » Il respond : « Puys qu'il vous plaît de m'interroguer, je prendray la hardiesse de vous en dire mon advys, que, puys que Messrs de Berne ont baillé leur seau ou soit acceptation, il ne faut pas craindre que les Srs de Soleurre se laissent

manier aux cinq cantons et ainsin Messrs de Genève pourront éviter de la dépence. Cependant Mr s'en va à Zurich et verra Mr de Mullinen pour adviser plus autre. » Lors M. de Hautefort a dit : « Vous scavez bien comme les cinq cantons veulent mal à ceux de Soleurre à cause de leur particulière conionction faite avec les Srs de Berne et qu'ils en ont faites des chansons, les chargeans de vouloir devenir lutériens, ce qui fasche fort lesdicts Soloduroys. Toteffois, vous cognoissez mieux cest affaire. » Nous l'avons requys de nous ayder de leurs bonnes recommandations envers ceux des Cantons Papistes. Il nous a respondu qu'il y en ha deux esquels on pourra parler, mais celuy de Lucerne est inaccessible de ce costé. M. de Sancy a promys de s'y employer. Ledict Sr de Sancy accompagne le Sr de Hautefort jusques à Fribourg et le Sr Baltasard aussi. Ou nous sommes bien trompés, ou ils sont affectionnés à cest affaire. En devys de table je demanday particulièrement à M. de Hautefort du mariage de Mr avec celle d'Hespagne. Il dit qu'il en estoit quelque bruit et de celle d'Angleterre. Je luy demanday: et si le mariage d'Hespagne se faisoit, les deux royaumes seroient-ils pas conioints et unys pour s'entre ayder. Il me dit : « Non pas, quand le Roy mesme l'auroit prinse. Car ces deux estats, France et Hespagne, ne craignent ny ne regardent que l'ung sur l'autre. C'est le mal qu'ils nous ont fait pour nous tenir petis ; mais, après nostre minorité, nous commençons à le cognoître. Ils nous ont broillés, nous scavons bien, si nous voulions, quel il fait au Pays-Bas. Nous scavons bien les mescontentemens de leurs estats. Ils ont osté Constance à ce pays des Ligues. Nous scavons bien en quelle manière ils les gouvernent et les plaintifs de ceux de Constance et ce qu'on leur ha respondu. Tout a son temps. »

Je luy ay demandé s'il prétendoit parler de ce traité à vous, mes Très honorés Seigneurs. Il m'a respondu que non pas, sinon à quelcun et à M. de Bèze, car il désire qu'il soit secret. Je luy ay dit : « Les Savoyens le scavent. » Respond : « Ils se vantent de le scavoir de Genève. » Je luy ay respondu : « Il n'est possible. » « Je vous diray, dit-il, les traversiers d'ycy leur auront tout conté, puys vous auront fait ce bien de les instruire de dire que c'est de vostre ville qu'ils l'ont aprins. » M. de la Chaise m'a dit qu'à Zürich il a ces jours parlé à M. Gualter, de Zürich, qui a trouvé cest affaire fort bon et a espérance que Messrs dudict lieu y entendront facilement. Ils nous ont conviés



les troys repas qu'ils ont esté icy. Après leur départ, nous avons encor parlé à M. l'Advoyer en la maison de ville, luy remontrans le déplaisir que nous avons pour nos Seigneurs de ce qu'outre ce qui est assez déclairé en leurs traités avec Monsieur de Savoye en nostre mode de vivre et ès *Abscheids*, il leur plait de faire ces réserves et les mettre ès mains des Srs Ambrs françoys, qui en pourra faire bruit en plusieurs lieux et donner occasion aux grands d'en parler, en lieu qu'ils désirent et nous induisent touiours de l'assoupir et mesmes qu'ils creignent la succession des grands et puys qu'en ce Traité le Roy ne vouloit rien réserver, pourquoy luy font-ils une réserve de laquelle il n'a que faire. Il suffisoit, si ainsin leur heut pleu, d'en avoir parlé, sans la mettre par escript; et d'autant que nous en sommes en peyne, encor qu'ils facent cela sans nous en dire ny communiquer, nous ne pouvons que nous ne le requérions de tant faire que ces escripts ne s'esventent point, sinon qu'il fut possible de les retirer du tout, veu que le préiudice qu'ils nous font en cela retumbe sur eulx, pour ce que nostre Estat est tellement conioint au leur que l'avantage que M. de Savoye pourroit gagner sur Genève luy réussiroit certainement à fondement pour réintégrande de totes ses querelles et actions contre eulx, nonobstant totes lettres et seaux; qu'il luy pleut nous y donner quelque bon advys.

Il nous a respondu en substance qu'il ne s'en fera point de traité, que le mesme escript qu'on leur avoit baillé, ils l'ont retiré ou le retireront. Le traité est net, sans réserve, mais ils ont bien voulu dire pour leur honneur, affin qu'il ne leur fut reproché et qu'il ne peut nuire, n'estant ni scelé, ni signé, et ne demeurant pas en leurs mains.

S'il sembloit à vos Seigneurs, après avoir ouy le Sr Amb. de France, et totes ces choses considérées, qu'il fut bon ou de remercier en Conseil ou de requérir les Srs de Berne et Soleurre de quelque alliance ou Bourgeoisie, selon que nous pourrions décovrir estre expédient ou nécessaire, après avoir parlé particulièrement à Soleurre ès Srs principaux, à Baden, à M. l'Advoier de Mullinen et ès autres endroits où nous allons, et il vous plaisoit nous envoyer une lettre de créance pour Berne, une autre pour Soleurre, et nous instruire de vostre bon vouloir, nous nous en acquiterons, aydant Dieu, au retour, pour éviter autres frays et voyages, entendans néanmoins que



vos Seigneuries veulent bien qu'en tout cela nous puissions avoir esgard à ce que nous pourrons avoir aperceu pour faire plus ou moins ou laisser le tout selon les occurrens. Le messager pourroit attendre à Soleurre, au logis de la Tour, où pourrons estre de retour, s'il plait au Sr, d'auiourdhuy en dix jours. A tant, Magnificques et très honorés Seigneurs, répétons nostre debvoir et très humble service, prians le tout puissant qu'il luy plaise vous faire prospérer et tenir en sa sainte garde.

De Berne, ce mescredy 20 de May 1579.

Vos très humbles serviteurs et Amb.

ROSET. — CHEVALIER.

XXXIII

Roset à Hautefort.

Copie

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 2010)

Monseigneur,

Depuis vostre départ nous avons obtenu des Magnificques Srs des Cantons que les arbitres nommés se trouveroient pour le 28 de Juing au lieu de Nion, mais depuis il a pleu à Monsr le Duc de Savoye de dilaier ladicte journée jusques au second d'Aoust prochain, à quoy nos Seigrs n'ont peu contredire, veu que la journée est amiable. Cependant quelqu'un des gentilshommes de Savoye a dit que son Altesse avoit dépesché pardevers le Roy pour luy remontre la grande et pernitieuse importance de cest affaire et le requérir de proveoir tout cela en se déportant de telles faveurs,



si qu'ils sont pleins d'espérance de faire que le tout s'esvente, comme une mine bien rencontrée par les défendeurs, à la confusion et desplaisance de ceux qui s'en sont meslés ; or, combien que je ne face aucun doute de vostre grande prudence et que ne soyes adverti de cela et d'autres choses plus outre, je n'ay cependant voulu obmettre de vous en donner ce mot d'advis à toute adventure, comme l'on dit, comme vous tenant et sachant très affectionné et désireux à tout ce que concerne le bien, seurté et succès de la couronne et de ses confins et serviteurs. Et sur ce, me recommandant très humblement à vos bonnes grâces, je prierai le Seigneur qu'il luy plaise, etc.

Le 17 Juing 1579.

XXXIV

L'Avoyer et le Conseil de Berne au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 2001)

Nobles, Magnifficques Seigneurs, singuliers Amys, bons voysins, très chers et féaulx combourgeois,

Vous aurez entendu du rapport qu'auront faict les Seigneurs Scindicques Roset et vostre secrétayre d'Estat (suyvant ce que les avons priés) tout ce qu'a esté convenu et traicté entre Messieurs de Haultefort et de Harlai, ambassadeurs de la Royalle Majesté de France, et pour la part d'icelle, nos très chers alliés et combourgeois de Saleure et nous, sur la requeste et solicitation que leur avions ci-devant faicte, de nous vouloir soublever et assister à vous secourir en cas de nécessité contre ceulx qui vouldroient entreprendre sur vous, attendu la grandissime charge, à nous incombante, de vous pouvoir deffendre seuls contre les forces et grande puissance de vos ennemys, nous asseurans que l'aurez trouvé très salutaire et grandement requis pour la conservation, utilité et repos de nos commungs estats, voire tel que ceste béningne présentation de Sadicte Majesté et de nos combourgeois ne doibt, ny peult estre refusée,

mais, d'aultant que jusques à présent n'avons encore receu de vous aulcune responce et que sommes certains que sa Majesté l'advouera et trouvera bien aggréable, mesmes que la journée de Baden est prochaine, à laquelle sommes résoluz déclairer à nos alliés la convention dudict Traicté et les raisons que nous ont mheues de pourchasser ladicte assistance deffensive, aussy de les prier généralement d'y vouloir entrer, comme espérons qu'aucungs d'iceulx y condescendront, nous vous prions de le vouloir aussy librement accepter, prenant sur ce prompte résolution, nous envoyer icelle par ce présent messager, pour ce seul respect envoyé par devers vous, affin que, suyvamment, nous puissions dépescher nos délégués à ladicte journée avecq telle charge qu'il sera requis. Surquoy attendant vostre désirée responce, prierons cependant le Créateur vous tenir,

Nobles, Magniffícques Seigneurs, singuliers Amys, bons voysins, très chers et féaulx combourgeois, en sa saincte garde.

De Berne, ce 18e de Juing 1579.

L'Advoyer et Conseil de la Ville de Berne.

XXXV

Les députés des Eglises réformées de France au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 2014)

Très honorés et Magnificques Seigneurs,

Estans asamblés en ceste ville par le mandement du roi de Navarre, soubs l'autorité et permission du Roy nostre souverain, pour et au nom de toutes les Eglises réformées de France, Monseigneur le Prince de Condé, présent en ladicte assamblée, nous a remonstré qu'il est redevable à beaucoup de personnes en plusieurs grandes et notables sommes de deniers, par luy empruntées, pendant qu'il estoit hors de royaume,



et emploiées au profit et pour la deffence desdictes églises aux guerres passées, dont Son Excellence nous a représenté l'estat, auquel sont comprises les parties deues à quelques bourgeois et habitants particuliers de vostre ville par ledict Seigneur Prince, montant à la somme de onze cens cinquante un escus, pour laquelle ses créditeurs ont de ses bagues en gaige. Surquoy jugeans estre bien raisonnable et juste que lesdictes Eglises payent ladicte somme en l'acquet et descharge dudict Seigneur Prince, nous l'avons comprise et enclose en la somme de vingt-deux mil escuts sol, que nous lui avons accordée et imposée sur nos églises, au nom desquelles nous vous suplions bien humblement, Très honorés et Magniffiques Seigneurs, vouloir, par vostre crédit, faveur et autorité, moyener envers les susdicts créditeurs qu'ils sursoient et attandent le payement de ladicte somme de onze cens cinquante un escus sol de la prochaine foire de Francfort en ung an, vous promettans et à eulx aussi faire nostre plain et entier debvoir envers nosdictes églises par nos remonstrances, interpellations et dilligences, à ce qu'elles fournissent dans le terme susdict audict Seigneur Prince, ladicte somme de vingt deux mil escuts, et luy donnent, en ce faisant, moyen de contanter ses susdits créditeurs et leur payer ce qui leur est deu, espérans qu'elles n'y feront faulte, ains agréeront ladicte imposition et département par nous faict. Et sur ce nous assurans de vostre bonne volonté et sincère afection envers ledict Seigneur Prince et toutes nos Eglises et que ne nous desvierés la bien humble requeste que nous vous faisons pour ce regard, nous prions Dieu vous avoir,

Très honorés et Magnificques Seigneurs, en sa saincte et digne garde et maintenir vostre Estat en toute prospérité.

De Montauban, ce 25e jour de Juillet 1579.

Vos très humbles et afectionnés serviteurs, les députés des Eglises réformées de France et au nom d'iceulx,

CALVET,

Commis à la garde des actes et procès-verbal de leur assemblée.



XXXVI

Le prince de Condé au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 1952.)

Messieurs,

N'ayant eu la commodité de pouvoir acquiter la partye de 1151 écus, de laquelle j'ay esté secouru par aucuns particuliers de vostre ville sur des bagues qui sont encores en leurs mains pour ladicte somme de 1151 écus, j'ay pensé qu'après avoir employé d'ailleurs tous mes moyens pour le service de nostre party, il estoit raisonnable que le général recongneust que les grandes despences et debtes que j'ay créées en ma retraicte en Allemaignes ont esté pour le service de tout, ce qui a esté très bien considéré et pour ceste cause l'assemblée tenue en ceste ville de Montauban par permission du Roy, mon souverain, m'a accordé la somme de. . . . pour l'acquit desdictes debtes par moy deues, en laquelle ceste partie est comprise, comme vous verrez par les lettres que lesdictes églises vous en escrivent, qui me faict vous supplier qu'en me continuant tousiours ceste bonne volonté que vous m'avez faict paroistre, vous veuillez avoir agréable que ladicte somme soit payé dans la foyre de Francfort en un an et vous asseurer que ceste nouvelle obligation m'estreindra encores plus à recercher les moyens de m'en pouvoir acquicter par quelque agréable occasion, laquelle ne se présentera si tost que je la désire et en ceste asseurance je supplie que le Créateur vous donne, Messieurs, très bonne santé, longue et heureuse vye.

De Montauban ce 26 Juillet 1579.

Vostre plus affectionné et meilleur amy à iamais.

Henry de Bourbon.



XXXVII

Traité de Soleure pour la protection de Genève (1).

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 2016)

Au nom de la saincte Trinité, amen. A tous présens et advenir. Comme ainsi soit, que l'une des principales choses que le Très Chrestien Roy de France et de Poloigne Henry, troisiesme de ce nom à présent régnant, se soit proposée dès son advenement à la Coronne, ayt esté, à l'exemple de ses prédécesseurs Roys, de désirer et pourchasser tout ce qu'il estimeroit pouvoir servir à la conservation du repos et seureté de l'estat de ses très chers grands amys alliés et confédérés les seigneurs des Ligues de Suisse, et à l'entretènement de l'ancienne amitié, alliance et bonne intelligence, qui a cy devant esté entre ses dicts prédécesseurs et est encores de présent entre sa Majesté et les dicts Seigneurs des Ligues ; et considérant qu'il ne se pourroit faire aucune entreprinse sur la moindre des places, appartenantes ou alliées du corps en général des dictes Ligues, ou en particulier d'aucuns cantons d'icelles, sans apporter quelque trouble à leur commune unyon et bonne intelligence, avec affoiblissement de leur dict Estat, detant plus, si telle nouveaulté advenoit pour la surprinse ou occuppation de place de telle importance comme est la ville et cité de Genève allyée des seigneurs de la ville et canton de Berne, pour estre icelle ville de Genève l'une des clefs et principal boulevart du pays desdictes villes et qui peult tenir le passage libre et ouvert entre sadicte Maiesté et lesdicts Seigneurs des Ligues et ayant entendu que, pour obvier aulx entreprinses et dessaings qui se pouvoient faire sur icelle pour la surprendre et faire changer de mains et par conséquent clorre et interdire ce passaige qui de tout temps a esté libre et lesdicts Roys de France et seigneurs des Ligues, les seigneurs des villes et cantons de Berne et Solleurre, considérans le peu de moyen que ladicte ville de Genève auroit de subsister d'elle mesme

(1) Le texte de ce traité a déjà été publié par Spon, *Hist. de Genève*, t. II, p. 205 et suiv., nous croyons utile néanmoins de le reproduire, attendu qu'il est très fréquemment cité dans le présent travail.



en l'estat qu'elle est de présent, estoient délibérés de faire entre eulx quelque traicté particulier pour la conservation et deffense d'icelle ville, pour le bien et seureté commune de toutes les Ligues, Sa dicte Majesté ayant esté par eux requise d'y entrer (a estimé, à l'exemple de ses prédécesseurs qui ont tousiours esté très prompts d'embrasser tout ce qui s'est présenté pour le bien et repos des dictes Ligues) de ne les en devoir esconduire, ains au contraire s'efforcer par tous moyens de rendre et tenir à iamais ledict passaige libre et asseuré au bénéfice et seureté des pays, terres et seigneuries desdicts Seigneurs des Ligues. Pour à quoy parvenir Sadicte Majesté, par advis et meure délibération de son conseil, en auroit dès l'année passée mil cinq cent soixante dix huict envoyé ses lettres patentes signées de sa main et de Monsieur Brulart, l'un de ses conseilliers et secrétaires d'Estat, en dacte du dixième jour de Juillet, portant pouvoir et procuration spéciale à Monsieur Messire Jehan de Bellièvre, S[r] de Haultefort, conseiller au Conseil privé de Sa Maiesté, premier président en Daulphiné et son ambassadeur en cedict pays des Ligues, de traicter, convenir et négocier avec les Cantons ou alliés des dicts Seigneurs des Ligues en général ou particulier et adviser avec eulx de tout ce qui pourroit servir à la continuation et fortiffication du repos général d'icelles et spécialement de ce qui pourroit toucher à la conservation de ladicte ville et cité de Genève et territoire d'icelle en l'estat qu'elle se retrouve à présent et empescher les entreprinses qui se pourroient faire sur icelle par quelques personnes ou potentats que ce soit sans nul excepter. Et pour cest effect accorder au nom de sadicte Maiesté tout tel secours, faveur, ayde et adsistance pour ce regard qu'il seroit trouvé expédient et nécessaire, de sorte que ladicte ville puisse demeurer et se maintenir ainsi qu'elle est de présent et de ce en passer par ledict S[r] de Haultefort au nom de sadicte Maiesté telles promesses et obligations qu'il verroit bon estre. Ainsi que plus à plain le contiennent lesdictes lettres que sa Majesté luy en a depuis particulièrement escriptes. Ledict S[r] de Haultefort désirant satisfaire au désyr et affection que nobles et magnifiques Seigneurs, les S[rs] des Villes et Cantons de Berne et Solleurre, ont démonstré avoir à la conservation de ladicte ville et cité de Genève et à la requeste qu'ils en ont faicte à sa Majesté au commun bénéfice, repos et seureté de tous les pays des Ligues, après en avoir par diverses fois traicté et négocié avec eulx et considéré ce qui faisoit sur ce à considérer seroit enfin, par l'advis et en présence de

Monsieur de Harlay, seigneur de Sancy, baron de Montglat, conseiller et maistre des requestes ordinaire dudict Seigneur Très Chrestien et Amb. pour sa M[té] ausdictes Ligues, après le dict S[r] de Haultefort tumbé d'accord avecq lesdicts Seigneurs de Berne et de Solleurre des conditions cy après déclarées qui ont semblé nécessaires, pour la deffence et conservation de ladicte Ville, cité et territoire de Genève, en l'estat qu'elle se retrouve à présent. C'est à scavoir :

En premier lieu que, pour satisfaire à la requeste que lesdicts S[rs] de Berne et Solleurre en ont faicte à Sa Maiesté Très chrestienne et à l'opinion qu'ils ont qu'il importe grandement à leur bien et repos et de tout le général des Ligues que les pays appartenans ausdicts Seigneurs de Berne et à eulx délaissez par les accords cy devant faicts entre Monsieur le duc de Savoye et eulx soyent compris en ladicte paix perpétuelle qui est entre la Coronne de France et le général desdictes Ligues. Il a esté accordé qu'iceux pays délaissés par le dict S[r] Duc de Savoye ausdicts Seigneurs de Berne seront et demeureront compris en ladicte paix perpétuelle aux mesmes qualités et conditions des aultres pays appartenans d'ancienneté ausdicts Seig[rs] de Berne, tout ainsi que si elles estoient icy désignées et spéciffiées par le menu. Pour les mesmes considérations que dessus et en faveur et contemplation desdicts seig[rs] de Berne et Soleurre, a esté aussi accordé que ladicte ville et cité de Genève avec son territoire sera comprise audict traicté de paix perpétuelle, à la charge que les habitans d'icelle se comporteront envers sa Maiesté et la Coronne de France avec le respect qu'il appartient et qu'il est porté par ledict traicté de paix perpétuelle. Sans néantmoins que, par le moyen de ladicte compréhension, les habitans d'icelle ville de Genève jouyssent d'aucune exemption des droicts de gabelles, péaiges et autres subsides et imposts, pour raison du trafficq et marchandise qu'ils feront en France, ains se contenteront lesdicts habitans d'estre traictés comme les propres subiects du Roy pour raison dudict commerce, péaiges, gabelles et imposts, tant pour l'achapt et débitement des denrées et marchandises que pour les droicts d'entrée et sortie d'icelles, ensemble pour la liberté d'aller, venir et négocier par le Royaulme de France, terres et seigneuries de son obéissance. Et s'il intervient quelque différent entre les subiects de sadicte Maiesté et les particuliers de ladicte ville de Genève, le

demandeur sera tenu de poursuivre son droict par devant le juge ordinaire et au domicile du déffendeur tant d'une part que d'aultre, mais s'il escheoyt aucune difficulté ou différent sur le faict de la garnison ou du secours dont sera parlé cy après, le Roy en sera au droict de marche suivant et à la forme du traicté de la paix perpétuelle. S'il advient que, pour la conservation de ladicte ville de Genève, lesdicts Seigneurs de Berne et Soleurre *soient contraincts* (1) de mettre garnison dans icelle, Sadicte Majesté en ce cas sera tenue de soldoyer ladicte garnison à ses frais et despens jusques au nombre de cinq compaignies de gens de guerre de la nation de Suisses, si tant en est besoing pour la seurté de ladicte ville, chascune desdictes cinq compagnies composée de trois cens hommes qui seront payés à raison de treize cens escus de quatre testons pièce pour moys pour chascune compaignye et ce seulement pour le temps et au prorata des jours qu'elles auront servy pour la nécessité qui se présentera, oultre cinq jours pour l'aller et aultres cinq jours pour le retour. Mais, affin que l'on ne face entrer le Roy en despence inutile et superflue pour ladicte garnison, il a esté accordé que, lhors qu'il conviendra la mectre, la délibération s'en fera avec l'Ambassadeur de Sa Majesté ausdictes Ligues, lequel y aura sa voix comme un des Cantons qui seront entrés en ce traicté et sera faicte la résolution de bonne foy selon la pluralité des voix. Et pour ne demeurer court de ce qu'il fauldra pour soldoyer laditte garnison, et que, à faute de deniers, il n'advienne quelque inconvénient à ladite Ville, et par conséquent ausdicts Seigneurs des Ligues, a esté accordé: que sa Majesté sera tenue de faire consigner es mains des Seigneurs de la Ville et canton de Soleurre la somme de treize mil escus de quatre testons pièce, à quoy monte la solde de cinq compaignies cy dessus accordées pour ladicte garnison, pour deux mois entiers. Et s'il advenoit que ladicte ville de Genève fust assiégée par qui que ce soit, et que, pour la secourir, lesdicts Seigneurs de Berne et Soleurre et aultres Cantons, qui entreront en ce Traicté, fussent contraincts dresser une armée, en ce cas Sadītte Majesté sera tenue de les secourir et ayder de la somme de quinze mil escus de quatre testons pièce par chascun mois pour tout secours tant et si longuement qu'il y aura armée en campaigne pour la deffence de ladicte ville moyennant lesquels 15 mille escus par mois, sadicte Majesté demeurera

(1) Le mot est souligné et remplacé en marge par *aient occasion*.

deschargée du payement des cinq compagnies cy dessus accordées pour la garnison de ladicte ville, à compter du jour que ladicte armée sera en campaigne pour la deffense d'icelle. Et affin que lesdicts Seigneurs de Berne et Soleurre et autres cantons, qui entreront en ce présent Traicté, ayent plus de moyen de se fortifier et dresser une plus belle armée pour le secours de ladicte Ville, quand le besoin y sera ; si aucuns des subjects de Sadicte Majesté les veulent venir ayder et secourir, il ne leur sera aucunement deffendu ny empesché par Sadicte Majesté, ny par ses ministres et officiers. Que si, à l'occasion ou en hayne de la deffense et conservation de ladicte Ville de Genève, aucun Prince ou Potentat venoyt à mouvoir guerre contre lesdicts Seigneurs de Berne et Soleurre et aultres cantons, qui pourront cy après entrer en ce Traicté ou aucun d'iceulx, en ce cas, Sa Majesté sera tenue les ayder et secourir de la somme de dix mil escus de quatre testons pièce par moys, tant et si longuement qu'ils auront armée en campaigne, pour raison de ladicte querelle. Comme aussi en cas pareil, si quelqu'un venoyt à mouvoir guerre contre Sa Majesté Très Chrestienne, à l'occasion de laditte deffense et conservation de Genève, lesdits Seigneurs de Berne et Soleurre et aultres cantons qui y entreront seront tenus de secourir Sadítte Majesté jusques au nombre de six mil hommes de guerre de laditte Nation, si tant elle en a besoing, en faisant les levées et soldoyant les compaignies suivant et à la forme des Traictés d'Alliance que Sa Majesté a desja avec aucuns cantons desdittes Ligues. Et pour recongnoissance du bien que ladicte Ville de Genève recevra du Roy, par le moyen de ladicte deffense et conservation, les Subjects de Sa Majesté auront seur et libre accès en icelle, tant pour le regard du trafficq et aultres affaires qu'ils y pourroyent avoir, que aussi pour le passaige des gens de guerre passans à la file sans désordre et avec toute modestie, ils seront receus et logés, et à iceulx administré vivres et aultres choses nécessaires, en payant raisonnablement, et seront pour cest effect les Seigneurs de ladicte ville premièrement advertis du passaige desdicts gens de guerre, attendu la qualité de ladicte Ville à ce qu'ils ne soyent surpris ou surchargés. Comme aussi ne sera donné aucun passaige, ny retraicte en ladicte ville de Genève aulx ennemys de Sa Majesté et coronne de France. Et en oultre a esté dict et accordé, que le présent Traicté durera et tiendra à perpétuité, de mesme que la Paix perpétuelle, sans que par cy après il puisse estre faict, d'une part ny

d'aultre, aucune chose au préjudice d'iceluy ; ains sera inviolablement entretenu et gardé par Saditte Majesté et par lesdits Seigneurs de Berne et Solleurre et autres Cantons et Alliés desdictes Ligues, qui par cy après y pourront entrer, de poinct en poinct, selon sa forme et teneur, sans aller jamais au contraire en quelque sorte et manière que ce soit, se réservant néantmoins ledit Seigneur de Haultefort de faire entendre à Sa Majesté tout le contenu cy dessus pour en avoir son bon plaisir, et l'ayant agréable, d'en envoyer auxdicts Seigneurs de Berne et Soleurre dans trois mois prochains lettres et seaulx de Saditte Majesté, et lhors seront prestés, d'une part et d'aultre, les serments en tel cas requis et accoustumés ; en tesmoing de quoy, lesdits Seigneurs de Haultefort et de Sancy ont signé les présentes de leurs mains, et à icelles faict mettre le scel de leurs armes, comme aussi lesdits Seigneurs de Berne et Soleurre les ont pareillement signées et à icelles faict mectre et apposer leurs seaulx le huictiesme jour de May, l'an de grace mil cinq cens soixante dix neuf.

S'ensuyt la teneur des lettres patentes de Sa Majesté Très Chrestienne portant pouvoir audict Seigneur de Haultefort de faire et traicter le contenu cy dessus.

Henry, par la grace de Dieu Roy de France et de Poloigne, à nostre amé et féal conseiller en nostre privé Conseil, président en nostre Court de Parlement de Daulphiné et ambassadeur ordinaire près les Seigneurs des Ligues de Suisse, Mr Jehan de Bellièvre, seigneur de Haultefort, salut et dilection. Comme l'une des principales choses que nous nous soyons proposées, dès la première congnoissance que Dieu nous a donnée des affaires de nostre Royaulme, spécialement depuis que nous sommes parvenus à la Couronne d'iceluy, ayt esté de chérir, aymer et avoir en singulière recommandation l'Amitié, Alliance et Confédération, que ja dès long-temps nos Prédécesseurs Roys ont eue et continuée, et par tant d'années inviolablement observée, avec nos très chers et bons Amis Alliés et Confédérés les Seigneurs des Ligues de Suisse et Grisons, et à l'exemple de nos Prédécesseurs, désirer et pourchasser tout ce que nous estimerons pouvoir servir à la conservation du repos et seurté de l'Etat et commune alliance desdits Seigneurs des Ligues, en intention de n'y espargner nos moyens n'y nostre propre personne, quand le cas le requerroit ; et considérant qu'il ne se pourroit faire nulle entreprise sur la moindre

des Places appartenantes ou allyées du corps en général desdictes Ligues, ou en particulier d'aucuns Cantons d'icelles, sans danger de quelque grand trouble à leur commune unyon et bonne intelligence ou affoiblissement de leur dict Estat, que ne pourrions entendre qu'avec nostre grand regret et desplaisir. De tant plus, si telle nouveaulté advenoit par la surprise d'une place de telle importance, comme est la Ville de Genève, allyée de nos très chers et bons Amis Allyés et Confédérés les Seigneurs de la Ville et Canton de Berne, et l'une des clefs et principaulx Boulevards dudit Pays des Ligues, sur laquelle Ville nous ayans aucuns desdits Seigneurs des Ligues fait entendre que puis quelque temps ont esté faictes plusieurs entreprises au préjudice du repos d'icelle; et que, pour y obvier, les Seigneurs des Cantons et Pays plus voisins de laditte Ville de Genève estoyent délibérés de faire entre eux quelque particulier Traicté, pour la protection et deffence d'icelle, nous requérans d'y vouloir entrer, à l'exemple de nosdits Prédécesseurs qui ont tousjours esté prompts d'embrasser tout ce qui s'est présenté pour le bien, repos et tranquillité desdicts Seigneurs des Ligues et de leur Pays; à quoy ne voulant deffaillir, nous pour ces causes et autres grandes et dignes considérations, à ce nous mouvans, vous avons, de l'advis de nostre Conseil, auquel ce faict a esté bien et meurement délibéré, commis, ordonné et depputé, commectons, ordonnons et deputtons, donné et donnons plein pouvoir, authorité et mandement par ces présentes, de vous assembler, une et aultant de fois qu'il sera besoing en tel lieu ou lieux qu'il sera advisé, avec tel nombre de personnaiges d'un ou de plusieurs Cantons ou alliés desdicts Seigneurs des Ligues, qui vouldront entrer en traicté général ou particulier, pour la protection et deffence de ladicte Ville de Genève, et avec eulx adviser de tout ce qui pourra servir à la continuation et fortiffication du repos général desdictes Ligues et de nostre dicte amitié et commune intelligence et en spécial traicter, convenir et négocier avec lesdicts députés de ce qui pourra toucher à la conservation de la dicte Ville de Genève et territoire d'icelle, en l'estat qu'elle se retrouve à présent, et empescher les entreprises qui se pourroyent faire sur icelle, par quelques personnes ou potentats que ce soyt, sans nul excepter, accorder pour nous et en nostre nom tout le secours, faveur, ayde et adsistance pour ce regard qu'il sera avec lesdicts députés trouvé expédient et nécessaire, de sorte qu'elle puisse demeurer et se maintenir, ainsi qu'elle

est de présent, au bénéfice et seurté des pays, terres et estats desdicts Seigneurs des Ligues; et de ce passer pour nous et en nostre nom telles promesses et obligations que vous verrez bon estre, et générallement de faire par vous en cest endroict dire, gérer, promectre, accorder et négocier tout ce que nous ferions et faire pourrions, si présens en personne y estions, jaçoit que le cas requist mandement plus spécial que ces présentes, par lesquelles promettons en bonne foy et parolle de Roy, avoir agréable, tenir ferme et stable à tousjours, ce que par vous sera fait, dict, négocié, promis et accordé pour ce regard, sans jamais y contrevenir en quelque manière que ce soit, et le tout ratifier toutes les fois qu'en seront requis. En tesmoing de quoy nous avons signé ces présentes de nostre main, et à icelles faict mectre nostre scel. Donné à Paris le dixiesme jour de Juillet l'an de grace mil cinq cens soixante-dix-huit. Ainsi signé HENRY et audessoubs, par le Roy estant en son Conseil, *Brulart*, et scellé sur simple queue du grand sceau de Sa Majesté en cire jaulne.

Henry, par la grace de Dieu Roy de France et de Pologne, à tous présens et advenir, salut. Comme cy devant et de long temps, nos très chers et grands Amys, Allyés et Confédérés, les Seigneurs des Villes et Cantons de Berne et de Solleurre, sur les bruicts qui ont par diverses fois couru de plusieurs entreprises et desseings sur la ville de Genève, fussent entrés en opinion, qu'icelle venant à changer de mains, la paix et tranquillité généralle de tous les pays des Ligues en pourroit estre beaucoup altérée, pour estre icelle ville l'une des clefs et boulevards desdits pays des Ligues, et d'ailleurs Allyée par ancienne combourgeoisie avec lesdits Seigneurs de Berne, ils nous auroyent faict entendre que, pour obvier à telles entreprises (dont le seul bruit troubloit grandement leur repos), ils estoient delibérés de faire entre eux quelque Traicté pour maintenir et conserver laditte Ville de Genève en l'estat qu'elle se retrouvoit, comme chose qu'ils estimoient des plus importantes et nécessaires, non seulement au bien et seureté commune de toutes lesdittes Ligues, mais aussi à la conservation et entretenement de l'ancienne amitié et alliance, qui est entre nous et elles, nous requérans que à ceste occasion, à l'exemple de nos Prédécesseurs Roys, qui ont tousjours esté très prompts d'embrasser tout ce qui s'est présenté pour le bien et repos d'icelles Ligues, nous voulussions entrer avec eux audit Traicté; à quoy ne voulans défaillir pour l'ancienne amitié et bienveillance que nous leur portons, après avoir par diverses fois mis



l'affaire en délibération ; nous aurions envoyé nos lettres patentes en datte du dixiesme jour de Juillet mil cinq cens soixante dix huit à nostre amé et féal conseiller en nostre Conseil privé, premier président en Daulphiné et lhors nostre Ambassadeur auxdittes Ligues, le Seigneur de Haultefort, portant pouvoir exprès de traicter avec lesdicts Seigneurs des Ligues en général, ou avec aucuns Cantons ou Allyés d'icelles en particulier, qui y vouldroient entrer, de ce qu'ils jugeroient et adviseroient estre propre et nécessaire, pour la conservation et deffense de laditte ville de Genève et territoire d'icelle, en l'estat qu'elle se retrouve de présent, et empescher les entreprises qui se pourroient faire sur icelle, au préjudice du repos desdittes Ligues, par quelques personnes ou Potentats que ce soit. Et pour cest effect accorder par ledit Sieur de Haultefort en nostre nom tel secours, faveur, ayde et adsistance qu'il seroit trouvé expédient et nécessaire pour la continuation et fortiffication du repos général des dictes Ligues et de nostre amitié et commune intelligence avec icelles, suivant lesquelles nos lettres de pouvoir et aultres lettres, mémoires et instructions que nous en aurions depuis envoyées audict sieur de Haultefort; après en avoir par diverses fois traicté et négocié avec lesdicts Seigneurs des villes et cantons de Berne et de Solleurre, nos très chers et grands amis, alliés et Confédérés, iceluy Sieur de Haultefort, par l'advis et en présence de nostre amé et féal conseiller en nostre dit Conseil et nostre Ambassadeur après luy auxdittes Ligues, le Sieur de Sancy, seroit enfin demeuré d'accord avec lesdits Seigneurs de Berne et de Solleurre, soubs nostre bon plaisir, des articles cy après déclarés et insérés de mot en mot.

Scavoir faisons, que nous, après avoir veu et meurement considéré tous lesdits articles ainsi faicts et accordés en nostre nom par lesdits Sieurs de Haultefort et de Sancy, nos ambassadeurs susdits, avec lesdits Seigneurs des Villes et Cantons de Berne et de Solleurre, et les ayans bien agréables, avons iceulx loués, approuvés et ratiffiés, louons, approuvons et ratiffions par ces présentes, selon qu'ils sont couchés et escripts cy dessus, tout ainsi que si par nous en personne ils avoient été faicts et accordés, et partant avons promis et promettons en bonne foy et parole de Roy, tant pour nous que pour nos successeurs roys à perpétuité, tenir, garder et inviolablement observer tout le contenu en iceulx de poinct en poinct, selon leur forme et teneur, sans jamais



aller, ny permettre qu'il soit allé de nostre part au contraire, directement ou indirectement, en quelque sorte et manière qne ce soit. Mandant et ordonnant pour cest effect audit Sieur de Sancy, à présent nostre ambassadeur auxdittes Ligues (auquel nous en donnons tout pouvoir par cesdictes présentes), de faire et prester pour nous, en nostre nom et sur nostre foy et conscience à l'endroict desdicts Seigneurs de Berne et de Solleurre et aultres Cantons ou alliés desdicts Seigneurs des Ligues qui vouldront entrer audict traicté, le serment en tel cas requis et accoustumé; Et de mesmes le recevoir pour et en nostre nom desdicts Seigneurs de Berne et de Solleurre, et autres Cantons que besoing sera pour l'entreténement desdicts articles et traicté, selon et ainsi qu'il a esté promis et convenu en iceulx faisant et accordant. Et d'aultant que nous avons esté advertis par lesdicts Sieurs de Haultefort et de Sancy, nos ambassadeurs susdicts, qu'en faisant la conclusion desdicts traicté et articles, les Seigneurs de ladicte ville et Canton de Berne avoient en leur Conseil faict expresse réserve que le droict et action que nostre très cher et très amé oncle le Duc de Savoye prétend sur icelle ville de Genève seroit décidé amiablement et par justice, là où les parties se sont assignées, ne voulant cedder à aucun aultre en amityé, affection et bonne volunté envers nostre dict oncle, nous avons dict et déclairé que nous avons ladicte réserve pour bien agréable ; voulons et entendons que de nostre part elle ayt lieu, en la mesme forme et manière que lesdicts S[rs] de Berne l'ont faicte et résolue en leurdict Conseil, en faisant et accordant ledict traicté. En tesmoing de quoy nous avons signé ces présentes de nostre propre main et à icelles faict mectre nostre scel. Donné à Paris au mois d'Aoust l'an de grâce mil cinq cens soixante dix neuf et de nostre règne le sixiesme. Ainsi signé HENRY, et plus bas: Par le Roy, *Brulart.*

Nous Béat Ludovic de Mulinen, ancien advoyer, Nicolas de Diesbach, Hans Anthony Tillier, boursier du petit conseil, Vincent Tachselhoffer, secrétaire, Hans Rudolff de Bonsteten, Hans Rudolff Wurstenberger, au nom du Grand Conseil, depputés de la Ville et Canton de Berne; Et nous Urs Sury, Urs Ruchty, nouveau et ancien advoyer, Steffan Schualler banderet, Urs Rudolff boursier, Petter Manslyb, aedile du Petit Conseil, Jehan Jacques de Stal, secrétaire, Balthesard de Grissach, Ulrich Volgelsang, Petter Brunner, Jeronimus Kallenberg, du Grand Conseil, aussi depputes de la Ville et Canton de Solleurre. Scavoir faisons qu'après avoir esté leue en nos Cantons devant



nostre Grand et Petit Conseil, la ratification du Traicté dernièrement faict entre le Roy de France nostre très redoubté Seigneur, allyé et Confoedéré, pour la conservation et deffense de la Ville de Genève, nous avons eu charge de nos Seigneurs et Supérieurs de remercier très humblement Sa Majesté de ce qu'il luy a pleu se déclarer tellement affectionné au bien et repos de ces Ligues, que d'avoir voulu ratiffier ledict Traicté, avec la réserve que la Ville et Canton de Berne, en faisant la conclusion dudit Traicté, auroit expressément faicte ; assavoir que le droit et action, que Monsieur le Duc de Savoye, comme héritier des feus Ducs de Savoye ses prédécesseurs, prétend sur ladicte Ville de Genève, seroit décidé amiablement ou par justice, là où les parties se sont assignées ; et avons eu aussi commandement de nosdits Seigneurs et Supérieurs de jurer en leur nom ledict Traicté ; Et partant, nous les depputés susdicts, au nom et comme ayans pouvoir de nos Seigneurs et Supérieurs, avons juré et promis par nos serments accoustumés, jurons et promectons par ces présentes, tant pour nous que pour nos successeurs à perpétuité, tenir, garder et inviolablement observer tout ce qui est contenu audict traicté et accord, de poinct en poinct, sans jamais aller ny venir au contraire, et d'aultant qu'en faisant icelui traicté, nous nous serions faict forts que la Ville de Genève accepteroit tout ce que en iceluy contract nous aurions promis à Sa Majesté, qui les peult concerner, nous avons iceluy traicté et accord communicqué aux Seigneurs Scindicques et Conseil de ladicte Ville de Genève, lesquels l'ont accepté dès le vingt-quatriesme de Juing dernier passé ; et avons, nous depputés de la Ville et Canton de Berne, estimé qu'entant que ledict traicté peult toucher et concerner ladicte Ville de Genève ils deussent faire serment de le garder aussi inviolablement de leur part et de poinct en poinct observer selon sa forme et teneur ; pour à quoy satisfaire, lesdicts Seigneurs de Genève ont députté nous Michel Rozet et Amy Varro, conseillers et anciens Scindiques de ladicte ville de Genève, pour en leur nom venir jurer ledict traité à qui il appartiendra, et en vertu du pouvoir à nous donné par nos Seigneurs et Supérieurs, nous députtés susdicts de ladicte ville de Genève, jurans au nom de Dieu, avons promis à Monsieur de Sancy, ambassadeur de Sa Majesté très Chrestienne en ce pays des Ligues et à mesdicts Seigneurs les Députtés de Berne, nos Très Chers Combourgeois, de garder et inviolablement observer ledict traicté entant qu'à nous touche et peult toucher, sans jamais aller au contraire

en quelque forme et manière que ce soit. Et d'aultre part, nous Nicolas de Harlay, seigneur de Sancy, ambassadeur pour Sa Majesté aux Ligues de Suisse, promectons et jurons pour et au nom de Sadicte Majesté, aux susdicts Députés des trois villes, suivant le pouvoir spécial à nous donné, transcript en la ratiffication que nous avons mise ès mains de Messieurs de Berne et de Solleurre, tant pour sa Majesté de présent que pour ses successeurs Roys à perpétuité, tenir, garder et inviolablement observer le contenu audict traicté de poinct en poinct, selon sa forme et teneur, sans jamais aller de la part de Sa Majesté au contraire, directement ou indirectement, en quelque forme et manière que ce soit; comme aussi, nous députtés de Berne, promectons et jurons comme dessus aux susdicts députtés de Genève d'observer ledict contract envers eulx inviolablement, selon que cy dessus nous avons promis et juré; en tesmoing de quoy nous, Ambassadeur susdict de sa Majesté Très Chrestienne, avons faict sceller le présent acte du scel de nos armes; et nous, susdicts députtés des Villes de Berne et Solleurre, du scel et armes de nosdictes villes et cantons; et nous, susdicts députtés de ladicte ville de Genève, avons pareillement faict sceler le présent acte du scel de nos Seigneurs et Supérieurs, lequel nous avons seulement mis entre les mains de mondict Seigneur l'Ambassadeur de Sa Majesté très Chrestienne et de Messieurs de Berne; et avons tous, selon qu'il est porté cy devant, faict transcrire à la fin de ces présentes les pouvoirs à nous donnés, dont et de toutes lesquelles choses nous, susdict ambassadeur de Sa Majesté et depputés susdicts, avons chascun retiré ung acte à part pour nous servir en tant que raison. Faict à Solleurre le vingt neufiesme jour d'Aoust l'an de grace mil cinq cens soixante dix neuf.

Ensuyt le pouvoir donné par Messieurs de Berne à leurs députtés.

Nous, le Lieutenant et Conseil de Berne, faisons scavoir par la présente, comme ainsi soyt que entre le Roy de France d'une part, et nos chers et bien aymés allyés, combourgeois et frères de la Ville de Solleurre, et nostre Petit et Grand Conseil de

Berne d'aultre part, il ayt esté dressé, convenu et ratiffié au nom de Dieu certains articles pour la deffence de la Ville de Genève et conservation du passaige libre de France en ces pays et de ces pays en France, sans que pour fin de cette négociation il faille aultre chose que de jurer et faire serment solennel de garder et observer purement, simplement et inviolablement, les uns envers les aultres, le contenu desdicts articles ratiffiés. Nous à ces raisons ayons dépeschés à Solleurre Nobles et Spectables Monsieur Béat Ludovic de Melunen, nostre cher ancien Advoyer, Monsieur Niclaus de Diesbach, Monsieur Hans Tillier nostre boursier, nos aymés conseillers, pour et en nostre nom : Vincens Tachselhoffer nostre secrétaire d'Estat, Noble Hans Rudolff de Bonsteten, et Hans Rudolff Wurstenberger, de la part de nostre Grand Conseil dict les Bourgeois, avec charge et plain pouvoir de satisfaire pour entière définitive de ce pourparler aux solemnités en tel et semblable cas requises, leur donnons derechef, au nom du Dieu vivant, la puissance du serment et tout pouvoir de conclurre en la forme que Monsieur l'Ambassadeur de Sa Majesté, nosdicts bien aimés Allyés, Combourgeois et Frères de la Ville de Solleurre et nosdicts députés adviseront, promectant par la présente d'approuver et avoir pour agréable tout ce que nosdicts députés feront, suivant ce nostre pouvoir, en forme et de mesme que si ung chascun de nous particulièrement en eussions faict le serment. En foy de quoy y avons faict apposer le sceau secret de nostre ville ce vingt huictiesme jour d'Aoust mil cinq cens soixante dix neuf.

Ensuyt le pouvoir donné par Messieurs de Solleurre à leurs députtés.

Nous le Lieutenant, Petit et Grand Conseil de la Ville et Canton de Solleurre, faisons scavoir à tous par ces présentes lettres, comme ainsi soit que cy devant il auroit esté dressé quelque traicté pour l'asseurance et conservation de la Ville de Genève, à ce qu'elle soit ung libre passaige d'entre la Coronne de France et le Pays des Ligues, entre nos chers Alliés, Combourgeois et Frères de la Ville et Canton de Berne et nous, et que, à la très humble requeste de nous lesdictes deux villes, il



auroit pleu au Roi de France, nostre très redoubté Seigneur, Allyé et Confédéré, d'entrer audict traicté et de le tenir pour agréable, ayant là dessus Sadicte Majesté donné plain pouvoir et charge aux Magnifiques et Nobles Seigneurs Monsieur de Haultefort, conseiller au privé Conseil de Sa Majesté, Premier Président en la Court de Parlement de Daulphiné, et pour lhors Ambassadeur en ce Pays des Ligues, et à Monsieur de Harlay, seigneur de Sancy, aussi conseiller audict Conseil Privé, et à présent Ambassadeur en ces Ligues, après ledict Seigneur de Haultefort, de contracter avec les Députtés desdictes deux villes, pour l'asseurance et conservation de la susdicte Ville de Genève, aucuns articles que lesdicts Seigneurs Ambassadeurs auroient acceptés soubs le bon plaisir de Sa Majesté, et que pour mectre en effect ceste négociation, Sa Majesté en auroyt envoyé l'approbation et ratiffication dudict contrat, signé de sa main et scelé de son sceau à mondict Seigneur de Sancy avec charge et pouvoir exprès de le confirmer et jurer avec les députtés de nosdicts Alliés, combourgeois et frères de la Ville de Berne et les nostres. A ceste cause et pour effectuer ceste négociation, nous avons, de nostre part, en cest endroict, nommés et ordonnés, nommons et ordonnons, pour résouldre ledict traicté par ces présentes, Nobles Honnorables, Prudens et Saiges Seigneurs Urs Sury et Urs Ruchty, nos deux Advoyers, Steffan Schualler, Banderet, Urs Rudolff, boursier, Petter Manslyb, tous de nostre Petit Conseil, ensemble nostre Aymé et féal Secrétaire d'Estat Jehan Jacques de Stal, avec Ulrich Vogelsang, Balthezard de Grissach, Petter Brunner et Jerominus Kallenberg, tous de nostre Grand Conseil, auxquels nous avons donné plain pouvoir et charge de convenir avec ledict Seigneur de Sancy, au nom de Sa Majesté, et avec les depputés de nosdicts alliés, combourgeois et frères de la Ville de Berne dudict faict, et de jurer et confirmer en nostre nom avec serment solennel ledict traicté de poinct en poinct, suivant la teneur de la ratiffication de Sa Majesté Très Chrestienne, ayans toutes fois expressément réservé que pour ceste heure nous n'entendions de contracter avec aucuns autres que avec Sadicte Majesté et nosdicts Alliés de Berne, ainsi que nous pouvons faire légitimement et sans repréhension quelconque pour l'asseurance et prospérité des deux estats; parquoy nous promectons, pour nous et nos successeurs à perpétuité, de tenir pour agréable et d'observer fermement et inviolablement tout ce qui sera faict et résolu en cest endroict par nosdicts députtés, sans jamais aller,

faire, dire ne venir au contraire, ny permettre qu'il y soit contrevenu, en manière quelconque, ains que le tout sera fidellement et syncerement observé, tenu et gardé en vertu des présentes lettres que nous avons faict sceller du scel de nostre ville le vendredy après la Sainct-Barthélemy mil cinq cens soixante dix neuf.

(Signé) VON STAAL.

Ensuyt le pouvoir donné par Messieurs de Genève à leurs députtés.

Nous Sindicques et Conseil de Genève, par meure délibération de nostre Conseil et suivant la déclaration par nous déjà faicte et passée en nostre Conseil Général le vingt quatriesme de Juin dernier, dès lhors envoyée aux magnifiques, puissans et très honnorés Seigneurs de Berne, nos bons voisins, très chers et singuliers amys et féaulx combourgeois, portant l'acceptation du traicté qu'il a pleu à la Majesté du Roy Très Chrestien faire, par Messieurs ses Ambassadeurs au Pays des Ligues, le huictiesme de May, an présent, avec lesdicts Magnifiques Seigneurs nos très chers Combourgeois de Berne et les Magnifiques, puissants et très honnorés Seigneurs de la Ville de Soleurre, nos bons voisins, très chers et singuliers amys, en nostre faveur, et pour la seurté et conservation de nostre cité et territoire d'icelle, estans informés de la loyaulté, suffisance et expérience de Nobles Michel Rozet et Amy Varro, nos bien aymés Citoyens, Conseillers et anciens Scindicques, avons à iceulx ensemblement ou, à faulte de l'un d'eulx, séparément, donné et donnons par ces présentes plain pouvoir, charge et procuration expresse pour et en nostre nom promectre et confirmer par serment solemnel, au nom du Dieu vivant, ledict traicté entant qu'il nous concerne, tant à Sadicte Majesté, par la stipulation de Mons. de Harlay, seigneur de Sancy, baron de Montglat, conseiller et maistre des Requestes ordinaire de Sadicte Majesté, de présent son Ambassadeur audict Pays des Ligues, que auxdicts Magnifiques et puissants Seigneurs de Berne et Solleurre, et réciproquement le recevoir et stipuler d'iceux, pour et au nom de nostre dicte Cité et République, avec et soubs toutes les promesses, clauses et obligations en ce nécessaires et expédientes, et en général de faire et

négocier tout ce que requis sera en cest endroict, et tout ainsi que nous pourrions faire, si nous y adsistions en nos propres personnes, promectans d'avoir pour agréable tout ce que sera faict par nosdicts Procureurs et Députés, en ce que dessus par ces présentes, données à Genève sous nostre sceau et le seing de nostre secrétaire d'Estat, ce vingt-deuxiesme d'Aoust mil cinq cens septante neuf.

Par mesdicts Seigneurs Syndicques et Conseil,

(Signé) GALLATIN.

S'ensuit la teneur des lettres de l'Acceptation dudict traicté par Messieurs de Genève.

Magnifficques, Puissans et très honnorés Seigneurs, singuliers Amys et féaulx Combourgeois, nous nous recommandons de bien bon cueur à vos bonnes grâces, Magnifficques Seigneurs, sur le traicté qui a esté dressé entre les Seigneurs Ambassadeurs de la Royalle Maiesté de France et vos Magnifficences, et les Magnifficques Seigneurs de Soleurre, ainsi qu'il a esté couché, selon une copie qu'il pleust à Mons[r] de Haultefort délivrer en passant par ceste cité, nous heussions piéça respondu, n'estoit qu'il havoit instament prié de tenir l'affaire secret; maintenant que Vos Seigneuries estiment estre convenable que nous prenions résolution, ainsi qu'il vous a pleu nous escripre par vos lettres du dix huictiesme de ce mois; après Dieu tout puissant, nous remercions très affectueusement Vos Seigneuries et Messieurs vos alliés de Saleurre du grand soing et très louable affection de laquelle vous aves considéré et cerché la conservation de nostre Estat et de la commune patrie, espérans, moyennant la grace du Souverain et la continuation de vos bonnes faveurs, que la bienveillance de la Majesté Royale de France croistra de plus en plus envers nous, pour nous alléger de la réserve que nous désirons n'estre poinct audict traicté, touchant le privilège de péages de France; en ceste confiance nous acceptons, entant qu'il nous concerne, le contenu dudict traicté, nous asseurans bien que Vos Magnifficences n'entendent pas et ne vouldroient, comme de nostre part nous n'entendons, ny ne vouldrions aulcunement préjudicier, à nostre commune religion, en tout ny en partie, tant peu que ce



soit, ny comprendre, ny entendre soubs ce mot de ne retirer les ennemys de Sa Majesté et Couronne de France, ceulx qui se retireroient pour la religion; ainsi, Magniffïcques Seigneurs et très chers Combourgeois, nous prierons Dieu qu'il luy plaise de bénir de plus en plus vos bons conseils à sa gloire et à l'entretenement de la tranquilité publique et de nostre perpétuelle combourgeoisie, vous présentant pour revenche le très affectionné et fidelle service que nous vous debvons de nostre petit pouvoir, et prians le Créateur vous maintenir, Magniffïcques Seigneurs et très chers Combourgeois, en sa saincte et digne garde et protection.

Donné ce vingt-quatriesme de Juing mil cinq cens septante neuf. — Soubscript.

Les Sindicques, Petit, Grand et Général Conseil de Genève, vos bons voisins, amys et combourgeois.

Lesdictes lettres d'acceptation ont esté icy escrites et insérées du commandement de Messieurs les Advoyer et Conseil de la Ville de Berne par moy soussigné leur secrétaire d'Estat, en faveur des Seigneurs de Genève.

V. DACHSELHOFFER.

XXXVIII

Harlay de Sancy au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* nº 2009)

Magnificques Seigneurs,

Ayant entendu comme les Eglises réformées du Daulphiné et spécialement le Sr Desdiguières marche lentement au faict de la paciffication de ceste province, j'ay estimé qu'il n'y avoit personnes en ce monde plus propres pour les admonester de leur devoir envers Dieu, leur prince naturel et leur patrie, que vous, desquels ils ont receu

en leurs afflictions tant de courtoisies qu'ils ne pourront prendre qu'en bonne part les remonstrances que vous leur vouldres faire. Je vous supplye donc, par les honnestes offres que dernièrement il vous pleuct me faire, que, pour donner occasion au Roy d'augmenter de jour en jour la bonne affection que vous avez congneue de Sa Maiesté en vostre endroict par la deffense et conservation qu'il a maintenant entreprise de vous, vostre ville et vostre estat, contre tous les Princes et Potentats de la Chrestienté, vous vueillez députter quelque notable personnaige d'entre vous vers le S[r] Desdiguières et les églises Réformées de Daulphiné pour leur faire entendre la bonne volunté du Roy en vostre endroict, et le tort qu'ils feroient à leur réputation, s'ils vouloyent aujourd'huy, seuls de tout le Royaulme, nourrir et fomenter ce feu de guerre civile, lequel est par la grâce de Dieu estainct partout ailleurs et ne se peult, ce semble, rallumer que par leur faulte et mauvaise volunté. J'ay donné charge au S[r] Vigier, présent porteur, de vous en dire davantaige, auquel je vous prie adiouxter pareille foy que à moy mesme.

Priant Dieu, Magnificques Seigneurs, vous donner très longues et heureuses vies.

De Soleurre ce premier jour de Septembre 1579.

Vostre bien humble et affectionné serviteur et amy,

De Harlay.

XXXIX

Condé au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 1952.)

Messieurs,

Estant arrivé près de moy Colladon, mon secrétaire, il m'a asseuré de la continuation de vostre bonne volonté envers moy, de laquelle, encor que je n'aye iamais doubté pour en avoir receu trop de preuves, si est-ce que ie ne puis nyer que ceste



nouvelle ne m'ayt esté autant agréable qu'aultre qu'aye receu de long temps; c'est pourquoy ie luy ay commandé de passer par vostre ville et, vous visitant de ma part, vous asseurer aussi que iamais ne départites tesmoignage de bonne affection à Prince qui s'en tienne plus obligé pour à toutes occasions employer mes moyens et ce qui en dépend en la recognoissance d'un tel bien. J'ay commandé audict Colladon vous discourir de l'estat de nos affaires, desquels il est bien instruict pour en avoir veu la conduite et assisté aux délibérations et conclusions qui en ont esté prinses. Je me contenteray donc de ce peu pour prier Dieu qu'il vous préserve à l'encontre des desseings de vos ennemis et bénie, Messieurs, vos conseils pour sa gloire et conservation de vostre estat, me recommandant affectueusement à vos bonnes grâces.

Escript à Nismes le 30 jour du mois de Mars 1581.

Vostre bien affectionné et meilleur amy.

Henry de Bourbon.

XL

Condé au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 1952)

Messieurs,

Par vostre lettre du deuxiesme de ce mois qui m'a esté rendue trois sepmaines après, j'ay esté adverti en général de la singulière assistance qu'aves receue de Dieu qui vous a délivrés du danger auquel esties prests de tumber par les desseings de vos ennemis (1), chose qui m'a autant résiouy que nouvelle que j'eusse peu entendre d'ailleurs et donné occasion avec ample argument d'en rendre graces à celuy qui est

(1) Il s'agit du complot d'Antoine Larchier, ourdi à l'instigation du duc de Savoie.



autheur de vostre délivrance, de la quelle serai bien aise d'entendre les particularités pour avoir tant plus de matière de résiouissance, comme aussi de vous donner meilleur et plus certain advis en la perplexité que vous peut avoir apporté la machination de ceux qui ne cesseront de vous dresser des embusches pour essayer de vous surprendre, vous priant croire que ce sera tousiours de fort bonne volonté que ie m'employray pour vostre conservation iusques à n'y espargner ma propre personne, comme ie vous l'ay souvent tesmoigné de bouche et par lettres, qui se trouveront véritables en la nécessité. Cependant, si vous apperceves que le mal continue et que l'ennemy vous presse, je n'en seray sitost adverti que ie ne vous assiste de tout ce qui dépendra de moy, c'est-à-dire et de moyens et d'hommes affectionnés et capables de s'opposer à la violence qui vous pourroit estre faicte. En ceste asseurance que ie vous prie prendre de moy, je me recommanderay bien affectionnément à vos bonnes grâces, priant Dieu qu'il vous continue, Messieurs, les siennes très sainctes et vous préserve contre tous les pernicieux conseils et desseings de vos ennemis.

A St Jehan d'Angély, le 24 jour de May.

Vostre plus affectionné et meilleur amy.

Henry de Bourbon.

XLI

Condé au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* nº 1952)

Messieurs,

M'acheminant de Pau en ce pais pour quelques mienes affaires, oultre l'envye que j'avoy de scavoir au vray l'estat et disposition des vostres, le Roy de Navarre me commanda de m'en informer bien particulièrement sur vostre différend avecq Monsieur le Duc de Savoye, dont ayant sceu le succès plus paisible que l'on n'avoit espéré

par les nouvelles certaines que mon cousin Mons[r] de Chastillon en a receues, j'en ay loué et remercyé Dieu comme le meilleur de vos amys et qui n'a rien tant désiré que de pouvoir servir à les amener à si heureuse fin, car non seullement en cest endroict, mais aussi en tout aultre je vous tesmoigneray toujours avecq beaucoup de contentement combien sont véritables et entières les premières offres de mon amytié et bonne vollonté, m'asseurant tant de la vostre que, pour satisfaire à l'attente et du Roy de Navarre et de moy, vous prendres la peine de me donner advis bien exprès comment le tout a réuscy entre ledict S[r] Duc de Savoye et vous, dequoy je vous prie, bien résolu de m'en resjoyr d'advantaige quand j'en apprendray par vous mesmes les nouvelles et que de ceste heure vous joyssies de la tranquillité que moy sur tous aultres vous souhaitte et pour le maintien de laquelle je m'employray toute ma vye aultant franchement qu'après mes plus affectionnées recommandations à vos bonnes graces et m'estre remys sur le S[r] de Vaqueresse à vous dire comment je me porte, je supplye le Créateur vous tenir continuellement, Messieurs, en sa très saincte et très digne sauvegarde.

A Montpellier, ce 28[e] jour de Septembre 1582.

Votre plus affectionné et meilleur amy à iamais.

Henry de BOURBON.

En marge : Messieurs, j'espère dans peu de temps vous envoyer homme exprès qui vous discourra particulièrement l'estat de nos affaires.



XLII

Condé au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 2049)

Messieurs,

Sachant la dépesche que mon cousin Monsr de Chastillon vous faict présentement par le Sr de Roüault, je suis très aise de me trouver icy à propos pour vous en rendre par mes lettres l'effect aultant recommandable que je le luy désire et congnoy qu'il en a besoing soit pour le regard de l'adveu qu'il vous prie luy moyenner sur la levée qu'il a faicte en votre faveur, le deffault duquel sans doubte le pourroit mettre en beaucoup de peine, soit pour son remboursement très raisonnable des grands frais et despences nécessaires auxquelles ladicte levée l'a réduict. Je vous priray doncq de toute mon affection luy donner tel contentement sur l'une et l'aultre de ses demandes qu'estimant très bien employée la dévotion qu'il a eue prompte de servir à la conservation de vostre estat et repos, il puisse avecq plus de moyens et d'occasion continuer au mesme désir et les aultres en occurence semblable (dont je supplye nostre Seigneur vous préserver) se monstrer et rendre de pareille vollonté, par ceste recongnoissance, en laquelle m'asseurant bien que vous entrerez et pource que mondict cousin vous en requiert avecq raison et qu'en vostre endroict j'accompagne sa prière et la miene, je ne l'estendray d'advantaige, affin de vous dire que les nouvelles certaines de l'accord de vostre différend avecq Monsieur le Duc de Savoye m'ont, comme à l'ung de vos meilleurs et plus certains amys, esté très agréables et ne désire rien tant que d'en scavoir la continuation par vous mesmes, de quoy si vous prenez la peine de m'advertir aux commodités qui s'en offriront, je ne seray moings songneux d'employer celles que j'auray de vous escripre et cependant vous trouveres tousiours en moy la mesme disposition à tout ce qui regardera vostre aise, repos et contentement, de laquelle je vous ay cy devant rendu tesmoignage et de bouche et par mes lettres, mais en cest



en droict je clorray la présente de mes très affectionnées recommandations à vos bonnes grâces, après avoir supplyé nostre Seigneur qu'il vous donne,

Messieurs, en santé l'heureux accroissement des sienes très sainctes.

A Montpellier, ce 18me jour d'Octobre 1582.

Vostre très affectionné et meilleur amy.

Henry de BOURBON.

XLIII

Condé au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 1952)

Messieurs,

Encor que de long temps j'aye occasion de m'asseurer de vostre bonne amitié et m'en tenir vostre obligé, toutefois la démonstration que vous continues de m'en faire par vos lettres presques ordinaires et communication de l'estat de vos affaires me contrainct de vous testifier, comme de nouveau, que ie vous suis plus affectionné que iamais pour m'employer à tout ce qui concerne vostre bien et repos ; j'espère que, par la prudence de Messieurs des Ligues, vos différents se termineront en bonne paix et à vostre contentement ; s'il en advient aultrement, je vous prie croire qu'au besoing ie vous serviray avec mes amys, et s'il ne tient qu'à exposer ma personne, je ne reculeray poinct pour la défense de vostre ville à laquelle Dieu a si abondamment départi de ses graces qu'elles ont découlé iusques à touts ceux dedeça qui font profession de mesme religion et ne peuvent moins que par l'employ de ce qui est en eux user de recognoissance et gratitude à l'endroict des instruments desquels Dieu s'est servi pour leur monstrer le chemin de vérité. Je vous ay une obligation particulière que ie ne

mectray jamais en oubli, qui est cause que particulièrement et derechef ie m'offre à vous franchement et de mesme volonté qu'après vous avoir présenté mes bien affectionnées recommandations, je supplie le Créateur, Messieurs, vous conserver en bonne, longue et asseurée paix, pour le repos de vostre Eglise et des nostres.

A St-Jehan d'Angely, le 4 Juillet 1583.

Vostre plus affectionné et meilleur amy à iamais.

Henry de BOURBON.

XLIV

Condé au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève. *Portef. hist.* n° 1952)

Messieurs,

Retournant en vostre ville ce porteur, envoyé vers moy par le Sr Juge, comme il m'a présenté de vos lettres, je ne veulx luy permettre de partir sans les mienes et m'excuser de ne vous avoir plustost faict responce à faulte de commodité. J'ay veu ce que ledict Sr Juge m'escript touchant le faict de mes bagues et entendu les propositions de cedict porteur. Pour en résouldre une fin, je vous prie de croire, Messieurs, que je désire infiniment de le veoir bien satisfaict tant en considération de luy mesme de qui avecq juste occasion je suis amy qu'en faveur de vostre recommandation, dont et en cest endroict et en tout aultre je feray tousiours beaucoup d'estime pour m'y employer à bon escient. J'ay faict certaines offres à ce porteur qu'il n'a voulu accepter, mais la raison et commodité de mes affaires ne me permettans de passer plus oultre sur l'attente de la responce que m'en fera ledict trésorier, je vous priray apprendre de mes nouvelles par cedict porteur et croire que les vostres bonnes

m'arriveront tousiours fort agréables, mais encor plus les moyens qu'il plaira à Dieu me donner à l'advancement de vostre bien, repos et conservation. En l'espérance desquels je le supplye qu'il vous continue, Messieurs, ses très dignes graces et très sainctes bénédictions.

A Pau ce 13e jour d'Octobre 1583.

Vostre plus affectionné et meilleur amy à iamais

Henry de BOURBON.

XLV

Condé au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 1952)

Messieurs,

Les advertissemens ordinaires que me donnes de l'estat de vos affaires me font assez cognoistre la continuation de vostre amitié en mon endroict ; c'est pourquoy à toutes occasions ie désire vous asseurer de la mienne et vous en promectre les effects tels que pouves espérer de moy, qui n'oublieray jamais l'obligation que ie vous ay avec le général de nos Eglises et particulièrement à cause de l'honneste et amiable accueil que m'aves aultre fois faict en votsre ville. Croyez donc, Messieurs, qu'il n'y a Prince en France ny ailleurs qui de meilleure volonté que moy employe ses moyens, crédict et propre personne, pour vostre soulagement, estant bien marry d'un costé de ne veoir vostre estat plus paisible et de l'aultre ioyeux d'entendre vostre résolution louable à la conservation de ce qui à la vérité doibt estre entre les hommes plus cher et précieux que la vie, mesmement quand le service de Dieu y est conioinct, ce qui me faict espérer que l'issue des ennuys et traverses qu'on vous donne auiourd'huy

sera heureuse pour vous et honteuse pour les ennemis, lesquels vous sont communs avec nous et avec tous ceux qui font profession de la vraye religion.

Messieurs, je supplie le Créateur qui ainsi soit et qu'après avoir délivré et vous et nous d'une longue oppresse, il donne aux uns et aux aultres pleine liberté de le louer, avec augmentation de ses sainctes graces, me recommandant bien affectionnément aux vostres meilleures.

A St-Jean d'Angély, le 4 Mars 1584.

Vostre plus affectionné et meilleur amy à iamais.

Henry de BOURBON.

XLVI

Condé au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 1952)

Messieurs,

Tant de preuves que j'ay cy devant receues de vostre amytié me font croire que vous serez touiours bien aises d'en continuer les effects semblables en mon endroict et non moings de ceulx que j'affectionne. Avecq ceste persuasion, je vous prie aultant affectionnément qu'il m'est possible d'avoir pour l'amour de moy en recommandation particulière la damoiselle de Martinville, petite fille de feu Madamoiselle Des Marais et niepce du Sr des Marais, chef de mon conseil, et lequel j'employe ordinairement en mes affaires. J'ai sceu que sadicte niepce est de longtemps retirée en vostre ville et que le Sr de Juranville, au préjudice de quelques instances pendantes par devant le Magistrat de vostre Républicque, est après pour l'en distraire, soubs ombre de quelques procédures faictes par deça ; vous m'obligerez beaucoup, Messieurs, si à ma prière vous



empeschez qu'il ne le puisse faire ny par force, ny par surprise, et quand en toute autre chose vous favoriserez à bon escient ceste demoiselle, car ce sera une recongnoissance louable du zelle que ladicte damoiselle Des Marais, sa mère, a tousiours tesmoigné à l'advancement de la relligion et gloire de Dieu sans aulcune espargne de ses moyens et par telle gratification dont vous userez à la fille en ma faveur, ledict Sr des Marais s'appercevra de plus en plus combien je l'ay agréable, qui me faict vous en redoubler la recommandation et les mienes bien affectionnées à vos bonnes grâces, après avoir supplyé le Créateur qu'il vous donne, Messieurs, en santé l'heureux accroissement des sienes très sainctes et très dignes.

A St Jehan d'Angély le 20e jour de Mars 1584.

Vostre plus affectionné et meilleur amy à iamais.

Henry de BOURBON.

XLVII

Condé au Conseil de Genève.

(Arch. de Genève, *Portef. hist.* n° 1952)

Messieurs,

La mesme religion de laquelle nous faisons profession nous enseigne asses la conionction qui doibt estre entre nous, mais, puisque nos ennemis nous l'apprennent davantage par leurs desseings qu'ils bastissent tous les jours pour nous ruiner tous à la fois, cela nous doibt occasionner d'estreindre plus fort le lien d'amitié et union comme le plus asseuré moyen, selon les hommes, de nostre conservation ; ce que je dy, Messieurs, afin de vous tesmoigner par la présente le semblable que par mes précédentes et vous prier croire que i'ay merveilleusement à cœur vostre bien, repos, accroissement et contentement, tenant pour certain que, si Dieu vous continue, comme je l'en prie ardemment, une tranquillité, il vous fera aussi la grâce de l'employer à l'advancement de sa gloire pour triompher au milieu de vos ennemis.

Si pour y parvenir vous estimes que mes moyens y puissent apporter de la facilité, je les vous offre volontairement avec ma personne, de laquelle ie vous serviray de toute l'affection que pouves attendre et vous promettre d'un Prince désireux de vous veoir sortis des perplexités qui vous travaillent de long temps, à quoy il semble par vos dernières lettres que Dieu vous présente une ouverture qui ne sera iamais si seure ny si prompte que ie la vous souhaitte, Messieurs, priant Dieu que, malgré vos adversaires, il conserve et accroisse vostre Estat, vous faisant prospérer de plus en plus à son honneur, vostre soulagement et utilité de nos Eglises qui y ont intérest.

A St Jehan d'Angely le 24e jour de Mars 1584.

Vostre plus affectionné et meilleur amy à iamais.

Henry de BOURBON.

XLVIII

Relation dressée par le Sieur de Hautefort, ambassadeur de France, des prétentions du duc de Savoye sur Genève et des deffences de ceux de Genève, dressées lors du retour du Roy de Pologne l'an 1574, ensemble des poursuittes que le Duc de Savoie en faisoit en la Chambre Impériale et des raisons qui s'avancoient pour empescher que Genève ne fust comprise en l'article du Traité.

(Arch. de Genève. *Mémoires, actes et traités de la République de Genève avec la France, la Suisse et la Savoye*, tome 104, page 94 et suivantes.)

Sommaire discours des prétentions des très illustres ducs de Savoie sur la ville franche et impériale de Genève.

Les Sieurs Ducs demandent sur Genève la haute souveraineté comme vicaire d'Empire, puis le vidomnat, tiercement la cassation de toutes les alliances traitées entre Genève ou autres villes et Seigneurs quelsconques.

Leurs fondemens sont deux bulles de vicariat d'Empire, y estant expressément mentionnée *Genève octroyée à la maison de Savoye*, asscavoir à Amé cinquième, appelé le *comte Vert*, et aux siens par l'Empereur Charles quatrième l'an 1366 et 1367.

Confirmations dudit vicariat par l'Empereur Maximilian premier, 1504 et 1530. Une sentence donnée par le Pape Léon dixième l'an 1515 en faveur du duc Charles ayant du Duc à présent régnant contre Pierre de la Baume, évesque de Genève.

Deux sentences des Cantons, l'une donnée à Payerne l'an 1531, l'autre à Lucerne 1535.

La ville de Genève au contraire remonstre que tousjours, depuis que les Romains conquirent les Allobroges, elle a esté ville franche et a tousjours continué en ses franchises et libertés, mesmes durant les Rois de Bourgongne et pour preuve de cela monstre les marques engravées en pierre très antique dès le temps de l'Empereur Marc Aurèle, par lesquelles appert que dès lors elle estoit Colonie romaine appelée *Civitas Aequestrum*, et par conséquent immédiatement deppendante de l'Empire Romain alors florissant, estant appellée Colonia Aequestris par Pline, lib. 4° cap. 17°, ayant vescu sous l'Empereur Vespasien (1).

Monstre aussi l'Aigle Impérial, marque des villes franches impériales, plus ancienne que la Maison de Savoie n'ayant commencée que l'an 998 ou, comme les autres veullent, 994, plantée au plus haut du portail du principal Temple du dit Genève.

Allegue d'avantage comme peu à peu estant survenues les tempestes de l'inclination de l'Empire romain et les Evesques de Genève, auxquels les peuples du Dioceze avoient eu reffuge, comme on scait estre advenue en plusieurs grandes villes du Monde, voire mesme à Rome, estans peu à peu d'administrateurs précaires devenus,

(1) L'auteur du mémoire commet la même erreur que d'autres écrivains du temps; c'est à Nyon et non à Genève qu'il faut chercher la *Colonie Equestre*. Les historiens du XVIme siècle ont été induits en erreur par diverses inscriptions transportées de Nyon à Genève.



avec certaines convenances avec leurs peuples, souverains en leur diocèze, où il y avoit quelques comtes et barons, lesquels aussy peu à peu d'officiers estoient devenus sieurs héréditaires.

Les Comtes de Genevois, grands seigneurs du costé desdits, appelés, comme nous avons dit, par les Romains Aequestres, aequestres ab aequis, estoit vassal dudit Evesque, ce qui appert par la reconnaissance dudit Sieur Comte de l'an 1124, spéciffiant tous les droits de régales et souveraineté, entre lesquels la cité a de tous temps fait forger et battre monnoye, non seullement d'argent, mais de pur or et dont s'en trouvent encores de fort antiques, et de mesme la liberté de la pesche sur le lac et sur le Rhosne soit de poisson, ou mesme de l'or que porte ledict fleuve sortant du Lac.

Plus produit à cette fin trois bulles de Frederich Barberousse :

La première de l'an 1153 déclarant ce que dessus ;

La seconde de l'an 1162 estant un jugement donné en faveur dudit Evesque contre le Duc Berthod de Zeringen et Amé comte de Genevois, condamnés en leur présence en plaine assistance impérialle, où ils reconnurent aussi leur faute pour avoir par surprise ledit Berthodde impétré un tel vicariat qu'a depuis aussi impetré le *comte Verd*, de Charles 4, portant d'avantage laditte condamnation une très ample déclaration de toutte prééminence audit Evesque, Eglise et cité.

La 3e de l'an 1186, par laquelle tout le fief de Guillaume, comte de Genevois, est confisqué à raison de félonie par luy commise, dont puis après ledit comte appoincta avec le dit Evesque.

Item produit une déclaration de Thomas, comte de Morienne, duquel sont issus les très illustres Ducs de Savoye, que jamais ne mouveroit querelle ny ne prétendroit rien sur les régalles de Genève l'an 1211.

Plus les hommages faits à l'Evesque et Eglise de Genève dudit comté de Genevois



par les comtes de Savoye de l'an 1305, 1346, 1405, en laquelle dernière reconnoissance est spécifflé l'hommage lige presté par Amé huictiesme du nom et premier Duc de Savoye, de la Baronnie de Treny ou Terny, Remilly, Montfalcon, les Eschelles, Ballaison et autres terres et seigneuries. Item plusieurs reconnoissances des Sieurs de Gex en divers temps.

Item sentence de confiscation de fief contre Girard, baron de Ternier, pour félonnie contre l'Evesque son seigneur, de l'an 1398.

Item les confirmations des susdittes Bulles de Fréderich par plusieurs Papes des années 1157, 1160, 1180, 1183, voire mesme par ledict Amé huitième, premier Duc de Savoye, lorsqu'il estoit Pape, appelé Foelix quintus, 1444.

Item une grâce faite à un criminel par l'Evesque à la requeste mesme du Duc Louis l'an 1453.

Item plusieurs actes des jugements capitaux donnés par les Scindics et Conseil de Genève, remettant les prisonniers condamnés par eux entre les mains du Vidame avec commandement de faire exécuter leur sentence ; iceluy la remettoit au chastelain de Gaillard, luy commandant de faire exécuter au gibet de Genève leur sentence de point en point.

Item les territoires demandés par les Ducs de Savoye pour pouvoir tenir leur conseil dans la Ville quand ils venoient pour y faire séjour.

Item, plusieurs acquets tant de privilèges que de terres vendues à la ville de Genève louée par les Ducs de Savoye avec rémission perpétuelle expresse de tout droit de fief, directe domaine, meremixte empire, toute supériorité et ressort quelconque qu'il y pourroit avoir.

Plus une bulle de l'Empereur Sigismond l'an 1420 deffendant au Duc de Savoye d'attenter aucunement sur les régales de Genève.

Item une lettre de l'Empereur Charles cinq en datte de l'an 1540 et par consé-



quent n'ignorant pas l'Estat auquel estoit lors, et est aujourd'hui la ville de Genève ainsy intitulée : honorabilibus nostris et imperii sacri fidelibus sindicis, consulibus et civibus, imperialis civitatis nostræ Gebennensis.

Et quant à l'octroy du vicariat impetré par le susdit comte Verd l'an 1367, la ville de Genève y repond péremptoirement, opposant à icelle la révocation expresse qu'en fit le même Empereur sur la complainte de l'Evesque Ardutius en plaine assistance impériale et par forme de pragmatique sanction, déclarant ledit mesme Empereur que en cet endroit il avoit esté surpris, anéantissans par termes exprès et signifficatifs de tous droits de ce qu'il avoit octroyé audit Sieur comte son cousin, luy deffendant de contrevenir à cette révocation sous peine de son indignation et de mil marcs de pur or, estant laditte révocation de l'an 1367 et depuis confirmée par le Pape Sixte l'an 1483, repétant aussy les dites Bulles de Fréderich Barberousse ; ce qui met aussi à néant toutes confirmations subreptices de la bulle, ainsy révoquée solemnellement selon les anciennes Bulles et autres documens.

Quant à la sentence du Pape Léon dixieme, outre ce qu'il n'estoit juge compétant de cette affaire, et ne pouvoit aucunement déroger auxdittes Bulles Impérialles, ny mesme aux confirmations de tant de Papes ses prédécesseurs, tout cela se fist par une menée du duc Charles, ayant fait saisir les bénéfices de Suze et de Pignerol appartenans à Pierre de la Baume, Evesque de Genève, pour l'intimider et faire qu'il ne s'opposast trop vivement à la procédure de Rome, craignant de ne jouir de ses bénéfices, mais tant s'en fallust que cela ne sortist effect que au contraire Pierre de la Baume se fit bourgeois et compagnon de la communauté de Genève à l'encontre dudit Sieur Duc, comme il appert par bons instrumens.

Quant à la sentence de Payerne, pour ce qu'il n'y avoit personne suffisamment instruit de la part de l'Evesque sur le fait de la souveraineté, il n'en fut rien expressement déterminé, mais en fut ledit Sieur Duc tacitement assez débouté, ayant esté dit que l'alliance de Genève avec Berne et Fribourg tiendrait, ce qu'ils n'eussent jamais dit ou que par provision, s'ils n'eussent tacitement jugé lesdits de Genève avoir droit de souveraineté pour pouvoir contracter alliance, et qui plus est, fut ledit Sieur Duc



Charles condamné aux despens de vingt mille escus pour la guerre par luy faite contre la ville et l'Evesque de Genève, depuis paiés réallement par luy.

Quant à la sentence de Lucerne, ceux de Genève n'y comparurent jamais, ny en persone ny par autruy, et ce non par leur faute, mais d'autant que les passages estoient clos et espiés jour et nuit par ledit Sieur Duc de Savoye depuis Genève jusques près de Berne et qui plus est, ceux de Genève advertis de laditte sentence déclarèrent incontinant après à Badden ausdits Sieurs Cantons qu'ils ne pouvoient accepter aucunement laditte sentence, qui n'estoit qu'une aimable composition et non pas un jugement diffinitif par compromis, attendu qu'elle desrogeait ouvertement à laditte sentence dePayerne, acceptée de part et d'autre, à laquelle ils se tenoient, dont lesdits Sieurs des Ligues se contentèrent, et partant n'est laditte sentence d'aucun poids.

Appert par tout ce que dessus que les Ducs de Savoie, au lieu d'avoir aucune souveraineté ny jurisdiction sur Genève, doivent l'hommage du comté de Genevois et d'autres terres à la souveraineté d'icelle et quant ils y auroient eu droit autrefois ils en sont descheus par infinies félonnies et usurpations toutes manifestes.

Quant au vidonnat :

Lesdits Sieurs Ducs de Savoye prétendent que le Vidonne ayt esté un juge ordinaire ordonné par eux, comme Lieutenant pour exercer la Justice ordinaire au nom d'eux, comme souverains seigneurs.

Au contraire, il se prouve que le vidonnat estoit un office épiscopal qui se conféroit par l'Evesque en possession précaire, comme autres offices ecclésiastiques, pour exercer la justice civille et ordinaire en première instance, d'autant que l'Evesque estoit Sieur temporel et spirituel, ainsy que les causes vrayement ecclésiastiques se démenoient devant l'officialité ayant toutes fois estendu ses ailes comme chacun scait qu'il est advenu aillieurs jusques à ce que les Princes y ont donné ordre et de ce vidonnat, devant mesmes que les Evesques fussent sieurs temporels, ayans toutefois grands privillèges tant pour leur clergé et leurs domestiques que pour ceux qui volontairement se rapporteroient à eux de leurs différens, comme il se veoid par plusieurs ordonnances impériales des Empereurs Chrestiens au titre de... *Episcopali audienciæ.*

Il est porté expressément au grand décret en la distinction au 39 chap., vol. et chap. *Diaconum*. Et qu'ainsy soit ou fait apparoir par bons instruments que les vidones ont esté devant qu'il fust jamais mention de ce différend avec les Comtes de Savoye.

Item que les Evesques ont tousjours appelé les vidones leurs vidones.

Item, que le vidonat ayant esté usurpé par le comte de Savoye Amé, ainsy que autres droits sur leurs Evesques, sous prétexte de certains despens qu'il disoit avoir faits pour secourir Guillaume Evesque pour lors, contre un comte de Genevois, ce rebellant contre ledit Evesque son Sieur, par accord fait, ledit vidonat fut inféodé audit comte Amé pour sa vie seulement, dont illuy fist foy et hommage et à condition que les Evesques successeurs dudit Guillaume trouvassent cela bon, asscavoir au cas que ledit Amé survesquit ledit Evesque Guillaume comme il advint, et ne fut ledit Amé accepté, ains rejetté par l'Evesque Amé successeur dudit Guillaume, dont il advint beaucoup de différends tesmoignans l'usurpation des susdits comtes et maintenant Ducs de Savoye. D'avantage il conste que les appellations dudit vidonnat alloient à Vienne et finallement à Rome, si besoin estoit. Tesmoignage irréfragable que le vidonnat estoit un Lieutenant de l'Evesque et non pas de M. le Duc de Savoye, lequel au contraire querellant le vidonnat quand iceluy appartiendroit, ce que non se confesse vassal de l'Evesque.

Par mesme moyen il se trouvera lesdits comtes et ducs de Savoye, quand ils ont tenu ledit vidonat, avoir esté mesmement sujets des Scindics et Conseil de Genève qui commandóient audit vidonne l'exécution de leur sentence criminelle.

Et pour monstrer que ce vidonnat n'est aujourd'hui pourchassé pour dignité ne pour proffit qu'il y ait en cet office, il se prouve par bons documents et irréfragables que le vidonne, ayant le serment à l'Evesque, ne pouvoit rien juger que sommairement et sans aucune escriture s'il n'estoit question de quelque depposition de tesmoins; que aucun ecclésiastique ne peut procurer, plaider, ne donner advis en la Cour du vidonat hors mis qu'en cause de bien grande conséquence, le vidonne appellast deux chanoines avec cinq citoyens.



Que l'Evesque pouvoit vuider les causes luy mesme soit présent ou absent le vidonne ; qu'il ne prenoit rien pour son sceau, mais seulement avoit les amandes de trois sols et le tiers amandes de soixante sols de Savoie, dont il estoit comptable à l'Evesque et non à Chambéry, sinon quand les Ducs de Savoye estans les Evesques de Genève de leur maison quelquesfois aagés de huict à dix ans, en ont fait à leur vouloir.

Le vidonat, dont si mal fondé, n'a jamais esté et n'est aujourdhuy prétendu par les ducs de Savoye sinon pour s'en servir comme d'un estrier pour monter en selle.

Lesdits sieurs Ducs, n'ayans nul droit au pétitoire dudit office, se fondent sur la ditte sentence de Payerne de l'an 1531 par laquelle la réintegrande en auroit esté adjugée au feu Duc Charles pour avoir prouvée sa possession, quoy qu'elle fust de malefoy, comme dit est, la ditte réintégrande depuis confirmée plus amplement par la sentence de Lucerne l'an 1535.

La ville de Genève advoue que la ditte reintégrande luy fut adjugée et que la ditte sentence fut acceptée de part et d'autre, mais on adjoute qu'il y avoit une queue et condition, laquelle seule fut cause que la ville de Genève accepta la ditte sentence. Quant à laditte réintégrande luy estant réservé le pétitoire, assavoir que devant toutes choses ledit Sieur Duc donneroit bonne et suffisante assurance à la ville de Genève de ne rien attenter sur icelle, après avoir esté réintégré sauf le pétitoire. A quoy tant s'en fault qu'il obeist qu'au contraire il leur fit la guerre qui dura un an et demy et plus, où fut exercée toute manière de cruauté, dont la ville de Genève demande encore les intérests inestimables.

De cela s'ensuit que tant s'en fault que les Sieurs Ducs de Savoye se puissent ayder de laditte réintégrande, qu'au contraire, estant venu par la seule faute dudit feu Duc Charles qu'il n'ait esté réintegré, il en est descheu et la ville de Genève au contraire establie en juste possession depuis laditte année et auparavant montant plus de cinquante ans.

Qui plus est, quand la réintegrande appartiendroit audit Sieur Charles, s'il vivoit,

en vertu de la ditte sentence, si est-ce que ses successeurs ne s'en peuvent ayder s'ils ne monstrent qu'ils ayent esté pourveus dudit office, ou continué en la possession d'icelle par les Evesques de Genève, attendu, comme nous avons cy-dessus monstré, que ledit office estant épiscopal n'a jamais esté tenu qu'en possession précaire et non successionnaire.

Quant à la sentence de Lucerne, il a esté dit qu'ayant esté baillée sans partie et par forme de composition amiable, laquelle n'a esté acceptée, mais incontinant refusée par ceux de Genève, entre autres raisons, parcequ'elle repugnoit à celle de Payerne acceptée par les dittes deux parties, elle n'est d'aucun poids ny valeur.

Quant à la troisiesme demande desdits Sieurs Ducs, asscavoir que toutes les alliances de Genève, avec quelsconques que ce soient, soient déclarées de nulle valeur, et soient cassées et annullées, elle est vuidée par deux raisons péremptoires.

La première, pour ce que la souveraineté appartient à Genève, représentant aujourd'huy son Evesque et son Eglise outre les libertés anciennes de la ville et communauté très amples, ausquelles les Evesques mesmes n'ont peu préjudicier, il s'ensuit qu'elle a peu et peut contracter alliance telle que bon luy semble, ne contrevenant point aux droits de l'Empire dont elle deppend immédiattement. La deuxième, pour ce que par la ditte sentence de Payerne acceptée et produite maintenant par la maison de Savoie, il est dit que l'alliance que Genève avoit lors avec Berne et Fribourg et qu'elle a encores maintenant avec Berne, tiendra nonobstant les deffences alléguées alors par les Ambassadeurs du feu duc Charles.

Et quant à ce que l'on pourroit dire que Genève allégue les droits de son Evesque et non chose qui luy appartienne, on répond que cela suffit pour exclurre les prétentions du duc de Savoye, et que si quelqu'un se veult dire Evesque de Genève, on a des exceptions fort péremptoires pour luy répondre devant juge compétant.

Quant la ville de Genève seroit paisible à Monsieur le duc de Savoye, à peine que le passage des Ligues en fust plus libre ne plus au commandement du Roy qu'il est



aujourdhuy. Et tel party pourroit-il prendre qu'il le seroit encores moins n'estant pas à croire qu'il eust moyen de la tenir sans l'ayde de quelque autre plus grand Prince, mais elle nous serviroit bien de barre pour nous clorre le passage d'Italie et empescher la venue du secours des dittes Ligues, s'il la remettoit à Monsieur le Duc de Savoye, comme il y a apparence qu'il le feroit plus tost qu'à nul autre. Et encores d'avantage si en reprenant les brisées de l'Empereur Charles le Quint et Duc Charles dernier déceddé, on venoit à faire eschange des païs de Savoie et de la ditte ville avec le Roy d'Espagne.

Ce qui nous doit plus faire redouter cecy est que le dit Roy d'Espagne ne scauroit faire un plus grand coup soit pour réunir et lier les païs qu'il a de ça et de là les monts, soit pour s'avantager sur le Royaume de France.

Parce qu'en ce faisant il acquerroit un passage, pour aller du fond de l'Italie jusques au fond des Païs Bas, sans presque marcher que sur le sien.

Il se seroit mis entre deux de nous et des Suisses pour empescher nostre mutuel secours et venir plus aysément à bout des prétentions qu'il a contre l'un et l'autre, il nous garderoit de pouvoir plus aller prendre ses Estats de delà les monts par le derrière et de les luy troubler ainsy que nous avons fait par cy devant, si que les Princes et Potentats d'Italie seroient tous à sa mercy.

Il y a d'avantage qu'estant ainsy le Roy d'Espagne jetté entre deux, il nous auroit tout à coup mis à descouvert et rendu sujets à garnisons près de cent lieues de lizières, asscavoir depuis les monts qui séparent la rivière de Saône jusques à la source d'icelle, la ville de Lion, et la France de l'Italie jusques à la ditte ville de Lion, toute laquelle estendue de païs se trouve aujourd'huy couverte par le moyen de l'alliance des Suisses et dellivrée desdittes garnisons.

Et ladessus fait à considérer que, sans laditte ville de Genève, l'Espagnol mesme ne s'oseroit asseurer des païs de Savoye, ne garder que toutes les fois que nous serons d'accord avec lesdits Suisses ou partie d'iceux on ne les luy puisse pareillement enlever.



De sorte que tout ainsy que, si ledit Espagnol pouvoit recouvrer lesdits Païs de Savoie avec laditte ville de Genève, il n'y a récompense qu'il n'en deust bailler, aussy est-il à croire que sans laditte ville, il ne voudra entendre audit païs de Savoye, mesmes qu'elle est aujourd huy trop plus forte et mal aysée à recouvrer qu'elle n'estoit lors du traité d'entre lesdits Empereur Charles le quint et le duc Charles dernier décédé.

Il nous sera encores plus aysé, estant, comme dit est, d'accord avec les dits Suisses d'enlever à mon dit Sieur de Savoye ses païs, toutes les fois que nous voudrions, tandis que la ditte ville demeurera en l'Estat qu'elle est. Là où si par aucun moien, elle tombait en ses mains, il se pourroit après dire estre comme émancipé et hors de subjection de la couronne de France et desdits Suisses ensemble. Et ce pour les raisons et par les moiens que j'ay autrefois remonstrés, entre autres, en fortiffiant le pas de l'Escluse ce qu'il ne peut nullement faire, sans qu'il tienne quant et quant la ditte ville de Genève.

D'où il adviendroit qu'au lieu de ce qu'aujourd'huy, il fault que ledit Sieur de Savoye bon gré mal gré qu'il en aye par manière de dire respecte la couronne de France et se garde de l'offencer, il n'en feroit plus sinon ce qui luy plairoit, s'estant une fois ainsy emparé de la ditte ville.

Si l'on veult dire que le Roy mesme aura moyen de s'accommoder avec mon dit Sieur de Nemours, à cela se peut répondre qu'outre ce qu'il n'y a apparence que ledit Seigneur le voulust faire contre le gré de Monsieur de Savoye, pour ne se priver d'une de l'espérance qu'il a d'une si belle succession. Il convient aussy considérer que le Roy ne scauroit entendre à la ditte ville sans se rompre d'un costé avec les Bernois et les autres cantons protestants et de l'autre avec mondit sieur de Savoye, et sans par mesme moyen mettre toutes les Ligues en combustion, qui seroit se priver entièrement du fruit et utilité de toute l'alliance qu'il a avec les dittes Ligues, tant pour le regard de ce que la ditte alliance sert de rempart et boulevart à une si grande estendue du Royaume, que aussy pour raison du secours que l'on a accoustumé d'en tirer, sans lequel secours nous n'avons point estimé depuis 80 ans en ça d'avoir une armée asses complète ne asseurée.



Au surplus, je ne veoy point de quoy l'occupation de laditte ville serviroit au Roy, si ce n'est pour se vanger de ce qu'elle a esté la première et ordinaire retraite des Luthériens de France et depuis le lieu où est forgé une partie des troubles et séditions qui ont eu cours en ce Royaume depuis dix-sept ou dix-huit ans. Mais il ne faut point douter que tandis qu'il y aura des malcontans, s'ils n'auront plus de refuge à Genève, ils ne lairront de l'avoir ailleurs, et partant, où ils se trouveront; ils bastiront tousjours de mesme des conspirations, et y feront imprimer des livres diffamatoires, tesmoins les villes de Basle, de Strasbourg, Heydelberg et les terres du Prince de la Petite Pierre(1), en tous lesquels lieux, toutes les susdittes choses se sont semblablement faites lorsque les chefs desdits fugitifs s'y sont trouvés.

Tant est que jusques icy les habitans de la ditteville de Genève et réfugiés en icelle n'ont jamais ozé entreprendre de donner le moindre empeschement ou destourbier au passage des Ligues, soit pour aller en Italie, ou en revenir, soit pour raison des forces que l'on a fait venir en France, quelques desplaisirs qu'ils en eussent, voire que quelquefois ils ayent esté en allarme de nous, et n'y a pas apparence qu'ils l'ozent faire non plus à l'advenir, pourveu que nous conservions la paix perpétuelle avec les Bernois, et ne se peut faire ou entreprendre chose contre la France que désormais ne se puisse aussy bien faire et entreprendre en une infinité d'autres endroits, n'y ayans aujourd'huy que trop de Genève tant dedans que dehors le Royaume.

Donc reste à peser si nous aymons mieux que la ditte ville demeure en l'Estat qu'elle est, asscavoir entre les mains des gens les plus mal conditionnés du monde, mais toutes fois qui n'ont autre moyen de nous nuire, sinon de s'y assembler pour faire des complots et imprimer des livres diffamatoires ou bien qu'elle tumbe entre les mains d'un prince, pour bon et amy qu'il soit, lequel, quand il voudra, nous puisse nuire, attendu que les hommes meurent et leurs volontés peuvent changer en un moment. Et cela semble avoir esté la raison pour laquelle le feu Roy Francois le Grand fit ce qu'il peut, lorsqu'il y envoya le S[r] de Veres pour garder, que le Roy Charles dernier décédé (que Dieu absolve) commanda premièrement à mon frère et puis à moy de

(1) La Petite-Pierre, en allemand Lützelstein, à 20 kilomètres N.-N.-O. de Saverne, autrefois chef-lieu d'un comté.



faire et procurer que les cantons cath. ou aucuns d'eux se voulussent joindre aux Bernois pour prendre ensemble la protection de la ditte Ville, estant Sa Majesté contente que la ditte ville fust par certain moyen comprise en la paix perpétuelle, ce qui eust esté le moyen de contenir dès lors en avant les habitans de la ditte ville, et d'empescher qu'ils n'eussent plus à se faire les mauvais offices qu'ils y ont depuis continué, car ils s'en fussent gardés, tant pour se conserver en laditte paix perpétuelle que pour n'irriter lesdits cantons catholiques, surtout ceux qui leur sont plus voisins, parce qu'ils les eussent veillés de plus près, et eussent eu occasion de les reprendre et réprimer toutes les fois qu'ils se fussent esgarés.

Pour les mesmes raisons le Roy de présent, à son retour de Poulongne, trouva bon que j'empeschasse que mondit Sieur de Savoye n'en vinst point à bout, comme il prétendoit et estoit lors après.

L'article de la ville de Genève est couché de sorte qu'il semble n'y pouvoir estre contredit avec raison et partant qu'il n'y devra avoir difficulté, parceque Monsieur de Savoie ne requiert pas que l'on ne puisse faire alliance avec laditte ville sinon avec cette condition, asscavoir que premièrement il n'aye fait vuider par Justice, ou par appoinctement, le différend qu'il a avec les habitans d'ycelle ville de Genève.

Au surplus, que y venant ledit Seigneur par Justice, il n'y a rien craindre pour les dits habitants, parcequ'il ne se trouvera aucun droit sur iceux, dont il n 'y a apparence qu'il puisse non plus rien obtenir par appoinctement.

Mais avec supportation il ne se faut pas arrester là, parcequ'ayant ledit Seigneur le fait de la dite ville tellement à cœur que sans doute le principal but auquel il tend est d'en pouvoir venir au dessus, et d'ailleurs estant Prince, si accord et advisé comme il est, il n'est pas à croire qu'il se contentast du dit article, sinon qu'il vit bien celuy estre suffisant pour parvenir à son intention. Comme à la vérité, si la chose passe de la sorte, il semble qu'il luy sera plus facille d'en venir à bout par forme de justice que l'on ne cuyde.



La raison est parceque, se trouvant tous les cantons privés par le moyen dudit article de pouvoir emparer la ditte ville s'entremettre d'icelle, ledit Seigneur pourra appeler les habitants par devant la Chambre de l'Empire pour estre (comme elle mesme se dit) ville impériale là où il luy sera aysé d'obtenir jugement contre eux, quel bon droit qu'ils puissent avoir et ce au moien de la faveur qu'il aura envers les Princes de l'Empire, d'un costé par la recommandation du Pape, du Roy Philippes et de l'Empereur, et de l'autre pour le peu de bonne volonté que les Potentats d'Allemagne qui sont de la confession d'Augsbourg portent à la ville de Genève, à cause de la diversité de la Religion d'icelle.

Or si ledit Sieur obtient une fois jugement en la ditte Chambre Impérialle, les Cantons après ne seront pas seullement bridés de ne pouvoir faire aucun port ou faveur à la ditte ville, ains aussy se trouveront chargés d'assister son Altesse au recouvrement de ce qui luy aura esté adjugé par les Juges compétans des parties, et quoy que ce soit il y en aura plusieurs lesquels ne le feront que trop volontiers.

Et voilà comme ledit Sieur à peu de semblant sera venu audessus de ses desseins sans presque que l'on s'en soit apperceu.

Encores seroit-il à craindre que, se sentant ledit Seigneur court de droit ou bien pour fortiffier celuy qu'il a desja, il ne se voullust prevalloir de celuy de l'Evesque, lequel on tient estre mieux fondé, car ce a esté la ruse dont ceux de la maison d'Austriche se sont autresfois prévalus contre plusieurs des Cantons acquérans ainsy le droit que les ecclésiastiques avoient sur iceux cantons dont l'exemple pourroit après redonder sur tel, qui n'y pense pas, et me doute fort que cecy ne soit plus à faire, ainsi que ledict Seigneur se sera desjà fait cedder ledit droit du dit Evesque.

Il reste doncques à considérer si lesdits Sieurs des Cantons ou aucuns d'iceux ont interest que cela n'advienne point, affin que si ainsy est qu'ils y ayent interest, ils s'en gardent par toutes voyes raisonnables et accoustumées.

Quant à l'interest des cantons de Berne et Fribourg, il est tout apparent parceque



la ditte ville seroit à cavallier à tous les païs qu'ils ont autresfois conquis sur ledit Sieur Duc et comme un esperon au flanc de tout le surplus de leurs Estats.

Quant au général des Cantons, leur interest est semblablement très grand pour plusieurs raisons dont il suffira remarquer cette cy qu'il semble très évidente.

Asscavoir que tenant le dit Seigneur d'un costé laditte ville, et de l'autre fortiffiant le pas de Lescluse, il seroit après en son pouvoir d'empescher totallement le mutuel secours d'entre la Couronne de France et le païs des Ligues aussy bien que la force de celuy de France. Et pourroit ledict Sieur audit cas empescher ledit mutuel secours d'autant plus hardiment que tenant ces deux passages, il n'auroit plus à craindre que les Suisses luy pussent courir sus, ne l'endommager.

Voire se pourroit-il dire avoir mis des ceps aux pieds des dits Sieurs des Ligues, mesmement qu'ayant entre ses mains laditte ville, il en feroit son principal fort et boulevart deça les monts et sa ville capitalle.

Or ie donne à penser si le feu Empereur Charles le Quint, qui fut un si sage et si avisé Prince, eust envié de faire un eschange avec feu Monsieur de Savoye, et de prendre les païs d'iceluy de deça les monts encores qu'il n'eust laditte ville, en luy donnant une bonne récompense en Italie et affin de se mettre entre les deux Estats de France et des Ligues, asscavoir Monsr son successeur le devra vouloir faire encores plus fort, pouvant par mesme moyen recouvrer la ditte ville de Genève avec laquelle le surplus est plus tenable et sans icelle de beaucoup moindre important.

Par ce moyen l'Espagnol avoit gaigné d'un costé un grand avantage sur le François de luy avoir couppé chemin au secours qu'il a jusques ici tiré des Ligues, qui est le plus grand, le plus prompt et le plus asseuré que ledit François puisse avoir.

Et de l'autre il cuyderoit par mesme moyen pouvoir après plus aisément fuier des Ligues, voire sans coup férir, asscavoir en fomentant tant seulement les dissentions de la Religion, et les faisant venir aux mains, ce que advançant il estimeroit n'avoir



plus à les redoubter, et si peut estre attenteroit de venir audessus de ses vieilles prétentions.

Il est doncques bien requis aux Cantons et particulièrement à ceux de Berne et de Fribourg, d'y pourveoir sans laisser faire à Monsieur de Savoye par voyes occultes et indirectes, ce qu'ils ne voudroient permettre à la descouverte.

Car ils auroient un jour trop de regret qu'il leur fust reproché de s'estre ainsy laissés endormir par un beau prétexte de paroles.

Et si l'on dit que ce seroit chose injurieuse aux Sieurs des Cantons de s'opposer à la voye de Justice.

A cela se peut repondre que puisqu'ainsi est que ledict Sieur Duc est mal fondé en ses prétentions sur la ditte Ville et que le transport qui se pourroit faire faire par l'Evesque seroit contre le droit lequel improuve l'aliénation des choses contentieuses aux personnes plus puissantes, comme est ledict S[r] Duc, et partant qu'il ne peut rien gagner sur ceux de la ditte ville sinon par injustice et faveur, il s'ensuit qu'il sera juste auxdits Cantons d'obvier par tous moyens à ce que la ditte injustice ne se fasse attendre mesme que cela importe à la seureté de leur liberté et de leur Estat, et que ce sera sans l'injure d'autruy, ne se pouvant pas dire que l'on fasse tort au dit Duc, puisqu'il se trouve n'y avoir point de droit.

XLIX

Translation de la déclaration envoiée par Messieurs de la Ville et Canton de Zurich à Sa Majesté très Chrestienne pour estre receus et entrer au traicté fait à Soleurre en l'an 1579 pour la conservation de Genève.

(Arch. de Genève, *Traités publics pour la République de Genève*, tome I, page 412 et suivantes.)

Au nom de la Saincte Trinité, père, fils et Saint-Esprit, Amen ! Nous, Bourgmaistre, Petit et Grand Conseil appellé les Deux Cens, de la Ville de Zürich,

recognoissons et scavoir faisons par les présentes que comme ainsi soit que en l'an dernier passé mil cinq cens soixante et dix neuf ung traicté et convention ait été faicte soubs certaines conditions et pour des causes d'importance entre feu très illustre, très puissant et très chrestien prince et seigneur, Henry troisième de ce nom, Roy de France et de Polongne, d'heureuse mémoire, et les sages, prudents et honorés Bourgmaistres et Conseils des deux villes Berne et Soleurre, nos féaux et très chers alliés et confédérés, concernant la tuition et conservation de la ville de Genève et du territoire qui lui appartient. Auquel traicté auroit esté réservé que les autres cantons des Ligues et leurs Alliés y pourroient aussi entrer et veu que nous considérons combien il importe à la louable communaulté des Ligues qu'une ville de Genève demeure au mesme estre et estat qu'elle est de présent, et que la paix, repos et bon estat de laditte communaulté des Ligues ne se pourroit par aucun moyen plus tost troubler que si laditte ville de Genève, laquelle est une clef et le principal boulevart du pays des Ligues, venoit à tomber en autres mains et en la puissance d'un Prince ou Potentat, quelqu'il fut, soit par force ouverte, surprinse ou autre moyen. A cette occasion, de nostre pure et franche volonté et avec meure délibération, pour le désir que nous avons avec les susnommés, nos très chers Alliés de Berne et de Soleure, d'aider à tout ce qui peut servir pour le commun bien et repos, conservation et tuition de laditte Ville de Genève, laquelle nous est aussi conjoincte par alliance, et ce avec le gracieux vouloir et consentement de Très illustre, très puissant et très chrestien Prince et Seigneur Henry quatrième, Roy de France et de Navarre, nostre très clément seigneur et allié, et le sceu de nosdits Très chers Alliez de Berne et de Soleurre; Nous sommes entrés audit traitté fait en laditte année mil cinq cents soixante et dix neuf, et l'avons receu pour nous et nos successeurs, et l'acceptons par vertu des présentes, tellement que nous y soyons et voulons estre comprins, obligez et adstraints à tous les points, clauses et conditions, portées par iceluy traicté, ne plus ne moins que si, dès le commencement et au temps que ledit traité a été fait, nous y avions esté comprins et nommés, promettans par ces présentes sur nos biens, foy et honneur, de garder et observer de poinct en poinct à tous jour mais ledit traitté en tout son contenu, fidèlement et sans fraude. En foy et en tesmoignage de quoy nous avons fait attacher manifestement à ces présentes le grand sceau de nostre



ville. Fait le vingt huitième d'Aoust que l'on conte mille six cens et cinq depuis la naissance de nostre seigneur et sauveur Jésus-Christ.

Ensuit la teneur des lettres patentes de Sa Majesté Très chrestienne, par lesquelles est approuvée la déclaration des Seigneurs de la ville et canton de Zürich et iceux receus au traitté de l'an 1579.

Henry, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut ; Comme, suivant le traitté fait en l'année mille cinq cents soixante et dix neuf, entre le feu Roy dernier décédé, nostre très cher et très honoré Seigneur et frère, et nos très et grands amis, alliez et confédérés, les Advoyers des villes et cantons de Berne et Soleurre, touchant la protection et conservation de la ville de Genève et de leur territoire, auquel traicté il estoit réservé à nos très chers et grands amis alliés et confédérés les autres cantons et leurs coalliez de pouvoir entrer. Nos très chers et grands amis, alliés et confédérés, les Bourgmaistres, Conseil et Grand Conseil composé de deux cens de la ville et canton de Zürich, ayent fait expédier leurs lettres patentes soubs le gros sceau de leurs villes, par lesquelles ayans considéré qu'il importoit grandement à toute la Suisse que *laditte ville de Genève demeurast au mesme estat et condition qu'elle est à présent*, ils ayent résolu et désiré, tant pour eux que pour leurs successeurs, d'accepter ledit traicté et y estre comprins, à la charge d'entretenir tous les poincts, clauses et conditions portées par iceluy, et qu'au cas que laditte ville de Genève, qui est la clef et le principal boulevart du païs de Suisse, veint à estre assaillie et en hazard de tomber au pouvoir ou domination d'un Prince ou Potentat quel qu'il fust, soit par la force ouverte, usurpation ou autre voye, ils apporteroyent volontairement tout ce qui pourroit servir en général pour le repos publicq et conservation de ladicte ville de Genève, le tout avec nostre gré et consentement et le sceu des dits cantons de Berne et Soleurre qui y sont entrés et y ont aussi esté comprins. Scavoir faisons que nous, ayans veu l'acceptation dudit traicté de laditte année mille cinq cens soixante et dix neuf faitte par nosdits alliés de Zürich et la déclaration qu'ils ont faitte pour ce regard par leurs dites lettres patentes, avons dit et déclairé, disons et déclarons par ces présentes pour ce signées de nostre main, que nous avons laditte acceptation dudict traicté et entrée en iceluy par nos dits alliés

de Zürich bien agréable, la louons, approuvons et rattifions, et les y avons receu et recevons par cesdittes présentes, en la mesme sorte et manière et tout ainsi que si du commencement que ledit traicté a esté fait, ils y eussent esté nommés et comprins, car tel est nostre plaisir. En tesmoing de quoy nous avons fait mettre nostre scel à ces dittes présentes. Données à Paris le douzième jour de Décembre l'an de grâce mille six cens et cinq et de nostre règne le dix septième, signé Henry, et sur le reply, par le Roy, de Neufville, et scellées sur double queue de cire jaulne.

Nous, Conrad Grosmann, bourgmeistre, et Jehan Escher, trésorier et du Petit Conseil de la ville et Canton de Zürich, scavoir faisons qu'après avoir esté leu en nostre canton devant nostre Grand et Petit Conseil le traitté fait en l'an mille cinq cens soixante et dix neuf par feu Très hault, Très puissant et Très excellent Prince Henry troisième, Très chrestien Roy de France et de Pologne d'heureuse mémoire, pour la conservation et deffense de la ville de Genève, ensemble la déclaration et patentes dernièrement envoyées à nos Seigneurs et supérieurs par Très hault, Très puissant et Très excellent prince, Henry quatrième, Roy de France et de Navarre, nostre très redoubté Seigneur, dattées à Paris le douzieme jour de Décembre mille six cens cinq, signées Henry, et plus bas, de Neufville, et scellées du grand scel de sadilte Majesté en cire jaulne, nous avons eu charge de nosdits seigneurs et supérieurs de remercier très humblement sa Majesté de ce qu'il lui a pleu se déclarer tellement affectionné au bien et repos des Ligues que de les avoir voulu recepvoir audict Traicté, et avons eu aussi commandement de nos Seigneurs et Supérieurs de jurer en leur nom ledit traitté. Et partant, nous députés susdits, au nom et comme ayans pouvoir de Nos Seigneurs et Supérieurs, avons promis et juré par nos serments accoustumés, jurons et promettons par ces présentes, tant pour nous que pour nos successeurs à perpétuité, à Monsieur de Caumartin, ambassadeur du Roy, pour et au nom de sa Majesté et des Roys successeurs d'icelle, à nos très chers alliés les Seigneurs Saguer, advoyer, et Scharner, conseiller au petit Conseil du Canton de Berne, pour et au nom de leurs Seigneurs et Supérieurs, et à nos très chers alliés de Soleurre et Genève, tenir, garder et inviolablement observer tout ce qui est contenu au dit traicté et accord, sans jamais aller ny venir au contraire, et d'autant qu'il auroit esté jugé convenable qu'entend que ledit traicté touche et concerne laditte ville de Genève, les Seigneurs



d'icelle ville deussent aussi faire serment de le garder inviolablement de leur part et de poinct en poinct l'observer selon sa forme et teneur, pour à cela satisfaire, lesdits Seigneurs de Genève ont député Nous Jehan Sarrasin, Docteur ès droit, conseiller et ancien sindic de la ditte ville de Genève, pour en leur nom venir jurer ledit traicté. Et en vertu du pouvoir à nous donné par nosdits Seigneurs et Supérieurs, jurans au nom de Dieu, avons promis à mondit Seigneur de Caumartin, ambassadeur de Sa Majesté au païs des Ligues et ausdits Seigneurs députés de Zürich, nos très chers Alliés et Confédérés, de garder et inviolablement observer ledit traicté, entant qu'il touche et peut toucher nosdits Seigneurs et Supérieurs, sans jamais aller au contraire en quelque forme et manière que ce soit. Et d'autre part nous, Louys Lefèvre, seigneur de Caumartin, conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et privé et son ambassadeur aux Ligues suisses, promettons et jurons au nom de Saditte Majesté auxdicts Seigneurs de Zürich tenir et garder le contenu audit traicté de poinct en poinct selon sa forme et teneur. En tesmoing de quoy, nous, Ambassadeur susdit de sa Majesté Très chrestienne, avons signé et fait sceller le présent acte du scel de nos armes et nous susdits députés des villes de Zürich et Genève, l'avons signé et fait sceller du scel de nos Seigneurs et Supérieurs. Desquelles choses nous, susdit Ambassadeur de sa Majesté et Députés susdits, avons chacun retiré un acte à part pour nous servir entant que de raison. Fait à Badden ce second jour de Juillet mille six cens six. Signé Lefeure, Conratt Grosman, Burgemeister, Johannes Escher de Zürich, Sarasin, et scellé des sceaux dudit S[r] de Caumartin, des Seigneurs de Zurich, et des Seigneurs de Genève.

Tous les actes sus copiés ont été par nous soussignés collationnés comme par notre verbal à la première page.

G. GRENUS. — M[l] TREMBLEY.



TABLE DES MATIÈRES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

CHARTES INÉDITES

DU

DUC DE SAVOIE CHARLES III

publiées avec un avant-propos par

JULES VUY

VICE-PRÉSIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS



AVANT-PROPOS

Voici une petite liasse de chartes inédites, peu nombreuses, peu étendues, relatives à deux époques fort importantes de l'histoire de Genève, dans le seizième siècle ; elles sont antérieures de quelques années seulement à la réformation.

Ce sont des lettres, des renseignements, des ordres secrets du duc de Savoie, Charles III ; ces pièces ont trait, l'une, la plus ancienne, au traité d'alliance entre Genève et les villes suisses de Fribourg et de Berne, les six autres, au meurtre du seigneur de Pontverre et aux événements qui suivirent. Elles méritaient donc d'être conservées, d'autant plus qu'elles ont un caractère confidentiel et qu'elles nous laissent entrevoir, dans leur intimité même, les véritables intentions d'un prince ennemi de Genève et dont la destinée fut essentiellement malheureuse.

Elles sont contresignées par un des secrétaires d'état du duc et ont ainsi un caractère officiel.

Quelques mots très-brefs sur cette petite liasse de chartes inédites.

La première est adressée à Antoine de Saint-Michel, seigneur d'Avully, dans le Chablais, à l'extrémité nord-est de la montagne des Voirons. Les seigneurs d'Avully appartenaient à une illustre famille de Genève. L'un d'eux, Pierre de



Saint-Michel, fut, dans le quinzième siècle, chancelier de Savoie; il compte au nombre des Genevois qui occupèrent les plus hautes fonctions dans les pays étrangers.

La famille de Saint-Michel quitta définitivement Genève à l'époque de la réformation. C'est à M. Galiffe père que nous devons les renseignements généalogiques les plus détaillés qui aient été publiés sur cette famille; toutefois, comme une partie de leur destinée s'est écoulée hors de Genève, et que M. Galiffe père a plus spécialement étudié les sources genevoises, leur généalogie pourrait être complétée utilement sur divers points; elle a quelque intérêt pour l'histoire de la ville de Genève, dans laquelle la famille de Saint-Michel possédait diverses propriétés, notamment dans le quartier de Rive « *in Ripparia* », lorsqu'il était un des plus beaux quartiers de la ville, situé sur le bord immédiat du lac, dans le quartier de Saint-Gervais, lorsqu'il formait un faubourg hors de la ville, et aussi pour diverses communes du canton de Genève, Hermance, Anières, Corsier, sans parler d'autres contrées, par exemple, du Chablais, et, en particulier, de la ville de Thonon. Le testament de noble et puissant, Boniface de Saint-Michel, du dix-huit septembre 1514, fait à Bonneville, fournirait à cet égard des données précieuses.

Jeanne-Claire de Saint-Michel fut une des religieuses de Sainte-Claire qui ne voulurent pas apostasier et qui sortirent de Genève, en 1535, pour se retirer à Annecy; elle était une des compagnes de Jeanne de Jussie qui nous a laissé, sur les événements qui se déroulèrent à Genève, dans une partie du seizième siècle, un petit livre si remarquable à tant d'égards.

La conversion au catholicisme de noble Antoine de Saint-Michel, lors de la célèbre mission de saint François de Sales, eut un immense retentissement; le cinq juin 1602, Antoine de Saint-Michel prêta serment de fidélité, dans la ville de Turin, au duc Charles-Emmanuel, « pour tout le corps de la noblesse de la province et duché de Chablais ».

On pourrait citer d'autres noms de la même famille, et d'autres faits qui la concernent, et qui furent loin de passer inaperçus.

La plus ancienne de ces pièces inédites concerne précisément un des membres de la famille de Saint-Michel, seigneur d'Avully; elle lui est adressée de Chambéry, le vingt-sept mars (1526), par le duc de Savoie, Charles III. Elle est relative à la journée assignée à Berne, pour le cinq avril de la même année, et dans laquelle devaient être entendus contradictoirement, d'une part, les partisans de l'alliance entre Genève et les villes de Fribourg et de Berne, de l'autre, les adversaires de cette même alliance. Dans cette pièce, Charles III engage, avec quelque insistance, le seigneur d'Avully « vous pryant tresacertes ny vouloir faillir », de se rendre sans faute à cette journée pour combattre la combourgeoisie, ou, comme le duc s'exprime, « pour « contrarier à la bourgeoisie et pourchasser la révocation ». Il résulte de cette lettre que Pierre de la Baume avait écrit, la veille, dans le même sens, au seigneur d'Avully.

Il avait écrit également aux confédérés; la lettre est datée de Chambéry, vingt-six mars 1526 : « En les *mercyant de leur bonne affection à protéger et maintenir les droits de son église*, il se plaignait de ce que quelques-uns des Genevois étaient *portés par eux contre lui et sa juridiction* par la *bourgeoisie qu'ils avaient faite sans lui.* » Cette dernière lettre a paru dans le recueil des *Recez fédéraux* (1); la lettre du duc, que j'imprime aujourd'hui, complète, dans une modeste mesure, les renseignements que nous fournissent les *Recez fédéraux*, publication à tant d'égards si utile et si importante pour l'histoire de notre pays.

Le syndic Balard nous apprend, dans son journal, que *Mr de Genève* et *M^r le duc* avaient également envoyé des lettres à plusieurs citoyens et bourgeois de Genève, pour les faire se rencontrer à Berne et agir dans le sens de la révocation de l'alliance; ils y *allèrent en grand nombre*. La journée fut tenue, et, en tout cas, terminée le sept avril 1526; les députés des autres cantons prièrent MM. de Fribourg et de Berne de *délaisser icelle bourgeoisie*. Après de longs et violents débats, elle fut maintenue; le syndic Balard ajoute : « Quant lesd. particuliers furent de retour pour rantrer « dedans Geneve lon ne les vollut laisser entrer mays furent contrains sen retourner « hors la ville (2). »

(1) Quatrième volume, livraison I a, p. 875.

(2) *Mémoires de la Société d'histoire de Genève*, Tome X, p. 56 et suivantes.



Dans la lettre adressée au seigneur d'Avully, le duc de Savoie, en parlant de l'évêque Pierre de la Baume, se sert de l'expression « nostre conseiller ». Quoique ce dernier tînt essentiellement à ses prérogatives épiscopales, il avait accepté, en effet, avec la plus rare imprudence, de faire partie du conseil ducal ; c'est ce que j'ai établi, en particulier, d'après une procédure officielle, dans un article qu'a publié, en 1868, la *Revue savoisienne* (1).

Ainsi, par un étrange contraste, un évêque de Genève, de la maison de Savoie, intéressé, par conséquent, au point de vue de sa famille, à combattre toute alliance entre Genève et les Suisses, avait, le premier, dans le quinzième siècle, contracté alliance, comme évêque de Genève, avec Berne et Fribourg; au contraire, environ un demi-siècle plus tard, un autre évêque, qui n'avait pas les mêmes intérêts de famille, mais qui n'avait ni la perspicacité, ni l'intelligence, ni l'énergie de Jean-Louis de Savoie, s'opposait à cette alliance que demandaient en majorité les Genevois du seizième siècle et dont les Genevois du siècle précédent n'avaient pas voulu. Ce fait, à lui seul, prouve la supériorité de caractère et le haut discernement de l'évêque Jean-Louis de Savoie, grand partisan de l'instruction publique, et auquel ses contemporains, et même quelques-uns des nôtres, ont rendu si peu justice (2).

L'attitude de Pierre de la Baume, dans cette question des plus graves, était d'autant plus maladroite que le traité d'alliance réservait expressément les droits de l'évêque

(1) P. 99 et suivantes.

(2) C'est ainsi que M. Amédée Roget, pour ne citer qu'un exemple, a prétendu qu'il n'y avait pas eu de traité d'alliance entre l'évêque Jean-Louis de Savoie et les villes de Fribourg et de Berne, dans le quinzième siècle; mais ce traité ayant été publié dans les *Recez fédéraux*, il a dû reconnaître son erreur. Voir *Les Suisses et Genève*, par *Amédée Roget* (1864), p. 48, 401 et suivantes. Le traité existe encore, en effet, dans les archives de Fribourg et de Berne; le *Citadin de Genève*, publication semi-officielle et très-calviniste qui remonte à l'année 1606, aurait dû faire réfléchir M. Roget; cet ouvrage s'exprime en ces termes (p. 79): « ... *Jean Loys de Sauoye qui le 4 de Nouemb. 1477 contracta alliance* pour soy « et la Cité à sa vie durant *auec les Ligues de Suisse*, et qui fust *le plus courageux de la maison de* « *Sauoye à maintenir l'autorité de l'Eglise de Geneue*, contre laquelle de son temps il n'y auoit si « hardi de leur maison, non pas le Duc mesmes qui osast ouurir la bouche... ». Le *Citadin de Genève* reconnaît ainsi lui-même le *courage* que montrait l'évêque Jean-Louis de Savoie à défendre l'indépendance genevoise. — Sur cette question d'alliance, M. James Fazy et d'autres historiens ont vu beaucoup plus clair que M Roget.

de Genève ; il s'aliénait ainsi le cœur de bon nombre de Genevois qui, en réalité, ne lui étaient pas hostiles. Respectable comme homme, il fit preuve, dans cette circonstance et dans d'autres, d'un manque de tact absolu, allant tour à tour, sans principe fixe et sans règle, à droite et à gauche, comme privé de ce ferme jugement, de cette volonté énergique, de cet esprit de suite qui eussent seuls pu le sauver dans des circonstances difficiles ; il ne sut prendre un parti définitif que lorsque tout était perdu. Aux yeux de l'histoire impartiale, il restera plus ou moins responsable des événements qui se déroulèrent alors ; pour tenir le gouvernail et conduire le navire au port, il eût fallu un autre pilote, au milieu de ce violent orage.

Les six autres pièces inédites, émanant du duc Charles III, se rapportent à un événement d'une portée moins grave que le traité de combourgeoisie, et qui eut toutefois, sur les destinées de Genève, une influence plus grande qu'on ne serait disposé à le croire; elles concernent le meurtre du seigneur de Pontverre qui eut lieu à Genève, au bas de la Cité, à peu près trois ans plus tard, et les événements qui suivirent. A une époque où une grande fermentation régnait à Genève et dans les environs de cette ville, où la guerre était déjà dans les esprits, où la moindre étincelle pouvait provoquer un grand incendie, ce meurtre jeta, comme l'on dit, de l'huile sur le feu, et activa les événements qui allaient se précipiter avec violence, durant des années.

D'après Jeanne de Jussie, le seigneur de Pontverre était *un noble cheualier, vaillant et hardy en cheualerie* (1) ; Bonivard nous le représente, dans ses *Chroniques de Genève,* comme un *vaillant et vertueux cheuallier, excepte ce qu'il estoit si querelleux* (2). Il fut enseveli à Rive, dans la chapelle de sa famille, en l'absence de ses parents.

Ce fut une *chose fatale*, ajoute Bonivard, « son père auoit desià été blecé en telle place » (3) et les *gens rassis de Genève* regrettaient cet événement ; le seigneur de

(1) Vieille édition sans date, p. 4.

(2) Tome II, p. 369-371.

(3) Tome II, p. 371 (Edition Revilliod.)



Pontverre était en effet haut placé dans l'opinion des contrées voisines, soit comme seigneur de Ternier, soit comme capitaine général de Savoie.

Aussi le syndic Balard nous apprend-il que les *gentilshommes firent grand bruit de la mort dudit Pontverre* et que *bientôt tout le pays de Savoie fut en armes* (1). Des deux parts, on souffrit beaucoup de cet état de choses, une violente animosité réciproque dut en être la conséquence, lorsqu'au fond peut-être le meurtre de Pontverre était loin d'être approuvé par la majorité des Genevois. A propos des dépenses considérables qu'occasionna cet événement regrettable, Balard nous apprend que « *le peuple de la cite en murmuroit contre ceulx quilz lavoyent occis* (2) »; mais, au milieu de l'état de guerre qui en fut la suite, la logique des choses devait étouffer ces sentiments.

De ces six dernières pièces, la première et la plus importante porte la date du dix janvier; elle attire l'attention de M. de Bellegarde, bailli du Faucigny, sur *le forfait que ceux de Genève ont perpétré touchant le sieur de Pontverre qu'ils ont tué*, sur leur menace de faire pis encore et d'appeler à leur aide des *Allemands*, ou, comme on disait alors, des gens de la haute Allemagne, c'est-à-dire, probablement des Bernois; elle signale, d'un autre côté, l'irritation des gentilshommes, parents et amis du *trépassé*; elle nous apprend que le duc a fait sans retard des démarches *pour obvier aux inconvénients* que peut entraîner cette sanglante affaire, et qu'il a pris déjà les mesures nécessaires pour défendre au besoin ses Etats, « pour la défension de mon Etat », porte la pièce originale.

Le prince recommande au bailli de Faucigny de retirer les Genevois qui peuvent se trouver *rière son mandement*, de les garder de tout outrage, de veiller à leur sûreté, et de donner des ordres en conséquence.

Aucune de ces six pièces ne porte la date de l'année, mais elles sont évidemment de l'année 1529; elles sont toutes, sauf la cinquième, datées de Chambéry. Rappelons

(1) *Mémoires de la Société d'histoire de Genève*, Tome X, p. 189 et suivantes, 216, 217 et *passim*.

(2) *Id*. Tome X, p. 217.

en passant que le meurtre de Pontverre avait eu lieu le 2 janvier 1529 (1) ; la première de ces six dernières lettres a suivi de près cet événement.

La seconde, datée du dix-sept janvier, prescrit des mesures militaires.

La troisième (vingt janvier) donne au bailli de Faucigny l'ordre de se rendre auprès du vicomte de Martigues, neveu du duc, pour recevoir des instructions confidentielles.

La quatrième (vingt-neuf janvier) concerne aussi les préparatifs militaires ; le Faucigny déclarant ne pas pouvoir fournir des hommes à cheval, les gentilshommes du pays devront se tenir prêts ; de même, les gens de pied, *sans grand bruit*, pour répondre au premier ordre qu'ils recevront du duc.

On voit, par la cinquième pièce, qui est écrite de Turin (cinq mai), que le duc tient à être bien renseigné sur tout ce qui se passe (2).

La sixième, datée du cinq août, contient l'envoi d'une lettre de M. de Saint-Paul, apportée en Savoie par le frère de M. de Bellegarde, qui revient de la cour de France.

Tel est le contenu sommaire de ces sept petites chartes. Elles ne sont pas d'une bien haute portée, je le reconnais ; mais, en fait de documents, surtout de documents d'une époque déjà ancienne, rien ne doit être négligé. Le moindre document, comme le moindre grain de sable, pèse dans la balance.

(1) C'est à tort que le *Citadin de Genève* (Paris, 1606), indique la date de *douze* janvier 1529, p. 101. — *Balard*. L. c. p. 188.

(2) Cette cinquième pièce, qui paraît faire suite aux précédentes, est adressée à Louis de Bellegarde, seigneur de Montagny, gouverneur du Val d'Aoste, tandis que les quatre précédentes et la suivante sont adressées au bailli de Faucigny.



TENEUR

DE

CHARTES INÉDITES

I

A nos trescher bien ame et feal le s[r] davullier.

(Sceau.)

Le Duc de Sauoye

Trescher bien ame et feal Sensuyvant ce que Reuerend Monsieur de Geneue nostre Conseiller vous escript vous nous feres plaisir vous trouuer a la journee qui est assignee au V[e] jor dauril a berne pour contrarier a la bourgeoisie et pourchasser la reuocation ainsy que bien scaures fere, vous pryant tresacertes ny vouloir faillir. Trescher bien ame et feal nostre Seigneur vous ait en sa garde.

A Chambery le XXVII de Mars.

CHARLES.

(Contresigné) VULLIET.



II

A nostre trescher bien ame et feal conseiller le bailly de foucigny.

(Sceau.)

Le Duc de Sauoye

Trescher bien ame et feal Pour vous aduertir des nouuelles que accourent et de nostre voulente nous vous enuoyons le billet cy encloz lequel vous prions ensuyure et fere sur le tout comme en auons en vous nostre confiance. Et a tant trescher bien ame et feal nostre Seigneur vous ait en sa garde. A Chambery le Xe jor de Janvier.

CHARLES.

(Contresigné) BAPTENDIER.

Vous estes bien aduerty du forfait que ceulx de geneve ont perpetre touchant le s^{r} de pontvoyre quilz ont tue et menassent de faire pys et de fere venir dallemand. De laultre couste sont plusieurs gentilzhommes parens et amys du trepasse que sen veulent venger tellement quil est a doubte que cecy ne soit cause de quelque gros inconuenient jay mande en allemagne par deuers lesditz parens pour obuyer aux inconuenientz et vous ay bien voulsu aduertir du tout pour fere tenir prest nos subietz de pardella si quelque chose suruenoit pour la deffension de mon estat.

Si daduenture quelcun de geneue se trouve riere vostre mandement donnes ordre si quelcun le vouloit oultraiger de len garder mais les retirer en seurte et les garder pour leur euiter inconuenient jusques a ce quayes nouuellez de moy en maduertissant du tout.



III

A nostre trescher bien ame et feal conseiller le bailly de foucigny.

(Sceau.)

Le Duc de Sauoye

Trescher bien'ame et feal conseiller. Pour aulcuns afferez concernant nostre estat et le bien de tous nous pays donnes ordre de fere tenir prestz en vostre bailliage cinquante chevaulx legers dans le XXVe de ce moys ou partout icelluy sans y employer ceulx qui vous pourront seruir en cause (?) darmes et pour ce fere et leuer en fere le commandement, faictes les assembler incontinent veu ces presentes et nous aduertisses de vostre exploict au plustost que fere se pourra et vous nous feres plaisir si ny veuillez faillir vous disant adieu qui trescher bien ame et feal conseiller vous ait en sa garde. a chambery le XVIIe de Januyer.

CHARLES.

(Contresigné) ALARDET.

IV

A nostre trescher bien ame et feal conseiller le bailly de foucigny.

(Sceau.)

Le Duc de Sauoye

Trescher bien ame et feal conseiller. Nous auons receu vostre lettre et de la bonne voulente ou sont nos subiectz nous ne faisons point de difficulte Parquoy vous nous



feres plaisir les y entretenir pour nous en seruir si nous en auyons besoing Au regard des gens de cheual quils disent ne pouvoir fournir en cella vous regarderez de fere tenir prestz les gentilzhommes du pays aussi les gens de pied sans grand bruyt au premier mandement quaurez de nous Et a tant trescher bien ame et feal conseiller nostre Seigneur vous ait en sa garde A Chambery le XXIX jour de Januier.

CHARLES.

(Contresigné) BAPTENDIER.

V

A nostre trescher bien ame et feal conseiller le bailly de foucigny

(Sceau.)

Le Duc de Sauoye

Trescher bien ame et feal Conseiller. Nous auons receu vostre lettre et pour vous declarer nostre voulente et intention nous vous prions vous retirer vers mon nepueu le visconte de martigues pour entendre ce que par luy vous sera dist de nostre part et y faire comme en auons en vous nostre confiance. Et vous nous ferez plaisir vous disant a Dieu trescher bien ame et feal conseiller qui vous ait en sa garde a chambery le XXe jour de feurier.

CHARLES.

(Contresigné) ALARDET.

Enuoyez nous le rousseau meilleur de saulpetre que est en foucigny.

VI

A nostre trescher bien ame et feal conseiller chambellan et bailly en la vuaul dAoste Loys de bellegarde seigneur de montagny.

(Sceau.)

Le Duc de Sauoye

Trescher bien a.. *(lacéré)* ..mbellan nous auons receu vostre lettre *(lacéré)* le chastellain de challand et au rega.. *(lacéré)* ...endons que la doejes payer pour le temps *(lacéré)* questes entre en loffice comme vous a ..... *(lacéré)* et p... oultre nest raisonnable acquittes vous en vostre dict office comme saures bien faire et quen auons en vous nostre confiance en nous aduertissant continuellement des nouuellez comme pourres entendre et vous nous feres plaisir Trescher bien ame feal conseiller et chambellan nostre Seigneur vous ait en sa garde A turin le XVe de May.

CHARLES.

(Contresigné) PINGON.

VII

A nostre trescher bien ame et feal conseiller le bailli de foucigny.

(Sceau.)

Le Duc de Sauoye

Trescher bien ame et feal conseiller. Vostre frere present porteur est revenu de cour de france et nous a apporte une lettre de monsieur de sainct pol mon cousin



laquelle vous enuoyons cy enclose et avoir veu et considere le contenu dicelle vous aduiseres s'il y a chose ou vueilles que nous employons pour le bien de vous ou de vostre dict frere car nous desirons de vous auoir tous deux pour recommandez vous disant a Dieu trescher bien ame et feal conseiller qui vous ait en sa garde A chambery le XI[e] jour daoust.

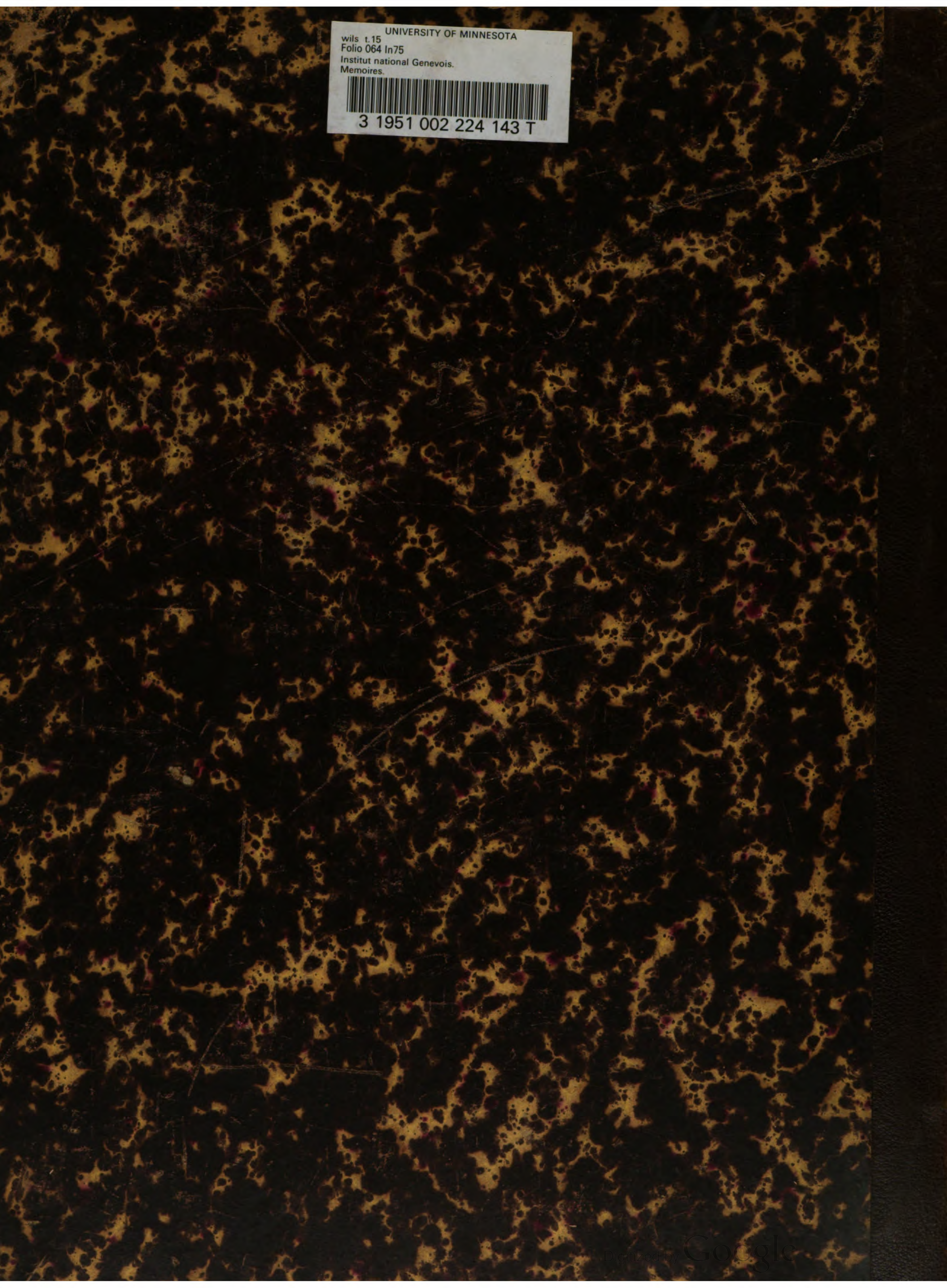
CHARLES.

(Contresigné) ALARDET.

(D'après les *Chartes originales*.)

FIN




UNIVERSITY OF MINNESOTA
wils t.15
Folio 064 In75
Institut national Genevois.
Memoires.
3 1951 002 224 143 T